

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 95<sup>e</sup> SEANCE

### Séance du Vendredi 28 Décembre 1951.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3122).
2. — Congé (p. 3122).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 3122).
4. — Dépôt d'avis (p. 3122).
5. — Dépenses de fonctionnement des services de la santé publique et de la population pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3123).  
Discussion générale: MM. Clavier, rapporteur de la commission des finances; Robert Le Guyon, rapporteur pour avis de la commission de la famille; Romani, Charles Morel, Mmes Delabie, Marie-Hélène Cardot, M. Alfred Paget, Mme Girault.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>:  
M. Paul Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population.  
Amendement de M. Robert Le Guyon. — MM. Robert Le Guyon, le ministre, le rapporteur. — Adoption.  
MM. Abel-Durand, le rapporteur pour avis, le ministre, le rapporteur, Le Basser.  
Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le rapporteur, le ministre, Abel-Durand, René Dubois, président de la commission de la famille. — Adoption au scrutin public.  
Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, M. le ministre. — Rejet.  
Amendement de M. Romani. — Retrait.  
Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le ministre. — Retrait.  
MM. Rochereau, le ministre.  
Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

- Amendements de M. Loison et de M. Houcke. — Discussion commune: MM. Loison, Houcke, le ministre, Le Basser. — Retrait.  
Amendements de Mme Girault. — Mme Girault, MM. le ministre, Duboit. — Rejet.  
Amendement de M. Vourc'h. — MM. Vourc'h, le ministre. — Retrait.  
MM. Mathieu, le ministre.  
Amendement de M. Le Basser. — MM. Le Basser, le ministre. — Retrait.  
Amendement de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. le ministre, Le Basser. — Retrait.  
MM. Plait, le ministre.  
Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le ministre. — Retrait.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 2: adoption.  
Sur l'ensemble: Mme Girault.  
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.  
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
6. — Dépenses de fonctionnement des services de la radiodiffusion et de la télévision françaises. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3118).  
Discussion générale: M. Minvielle, rapporteur de la commission des finances; Mme Marie Roche, MM. Léo Hamon, Jacques Debû-Bridel.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>:  
Amendements de Mme Marie Roche. — Mme Marie Roche, MM. le rapporteur, Robert Buron, ministre de l'Information.  
Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur, le ministre. — Adoption.  
Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur, le ministre, Lassagne, Mme Marie Roche. — Rejet.

Amendement de M. Jacques Debû-Bridel. — MM. Jacques Debû-Bridel, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

M. le rapporteur.

Amendements de Mme Marie Roche. — Mme Marie Roche, MM. le rapporteur, Primet, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. François Ruin. — MM. François Ruin, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2: adoption.

Art. 3:

Amendement de M. Lassagne. — MM. Lassagne, le rapporteur, le ministre, Jacques Debû-Bridel. — Adoption modifiée.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4: adoption.

MM. Ernest Pezet, le ministre.

Sur l'ensemble: MM. Dulin, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Pêche au ring-net dans les eaux algériennes. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 3460).

8. — Comptes spéciaux du Trésor pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3461).

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Primet.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup>: adoption.

Art. 2:

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur général, le vice-président du conseil. — Rejet.

Amendements de M. Courrière et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Courrière, Primet, le vice-président du conseil. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Houcke. — MM. Houcke, le rapporteur général, le vice-président du conseil. — Adoption.

MM. René Depreux, Léo Hamon.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Armengaud, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie. — Retrait.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Armengaud, le vice-président du conseil, Maurice Walker. — Adoption.

Amendement de M. Alric. — Adoption.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3: adoption.

Art. 4:

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le rapporteur général, le vice-président du conseil. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 5 à 11: adoption.

Art. 15:

Amendement de M. Gaston Charlet. — MM. Gaston Charlet, rapporteur pour avis de la commission de la justice; le vice-président du conseil, Marcellinac, de La Gontrie. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 15 bis:

Amendement de M. Gaston Charlet. — MM. Gaston Charlet, Bertaud, le rapporteur général, de La Gontrie, le vice-président du conseil. — Vote par division: adoption de la première partie; rejet au scrutin public, après pointage, de la deuxième partie.

Amendement de M. Bertaud. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 15 ter et 16: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Dépenses de fonctionnement des services des postes, télégraphes et téléphones pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3485).

Discussion générale: MM. Schlafer, rapporteur de la commission des finances; Bertaud, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Roger Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Enjalbert.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup>.

Amendement de M. Houcke. — MM. Houcke, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Pic. — MM. Pic, le ministre. — Adoption.

MM. Primet, le ministre.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre. — Adoption.

MM. Primet, le ministre.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Pic. — MM. Pic, le ministre. — Retrait.

Amendements de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

MM. le rapporteur pour avis, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 3: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Primet, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Transmission d'un projet de loi (p. 3498).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3498).

12. — Renvoi pour avis (p. 3498).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 3498).

#### PRESIDENCE DE Mme DEVAUD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### CONGE

Mme le président. M. Gilbert Jules demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 90 du code civil (n° 734, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 890 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT D'AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Jean-Eric Bousch un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. Charges communes) (n° 856 et 885, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 888 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaston Charlet un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (n°s 853 et 882, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 889 et distribué.

— 5 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION POUR 1952

### Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population) (n°s 789 et 844, année 1951).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population :

**MM.** Le Vert, directeur de cabinet,

Rain, directeur général de la population et de l'entraide, le docteur Boide, directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale,

Bontz, sous-directeur de l'administration générale du personnel et du budget,

**Mlle** Picquenard, sous-directeur de l'entraide,

**MM.** Perc-Lahaille-Darre, administrateur civil,

Galle, chef de cabinet,

Vaille, chef du service central de la pharmacie,

R. Colin, conseiller technique,

le docteur Pequignot, conseiller technique ;

Pour assister M. le ministre du budget :

**M.** Biancarelli, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Clavier, rapporteur.

**M. Clavier, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, dans son précédent rapport sur le projet de budget de la santé publique, votre commission des finances avait attiré votre attention :

1° Sur l'insuffisance des crédits demandés par rapport au montant prévisible des dépenses ;

2° Sur la nécessité d'une réorganisation des services administratifs, d'une refonte de notre régime d'assistance, d'une coordination des services sociaux.

La pertinence de notre première observation s'est trouvée vérifiée par l'exécution du budget puisque, par rapport aux prévisions de dépenses, le budget de 1951 se trouve, à l'heure actuelle, en déficit de six milliards de francs environ.

Le projet de budget de 1952 n'encourt plus la même critique. Les prévisions de dépenses faites sont beaucoup plus honnêtes, ce qui explique, pour la plus grande part, l'augmentation de 40 p. 100 qu'elles présentent par rapport au budget de 1951. Cette augmentation s'élève à 14.370 millions ; elle porte à concurrence de 285 millions sur les dépenses de fonctionnement, à concurrence de 13.861 millions sur les charges sociales et à concurrence de 224 millions sur les subventions.

Encore convient-il de noter que sur la somme de 13.861 millions, celle de 3.250 millions concerne un nouveau chapitre de dépenses : la prise en charge par le budget de la santé publique de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer aux économiquement faibles. En 1951, le crédit destiné à cette fin était inscrit au chapitre 4130 du ministère des finances (section I, charges communes).

Sur le second point, la nécessité de procéder à une remise en ordre des services, votre commission des finances est au regret de constater que l'orientation qu'elle aurait voulu voir imprimer à cette remise en ordre n'a pas rencontré l'adhésion du Gouvernement ni celle de l'Assemblée nationale.

Vous vous souvenez que par des réductions indicatives opérées sur un certain nombre de chapitres, votre commission avait appelé l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qui s'attachait à prendre une vue d'ensemble des problèmes qu'il a la charge de résoudre et ces problèmes sont nombreux, variés et importants : ce sont, vous le savez, les problèmes démogra-

phiques, les problèmes sociaux concernant les conditions de vie de la population, de sa santé et de son hygiène.

Nous avons voulu marquer la nécessité, en prenant une vue d'ensemble de ces problèmes, d'entreprendre une remise en ordre, une réorganisation des services en même temps qu'une redistribution des tâches. Cette remise en ordre, cette redistribution des tâches était d'autant plus urgente et nécessaire que, dans le domaine de la santé publique et de la population, il n'a jamais été, à la vérité, procédé que d'une manière fragmentaire et tout à fait empirique.

Cela s'explique historiquement. C'est au fur et à mesure que les besoins sont apparus, ou que leur existence a été plus fortement ressentie, que des services ou des établissements ont été créés, d'une manière empirique et, pour tout dire, un peu désordonnée.

L'importance et l'étendue qu'ont pris les problèmes d'assistance, d'hygiène et de santé, l'interpénétration de la sécurité sociale et de l'assistance, exigent à l'évidence, en même temps qu'une refonte du régime général d'assistance, l'établissement d'un programme de coordination des services centraux, des services d'exécution et des services de contrôle.

Je découvre d'ailleurs cette opinion franchement exprimée, dans le rapport de l'inspection générale de l'administration. « Au moment, il nous en vient, de toutes parts, on proclame la nécessité de réformer l'administration, il serait utile de commencer par opérer les regroupements nécessaires qui, indépendamment des économies budgétaires qui en résulteraient, auraient en outre pour conséquence de rendre aux fonctionnaires autorité, responsabilité et compétence et, aux services publics, leur efficacité d'autrefois. »

Le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics exprime une opinion analogue. Il a souligné, dans son dernier rapport, la nécessité de reviser les rapports actuellement existants entre les bureaux de préfetures et les directions que chaque ministère entretient au stade départemental. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la santé publique et la population.

Ce même comité a également souligné la nécessité de procéder au regroupement de certains services techniques. Appelé notamment à se prononcer sur l'opportunité de la coexistence dans chaque département d'une direction de la santé et d'une direction de la population, il a déclaré qu'il serait préférable de n'avoir, à côté du préfet et sous son autorité, qu'un seul représentant de l'Etat pour toutes les questions relevant du ministère de la santé publique, les problèmes relevant de chacune des deux directions actuelles ne pouvant que gagner à être traités sans que soient ignorées les préoccupations d'ordre social ou médical de l'autre.

Le comité central d'enquête préconise l'établissement d'un programme de coordination des services sociaux au stade départemental et enfin une réforme profonde des organismes chargés de définir et d'exécuter une politique d'immigration, une réforme de l'état civil et diverses mesures à prendre en matière de recensement.

Votre commission est unanime à rejoindre cette opinion et à s'associer aux regrets qu'exprime le comité central d'enquête de voir que ses recommandations n'ont été, jusqu'à présent, que fort peu suivies. L'importance considérable de la tâche à entreprendre et les réformes de structure qu'elle suppose exigent en tout cas qu'on se montre très prudent, pour ne pas dire réticent, quand il est proposé de renforcer, sous une forme ou sous une autre, les institutions existantes.

Or, nous nous trouvons en présence de propositions de créations d'emplois : l'Assemblée nationale et le Gouvernement sont logiques, évidemment, avec eux-mêmes. L'Assemblée nationale a, l'an dernier, en repoussant les abattements indicatifs auxquels nous avons procédé, refusé de prendre en considération l'avis que nous avons exprimé, si bien que nous nous sommes d'abord demandé s'il était décent et opportun de le renouveler.

Cependant, votre commission a opiné pour l'affirmative ; d'une part, des réformes de structure sont d'une nécessité évidente, d'autre part, psychologiquement, il est inopportun, quand on se propose de réformer une administration afin d'obtenir une économie d'hommes, de temps et d'argent, de prôner aux réformes par la création de nouveaux fonctionnaires. L'expérience prouve en outre qu'il est rare que les fonctionnaires n'arrivent pas à survivre aux circonstances et aux situations qui, pour un temps, avaient justifié leur existence.

C'est pourquoi votre commission des finances, pour marquer votre volonté de voir le Gouvernement commencer par le commencement, c'est-à-dire repenser tous ces problèmes avec l'intention de les résoudre d'une façon coordonnée et rationnelle, votre commission, dis-je, vous propose de faire, comme l'an dernier, sur les mêmes chapitres, un abattement de 1.000 francs à l'effet, notamment, que soient prises en considération les conclusions du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics ; il s'agit des chapitres 1000 :

Administration centrale. — Rémunérations principales, 1020: inspection de la santé. — Rémunérations principales, 1030: inspection de la population et de l'entraide sociale. — Rémunérations principales, 1040: inspection de la pharmacie. — Rémunérations principales, 5160: subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale.

D'autre part, votre commission vous propose d'effectuer les abatements suivants:

Chapitre 1010: administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, une lettre rectificative n° 1778 a augmenté de 1.867.000 francs le crédit prévu dans le projet de loi n° 994, en vue d'accélérer les travaux de la commission centrale d'assistance.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître et déplorer le retard avec lequel la commission centrale d'assistance statue sur les dossiers qui sont confiés à son examen, mais eu égard au fait que cette commission est en majorité composée de fonctionnaires, il nous est apparu que, lorsque les fonctionnaires donnaient leur concours à cette commission centrale d'assistance, ils remplissaient leur fonction, qu'ainsi ils n'avaient pas vocation, à raison du concours qu'ils apportaient, à une rémunération spécifique.

Au chapitre 1050, personnel de bureau des directions départementales, il a été prévu un crédit de 9.726.000 francs à l'effet de pourvoir à la création de six emplois de chef de bureau et de vingt emplois de rédacteur. L'acceptation de ces créations d'emplois a été donnée par l'Assemblée nationale, sous réserve qu'elles porteraient sur dix emplois de chef de bureau et quinze emplois de rédacteur.

Si je me réfère au tableau produit par le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous constatons qu'il y aurait, dans les cadres de la santé publique ou dans les directions départementales, 102 chefs de bureau pour 240 rédacteurs. Nous avons estimé que cette proportion entre les rédacteurs et les chefs de bureau n'était pas raisonnable et, pour marquer son désaccord, votre commission vous propose d'opérer sur ce chapitre une réduction de 1 million.

Au chapitre 3020 « Services extérieurs de la santé, remboursement de frais », votre commission a été amenée à découvrir ou à reconnaître qu'au cours d'exercices antérieurs tout au moins, les règlements de frais de tournée et d'indemnités de mission avaient fait l'objet de doubles emplois, lesdits frais ayant été réglés d'une part sur les budgets départementaux, d'autre part sur le budget de l'Etat.

Je m'empresse de vous rassurer en vous disant que ces découvertes ont provoqué l'émission d'ordres de reversement, et que, si la morale n'est pas sauve, le Trésor a été désintéressé. Votre commission a voulu marquer sa volonté de voir mettre un terme à ces pratiques en affectant ce chapitre d'une réduction indicative de 1.000 francs.

Sur le vu du rapport du contrôleur des dépenses engagées, votre commission a relevé que le contrôle exceptionnel des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, bénéficiaires de l'indemnité de soins prévue par le décret du 29 juillet 1930, ne s'opérerait que peu ou pas du tout. Les services du contrôle avaient, à cette époque, estimé à un milliard le supplément de dépenses que cette absence de contrôle entraînait pour l'Etat. Votre commission a effectué sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs à l'effet d'obtenir sur ce point des explications de M. le ministre.

Le chapitre 3100 « Loyers et impôts » est en augmentation de 11.235.000 francs. C'est la conséquence du fait que les baux des immeubles qu'occupe le ministère de la santé publique sont affectés d'une clause de révision. Mais cette augmentation a redonné une acuité certaine à la situation un peu particulière qui résulte de l'occupation, par le ministère de la santé publique, d'un immeuble sis rue Seribe. Le loyer de cet immeuble passe en chiffres ronds de 2 millions à 9,5 millions, et d'un rapport du contrôleur des dépenses engagées dont vous trouverez un extrait littéral dans mon rapport, il apparaît que cet immeuble qui, à l'heure actuelle, abrite en plein centre de Paris les services du peuplement et des naturalisations, est mal adapté à sa mission. Il serait préférable de lui substituer un immeuble situé partout ailleurs, notamment à la périphérie de Paris, ce qui aurait pour effet de peser moins lourd sur le budget du ministère de la santé publique et de la population, tout en donnant à ses usagers plus de commodités qu'ils n'en ont rue Seribe. Votre commission vous propose d'effectuer une réduction indicative de 1.000 francs à l'effet d'obtenir la promesse qu'il sera porté remède à cette situation avant la fin de l'exercice 1952.

Au chapitre 4010 « Prestations et versements facultatifs », l'article 1<sup>er</sup> concerne les subventions aux cantines. Votre commission a été amenée à constater que le taux maximum des subventions avait parfois été dépassé; elle insiste pour que ces dépassements ne se reproduisent plus.

Au chapitre 4070 « Assistance à la famille », la commission nationale des économies a estimé que le maintien de l'assis-

tance à la famille, alors que parallèlement existe un réseau complet de prestations familiales, constitue une anomalie. Le contrôleur des dépenses engagées a exprimé la même opinion. C'est aussi celle de votre commission qui vous propose d'effectuer une réduction de 1.000 francs pour obtenir du ministre les éclaircissements nécessaires.

La même observation vaut pour les chapitres 4060 « Assistance à l'enfance » et 4080 « Allocations de maternité à la population inactive ». Toutefois, votre commission, estimant que la solution de la question est liée à la réforme du régime général d'assistance, n'a pas jugé opportun de réduire autrement qu'à titre indicatif les crédits prévus à ces différents chapitres.

A propos du chapitre 4180 « Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyer », votre commission exprime le souhait et manifeste sa volonté que les municipalités n'aient à supporter, de ce chef, aucune charge nouvelle.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter le projet de loi dans le texte qui est issu de ses délibérations. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Robert Le Guyon, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.** Mes chers collègues, la commission de la famille, de la population et de la santé publique m'a chargé de vous donner son avis sur les propositions faites par M. le rapporteur de la commission des finances. Elle considère que la commission sénatoriale des finances, s'inspirant de la lecture des rapports des commissions départementales d'économie et des travaux du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, a réclamé à bon droit, lors de la discussion du budget de 1951, une réorganisation des services administratifs, une refonte de notre régime d'assistance et une coordination des services sociaux.

Votre commission de la famille, de la population et de la santé publique a formulé les observations suivantes sur les chapitres modifiés par votre commission des finances. Sur le chapitre 1000, la commission estime qu'il y a lieu d'appeler votre attention sur l'augmentation des effectifs de l'administration centrale. Votre commission sait bien que des attributions nouvelles ont été dévolues au ministère de la santé publique.

Depuis la dernière guerre par exemple, on a enregistré, en 1941, la création d'un service central de la pharmacie, le développement de la natalité et de la famille, l'organisation des services d'immigration et le transfert du service des naturalisations du ministère de la justice au ministère de la santé. Elle n'ignore pas non plus le développement de ses attributions anciennes, en particulier le contrôle plus rigoureux des professions médicales, des assistantes sociales et des infirmières, l'extension de l'assistance, l'organisation de la lutte contre les fléaux sociaux et l'intervention de l'Etat dans la gestion des hôpitaux.

Votre commission estime toutefois que ces augmentations d'attribution ne justifient pas l'inflation considérable des effectifs de l'administration centrale du ministère de la santé publique dont l'apogée se situe en 1946 et qui, malgré quelques réductions intervenues depuis lors, a quand même persistée.

En effet, l'effectif des inspecteurs généraux était passé de quatre en 1938 à quatorze en 1946. Il a été réduit à huit en 1951, mais la suppression d'un poste d'inspecteur général devrait encore pouvoir être envisagée.

L'augmentation des postes de direction a suivi la même progression. En 1938, on comptait deux directeurs et deux sous-directeurs. En 1951, l'effectif est de trois directeurs, un chef de service et six sous-directeurs. En 1938, le ministère ne comprenait que deux directions: la direction du personnel, de la comptabilité et des habitations à bon marché. Cette dernière a d'ailleurs été détachée depuis du ministère; elle fonctionnait avec un directeur et un sous-directeur; d'autre part, la direction de l'hygiène et de l'assistance, qui avait à sa tête un directeur et un directeur adjoint.

En 1951, le ministère comprend trois directions, une sous-direction faisant fonction de direction, six sous-directions et un service central. La direction du personnel et de la comptabilité est devenue la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget, avec à sa tête un directeur adjoint. Le service central de la pharmacie a à sa tête un chef de service. La direction de l'hygiène et de l'assistance a été coupée en trois tronçons qui ont donné naissance à trois directions: une direction de l'hygiène publique et des hôpitaux comprenant un directeur et deux sous-directeurs, chargés l'un de l'hygiène publique, l'autre des hôpitaux; une direction de l'hygiène sociale, avec un directeur et un sous-directeur; une direction de

La population et de l'entraide, avec un directeur et deux sous-directeurs, l'un chargé de la famille, l'autre de l'entraide.

Si la direction de la population et de l'entraide semble justifiée, il ne paraît pas en être de même de la direction de l'hygiène sociale. En effet, le décret du 22 décembre a fixé à deux l'effectif des directions du ministère de la santé publique. Il est regrettable que ce décret n'ait pas été alors appliqué.

La direction de l'hygiène sociale est, en effet, une petite direction, dont l'effectif n'est que de soixante-cinq personnes, alors que la direction de l'hygiène publique comprend quarante-seize fonctionnaires et que la direction de la population et de l'entraide en comporte deux cent-quatre-vingt-huit. Suivant les conclusions du comité central d'enquête, la direction de l'hygiène sociale devrait se transformer en une sous-direction rattachée à la direction de l'hygiène publique et des hôpitaux.

On ne saurait objecter à cette transformation ni les méthodes de prophylaxie qui leur sont propres, ni le nombre de bureaux existant dans ces deux directions.

En effet, le comité central d'enquête a souligné dans son rapport qu'il y a trop de bureaux dans les différentes directions et que l'effectif moyen de certains bureaux est très faible dans certaines sous-directions telles que celle de l'hygiène publique, celle des hôpitaux et celle de l'hygiène sociale. Il a proposé de réduire à trois ans au lieu de six les bureaux de la sous-direction de l'hygiène publique; deux au lieu de quatre les bureaux de la sous-direction des hôpitaux et quatre au lieu de sept les bureaux de la sous-direction de l'hygiène sociale.

Votre commission des finances a décidé une réduction indicative de 1.000 francs pour demander à M. le ministre de bien vouloir prendre en considération les conclusions du comité central d'enquête concernant l'organisation du ministère, réduction à laquelle la commission de la santé a donné un avis favorable en soulignant la nécessité de supprimer la direction de l'hygiène sociale, ainsi qu'un poste d'inspecteur général. Elle pourrait d'ailleurs y ajouter d'autres économies réalisables.

M. le ministre de la santé publique a demandé, par lettre rectificative n° 1773, l'octroi d'un crédit supplémentaire de 1.867.000 francs au chapitre 1010. Votre commission s'est émue du fait que la commission centrale d'assistance, qui statue en dernier ressort sur l'ensemble des demandes présentées au titre des lois d'assistance, rencontre des difficultés dans l'accomplissement de sa tâche, difficultés qui ont provoqué des retards préjudiciables aux intéressés.

Pour ces raisons, elle m'a prié de vous demander, monsieur le ministre, si l'augmentation du nombre des rapporteurs, qui serait porté de vingt-cinq à trente-sept, et la création d'un commissaire adjoint du gouvernement ont un caractère temporaire ou définitif. Si ces créations et attributions d'indemnités ont simplement pour but de liquider les retards de la commission centrale d'assistance et si vous donnez l'assurance qu'elles seront supprimées dès la fin de l'année 1952, la commission de la santé a décidé d'émettre un avis favorable au vote du crédit demandé et m'a chargé de déposer un amendement dans ce sens. Dans le cas contraire, elle serait obligée de se ranger à l'avis de la commission des finances.

Le problème des directions départementales de la santé a largement retenu l'attention de votre commission. Elle estime que la suppression du nombre d'inspecteurs départementaux de la santé, ainsi que la réorganisation des directions départementales de la santé sont indispensables. Le gouvernement de Vichy a créé 18 régions sanitaires à la tête desquelles sont placés dix-huit inspecteurs divisionnaires de la santé et dix-huit inspecteurs divisionnaires de la population. Les commissions départementales d'économie ont été unanimes à réclamer la suppression complète et immédiate de tous les postes d'inspecteurs divisionnaires et ont souligné — je cite le texte — qu'« en l'état actuel de la répartition des compétences, l'inspecteur divisionnaire de la santé n'a aucune autorité sur les directeurs départementaux et qu'aucune tâche de coordination bien définie ne lui est confiée. »

D'autre part, l'inspecteur divisionnaire remplit en même temps les fonctions de directeur départemental du département où se trouve le chef-lieu de la région sanitaire. Dans ce cas, il est toujours assisté d'un adjoint appartenant à la catégorie des inspecteurs départementaux de la santé, qui remplit en fait les fonctions de directeur départemental. Le maintien de dix-huit postes d'inspecteurs divisionnaires de la santé ne pourrait avoir comme justification que la suppression des dix-huit postes d'inspecteurs départementaux de la santé dans tous les chefs-lieux des départements où continuerait à siéger un inspecteur divisionnaire de la santé, chef d'une région sanitaire.

Les commissions départementales des économies et le comité central d'enquête ont demandé la suppression des directions départementales de la population et le retour à l'organisation d'avant guerre. On reviendrait alors au régime des inspections départementales de l'assistance publique et, de ce fait, les

tâches administratives seraient de nouveau dévolues aux divisions compétentes des préfectures. Cette réforme aurait pour effet d'amener une augmentation du rendement technique des inspecteurs et une diminution de leur nombre. En effet, non compris les dix-sept postes d'inspecteurs divisionnaires et d'inspecteurs divisionnaires adjoints, l'effectif actuel des inspecteurs départementaux de la population s'élève à 235 unités.

Votre commission est sensible aux propositions de la commission des finances. Toutefois, elle estime que le problème posé par la réorganisation des directions de la population est un problème complexe qui se trouve être lié aux services d'assistance existant dans les préfectures. C'est pourquoi elle est d'avis de voter intégralement le crédit demandé, mais elle émet le vœu que la question fasse l'objet d'une étude plus poussée et plus approfondie de la part des commissions compétentes et si besoin est d'une sous-commission.

Sur le chapitre relatif à l'inspection des pharmacies, la commission de la santé, retenant les conclusions déjà formulées l'année dernière par son président actuel alors rapporteur pour avis, est d'accord pour demander des réductions d'emplois principalement dans le cadre des inspecteurs rétribués à la vacation.

Au chapitre 1050, création d'emplois dans les directions départementales, votre commission partage l'avis de la commission des finances. Elle est opposée à la création des emplois envisagés qui ne pourrait être que préjudiciable à la réforme administrative qu'elle désire voir opérer le plus rapidement possible.

Sur les chapitres 3020 et 3100, votre commission partage le point de vue de la commission des finances. Elle voudrait connaître les conditions dans lesquelles se fait le contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, bénéficiaires de l'indemnité de soins prévue par le décret du 29 juillet 1939. Elle exprime sa surprise devant le fait que les services du repeuplement et des naturalisations continuent toujours à occuper à grand frais les locaux de la rue Scribe, qui abritent 150 agents dans 71 pièces. Votre commission désire voir mettre fin à cette situation et procéder à un regroupement des services.

Votre commission a fait siennes les propositions faites par votre commission des finances, qui, s'inspirant des conclusions de la commission nationale des économies, a souligné l'anomalie que constitue le maintien de l'assistance à la famille, alors qu'il existe parallèlement un réseau complet de prestations familiales servies par la sécurité sociale et comprenant: les allocations familiales, les allocations de salaire unique, les allocations prénatales et les allocations de maternité, et m'a prié de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir nous expliquer les conditions dans lesquelles continue à fonctionner l'assistance à la famille.

Vous conviendrez avec nous, je pense, qu'une réforme de notre régime d'assistance devient de plus en plus nécessaire et présente un caractère d'urgence, vu la complexité de la législation actuelle et les contradictions que présentent parfois certains textes.

Telles sont les observations et les propositions que la commission de la santé publique, de la population et de la famille m'a demandé de vous présenter sur les propositions faites par la commission des finances.

Au cours de votre récente audition par la commission de la santé publique, de la population et de la famille, vous avez insisté, monsieur le ministre, sur la nécessité d'intensifier la lutte contre certaines maladies ou fléaux sociaux, tels que la tuberculose, l'alcoolisme, le cancer, la lèpre, le paludisme, etc. Notre commission est d'avis que les crédits affectés à ces prophylaxies sont loin d'être considérables. Bien entendu il conviendrait de les augmenter.

Je vous ai demandé personnellement devant la commission quelques précisions sur la répartition des crédits affectés à la lutte contre le cancer. Permettez-moi d'insister, monsieur le ministre, sur la grande importance que présentent les recherches étiologiques sur les cancers. Elles doivent être largement subventionnées. Je sais bien que c'est le centre national de la recherche scientifique qui attribue la plus grande partie des subventions pour ces recherches mais je suis persuadé que, sur les crédits dont vous disposez dans ce domaine, vous voudrez faire une part importante à ces recherches et je vous en remercie. *(Applaudissements au centre, à droite et à gauche.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Romani.

**M. Romani.** Mes chers collègues, monsieur le ministre, mon collègue et ami M. Landry, qui était inscrit dans le débat, a été empêché de prendre la parole. Je serai donc seul à plaider la cause de la Corse, avec beaucoup moins d'éloquence et d'autorité qu'il ne l'aurait fait, mais avec un amour égal pour notre petite patrie. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Mes chers collègues, vous savez tous combien le paludisme a causé de ravages en Corse et combien son économie en était affectée. Il a fallu à la libération prendre des mesures radicales,

d'autant plus qu'à la suite de circonstances nées de la guerre le paludisme avait contaminé des régions jusqu'alors indemnes. Une campagne sévère fut donc entreprise sur une grande échelle en 1948. Cette campagne, avec le concours de l'Etat, de la sécurité sociale, de la mutualité et avec beaucoup de vigueur jusqu'en 1950, aboutit à une éradication à peu près totale de la maladie.

Déjà, avec la disparition de ce fléau, des perspectives plus rassurantes sur le plan social, sanitaire et économique, se faisaient jour. La malédiction qui avait pesé depuis longtemps sur ces régions, sur le point d'être désertées, était enfin levée et, de bonne foi, nous espérons qu'à brève échéance le paludisme aurait vécu.

Nous nous étions réjouis trop vite, monsieur le ministre, et vous savez pourquoi: l'aide de l'Etat, l'aide sans laquelle il nous était impossible de mener à bonne fin la lutte sur le point d'arriver à son terme, nous était brusquement retirée. Vous n'y êtes pour rien, monsieur le ministre, vos services non plus, et je tiens à vous rendre cette justice.

Le responsable, nous le connaissons tous. Je sais que sa tâche n'est pas facile et c'est la raison pour laquelle je ne lui jetterai pas la pierre, mais il est impensable que, faute d'avoir pu dégager deux douzaines de millions, nous reptillions notre département dans le marasme, en permettant le retour offensif de la malaria. C'est inévitablement ce qui se passerait si la campagne antipaludique de 1952 était menée au ralenti, faute de crédits.

Pour ne pas avoir mis à notre disposition une somme de 20 millions, on aura compromis la santé de plusieurs milliers d'habitants, sans pour cela avoir fait l'économie de la somme indiquée. Et je m'explique, monsieur le ministre:

En 1947, plus de 200.000 journées de travail ont été perdues du fait du paludisme. Si la lutte est ralentie, nous connaîtrons la même déficience dans les années à venir, que la sécurité sociale devra couvrir par le payement de prestations dont le montant dépassera, et de loin, la somme indiquée.

Où donc serait l'économie si notre appel n'était pas entendu ?

Sur le plan sanitaire, je crois qu'il est préférable d'intervenir dès la première bouffée épidémique, plutôt que d'attendre l'épidémie massive. Sur le plan financier, il en est de même. Le contrôle permanent de la maladie coûtera beaucoup moins cher que le traitement de nombreux malades.

C'est pourquoi j'ai pensé qu'il existait une solution logique, normale, qui consisterait à inscrire le paludisme sur la liste des maladies à déclaration obligatoire prévue dans la loi du 15 février 1902. Le paludisme, mes chers collègues, et je fais appel aux nombreux médecins qui se trouvent dans notre Assemblée, est une maladie transmissible par un insecte ailé, qu'on appelle l'anophèle. La fièvre jaune, qui se trouve inscrite sur la liste des maladies à déclaration obligatoire, est également transmissible par un insecte ailé, la stégomyie. Je ne pense pas, dès lors, qu'il y ait des raisons médicales qui s'opposent à l'inscription que je propose.

D'ailleurs, à ces raisons déterminantes s'en ajoutent d'autres, tout aussi décisives. Je veux parler de l'avenir agricole et touristique de la Corse, pour lequel un plan se trouve en ce moment en voie d'exécution. Il se révélerait inopérant et sans objet si la question sanitaire n'était pas, au préalable, définitivement et favorablement réglée. Le retour de l'anophèle, monsieur le ministre, dans un département comme le nôtre, qui est considéré à juste titre comme le paradis des campeurs, entraînerait immédiatement le départ des touristes et la désertion des terres les plus riches et les plus fertiles.

**M. Biatarana.** Ils n'auront qu'à aller faire du tourisme en Lozère !

**M. Romani.** Je veux bien qu'ils aillent en Lozère, mais je préférerais que ce fût en Corse. C'est naturellement un point de vue tout à fait personnel, mais, puisque notre collègue défend la Lozère, il est normal que, de mon côté, je défende la Corse, qui n'a peut-être pas autant de ressources que la Lozère, encore que celle-ci ne puisse être considérée comme un département extrêmement riche.

J'en reviens à mon propos. L'éventualité d'une diminution du tourisme ou de la production agricole dans un département dont les ressources sont limitées à l'extrême serait très grave, surtout pour ceux qui, à juste titre, ont mis leur grande espérance dans le développement du tourisme.

Mais il y a encore un autre aspect du problème, qui vous a peut-être échappé, monsieur le ministre. Il s'applique plus spécialement à la Corse et se situe sur le plan international. Très proche de nous se trouve une possession italienne: l'île de la Sardaigne. Elle aussi a été ravagée, il y a quelques années, par le paludisme. Mais on a fait dans cette île un effort immense pour la libérer de la malaria, grâce à l'intervention de l'U. N. R. A. et sous cette réserve que le Gouvernement français ferait, en même temps, un effort identique en Corse

et qui reçût mieux qu'un commencement d'exécution, je l'ai dit tout à l'heure. Permettre que la Corse redevienne un foyer d'infection et de contamination, non seulement pour nos populations, mais pour les populations voisines de la Sardaigne, justifierait de la part de ces dernières et de l'U. N. R. A. des réclamations justifiées, d'autant plus que des accords avaient été passés, si je ne m'abuse, entre le Gouvernement français et le gouvernement italien, au moment où la lutte fut entreprise.

Je pense donc, monsieur le ministre, vous avoir donné suffisamment d'éléments pour vous permettre, soit de procéder à un aménagement de vos crédits afin que les 20 millions nécessaires soient mis à notre disposition pour la campagne de 1952, soit de demander à M. le ministre du budget, mieux informé, de reconsidérer favorablement une question vitale pour notre département.

Je ne pense pas, d'autre part, qu'il puisse y avoir une objection majeure, dans l'avenir, à ce que le paludisme soit enfin inscrit sur cette liste des maladies à déclaration obligatoire, ce qui pourrait mettre enfin un terme à un problème qui aurait dû être réglé depuis fort longtemps, pour le plus grand bien de notre population. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. Charles Morel.

**M. Charles Morel.** Etant donné notre ordre du jour extrêmement chargé, je renonce à la parole, me réservant toutefois d'intervenir au cours de la discussion des différents chapitres de ce budget.

**Mme le président.** La parole est à Mme Delabie.

**Mme Delabie.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je désire profiter de l'examen des crédits nécessaires au fonctionnement des services de la santé pour attirer votre attention sur un vœu adopté à l'unanimité par le conseil général de la Somme, vœu qui tend à obtenir l'augmentation de la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance.

C'est, en fait, tout le système actuel de répartition de ces dépenses entre les collectivités intéressées que nous souhaitons voir modifier, car il fait apparaître, d'un département à l'autre, des différences que rien ne justifie et qui aboutissent à des injustices que les administrateurs départementaux trouvent intolérables et qu'ils entendent dénoncer.

Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, que le Conseil de la République, qui est l'émanation des collectivités locales et qui compte en son sein tant de conseillers généraux et tant de maires, se fasse l'écho des véhémentes protestations, maintes fois exprimées, mais renouvelées tout récemment à l'occasion des sessions budgétaires tenues par les assemblées départementales, et vous comprendrez, j'en suis persuadé, leur émotion, car c'est surtout dans le budget départemental où elles se trouvent centralisées qu'apparaissent le mieux les charges énormes imposées aux collectivités par des lois d'assistance dont, certes, nul ne conteste le caractère généreux, ni la nécessité, mais dont cependant le nombre s'est accru notablement, depuis un certain décret de décembre 1936 qui, dans le but de simplifier et d'unifier des barèmes antérieurement existants, a déterminé la participation de l'Etat en prenant comme base de calcul les dépenses globales d'assistance supportées par les diverses collectivités au cours de l'exercice 1934.

S'il est certains départements privilégiés, qui trouvent d'évidentes satisfactions dans le maintien du système actuel, parce qu'ils bénéficient d'une participation élevée s'inscrivant parfois entre 70 et 90 p. 100, très nombreux sont les départements qui ne perçoivent qu'une subvention inférieure à 45 p. 100 et qui, en raison de l'accroissement constant des dépenses d'assistance, d'une part, et, d'autre part, en raison de la modicité de leurs ressources nécessairement limitées, n'ont d'autre possibilité que d'accabler leurs contribuables pour équilibrer leur budget et pour assurer le fonctionnement des services d'assistance qui absorbent, vous le savez, mes chers collègues, dans la plupart des cas, plus de 50 p. 100 des ressources totales du département. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

L'importance de cette charge très lourde pour les départements, et qui risque, bientôt, de devenir insupportable pour beaucoup d'entre eux, serait suffisante à elle seule pour justifier une refonte complète de ce système de répartition, mais l'équité commande d'effectuer cette réforme dans les délais les plus courts.

En effet, depuis 1934, les situations de nombreuses collectivités se sont singulièrement modifiées. Certaines ont enregistré des fluctuations importantes de population, d'autres — et c'est le cas du département très sinistré que j'ai l'honneur de représenter ici — ont connu les bouleversements de la guerre, avec des dévastations qui, vous le savez, si elles sont destructrices des capitaux mobiliers et immobiliers qui constituent la masse imposable, sont également génératrices d'une misère accrue

qui est elle-même une cause importante de l'augmentation des dépenses d'assistance.

Il faut aussi noter que certaines grandes villes qui, en 1934, jouissaient d'un système autonome d'assistance, y ont renoncé depuis lors, pour les mêmes raisons impérieuses financières, et se sont intégrées dans le système départemental, ce qui a eu encore pour conséquence de modifier la base de calcul retenue en 1934.

Pour toutes ces raisons, il m'apparaît que la réforme est indispensable et, si elle est réclamée avec insistance par les départements intéressés, elle est, vous le savez, monsieur le ministre, recommandée par l'Inspection générale de la santé, qui, si mes souvenirs sont exacts, dans un rapport d'ensemble de 1949, a jeté un cri d'alarme.

Peut-être, puisque depuis lors rien n'a été fait, vos services ont-ils pensé qu'il y avait là une tâche immense à accomplir. C'est exact, et je vous le concède. Mais cette tâche, il faudrait l'entreprendre, monsieur le ministre. Vous aurez à envisager diverses solutions pour arriver à une décision aussi équitable que possible. Vos services auront notamment à choisir entre un barème unique pour tous les départements et la possibilité de refaire une appréciation, en 1952, des conditions économiques prises comme bases de discussion en 1934.

Il ne me paraît pas opportun de formuler ici, aujourd'hui, une opinion personnelle sur la solution souhaitée. Mon propos était simplement de vous permettre de faire connaître au Conseil de la République vos intentions sur la réforme sollicitée, et de préciser aux nombreux administrateurs départementaux qui y siègent, ce que vous avez l'intention de réaliser, dans un délai que nous souhaitons très court, en vue de nous donner satisfaction.

Maintenant, monsieur le ministre, je voudrais très brièvement vous demander également, à mon tour, de porter vos efforts sur la coordination des nombreux services d'assistance et d'hygiène relevant de votre département ministériel.

Le Parlement et, en particulier le Conseil de la République, vous le savez, ne vous marchande jamais les crédits importants que vous sollicitez et qui doivent avoir pour effet d'adoucir la situation des plus défavorisés de nos concitoyens qui, en plus des difficultés quotidiennes de l'existence, supportent le poids très lourd d'un destin cruel et souvent injuste.

Si nous nous honorons de participer à la généreuse croisade entreprise pour une solidarité bienfaisante, nous avons tout de même le devoir de veiller jalousement sur l'emploi judicieux des fonds importants mis à votre disposition. En raison de l'importance de l'assistance sous toutes ses formes, des services naissent, prolifèrent, s'organisent, se développent sans aucune liaison avec ceux précédemment existants, ce qui aboutit à des chevauchements d'attributions, à des dualités de compétence qui ont pour résultat de porter préjudice à la bonne marche de vos services, monsieur le ministre, et — ce qui est aussi grave — de déterminer un gaspillage auquel nous voudrions bien voir mettre fin. *(Applaudissements.)*

Nous voudrions que, sans tarder, vous mettiez en place certaines commissions de coordination dont on a décidé la création. J'aimerais savoir si certaines d'entre elles ont commencé à fonctionner et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats que l'on a pu enregistrer.

Soyez persuadé, monsieur le ministre, que malgré ces quelques critiques que je m'excuse d'avoir formulées, nous continuerons, comme par le passé, à vous apporter notre concours sans réserve pour prévenir, pour guérir, pour sauver les enfants, les femmes seules, les malades. Ce que nous voudrions cependant, et j'y insiste, c'est qu'à votre tour, vous nous aidiez à travailler dans les meilleures conditions possibles, afin que nous puissions tirer de toute la législation que nous avons donnée au pays le maximum d'efficacité. Ainsi pourrions-nous penser que nous avons contribué, sous le signe de la solidarité, à réaliser un peu plus de compréhension et beaucoup plus d'union, que nous sommes nombreux ici à souhaiter ardemment. *(Vifs applaudissements au centre, à droite et à gauche.)*

**Mme le président.** La parole est à Mme Marie-Hélène Cardot.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je ne veux pas prolonger ce débat, mais je voudrais vous entretenir de réclamations iniques concernant des cumuls perçus depuis plusieurs années par des mères de familles, veuves de guerre, travaillant et recevant à ce titre les allocations familiales de leurs enfants, orphelins de guerre, et ayant, de bonne foi, perçu en même temps les majorations pour enfants.

Une veuve de guerre travaillant était donc pénalisée. Elle ne percevait aucune pension pour ses enfants, dont le père était tombé pour faits de guerre. Vous concevez l'importance de cette injustice.

Je reçois actuellement des lettres douloureuses émanant de certaines veuves découragées, qui sont affolées par les récentes

réclamations et sommations que leur adresse à nouveau leur percepteur, pour reverser au Trésor des sommes qu'elles ont indûment perçues, en cumulant, postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1945, les allocations familiales et de salaire unique du code de la famille avec les majorations d'enfants de la loi du 31 mars 1919, et ce depuis 1945.

Mes chers collègues, vous serez unanimes pour protester avec moi contre cette rigueur des comptables du Trésor, qui atteignent si durement ces femmes victimes de la guerre, mères de famille admirables, envers qui la France a une telle dette de reconnaissance à acquitter.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République avaient été unanimes pour voter la suppression de ces rigoureuses demandes de remboursement. Je pensais que le ministère des finances en avait tenu compte. J'ai retrouvé le texte de la proposition de résolution que j'avais déposée au Conseil de la République et qui fut discutée en mai 1948.

Je me permets de vous rappeler les observations que j'avais faites à ce moment-là :

Cette mesure de remboursement, disais-je, est, par ailleurs, injuste parce qu'elle met à la charge des intéressés des responsabilités qui incombent totalement à l'Etat. En effet, ces cumuls que le Trésor prétend se faire restituer, qui en est l'auteur, sinon l'Etat ? Non seulement l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945, accordant aux veuves et orphelins de guerre le bénéfice du code de la famille, n'a été appliquée qu'après un délai de près de deux années, mais les carnets de majorations pour enfants, de la loi du 31 mars 1919, détenus par les veuves de guerre, qui auraient dû être annulés immédiatement après la promulgation de cette ordonnance, ont été laissés à la libre disposition de leurs détentrices.

Que de telles négligences aient induit en erreur ces veuves de guerre sur l'étendue et la nature de leurs droits, nul ne saurait le contester et, cela admis, ne sommes-nous pas en droit d'affirmer que les auteurs de ces cumuls n'ont nullement agi sous l'emprise de la mauvaise foi ?

Alors, pourquoi traiter différemment les victimes de la guerre ? Pourquoi obliger ces veuves à rembourser, tandis que l'article 78 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre exonère de tout remboursement des sommes indûment perçues, les bénéficiaires de pensions abusivement concédées, lorsque la bonne foi des intéressés n'est pas en cause, que l'article 17 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 stipule que les trop perçus dont les veuves et ascendants auront bénéficié au titre des délégations de solde, de traitements ou d'allocations militaires ne donneront lieu à aucun remboursement à l'Etat ?

Pourquoi, enfin, trouver abusif ce cumul puisque cette même loi du 27 février 1948 vient implicitement de le légitimer, en majorant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948, les pensions des veuves de guerre chargées de famille, tout en précisant que ces pensions se cumulent avec les allocations du code de la famille ?

Il est choquant, en vérité, de constater que de toutes les victimes de la guerre, celles à qui les pouvoirs publics devraient témoigner le plus de sollicitude soient précisément celles à qui est réservé le plus dur traitement en matière de trop perçus.

Il ne suffit pas de dire que tout le mal vient de l'absence de textes législatifs, qu'il y est pallié par des remises gracieuses de ces trop perçus lorsque ces veuves de guerre sont reconnues nécessiteuses. Les enquêtes auxquelles de telles exonérations sont subordonnées sont trop souvent très mal faites, avec un déplorable manque de doigté et d'objectivité.

Nous pensons qu'il n'est ni digne ni humain d'obliger à quémander et de livrer à d'humiliants interrogatoires des mères de famille qui ont consenti au salut du pays le plus douloureux des sacrifices, et qui attendent encore de celui-ci les mesures de réparations matérielles mettant fin à leur détresse.

Je connais vos sentiments, monsieur le ministre, et je devine que vous êtes mal informé sur la question si j'en juge par la réponse que vous m'avez faite le 15 décembre concernant une veuve de déporté, qui fut déportée elle-même pour avoir recueilli, hébergé, habillé des aviateurs anglais. Cette femme abandonnait huit enfants à la bienveillance de ses voisins. En 1943, l'aînée avait quinze ans. Cette veuve se voit réclamer actuellement la somme de 36.000 francs pour cumul.

J'ai confiance, monsieur le ministre ; vous ferez tout votre possible, j'en suis persuadée, pour faire cesser ces incompréhensibles réclamations. *(Applaudissements.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Paget.

**M. Alfred Paget.** Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur nos petits hôpitaux de province. Je sais, certes, que nombre d'entre eux ne méritent pas ce nom et que beaucoup ne sont que des hospices pour impotents et pour incurables ; mais il en est qui rendent des services énormes dans tous les domaines de la médecine. Je sais que nous trouvons auprès des ministres qui se succèdent à une cadence qui,

à mon avis, est un peu trop accélérée, une compréhension totale; mais je n'irai pas jusqu'à dire que nous trouvons auprès des services de ce ministère qui restent, alors que les ministres passent, la même compréhension.

Un exemple: votre ministère a proposé, il y a quelques années, une convention-type, donc une convention dont les termes devraient pouvoir être discutés conjointement par les hôpitaux et la sécurité sociale.

Cette convention vaut ce qu'elle vaut mais, à mon avis, elle ne vaut rien, car elle est applicable aux hôpitaux des grandes villes comme à ceux des toutes petites villes. C'est à peu près comme si nous voulions que le mercier du coin applique les mêmes méthodes que celles des galeries Lafayette! Or, la sécurité sociale, pour laquelle j'ai une profonde vénération, que l'on devrait créer si elle n'existait pas, fait montre dans ce domaine d'une incompréhension totale. Elle veut appliquer la même convention-type aux hôpitaux grands et petits, sans y changer une virgule.

Nous nous trouvons aussi devant cette situation paradoxale, que la sécurité sociale, opposant la force d'inertie — vous savez, monsieur le ministre, que c'est une force contre laquelle on ne peut rien — se refuse à signer les conventions « cliniques ouvertes ».

Je sais que vos services tendent à une centralisation vers les hôpitaux des grandes villes. Est-ce un bien? Est-ce un mal? L'avenir nous le dira. Pour mon compte, je persiste à croire que nos hôpitaux de petites villes rendent des services énormes à nos populations. C'est pour cela, monsieur le ministre, que je vous demande, très simplement, d'exercer tous vos efforts, afin que ces petits hôpitaux puissent vivre. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**Mme le président.** La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget de la santé pour l'année 1951, je qualifiais ce budget de « pauvre petit budget » et j'en adressais le reproche à M. Schneiter, votre prédécesseur, monsieur le ministre de la santé publique.

Les critiques que j'ai formulées au nom du groupe communiste se sont révélées justes, puisqu'il ressort du rapport même de notre commission des finances que l'état des prévisions de dépenses des préfets fait apparaître une insuffisance des crédits d'assistance de plus de six milliards.

Que dire du budget qui nous est soumis pour l'année 1952, puisqu'il n'atteint pas plus de 1,4 p. 100 du budget général contre 1,6 en 1951 et 2 p. 100 qu'il était en 1938?

M. le ministre nous rétorquera que le budget en prévision de son ministère est en augmentation de 40 p. 100 sur celui de l'année dernière.

C'est vrai! Mais il est tout aussi vrai que le budget de la santé n'est que de 50 milliards en chiffres ronds, alors que le budget militaire, qui était de 800 à 900 milliards en 1951, est de l'ordre de 1.200 milliards pour 1952; chiffre actuellement connu et qui ne sera définitivement établi, ainsi que l'a déclaré M. le président du conseil, que lorsque Washington aura fait connaître son avis sur cette question.

Autant que nous en soyons informés, Washington ne se satisferait pas de cette somme fabuleuse. Ses exigences porteraient sur le chiffre de 1.500 milliards, ce qui se traduirait par une augmentation de 400 à 700 milliards. Avouez, monsieur le ministre, que l'augmentation de 14.370 millions de votre budget fait bien piètre mine en face de ce chiffre exorbitant.

Mais n'anticipons pas. La résistance, de jour en jour plus énergique du peuple français aux charges qu'on veut lui imposer, obligera et les Américains et notre Gouvernement à modérer leurs exigences. 50 milliards pour le budget de la santé, 1.200 milliards pour le budget militaire: ces deux chiffres sont éloquentes sur les intentions du Gouvernement dans le domaine de la protection de la santé des Français. L'augmentation prévue au budget de la santé est de 14.370 millions, dont la plus grande part, 13.861 millions, est destinée aux charges sociales. Cependant, ainsi que le souligne le rapport de notre commission des finances, faut-il déduire de cette somme de 13.861 millions, 3.250 millions affectés à un nouveau chapitre intitulé: « Prise en charge de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer aux économiquement faibles. »

L'augmentation de 285 millions affectée aux dépenses de fonctionnement, dont il faut déduire 5 millions prévus pour couvrir on ne sait quelle augmentation de frais de transports de la Croix-Rouge, n'est, en réalité, qu'une augmentation toute fictive puisqu'elle ne servira qu'à couvrir, bien qu'imparfaitement, les dépenses nécessitées par les augmentations considérables de toutes choses et du coût de la vie en particulier.

Quant à l'augmentation de 14.085 millions, affectée aux charges sociales, il suffit d'en examiner le détail par chapitres pour savoir qu'elle ne correspond pas aux besoins réels de la protection de la santé publique. Protéger efficacement la santé

publique, c'est créer à la population des conditions de vie qui préviennent la maladie, c'est lui donner des locaux d'habitation salubres, c'est lui permettre de se nourrir convenablement et sainement, c'est ménager ses forces productives et non les soumettre aux cadences infernales de la production, et quand la maladie survient, mettre à sa disposition toutes les possibilités que donne la science pour se soigner et guérir, toutes mesures dont le Gouvernement se soucie fort peu.

Peut-on prétendre protéger la santé publique quand on laisse les familles entassées dans des taudis infects, comme j'en ai vu à Rennes, en Ille-et-Vilaine, des familles de six à huit personnes et plus, parquées dans des baraques aux planches disjointes, qui laissent passer le vent et la pluie, de la terre battue pour plancher, d'une saleté repoussante, malgré les efforts des mères de famille pour maintenir la propreté.

En plein centre de Paris, c'est dans des hôtels sordides, dans une seule pièce, souvent mal éclairée et mal aérée, que s'entassent là aussi des familles nombreuses, pour un loyer qui atteint parfois jusqu'à 7.000 et 8.000 francs par mois.

Combien de malades contagieux, tuberculeux et autres, qui restent en contact pendant de longs mois, et contaminent leur entourage faute de soins, et surtout de place dans nos hôpitaux surchargés, et dans nos sanatoria, dont le nombre est désespérément insuffisant.

La montée constante des prix de la consommation courante ne permet plus aux familles de se nourrir ni convenablement, ni suffisamment.

Monsieur le ministre, vous me répondrez sans doute que le problème du logement comme celui de la sous-consommation, n'est pas du ressort de votre ministère.

A quoi je vous répondrai: si être le ministre de la santé publique n'est pas simplement un titre honorifique, mais si ce titre a un sens, s'il correspond à une volonté réelle de veiller à la santé de la population, de la protéger, ce ministre-là ne peut, sans révolte, accepter le budget et les agissements d'un ministre comme M. Claudius Petit que les communistes, à juste titre, ont surnommé « le ministre des taudis ». (Exclamations au centre.) Il ne peut davantage s'associer à la politique de misère que poursuit le Gouvernement auquel il appartient.

Mal logés, mal nourris, mal soignés, telle est la situation actuelle de millions de Français. Notre camarade Jeannette Prin vous a signalé à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, combien de villages, dans son département et en France, manquent encore d'eau potable et comment de nombreuses communes ne peuvent organiser de séances de vaccination, faute de crédits.

Elle vous rappelait aussi les termes de l'ordonnance du 2 novembre 1945, prévoyant la création de maisons maternelles, de crèches, de pouponnières, de chambres d'allaitement, de centres de placement surveillé, de dispensaires, de consultations de nourrissons, d'œuvres « goutte de lait », de garderies d'enfants.

Or, vous le savez, monsieur le ministre, ce réseau est quasi inexistant. Des chiffres? Deux crèches pour le département du Pas-de-Calais, une seule pouponnière, douze gouttes de lait, des consultations de nourrissons fonctionnant dans les mairies, d'autres dans des salles de classe. Ceci figure dans le rapport du directeur départemental de la santé du Pas-de-Calais. Cette situation se retrouve, parfois même aggravée, un peu partout en France. Les 230 millions d'augmentation prévus au chapitre 4030 seront bien impuissants à la modifier. Il en est de même pour nos dispensaires antituberculeux. On n'en compte que 871 pour toute la France, ce qui représente un dispensaire pour 45.000 habitants. Ces chiffres à eux seuls suffisent à en souligner toute l'insuffisance. Si les statistiques peuvent indiquer une régression de la mortalité par tuberculose chez les adultes et de la méningite tuberculeuse chez les enfants, grâce aux découvertes de la science et aux nouvelles applications de la thérapeutique, grâce aussi au dévouement et à l'expérience du corps médical, on ne constate pas de régression de la maladie elle-même.

Il y a en France 800.000 tuberculeux dénombrés auxquels viennent s'ajouter chaque année, d'après des statistiques convergentes, 60.000 nouveaux malades. Cette situation exige d'urgence la création de nouveaux dispensaires ainsi qu'un élargissement des services de dépistage, et la formation d'un personnel compétent, ce que ne permet en aucune façon l'augmentation de 50 millions du chapitre 4040, prophylaxie antituberculeuse.

Consultant les débats de l'Assemblée nationale, j'ai relevé les déclarations que vous avez faites devant la commission de la santé de cette Assemblée, à savoir que d'après les statistiques de vos services, les maladies vénériennes seraient en diminution.

D'après les statistiques, c'est vrai; mais l'opinion générale ne partage pas l'optimisme de vos services. La commission de la



santé du Conseil de la République a été saisie d'une proposition qu'elle a déjà commencé à examiner. Je m'empresse de dire que je ne fais pas miennes les considérations de l'auteur de la proposition, mais je sais pertinemment, et tout le monde le sait, qu'en période de misère — et c'est le cas actuellement pour la France, grâce à la politique de course aux armements pratiquée par votre Gouvernement, la prostitution, agent principal de propagation des maladies vénériennes, loin de diminuer, va en augmentant.

Il suffirait pour vous en convaincre, monsieur le ministre, de vous promener, non pas de nuit, mais en plein jour, dans certains quartiers centraux de notre capitale, et de toutes nos grandes villes, sans parler de celles qui, grâce à la nouvelle occupation américaine (*Exclamations au centre*) sont transformées, comme Châteauroux, en villes de garnison.

Pour lutter contre ce fléau, vous ne prévoyez qu'une augmentation de 30 millions sur les crédits de 1951 — et encore les avez-vous prélevés sur un autre crédit de 100 millions affecté en 1951 à l'assistance aux femmes en couches et aux mères qui allaitent leurs enfants au sein et qui se trouve supprimé purement et simplement, opération qui se solde en définitive par une diminution et non une augmentation du crédit du chapitre 4050.

La situation de nos hôpitaux et de nos sanatoriums est des plus déplorable, le nombre de ces derniers étant notoirement insuffisant.

Je puis en parler sagement, m'étant souvent occupée du placement des malades. Le nombre de ceux-ci, que je rappelais tout à l'heure, dépasse de beaucoup la capacité de nos sanatoriums, ce qui provoque de terribles et pénibles situations. En effet, les malades, à de rares exceptions près, attendent de longs mois la place vacante tant désirée. Pendant ce temps, le malade est privé des soins dont il aurait besoin; son état s'aggrave et ce qui est plus grave encore c'est quand il reste dans sa famille en contact avec de jeunes enfants dans un logis exigü.

L'état de certains sanatoriums laissés à désirer. J'ai visité, dans les Basses-Pyrénées, un ancien séminaire désaffecté, à ce point inutilisable qu'on en a fait cadeau au département. Le conseil général a déjà dépensé de grosses sommes sans parvenir en fait, à réaliser un sanatorium convenable. En effet, il s'agit d'anciennes cellules sans air et sans lumière suffisante qui, aujourd'hui, servent de chambres ou de dortoirs aux malades.

**M. Jean-Louis Tinaud.** Je suis du département et il y a un peu d'exagération dans ce que vous dites.

**Mme Giraud.** Nous pourrions aller le visiter ensemble, peut-être ne connaissez-vous pas tout dans votre département. (*Sourires à gauche et au centre.*)

Les malades, qui sont dans ces sanatoriums, sont mieux à même de juger de leur aménagement et de leur fonctionnement que certains sénateurs assis sur ces bancs qui se contentent, à des révélations si pénibles, de ricaner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean-Louis Tinaud.** Nous ne ricanons pas ! Nous avons voté les subventions en conseil général.

**Mme Girault.** Une grande enquête de notre organe central, *l'Humanité*, nous révèle l'état des hôpitaux de Paris.

A Saint-Louis, comme à la Salpêtrière, les vieux murs décrépis datent de plusieurs siècles. Le directeur général de l'assistance publique à Paris a dû avouer qu'ils sont les vestiges d'une époque dont les conceptions sont infiniment dépassées et que cela est encore vrai pour d'autres, tels que Lariboisière, l'Hôtel-Dieu, Tenon, avec leurs grandes salles communes de 50 lits et plus, leur manque de dépendances, de dégagements, leurs salles de consultations où ne sont sauvegardées ni la décence, ni la discrétion.

*A droite.* C'est pour cela qu'on a envoyé Thorez en Russie ?

**Mme Girault.** Les bâtiments de Saint-Louis, dont le principal a été bâti pour les écuries d'Henri IV seraient à eux seuls les témoins de la vétusté des établissements hospitaliers. On soigne des malades là où, en 1604, on pensait les chevaux.

**M. Le Basser.** Ce n'est pas vrai !

Il est invraisemblable que vous puissiez prononcer de telles paroles. Je connais tout de même la question !

**Mme Girault.** A Saint-Louis, c'est exact ! la tradition n'a pas changé puisque, aujourd'hui, au vingtième siècle, un chariot, auquel un cheval est attelé, transporte dans les différents services de l'hôpital le linge sale, le linge propre et la nourriture des malades. (*Mouvements divers.*)

Faut-il parler aussi de l'allée d'isolement de la maternité et de celle qui mène à l'amphithéâtre dont les gros pavés, qui sont encore ceux du dix-septième siècle, font tressauter sur les chariots les corps de ceux qui sont morts et de ceux qui vont naître ?

Faut-il dire aussi qu'à la maternité de Saint-Louis les femmes en douleurs doivent être transportées à bras sur onze marches par un garçon de salle, alors qu'un plan incliné, un trottoir cimenté en pente douce, éviterait bien des fatigues pour le personnel et les malades ?

Faut-il parler de la cuisine délabrée, toute boursoufflée d'états où grouillent les rats ? Des crédits ont été prévus, mais ils ne sont pas encore alloués. Alors, qu'importe, on replâtre : il faut faire des économies, a décidé l'assistance publique.

A la Salpêtrière, on peut lire sur les murs « Pavillon Parmentier » et autour les rats grouillent. L'enquêteur ajoute : « Je les ai vus, en plein jour, être là comme chez eux. » (*Exclamations.*)

A Lariboisière, aux murs noircis par la fumée des trains de la gare du Nord, et dont l'assistance publique se prépare à commémorer le centenaire, *l'Humanité* interroge celles qui se dépensent avec un admirable dévouement au chevet des malades. Pour le centenaire, nous a dit une aimable infirmière, on va, paraît-il, construire des ascenseurs.

Mais se rappelle-t-on que dans cet hôpital, voici plusieurs mois, un garçon de salle, père de famille, s'est tué en tombant du deuxième étage dans la cage de l'un des monte-charge ? Manque d'éclairage : la porte détraquée s'est ouverte. Croquant entrer de plain-pied dans le monte-charge, le malheureux s'est trouvé précipité dans le vide. Que serait-il arrivé s'il avait été accompagné d'un malade ? « Ce drame, précise notre interlocutrice, qu'est venue rejoindre une de ses collègues, n'est qu'un des multiples exemples des économies de l'assistance publique. » Voilà pour l'état des bâtiments.

Quelles sont les conditions de travail du personnel ? Aussi étrange que cela puisse paraître, nous ont dit d'autres infirmières de Lariboisière, nous connaissons ici le travail à la chaîne. Economies ! Economies ! C'est le principe qu'applique partout l'administration. Par exemple, pour les aides-soignantes qui sont aussi surchargées de travail et qui remplissent souvent les fonctions d'infirmières, on a décidé que la pharmacie de l'établissement ne ferait plus la tisane. Chaque service doit la préparer. C'est l'aide-soignante qui s'en charge à l'office, où elle doit également faire cuire les œufs, les pommes de terre à l'eau, les grillades, couper le fromage, etc.

Le manque de personnel entraîne automatiquement un surcroît de travail. Certaines de nos camarades ont calculé qu'elles ne disposent que d'une minute et demie par malade, le matin, pour faire les lits, changer le linge des malades, qui sont parfois soixante dans une salle qui devrait en contenir 35. Le travail est le double de celui qu'il y avait avant guerre, sans augmentation notable d'effectifs. Avant, on pouvait remplir correctement son rôle d'infirmière : s'occuper de chaque malade, le faire manger, arranger son oreiller, tirer les draps et prendre une heure pour déjeuner. Maintenant, il nous arrive de ne pas en avoir le temps. On mange à la sauvette, quand on peut, quand on dispose de quelques minutes, souvent tard dans l'après-midi. Il faut faire deux journées dans une. Comment s'étonner que la maladie frappe impitoyablement dans nos rangs ?

Les infirmières concluent en signalant que 60 p. 100 d'entre elles meurent avant l'âge de la retraite.

Que pensez-vous que puissent toucher comme indemnité l'infirmière, le garçon de salle, l'aide soignante ou l'ouvrier effectuant une réparation dans un service de contagieux ? Une indemnité, sans doute. C'est vrai, mais pas pour tous, et quelle indemnité ! Elle se montait à 10 francs par jour jusqu'au début de l'année. Elle est maintenant de 30 francs, 30 francs par jour, c'est peu, pensera-t-on, pour un tel travail et pour les dangers qui en découlent. Eh bien, là encore, on fait des économies. L'administration reprend d'une main ce qu'elle a dû lâcher de l'autre, et juge suivant son bon plaisir si un service est contagieux ou non. C'est dans une ancienne manufacture d'armes qui existait sous Louis XIII, la Salpêtrière, transformée d'abord en prison puis en hôpital, que l'on est surtout frappé par la tuberculose, qui n'est pas encore reconnue comme maladie professionnelle. A ces agents, le contrôle médical de l'assistance publique n'accordait que quelques jours de repos, et les sommait de reprendre le travail de suite. La contagion est là, dans les laboratoires où l'on examine les crachats, comme pour les garçons qui ramassent le linge sale. Nombreux sont ceux qui côtoient tous les dangers et ne sont pas compris dans les services dits contagieux. Pour eux, pas d'indemnité, si modeste soit-elle.

Tel est l'état de nos hôpitaux, maintes fois dénoncé par les élus communistes à l'hôtel de ville de Paris, mais auxquels la majorité R. P. F. n'a rien fait pour remédier. (*Exclamations.*)

Il est nécessaire d'améliorer la situation et les conditions de travail du personnel hospitalier auquel je tiens, au nom du groupe communiste, à rendre du haut de cette tribune, un hommage mérité pour le dévouement et l'abnégation dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si j'ai signalé cette situation dramatique des hôpitaux de Paris à l'occasion de votre budget, monsieur le ministre, c'est parce que vous exercez le pouvoir de tutelle, Paris jouissant, si l'on peut dire, d'un régime particulier, que nous avons eu l'occasion, maintes fois, de déplorer et que, d'autre part, vous ne pouvez pas rester indifférent à une telle situation.

A l'occasion de la discussion du chapitre 4100, à l'Assemblée nationale, à notre amie Maria Rabaté, qui vous faisait remarquer que la subvention exceptionnelle à la ville de Paris diminuait d'année en année — alors qu'elle était de 10 p. 100 du budget général de la santé en 1941, elle n'est plus pour 1952, que de 1 p. 100 — vous faisiez la réponse suivante :

« La subvention à la ville de Paris en matière d'assistance est une subvention exceptionnelle et facultative. Elle est octroyée à une ville qui avait, jusqu'ici, en vertu de la loi de 1893, un statut spécial. Du fait de l'amélioration actuelle de la situation financière de la ville de Paris, il a paru à l'Etat que l'aide qu'il apportait à la ville en cette matière pouvait être diminuée, sans, pour autant, porter préjudice aux malades. »

Il y aurait donc lieu d'intervenir, monsieur le ministre, en tant que pouvoir de tutelle auprès du conseil municipal de Paris, pour que sa majorité R. P. F. fasse bénéficier les hôpitaux de la capitale de cette amélioration financière dont vous parliez dans votre réponse.

Pour un ministre qui aurait vraiment le souci du peuple français, la tâche pourrait être grande et noble. Mais le budget que vous nous présentez ne permet rien de beau, ni de grand. Il n'est, en réalité, que le piètre reflet des préoccupations du Gouvernement : économiser sur tout ce qui a trait au bien-être et à la santé de notre peuple et sacrifier toutes les ressources de la nation au gonflement au maximum du budget de préparation à la guerre, comme lui dicte Washington. (*Exclamations.*)

Notre amie Mme Rabaté a relevé, dans l'une de vos interventions, votre souci de l'aménagement de votre ministère, en vue de la guerre, pendant la période de paix. Moi-même, l'année dernière, j'ai fait état du décret élaboré par votre prédécesseur, qui était aussi un décret d'aménagement, pour la guerre, des services de la santé publique. Quand on ne veut pas la guerre, on ne la prépare pas ! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Georges Laffargue.** Très bien ! C'est la seule bonne parole que vous ayez prononcée ce soir. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

**Mme Girault.** Je ferai simplement remarquer à M. Laffargue que son opinion sur mes sentiments, en général, et sur ceux que j'exprime à cette tribune, aujourd'hui, me laisse fort indifférente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Laffargue.** Vous me rendez hommage, madame.

**Mme Girault.** Ce budget étriqué est le témoin de vos intentions. Vous ne préparez pas la protection de la santé des Français. Vous préparez, monsieur le ministre de la santé publique, avec le Gouvernement auquel vous appartenez, la guerre. Mais nous ne croyons pas à la fatalité de la guerre.

**M. Lodéon.** Nous non plus.

**Mme Girault.** La paix sera maintenue parce que les peuples prendront de plus en plus sa cause en main et la défendront jusqu'au bout, selon la déclaration de notre camarade Staline. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Biatarana.** Vous aurez un bon point !

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :  
« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à

la somme totale de 50.091.107.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

#### Santé publique et population.

##### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 256.808.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 22.515.000 francs. »  
La parole est à M. le ministre.

**M. Paul Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population.** Mesdames, messieurs, après le passage à la discussion des articles et avant d'entendre un certain nombre de nos honorables collègues qui doivent présenter des amendements portant réduction indicative de crédit et leur permettant de me poser des questions auxquelles je m'efforcerai de répondre aussi complètement que possible, je voudrais, sans abuser trop longtemps de votre attention, faire un certain nombre de réponses tenant compte des observations extrêmement intéressantes et fort pertinentes qui m'ont été présentées successivement, d'abord par MM. les rapporteurs, ensuite par tous ceux qui se sont succédé à cette tribune ou qui, de leur place, ont développé des considérations qui toutes, ont retenu mon attention.

Ces considérations étant diverses, et portant sur des sujets dont certains sont d'ordre général et d'autres d'ordre plus particulier, c'est, je crois, l'ensemble du budget qui vous est présenté et que nous étudions en commun qu'il m'apparaît opportun maintenant de définir.

Ce faisant, je broserai très rapidement devant vous une fresque aux contours aussi précis que possible, vous permettant de voir, aussi nettement qu'il est nécessaire, les tâches de ce ministère auquel vous vous intéressez et les résultats qu'il a obtenus.

Sur son fonctionnement et sur le coût de ce fonctionnement, je me bornerai à vous dire que j'ai enregistré, avec tout le sérieux qu'ils comportent, les propos de M. le rapporteur de la commission des finances, appuyés par ceux de M. le rapporteur de la commission de la famille et de la population et que chaque fois que des double emplois apparaîtront, chaque fois qu'il sera possible de porter la hache dans des séries de dépenses dont l'intérêt n'apparaît pas complètement, cela continuera à être fait, comme cela l'a été par le passé. Je dis bien, cela continuera à être fait car cela, vous le savez, mesdames et messieurs, a été déjà fait très largement. On a rappelé les effectifs du ministère que j'ai l'honneur de diriger en se référant à trois dates : 1938, 1946 et 1951. Je pense que personne, ici, ne voudrait comparer, sans interprétations obligatoires, des chiffres dans leur brutalité entre 1938 et 1951, car vous savez tous aussi bien que moi que le ministère de la santé publique s'est vu attribuer des tâches très nombreuses, que des services complets ont dû être créés ou, du moins, ont été détachés d'autres ministères et ont été pris en charge par le ministère de la santé publique et de la population.

Si, ayant pris cette précaution qui permet de faire une comparaison utile, vous voulez bien comparer ces chiffres avec ceux qui existent maintenant et leur appliquer les pourcentages de dépenses par rapport à la charge globale de ce ministère avant guerre et maintenant, vous constaterez avec moi qu'en 1938, le fonctionnement de l'administration centrale du ministère absorbait 2 p. 100 du budget de la santé publique alors qu'actuellement, dans le budget de 1951, il n'en absorbe plus que 1,5 p. 100, et que les services extérieurs n'absorbent eux-mêmes que 1,5 p. 100 du budget, de sorte que, en face d'un budget général de l'ordre de 50 milliards, toutes les charges de fonctionnement dont le détail vous est fourni par le « bleu » que vous avez sous les yeux ne s'élèvent qu'à 1.600 millions. Les frais de fonctionnement du ministère de la santé publique et de la population sont donc inférieurs à 3 p. 100 de la charge totale du budget de ce ministère. Ce pourcentage est parmi les plus faibles de ceux que vous avez à examiner dans d'autres départements ministériels.

J'ajoute, en ce qui concerne les effectifs proprement dits, qu'entre janvier 1946 et l'année 1952, les effectifs de l'administration centrale ont été ramenés de 1.125 unités à 711 et que

les services extérieurs sont tombés de 3.445 à 1.507, soit une diminution de 36 p. 100 pour l'administration centrale et de 35 p. 100 pour les services extérieurs.

Vous voudrez bien convenir avec moi, qu'au cours de cette période de six années, des charges nouvelles ont été imposées aux services que j'ai l'honneur de diriger, et vous conviendrez alors qu'on ne saurait qualifier de gaspillage la façon dont est géré le secteur de la santé publique. Au contraire, il est géré avec un souci constant de diminuer, autant que faire se peut, et sans pour cela atteindre son fonctionnement, la charge qui est imposée à tous.

C'est la raison pour laquelle, reprenant mon propos du début, je continuerai, malgré ces efforts passés, à réviser chaque fois que cela pourra être fait et chaque fois que vous le voudrez bien — car, je le répète, je tiens le plus grand compte des observations que les uns et les autres vous voulez bien me présenter — ces pourcentages de fonctionnement. Nous tendrons ainsi vers une perfection qu'ensemble, par la collaboration étroite du Parlement et du Gouvernement, nous pensons pouvoir atteindre.

Sur les doubles emplois que l'on a signalés plus particulièrement dans ses services extérieurs, c'est-à-dire fonctionnant dans nos départements, tant en ce qui concerne les services de la santé publique que ceux de la population et travaillant en collaboration et parfois parallèlement avec les services dépendant directement des préfetures, je souligne que la direction de la santé publique et la direction de la population ont des activités totalement différentes et que la formation des fonctionnaires appelés à les diriger est, comme vous le savez, absolument différente. Si à plusieurs reprises on a tenté de les grouper, il est apparu que, dans l'intérêt même des tâches nobles sur lesquelles elles doivent se pencher, ces directions peuvent et doivent être maintenues.

J'ajoute que, bien souvent du reste, si des suppressions étaient faites au titre du budget de la santé publique, pour laisser ces mêmes tâches à des services dépendant directement du ministère de l'intérieur, nous n'aboutirions, croyez-moi, qu'à des transferts de charges, car les divisions spécialisées de nos préfetures, se voyant apporter de lourdes charges nouvelles, se trouveraient dans l'obligation de recruter un personnel supplémentaire. D'autre part, ce serait enlever au ministère de la santé et de la population la possibilité de travailler utilement sur l'ensemble du territoire en plein accord avec ses services extérieurs, auxquels il entend certes donner des directives, mais desquels il entend recevoir aussi des indications et — j'ai indiqué le mot et j'y reviens — même des conseils.

Je m'adresse là plus particulièrement aux membres du corps médical siégeant au Conseil de la République. Ils conviendront avec moi que les directeurs de la santé, les inspecteurs de la santé ou de la population, plus près des problèmes graves sur lesquels ils doivent se pencher, sont souvent plus à même que les hauts fonctionnaires de l'administration, — auxquels je tiens au passage à rendre hommage — de voir de quelle façon et avec quels moyens immédiats et efficaces on peut combattre tels ou tels maux, donner des solutions parfaites à tels ou tels problèmes urgents.

C'est la raison pour laquelle je considère que le ministère de la santé publique et de la population ne doit pas être seulement constitué par une administration centrale isolée, mais être prolongé sur l'ensemble du territoire par des fonctionnaires rattachés directement à lui. Il permettra ainsi, par des contacts fréquents et bilatéraux, d'assurer, aussi efficacement que possible, la défense de la santé publique, tâche pour laquelle nous avons été créés et à laquelle tous les ministres et les collaborateurs, depuis que ce ministère existe, ont apporté tous leurs soins.

C'est pourquoi, considérant que la charge fiscale qui vous est demandée est faible pour le fonctionnement et considérant, par ailleurs, que la tâche humaine est large et immense, je vous demande de bien vouloir considérer que l'organisation actuelle qui peut, comme tout ce qui est humain, soulever, certes, des critiques, est par contre une formule qui permet de lutter le plus efficacement contre le mal et ainsi faire reculer, chaque fois que cela est possible, la mort. Aussi, mesdames, messieurs, au fur et à mesure que nous aurons à nous pencher sur les problèmes immédiats par l'examen des articles ou des chapitres, je vous demanderai de rétablir dans leurs chiffres initiaux les crédits bien modestes que je vous demande.

Luttant contre les maladies diverses qui assaillent le corps humain, je crois qu'il est bon, avant de répondre plus particulièrement aux observations que les uns et les autres vous avez bien voulu me présenter, que je vous indique en quelques mots, par des statistiques que l'on peut parfois récuser, mais qui ont leur éloquence, et dont on ne peut discuter les bases solides d'établissement, où en sont, sur les grands chapitres de notre action, les résultats que nous avons pu obtenir.

Toute une série de maladies à forme sociale ou répandues de façon plus large dans les couches diverses de la population attirent, je sais, votre attention. Grâce à l'action incessante d'un corps médical auquel, du haut de cette tribune, je tiens à rendre un solennel hommage (*Applaudissements*), car il fait honneur à la conscience et à l'amour du travail appuyés sur l'intelligence, grâce aussi aux recherches de tous nos savants qui ont pu, en élargissant et en accroissant les ressources de l'arsenal thérapeutique dont peut maintenant disposer le corps médical, lui apporter des possibilités de lutter avec plus d'efficacité contre la maladie. Par l'organisation rationnelle des organismes de soins, beaucoup de maladies sont heureusement en large régression. Tout n'est pas parfait, hélas! mais, sur bien des points, nous avons tout lieu de considérer avec satisfaction qu'un certain nombre d'objectifs ont déjà été atteints.

Je vous citerai un certain nombre de chiffres. Je m'excuse de leur aridité, mais il n'y a pas d'autre moyen pour fixer notre attention et marquer les étapes accomplies.

Pour la diphtérie, grâce à la vaccination rendue obligatoire par la loi du 25 juin 1938 et généralisée depuis 1945, alors qu'au lendemain de la guerre on enregistrait 45.600 cas dans l'année, nous n'avions plus, en 1950, que 3.922 cas; le nombre des décès diminuait parallèlement, puisque en 1945, nous constatons 3.312 décès par diphtérie, contre 306 en 1949. Vous voyez, en cette matière, que la tâche accomplie a été couronnée de succès.

Il en est de même pour la typhoïde et la paratyphoïde dont la régression est semblable. Nous sommes passés de 22.000 cas, en 1949, à 2.343 cas l'année dernière. Sans relâcher pour autant notre vigilance, on peut considérer que nous avons marqué des points. Je sais cependant — une de nos honorables collègues a bien voulu le souligner — que vous représentez les collectivités locales de France et que le problème des adductions d'eau, qui nous préoccupe tous, est loin d'être résolu. Il y a encore fort à faire, surtout dans les petites communes, pour avoir des distributions d'eau potable parfaites. Ce problème me préoccupe d'autant plus que l'eau est très souvent le véhicule des agents de ce mal.

Je vous ai dit que je brosserai un tableau d'ensemble de l'action de notre ministère. Or, en face de ces résultats satisfaisants, il y a des tâches d'ombre; il est normal que je vous les fasse connaître. C'est le cas, par exemple, pour la poliomyélite, qui constitue un des sujets de préoccupation les plus graves.

Cette maladie, rare jusqu'en 1930 en France, nous fait enregistrer des cas nombreux chaque année. Nous avons même, sur certains points du territoire, connu des épidémies, notamment dans le Gard, le Finistère, le Cantal, l'Isère. Une épidémie s'est déclarée dans la Sarre, mais nous avons pu, par l'établissement d'un cordon sanitaire efficace, empêcher sa propagation en France.

Pour lutter contre cette affreuse maladie, nous disposons actuellement de 170 poumons d'acier répartis sur l'ensemble du territoire. Nous avons un centre principal de rééducation pour les malades atteints de séquelles, le centre Raymond-Poincaré à l'hôpital de Garches qui, vous le savez, est le plus moderne d'Europe. On y traite non seulement des malades de la métropole, mais également des malades venant des points les plus lointains de l'Union française. Nous avons enfin quatre centres régionaux importants à Rouen, Lille, Strasbourg et Bordeaux.

En cette matière, lorsque viendra devant vous le budget d'équipement, nous aurons à étudier ensemble comment nous pouvons augmenter nos possibilités de défense contre un tel mal qui, hélas! porte chez nous l'angoisse.

En matière de protection maternelle et infantile, comme en matière de lutte contre toute une série d'autres maladies sociales, j'ai le devoir de vous fournir un certain nombre de chiffres.

En ce qui concerne la tuberculose, la lutte s'est intensifiée depuis un certain nombre d'années et nous avons à enregistrer une régression certaine de la mortalité du fait de cette maladie: 48.500 décès étaient enregistrés en 1938, 23.611 l'ont été en 1950.

Pour lutter contre ce mal, nous disposons d'un certain nombre d'organismes de prophylaxie. Les dispensaires qui, en 1938, étaient outillés pour recevoir 954.000 consultants, ont pu assurer, en 1947, 1.960.000 consultations, pour atteindre, en 1949, 2.490.000 consultants. Ainsi, nous nous efforçons de dépister le mal aussi rapidement que possible, et vous savez que ce dépistage s'organise chaque jour davantage dans les locaux scolaires, que des dispensaires sont de plus en plus nombreux, que chaque année, dans une union qui fait honneur à l'ensemble du peuple français, la population tout entière de la France collabore, par la campagne du timbre antituberculeux, à aider les organismes officiels en fournissant des ressources qui doivent rendre efficace la lutte contre ce terrible fléau. La tuberculose n'est pas, vous le savez, une maladie à déclaration obligatoire; il n'est donc pas possible de connaître le chiffre exact

de malades; mais une indication nous est donnée par les chiffres des consultants passés dans les dispensaires, où l'on a pu enregistrer environ 425.000 tuberculeux inscrits.

Je vous signale au passage, avant de quitter ce chapitre de la tuberculose, que, depuis l'an dernier, nous avons obtenu, pour les malades en traitement dans les sanatoriums, la possibilité d'effectuer des voyages à demi-tarif sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français. Enfin, nous nous efforçons, et nous en étudions le détail au moment de l'examen du budget d'équipement, d'augmenter le nombre de lits que l'on peut mettre à la disposition des tuberculeux. Nous en avions, en 1945, 26.800; nous en avons maintenant 36.702. Ce chiffre est encore, certes, insuffisant, mais il tend à s'accroître.

Autre maladie sur laquelle nous avons à nous pencher, car l'aggravation est certaine: le cancer. Nous avons enregistré, l'an dernier, environ 70.000 décès de cancéreux.

Comment lutte-t-on contre ce mal? Nous avons, pour cela, seize centres régionaux, comportant 1.500 lits, ce qui permet d'hospitaliser 15.000 malades par an. Nous avons également, vous le savez, dans la plupart de nos hôpitaux, des services qui permettent de traiter, aussi rapidement que cela est possible, le mal lorsqu'il est détecté. Cependant, il y a lieu d'accroître le nombre des consultations de dépistage anticancéreux, qui est encore insuffisant. Il faut pouvoir organiser ces consultations dans les régions rurales, car du dépistage rapide dépend la guérison. Lorsque nous discuterons les chapitres, je serai à même, si vous le désirez, de vous fournir un certain nombre de renseignements complémentaires.

Pour les maladies mentales, le problème est également très grave, d'autant plus grave que le nombre des malades mentaux tend à s'accroître rapidement.

**M. Vourc'h.** C'est évident!

**M. le ministre.** Si leur nombre n'a pas encore atteint le chiffre de 1930, où on enregistrait 104.800 aliénés, nous sommes malheureusement passés de 65.000, en 1944, à 73.500 en 1948, 78.400 en 1949, 83.000 en 1950 et 86.000 en 1951. La capacité de réception de nos hôpitaux psychiatriques ne permet pas de traiter de façon moderne tous ces malades, puisque nous ne disposons que de 74.000 lits, répartis dans quelque 96 établissements. Il convient donc de créer de nouveaux hôpitaux, d'améliorer et d'équiper de façon moderne les établissements dont nous disposons pour faire face à un mal qui grandit.

Qu'il me soit permis d'attirer votre attention, pendant quelques instants, sur le développement d'un fléau qui est à la base d'un pourcentage important des entrées dans les hôpitaux psychiatriques: il s'agit du développement de l'alcoolisme. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Vourc'h.** Très bien!

**M. le ministre.** Les applaudissements que recueillent mes paroles me prouvent que sur tous les bancs de cette Assemblée, on se penche sur ce grave problème de l'alcoolisme et je suis persuadé que lorsque des textes viendront en discussion avant vous, ayant pour but de juguler un mal dont le pays peut mourir, vous serez unanime à donner au Gouvernement la possibilité de freiner d'abord, de tuer ensuite ce fléau. Il n'est pas possible de soigner les maladies mentales et surtout d'en diminuer l'importance, si nous ne supprimons pas une partie des causes.

**M. Vourc'h.** Très bien!

**M. Pinton.** Il faut s'en occuper sérieusement!

**M. le ministre.** Ne vous ayant rien caché des tâches sombres, je voudrais, avant de terminer ce rapide tour d'horizon, vous indiquer que sur d'autres points, nous retrouvons des sujets de satisfaction.

On a parlé tout à l'heure de la régression très nette des maladies vénériennes, mais on a mis en doute les chiffres fournis par la statistique officielle. Je ne comprends pas pourquoi ces chiffres, parce qu'ils sont satisfaisants, sont mis en doute. Tous les médecins qui siègent ici savent comme moi que, d'après les examens prénuptiaux et prénataux, il apparaît très nettement que la régression des maladies vénériennes est certaine. C'est un motif de satisfaction que personne ne doit se dissimuler.

Là aussi les chiffres — je m'excuse de cette énumération — sont éloquentes: on enregistre 34.000 cas de blennorragie en 1945, contre 17.000 seulement en 1950, et la syphilis passait de 12.094 cas en 1945 à 2.733 en 1950.

Les consultations anti-vénériennes ont continué à se développer. Ainsi, par une détection rapide et grâce aux moyens modernes de l'arsenal thérapeutique, nous avons fait reculer ce mal.

**M. Vourc'h.** Il faut aussi tenir compte de la suppression des maisons dites de tolérance!

**M. de La Contrie.** Dans quel sens l'entendez-vous? Je ne comprends pas! (*Sourires.*)

**M. le ministre.** Il n'est pas utile maintenant d'ouvrir un débat qui viendra en son temps devant notre Assemblée.

Pour ne pas abuser de vos instants, je concierai en vous donnant quelques chiffres qui ont trait à la protection maternelle et infantile. Cette protection s'étend de plus en plus et jusque dans les plus modestes villages. Depuis les quelques mois que j'ai l'honneur d'être ministre de la santé publique, j'ai pu, dans bien des départements, visiter ou inaugurer des centres de protection maternelle et infantile, parfois très modestes, mais fort bien établis et dont l'efficacité est prouvée par des chiffres qui, ceux-là, sont particulièrement réconfortants.

En effet, le taux de mortalité chez les enfants du premier âge qui, en 1936, était de 66 p. 1000, et qui, par le malheur des temps, était montée, à la veille de la libération, à 108 pour 1000, est redescendu rapidement à 66 pour 1000 en 1947, à 56 pour 1000 en 1949, à 47 pour 1000 en 1950.

**M. Lelant.** Grâce aussi aux efforts des municipalités.

**M. le ministre.** Il est exact qu'en cette matière les maires font tout leur devoir et je tiens sur ce point, monsieur le sénateur, à leur rendre hommage. (*Applaudissements.*)

Ainsi, mesdames, messieurs, vous voyez, par les quelques chiffres que je vous ai fournis à la hâte, que le ministère que je dirige, par l'activité de ses services centraux et extérieurs, s'efforce avec l'aide — je le répète encore — du corps médical et des auxiliaires para-médicaux, de lutter contre le mal et que, sur bien des points, des résultats encourageants ont été enregistrés.

Je voudrais maintenant m'efforcer de répondre aux questions que j'ai notées au passage.

A M. le sénateur Le Guyon, qui a bien voulu attirer mon attention sur la division administrative du ministère et en particulier sur la division en deux directions, l'une dite de l'hygiène sociale, l'autre dite de l'hygiène publique, je voudrais indiquer que cette division a été adoptée en 1945 après un examen prolongé, car il est apparu que les maladies à forme sociale demandaient une organisation de lutte différente de certaines autres et surtout qu'il était nécessaire de confier au même service la totalité du dépistage, de la prophylaxie et du traitement de la maladie.

Il y avait, en effet, deux possibilités d'assurer la division du travail. On pouvait confier à une direction et à ses services le dépistage de la maladie et confier à une autre direction le traitement. Cette façon de procéder pouvait être défendue mais les temps morts résultant du fait que le malade, détecté par un service, dépendrait d'autres services en vue de son traitement, étaient de nature à nuire à la santé du malade et même à entraîner sa mort.

Il a été jugé plus opportun de confier à chaque direction la recherche, la détection et le traitement complet du mal. Ainsi, il n'y a plus entre ces directions le moindre heurt, la moindre lutte d'influences et il faut bien reconnaître, par les chiffres même que je vous ai fournis, que ce système — qui est perfectible, j'en conviens parfaitement — a, depuis six ans, donné des résultats convenables.

En ce qui concerne plus particulièrement la question de la recherche scientifique relative au cancer, j'indique à M. Le Guyon que les crédits dont nous disposons proviennent de deux sources différentes.

Il y a d'abord la subvention annuelle de fonctionnement de l'Etat à l'institut national d'hygiène inscrite au budget de la santé publique et de la population. Sur cette subvention, 5.500.000 francs ont été consacrés, en 1951, aux recherches sur le cancer; 4.200.000 francs ont été attribués à divers centres régionaux de lutte contre le cancer et 1.300.000 francs attribués sous forme de bourses; enfin, les fonds affectés à la caisse nationale de sécurité sociale pour la recherche de méthodes thérapeutiques et qui est réparti par l'institut national d'hygiène, avec le concours de représentants de la sécurité sociale. Sur les 50 millions affectés à ce fonds de recherche en 1952, 4.400 millions ont été consacrés aux recherches pour le traitement du cancer, poursuivies par des chercheurs isolés.

Enfin, en ce qui concerne l'inspection de la pharmacie, je tiens à signaler à M. Le Guyon que l'effectif des inspecteurs, qui était de quarante, a été ramené à vingt-six et qu'en raison des tâches multiples auxquelles ces inspecteurs ont à faire face, ce nombre semble déjà extrêmement réduit.

A M. Romani, je voudrais apporter tous apaisements en ce qui concerne la lutte qu'il nous demande de poursuivre dans son beau département contre le paludisme. Depuis quelques

années, des crédits ont été ouverts à cet effet et, ainsi qu'il a bien voulu le reconnaître et le souligner devant nous, des résultats extrêmement probants ont été enregistrés, puisque le nombre des malades atteints est allé constamment en diminuant. Nous espérons, dans un avenir prochain, le voir tendre vers zéro.

Mais M. Romani m'a demandé, et il a raison, de ne pas nous arrêter en si bon chemin et de persévérer dans cette voie. Je lui en donne bien volontiers l'assurance. Je la lui donne sur deux points. Tout d'abord, je suis d'accord pour imputer sur les crédits dont nous pouvons disposer pour maintenir la lutte contre le paludisme la part que l'Etat a toujours fournie en cette matière, tout en espérant que la sécurité sociale qui, depuis quelques années, s'est, elle aussi, jointe à nous pour assurer cette charge, continuera à le faire. M. le sénateur et conseiller général de la Corse voudra bien être d'accord avec moi pour considérer que les collectivités locales, départements et communes, feront en cette matière, comme elles le font toujours du reste, leur devoir pour nous aider sur ce point.

Ensuite, à la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'inclure le paludisme dans la nomenclature des maladies à déclaration obligatoire, je répondrai que, sous réserve de l'approbation de l'Académie de médecine et du conseil supérieur d'hygiène publique, je suis entièrement d'accord avec lui. Je pense donc qu'ainsi M. Romani et M. Landry, qui est absent aujourd'hui, auront toute satisfaction.

**M. Romani.** Monsieur le ministre, je vous remercie.

**M. le ministre.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention et de compréhension le remarquable exposé fait par Mme Delabie sur la grave question de la répartition des charges d'assistance entre les diverses collectivités. Appartenant moi-même à ces collectivités comme maire et comme président de conseil général, je connais comme elle et comme la plupart d'entre vous ces charges extrêmement lourdes qui pèsent sur nos contribuables communaux et départementaux; j'estime qu'il faut par conséquent reviser le décret de 1936 dont les pourcentages ne sont plus admissibles.

Il est survenu dans les départements et dans les communes, comme il advient aux particuliers, des modifications dans leur état de fortune, dans leur situation réelle, et tel département riche il y a quinze ans est devenu un département pauvre. Tant d'événements se sont succédé depuis cette période qu'il faut en effet prévoir une révision.

Madame, je puis vous donner d'autant plus l'assurance que cette révision sera faite que j'ai reçu, en cours de discussion, une note m'indiquant que mon honorable collègue qui a bien voulu depuis quelques instants se joindre à nos débats — M. le ministre du budget ici présent — était d'accord sur cette révision et que celle-ci s'effectuerait en tenant compte de tous les acteurs d'appréciation afin d'égaliser les charges de tous dans une compréhension mutuelle et permettre, selon les possibilités des communes ou des départements, de supporter des charges dont l'ensemble ne peut pas, hélas! être diminué, mais dont une répartition peut être modifiée.

Je suis pleinement d'accord avec M. le ministre du budget pour vous préciser que des révisions se feront et qu'elles devront se faire sur l'ensemble, car je suis de ceux qui pensent — je l'ai signalé à l'Assemblée nationale — que ce n'est pas tel ou tel cas intéressant tel ou tel département qui devra être repris; c'est l'ensemble de cette question de la répartition des charges d'assistance entre les trois collectivités qui devra être refondu pour aboutir à un nouveau décret semblable à celui de 1936, compte tenu de la loi de 1893 et de quelques régimes particuliers que, en vertu de cette même loi, des collectivités avaient adoptés.

J'ajouterai un seul mot pour être complet. Cette révision, que j'espère pouvoir faire avec vous en 1952, ne devra pas être *caricatur*, mais périodique, car, à une époque où tout change rapidement, il est normal de prévoir des révisions périodiques sans une question d'une telle importance.

M. Paget a bien voulu soulever devant nous le grave problème des cliniques ouvertes, problème délicat qui soulève bien des difficultés et dont dépend, je le reconnais avec lui, la vie d'un certain nombre d'hôpitaux de petites villes. Les organismes de sécurité sociale l'ont prouvé, en cette matière, de réserves marquées et exigent parfois des conditions plus sévères encore que celles figurant dans le décret du 17 avril 1943 sur ces hôpitaux. Lorsque les conditions ne sont pas observées par ces établissements hospitaliers, les caisses de sécurité sociale menacent de dénoncer les conventions, et ainsi de rembourser es prix de journées et les honoraires médicaux à part.

Afin de concilier les intérêts en présence, le ministère de la santé publique et de la population a créé une commission comprenant des représentants de mon ministère, du ministère du travail, des syndicats médicaux, de la fédération hospitalière et de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

A cette commission sont soumis des dossiers des divers hôpitaux où se trouvent des possibilités d'établissement de cliniques ouvertes. Les travaux de cette commission sont en cours et j'espère que les cas particuliers que M. Paget a bien voulu souligner devant nous pourront, s'il le souhaite, être examinés et résolus dans les meilleures conditions.

Enfin, M. Paget nous a fait part de ses craintes de voir fermer des hôpitaux de petites villes, au profit des hôpitaux de villes plus importantes. Il n'en est pas question et il n'est surtout pas dans la pensée du ministre d'aboutir à des fermetures dans des régions rurales qu'il connaît mieux que quiconque; il faut par contre admettre que des regroupements de services spécialisés nécessitant un appareillage fort coûteux peuvent être opérés, d'autant plus que les facilités de transports sont plus grandes. Ceci étant, la vie de nos petits hôpitaux doit rester aussi large que possible, pour laisser à la disposition de l'usager rural le maximum de possibilités de soins.

J'ai été particulièrement sensible aux appels de Mme Cardot, évoquant devant nous des cas douloureux de veuves de guerre particulièrement méritantes. Je demanderai bien volontiers aux services compétents de se pencher avec le maximum de bienveillance sur les cas particuliers qu'elle nous a indiqués et, plus spécialement, sur le cas de cette veuve qui a donné à la patrie tant de preuves de dévouement. Je demande à Mme Cardot de bien vouloir me représenter le dossier. En commun, nous examinerons dans quelles conditions ce cas doit être tranché pour répondre à la fois aux exigences des textes et au mérite de l'intéressée.

Enfin, répondant à Mme Girault qui nous a présenté toute une série d'observations dont certaines ont trait particulièrement aux hôpitaux de la région parisienne, je reconnaitrai bien volontiers qu'un certain nombre de ces hôpitaux sont de construction très ancienne et que des améliorations certaines doivent leur être apportées. Mais il s'agit là de crédits d'équipement ou d'installation qui trouveront leur place, lorsque la discussion du budget d'équipement et d'investissement viendra devant le Conseil de la République, et c'est alors que nous pourrons reprendre, par le détail, les différentes questions que l'honorable sénateur nous a présentées.

Ainsi, mesdames, messieurs, je crois avoir par avance répondu à un certain nombre de questions que nous pourrions traiter plus au fond lors de l'examen des chapitres. Je voudrais conclure rapidement en vous rappelant ce que je vous ai indiqué au début de cet exposé, peut-être trop long à votre gré, mais l'importance du ministère de la santé publique dans la Nation doit nous permettre, tout de même, de disposer de quelques minutes pour échanger nos idées en la matière.

Je tiens donc, une fois encore, à souligner que ce budget de 50 milliards, en augmentation de 40 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier, qui était de 35 milliards, est un budget modeste, dont les frais de gestion sont plus modestes encore.

M. Romani, représentant le département de la Corse, nous rappelait que les dépenses que nous pouvions faire là-bas pour lutter contre une maladie permettaient d'éviter la perte de plusieurs dizaines de milliers de journées de travail et de services divers; il nous affirmait ainsi que ces dépenses étaient rentables. Elles le sont, en effet, même en considérant le problème sur le plan national, ce qui me permet de déclarer que les crédits que je vous demande de voter, en laissant de côté toute sentimentalité, mais sur le simple plan matériel, sont plus rentables que d'autres. Ils permettent en effet à ceux qui sont écartés du secteur de la production et qui doivent abandonner toute activité humaine, parce que le mal les a frappés, de retrouver rapidement leur place et de contribuer ainsi à la vie de la Nation tout entière.

Par ailleurs, vous le savez, ce travail de contrôle et d'inspection, ce travail de mise en place des initiatives diverses pour lutter contre le mal, peut éviter des dépenses considérables imposées à tous ceux qui travaillent dans ce pays. Je pense donc qu'aucun d'entre vous, sincèrement, ne voudra faire subir à ces modestes crédits des diminutions telles qu'ils ne permettraient plus de faire face, comme il convient, aux charges diverses que nous devons assumer dans l'intérêt de la santé de ce pays. Il faut, en effet, que l'ensemble de la population dont nous avons la garde puisse bénéficier d'une santé profitable à la patrie tout entière, ce qui nous permettra à tous de moins craindre la mort. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

**Mme le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du chapitre 1010.

Par amendement (n° 6) M. Le Guyon, au nom de la commission de la famille, propose de rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et d'augmenter la dotation de ce chapitre de 1.867.000 francs.

La parole est à M. Le Guyon.

**M. Robert Le Guyon, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, j'ai déjà pratiquement développé cet amendement lors de la discussion générale. J'avais demandé à M. le ministre, je lui demande encore de bien vouloir nous donner des précisions: l'augmentation du nombre des rapporteurs, passant de 25 à 37, et la création d'un commissaire-adjoint du Gouvernement sont-elles des opérations ayant un caractère temporaire ou bien un caractère définitif?

Si ces mesures ont un caractère temporaire et si elles ont simplement pour but de liquider les retards, la commission de la famille, de la santé et de la population est d'accord pour les accepter; dans le cas contraire, elle se rangerait à l'avis de la commission des finances.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre.** Monsieur le rapporteur, vous avez parfaitement raison de rappeler que j'ai commis une omission, dont je m'excuse, auprès de vous et auprès des membres du Sénat. En effet, j'ai demandé la création d'un certain nombre d'emplois permettant de hâter le travail d'examen des dossiers soumis à la commission centrale d'assistance.

Pourquoi? Parce que cette commission voit ses tâches s'accroître de façon considérable. Elle comprenait trois sections, dont la compétence s'étendait à l'assistance médicale gratuite, à l'assistance aux tuberculeux, à l'assistance aux malades mentaux et aux vieillards infirmes et incurables, à l'assistance aux femmes en couches, primes d'allaitement, assistance à la famille.

A ces tâches traditionnelles, se sont ajoutées maintenant l'allocation temporaire aux vieux, la carte sociale des économiquement faibles, l'application de la loi du 2 août 1949, constituant une aide aux aveugles et aux grands infirmes, enfin l'allocation compensatrice de loyer. Il faut donc maintenant cinq sections, au lieu des trois primitives.

Au 20 décembre, le nombre des dossiers en instance attendant les décisions de la commission de contrôle s'élevait à 13.504 sur un total de dossiers présentés au cours des onze premiers mois de l'année de 24.000. Nous n'avons donc pu, en cours d'année, qu'examiner la moitié des dossiers qui nous étaient soumis.

Les délais d'instruction nécessitent maintenant une attente de l'ordre de dix mois. Comme il s'agit la plupart du temps de cas douloureux qui devraient recevoir une solution immédiate, il ne peut être admis qu'une situation de ce genre soit maintenue. Ma demande de crédits n'est pas seulement destinée à la rémunération d'un petit personnel à temps plein; pour assurer le secrétariat de la commission, il est nécessaire également d'augmenter les indemnités attribuées aux commissaires et rapporteurs qui viennent travailler dans cette commission et d'en rémunérer les membres.

Ceux-ci, pour la plupart, ne sont pas des fonctionnaires en exercice. Ce sont des membres de grandes associations, auxquels il est fait appel en raison de leurs connaissances, et aussi des fonctionnaires en retraite.

Le travail est si assujettissant que, pour certains, ce sont des journées complètes de présence qui leur sont demandées. Or, nous estimons — et je pense que vous serez d'accord avec moi — que l'indemnité de 500 francs par séance de travail est bien modeste.

Ainsi, le crédit que je vous demande a deux buts: d'une part, de rémunérer un petit personnel composé de cinq personnes dont nous avons besoin pour assurer le travail matériel; d'autre part, permettre d'attribuer des indemnités de présence à des personnes qui viennent apporter à mon département une aide dont je les remercie.

Sur le point précis de la question de M. Le Guyon, je réponds qu'il s'agit de cinq créations d'emplois à titre temporaire et qu'il n'est nullement question de créer des emplois à titre définitif. Il s'agit, je le répète, du petit personnel destiné à travailler à la commission supérieure d'assistance.

D'autre part, vous m'avez demandé si je m'engageais à renvoyer ce personnel au cours de l'année 1952. Très honnêtement, je vous réponds qu'il s'agit d'un personnel engagé à titre temporaire et que, si à la fin de l'année 1952, l'examen des dossiers en instance est terminé, ce personnel recevra son congé. Mais vous savez que, du fait du nombre des dossiers nouveaux de demandes d'allocation compensatrice de loyer, en raison également du nombre de demandes d'allocation militaire, qui augmente sans cesse en raison des difficultés de la vie, la

quantité de dossiers en instance ne diminue pas. Si j'ajout que de nombreuses catégories pensent pouvoir fort justement bénéficier des dispositions de la loi Cordonnier, on ne peut pas penser que la tâche de cette commission soit prochainement diminuée.

Sous cette seule réserve, je vous donne bien volontiers mon accord en ce qui concerne le caractère temporaire des emplois créés.

**Mme le président.** La commission maintient-elle son amendement?

**Mme le rapporteur pour avis.** Elle le maintient, madame le président.

Monsieur le ministre, nous vous remercions de vos explications.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** Sous la double assurance que vient de nous donner M. le ministre, que le personnel dont la création est prévue au chapitre 1010 n'est pas composé de fonctionnaires et d'autre part, que les emplois ainsi créés ne sont que temporaires, la commission des finances ne méconnaissant pas l'alourdissement des tâches qui incombent à la commission centrale et l'intérêt qu'il y a à ce qu'il soit statué le plus rapidement possible sur les demandes dont elle est saisie, ne s'oppose pas au rétablissement du crédit.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 1010 avec le chiffre de 24.382.000 francs résultant du vote de l'amendement.

(Le chapitre 1010, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1020. — Inspection de la santé — Rémunérations principales, 144.425.000 francs. »

La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je voudrais présenter quelques observations concernant le motif de l'abattement de 1.000 francs proposé par la commission des finances. Cette réduction indicative exprime le désir de la commission, déjà manifesté l'année dernière, de voir réorganiser les services conformément aux observations du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Je n'ai pas d'objection d'ordre général à présenter contre ce désir, mais M. Le Guyon a apporté de critiques sur les inspecteurs divisionnaires de la Santé. C'est à leur sujet que je voudrais intervenir. On a souvent parlé dans cette Assemblée et, notamment, au cours de la discussion du budget, de la nécessité de coordination. Elle existe dans les services du ministère de la santé, notamment au point de vue de l'équipement hospitalier.

Nous sommes dans une période où les progrès techniques de la médecine et de la chirurgie sont tels qu'il est nécessaire de mettre à la disposition de la population, dans toute la mesure qui correspond à ses besoins, des services spécialisés répondant à ces besoins. Mais il n'est pas possible d'en créer partout dans tous les hôpitaux, ni même dans tous les départements. C'est pourquoi la région sanitaire, à l'intérieur de laquelle sera organisé rationnellement l'équipement hospitalier, s'impose.

Il y avait autrefois des directions régionales de la santé; la région sanitaire subsiste et existe nécessairement en fait. C'est dans son cadre que doit être organisé rationnellement l'équipement hospitalier. Il est nécessaire que des fonctionnaires pourvoient à ce travail d'organisation. C'est essentiellement le rôle des inspecteurs divisionnaires qui ne sont autres que des directeurs départementaux de la santé ayant en outre la charge de la coordination dans la région. Ils rendent à cet égard les services les plus éminents.

Mon collègue M. le docteur Dubois et moi-même, nous participons aux travaux de la commission nationale du plan d'organisation hospitalier, le docteur Dubois y représentant les maires et moi-même les présidents de conseils généraux. Il s'agit là d'un travail considérable. Au cours des deux dernières années, pendant lesquelles on a fait le recensement total des ressources hospitalières et des besoins de notre pays, on essayé de déterminer, département par département, quels sont les différentes catégories d'établissements hospitaliers qu'il s'imposent.

Quels sont les agents chargés de cette coordination? Ce sont les inspecteurs divisionnaires qui ont apporté une contribution d'une valeur technique que reconnaissent tous ceux qui ont participé aux délibérations de cette commission.

J'estime que, en vue d'une coordination qui s'impose dans ce domaine peut-être plus que dans d'autres, les inspecteurs divisionnaires constituent la cheville ouvrière, de ce service absolument indispensable.

Nous nous trouvons dans une période où la limitation des ressources financières s'oppose à une diffusion considérable des moyens d'action possibles. Il est nécessaire de pourvoir de la manière la plus économique à la satisfaction des besoins reconnus. De la façon la plus économique ne signifie pas seulement dépenser le moins possible, mais de façon efficace. Tel est le rôle des inspecteurs divisionnaires.

Je ne ferai qu'une critique en ce qui concerne les régions sanitaires. A l'heure présente, ces régions sanitaires correspondent aux régions de la sécurité sociale. Les régions de la sécurité sociale elles-mêmes sont calquées sur les régions postales, sur la répartition des comptes postaux parce que, à une certaine époque, les directions régionales de la sécurité sociale étaient chargées du recouvrement des cotisations.

Or, il n'y a aucun rapport entre les raisons qui ont présidé à la constitution des régions postales et les considérations essentiellement humaines qui devraient présider à la constitution des régions sanitaires. On a constaté, au cours des travaux de la commission nationale d'organisation des besoins hospitaliers, combien cette constitution défectueuse des régions sanitaires a été un obstacle à une répartition rationnelle des établissements hospitaliers.

C'est la seule remarque que je pouvais faire. Je ne fais pas d'objection à l'abattement lui-même, qui est peut-être justifié d'autre part.

Seulement je tenais, et c'est un devoir pour moi, parce que je suis témoin du rôle joué par les inspecteurs divisionnaires, à rendre hommage aux services qu'ils rendent. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Je voudrais répondre à M. Abel-Durand que les remarques qu'il a formulées sont tout à fait justifiées et que nous n'ignorons pas le rôle rempli par les inspecteurs divisionnaires chargés d'élaborer les plans d'équipement hospitalier.

La remarque qu'a faite la commission est toute différente. Nous avons demandé le maintien de ces inspecteurs divisionnaires, mais on nous a fait valoir qu'ils jouaient un rôle doublant celui des inspecteurs départementaux, dans certaines régions ayant à la fois des inspecteurs divisionnaires et des inspecteurs départementaux.

Je ne sais pas ce qui se passe dans le département de la Loire-Inférieure, mais je le sais pour d'autres régions, et je puis dire que, malgré tout, le rôle important rempli par les inspecteurs divisionnaires ne les occupe pas à plein temps et qu'il serait fort possible pour l'inspecteur divisionnaire de remplir en même temps le rôle d'inspecteur départemental dans les départements où il y a les deux postes.

**Mme le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je voudrais dire à M. Le Guyon que ces inspecteurs ne sont que des directeurs départementaux; mais il est nécessaire qu'entre les directeurs départementaux d'une région existe une coordination. C'est le rôle attribué à l'un d'entre eux, et il est absolument nécessaire.

Il est certain que les travaux de la commission du plan d'équipement hospitalier auraient été impossibles si chaque directeur départemental était venu faire ses propositions.

Une coordination est nécessaire à l'intérieur de la région, et aussi entre les régions, mais si les inspecteurs divisionnaires n'existaient il faudrait renoncer totalement à ce travail.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais ajouter quelques précisions aux indications fort importantes que M. Abel-Durand nous a fournies sur le rôle des inspecteurs divisionnaires.

En effet, ceux-ci ont un travail de coordination, d'inspection, comme leur nom l'indique, d'animation de toute la région sanitaire à la tête de laquelle ils se trouvent placés. Ils assurent dans le département où ils sont, le rôle d'inspecteur départemental, comme du reste leurs collègues des grands départements. Ils sont aidés dans leur travail par un adjoint, comme le sont aussi les directeurs départementaux de grands départements qui, pour assurer normalement leurs fonctions, ont besoin d'un adjoint. J'ajoute que, parfois même, il en faudrait plusieurs.

Dans ces conditions, le rôle que jouent les inspecteurs divisionnaires est très important. Ils président notamment les commissions régionales de la sécurité sociale et contrôlent, de ce fait, l'emploi des fonds en matière d'action sanitaire et sociale, dans

un sens plus conforme à l'équipement judicieux de groupes de départements.

Je demande donc, pour cela, que le crédit affecté à leur rémunération soit maintenu. J'insiste tout particulièrement auprès de l'honorable rapporteur de la commission des finances pour qu'il veuille bien retirer son abattement.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je voudrais préciser l'état d'esprit dans lequel la commission des finances a été conduite à procéder à l'abattement indicatif que nous discutons. Je vous ai dit tout à l'heure que cet abattement avait pour but d'inviter le Gouvernement à mettre en œuvre les conclusions qui avaient été prises en matière d'organisation des services extérieurs de la santé publique par les commissions départementales d'économie et également par la commission centrale d'enquête pour le coût des services publics. Il ne s'agit pas de prétendre aller à l'encontre de la décision souveraine qui a été prise par l'Assemblée nationale, laquelle, à l'occasion du budget de 1951, a rejeté les abattements indicatifs que la commission des finances vous avait proposés et que vous aviez acceptés.

L'état d'esprit de la commission des finances, cette année, est exactement le suivant:

Nous considérons que tout le problème de l'organisation structurelle des services de la santé publique doit être repensé. Je veux vous en donner un exemple: il est bien évident que nous devons aboutir le plus rapidement possible à une modification du régime général de l'assistance et du régime hospitalier. Notre abattement indicatif a pour motif d'obtenir du Gouvernement qu'il se préoccupe très rapidement de cette réforme. C'est notre première indication.

La seconde, c'est d'inviter le Gouvernement à ne pas cristalliser l'organisation structurelle actuelle qui, lorsque le problème de l'organisation générale du ministère de la santé publique aura été repensé et résolu, devra, à coup sûr, subir de profondes modifications.

Voilà le sens très exact dans lequel la commission des finances a repris les abattements indicatifs qu'elle vous avait proposés l'an dernier.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je suis pleinement d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances. Il me permettra cependant de lui faire remarquer qu'il fait porter son abattement précisément sur le point où sa critique est le moins justifiée à propos de l'inspection de la santé.

**M. le rapporteur.** Permettez-moi, mon cher collègue, de vous donner une précision. Ces abattements indicatifs portent sur toute une série de chapitres: sur le chapitre 1000 — administration centrale; sur le chapitre 1020, inspection de la santé; sur le chapitre 1030, inspection de la population et de l'entraide sociale; sur le chapitre 1040, inspection de la pharmacie; sur le chapitre 5160, subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire démographique et sociale.

**Mme le président.** Pour le moment, nous en sommes au chapitre 1020, monsieur le rapporteur.

**M. Abel-Durand.** Je vous répondrai, monsieur le rapporteur, en vous demandant de retirer votre abattement sur le chapitre 1020 car, sur ce point, très certainement, vous avez jusqu'ici obtenu satisfaction.

Sans ces inspecteurs divisionnaires de la santé, vous ne pouvez pas espérer obtenir les améliorations que vous souhaitez par ailleurs, car leur rôle est précisément d'éviter les doubles emplois dans l'équipement hospitalier et dans un domaine que M. le ministre a signalé tout à l'heure, entre les initiatives de la sécurité sociale et celles de l'assistance.

Je vous demande de faire une exception pour cet abattement que vous avez proposé et puisque, en fait, sur ce point, vous avez eu satisfaction, de ramener le crédit de ce chapitre à son montant originaire.

Ainsi, vous donnerez beaucoup plus de force aux abattements que vous avez justifiés par ailleurs.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je voudrais être agréable à notre collègue M. Abel-Durand, mais je suis obligé de lui dire, au nom de la commission des finances, que je ne peux pas faire d'exception en faveur de l'inspection de la santé. C'est un problème qui doit être envisagé et résolu dans son ensemble. C'est la raison

pour laquelle nos abattements portent sur un certain nombre de chapitres du ministère.

**M. Abel-Durand.** Alors, si vous n'êtes pas rationnel vous-même, ne demandez pas aux autres de l'être. (*Mouvements divers.*)

**M. le rapporteur.** C'est votre opinion!

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Puisque M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu indiquer que sa demande d'abattements sur plusieurs chapitres successifs avait pour but d'obtenir du Gouvernement un certain nombre de précisions, intéressant, d'une part, la réforme des lois d'assistance et, d'autre part, la réforme du statut hospitalier, je puis, très simplement et très brièvement, lui dire que ces deux graves questions sont en voie de solution.

**M. le rapporteur pour avis.** Il s'agit de quelques prébendes.

**M. le ministre.** Il va vous être présenté dans quelques jours, sous forme de lois-cadres (*Mouvements*) — ou lois — un projet de réforme des lois d'assistance, qui permettra de simplifier les textes existants, de les coordonner, et d'éviter des interférences.

En ce qui concerne la réforme hospitalière, vous savez que plusieurs projets et plusieurs propositions ont été soumis au Parlement au cours de la dernière législature de l'Assemblée nationale. Aucun de ces textes n'a été adopté.

Pour faciliter la tâche des membres du Parlement et pour éviter des délais toujours regrettables, j'ai demandé à mes cosignataires du projet de loi portant réforme hospitalière de reprendre le projet déposé lors de la dernière législature. Ce texte, que j'ai signé il y a déjà plusieurs semaines, est soumis au contreseing de mes collègues intéressés. Je pense que, dans un avenir très proche, ce projet sera soumis à l'examen des deux assemblées; à ce moment-là, il appartiendra au Parlement de l'examiner, de le rejeter ou de l'adopter.

De cette façon, vous aurez obtenu, monsieur le rapporteur, sur les deux points sur lesquels vous avez attiré notre attention, la réponse aussi précise que possible, je pense, du Gouvernement que je représente.

Puisque, comme vous, je n'ai pas l'intention de cristalliser dans sa forme actuelle l'organisation du ministère que je dirige, il est normal que je dépose des textes de modification qui, à la diligence de tous, deviendront je l'espère rapidement des lois; mais il ne semble pas opportun d'entreprendre des réformes de structure avant l'intervention de ces nouvelles dispositions législatives.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir conserver les crédits tels qu'ils ont été proposés. Ils permettront aux inspections diverses, et en particulier à l'inspection divisionnaire défendue avec éloquence par M. le sénateur Abel-Durand, de subsister dans leur forme actuelle.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre, je serais personnellement très décidé à accepter les assurances formelles que vous venez de donner et selon lesquelles, au cours de l'année 1952, nous assisterons à cette réorganisation du ministère de la santé publique et de la population. Je suis sûr que vous ferez personnellement l'impossible pour que ces promesses se transforment en réalité: mais nous avons été quelquefois déçus dans cette assemblée quant aux vœux que nous avons exprimés, c'est pourquoi nous considérons qu'il est tout de même utile de marquer une fois de plus notre volonté de voir ces promesses tenues.

Au surplus, ce n'est pas, j'imagine, un abattement indicatif de 1.000 francs par chapitre qui est de nature à vous gêner. Par conséquent, laissez-nous le bénéfice d'avoir à nouveau appelé votre attention sur ce que nous jugeons urgent et nécessaire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Je voulais simplement répondre une deuxième fois à M. Abel-Durand en insistant bien sur le fait qu'il n'était pas du tout dans notre intention de demander la suppression des inspecteurs divisionnaires.

**M. Abel-Durand.** Alors, quelles modifications exactes demandez-vous sur cet article qui touche à l'inspection ?

**M. le rapporteur pour avis.** Je vais donner à M. Abel Durand les précisions qu'il désire:

Nous estimons à l'heure actuelle qu'en fait les inspections départementales d'hygiène devraient être réorganisées et qu'on devrait se ranger aux conclusions formulées par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Nous nous sommes référés aux textes qui nous sont donnés par les commissions départementales d'économie qui, à l'unanimité ou presque, ont demandé la réforme. Nous ne faisons pas porter nos critiques spécialement sur les inspecteurs divisionnaires. Nous estimons qu'il y a trop d'inspecteurs et que les inspections départementales de la santé doivent être réorganisées.

Néanmoins, tenant compte de ce que vous venez de dire et de ce qui a été exposé devant la commission de la santé publique, nous demandons le maintien des inspecteurs divisionnaires dont nous ne contestons pas les qualités; mais nous faisons valoir qu'il y a lieu de réorganiser les inspections départementales de la santé. Sans aller aussi loin que certaines des conclusions déposées, tendant à redonner aux préfetures toutes les fonctions administratives, nous voudrions que l'on veuille bien permettre aux inspecteurs départementaux de la santé de faire réellement tout ce qu'ils doivent faire en tant que techniciens, et qu'ils ne peuvent pas faire actuellement parce qu'ils sont pris par des besognes administratives.

**M. Abel-Durand.** C'est une autre question qui appellerait un examen beaucoup plus approfondi que celui que vous faites en ce moment.

**M. le rapporteur.** C'est tout le problème.

**Mme le président.** Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le chapitre 1020?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1020 est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 1030. — Inspection de la population et de l'entraide sociale. — Rémunérations principales, 161.116.000 francs. »

La parole est à M. Le Basser.

**M. Le Basser.** Je désire élever une protestation à propos de ce chapitre.

Tout à l'heure, j'ai entendu M. le ministre, à la tribune, prononcer les grands mots de « déconcentration » et de « décentralisation ». Me permettra-t-il de lui dire que les faits vont à l'encontre de ses affirmations?

Je dois attirer son attention sur ce qui se passe dans nos départements. Nous avons un personnel qui connaissait la pratique. Il s'agit autant d'assistantes sociales que des infirmières. Des dispositions législatives et des règlements sont intervenus d'une façon telle que nous ne pouvons plus employer ces personnes parce qu'elles n'ont pas de diplômes. C'est une règle absolue. Nous nous trouvons en présence de difficultés considérables, car le recrutement n'est pas suffisamment poursuivi, d'une part, et, d'autre part, parce que ces assistantes sociales et ces infirmières veulent bien aller dans les villes ou dans des entreprises nationalisées, où elles trouvent des avantages; mais, dans nos départements ruraux, nous sommes très dépourvus de ce personnel, qui était souvent bénévole et qui ne demandait qu'à agir dans les meilleures conditions.

Monsieur le ministre, quand il s'est agi de la coordination des services sociaux, nous avons pris une position très importante, à l'encontre de celle de l'Assemblée nationale, qui a d'ailleurs détruit ce que nous avons fait. Nous avions estimé que ces choses devaient se traiter sur le plan départemental, c'est-à-dire qu'il fallait faire vraiment de la décentralisation. Or, entre ce que vous avez dit et les faits tels qu'ils se passent, il y a un tel fossé que je me permets tout de même de vous en signaler la profondeur. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et sur divers bancs au centre.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je vous remercie, monsieur le sénateur, d'avoir bien voulu me signaler la profondeur du fossé. Heureusement, ce n'est pas un abîme qui apparaît entre l'exposé que j'ai fait cet après-midi et la réalité que vous constatez dans vos départements.

Il est malheureusement exact qu'un personnel de technique éprouvée n'est plus en place dans les départements ruraux. Je sais, par expérience personnelle, combien il est parfois difficile d'obtenir, dans nos départements à faible densité de



population, le personnel technique que nous souhaiterions et que nos amis des grandes villes, plus favorisés, ont plus fréquemment à leur disposition.

Mais, sur ce point particulier que vous me signalez, nous nous trouvons en présence de textes législatifs que le gouvernement en place ne peut qu'appliquer et, plus particulièrement, si nous donnions au personnel dépendant des préfectures des tâches qui échoient à un personnel dépendant directement du ministère de la santé publique et de la population, nous nous éloignerions encore de cette technicité que vous souhaitez voir conserver par ce personnel.

C'est la raison pour laquelle la situation actuelle, malgré ses imperfections, est encore préférable à celle qui consisterait à nous séparer de ce personnel que nous avons encore sous notre direction immédiate pour le confier au ministère de l'intérieur qui, lui, ne nous donnerait que des agents n'ayant aucune des connaissances nécessaires pour les tâches que vous souhaitez voir accomplies.

**M. Le Basser.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Le Basser.

**M. Le Basser.** Je crois, monsieur le ministre, que nous ne nous sommes pas du tout compris. Je parle de ce personnel bénévole qui est à notre disposition dans des petits chefs-lieux de canton ou dans des communes, que nous ne demandons qu'à employer et qui ne demande qu'à être employé. On trouve entre eux et nous des dispositions législatives et réglementaires contre lesquelles il était de mon devoir de protester énergiquement. Ou on a de l'autorité, ou on n'en a pas. Si vous avez de l'autorité, vous devez faire revenir sur des décisions semblables. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

**M. le ministre.** Sur le fond, nous étions pleinement d'accord, mais je me réfère au chapitre 1030, qui, sauf erreur de ma part, était actuellement en discussion devant nous. Les observations que je me permis de présenter pouvaient parfaitement correspondre à ce chapitre. Sous réserve de cette observation, je suis d'accord sur le fond avec vous.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 1030 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1030 est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 1040. — Inspection de la pharmacie. — Rémunérations principales, 35.015.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Personnel de bureau des directions départementales. — Rémunérations principales, 275.151.000 francs. »

Par amendement (n° 7), M. Charles Morel propose de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter la dotation de ce chapitre de 1 million de francs. La parole est à M. Charles Morel.

**M. Charles Morel.** Tout à l'heure, dans son brillant exposé, M. le ministre a donné des arguments en faveur de mon amendement. Il en est d'autres, cependant, que je voudrais vous exposer aussi rapidement que possible.

Le rapporteur de notre commission des finances a précédemment déclaré que toute l'organisation du ministère de la santé publique devrait être reconsidérée. Ce n'est pas simplement l'organisation du ministère que l'on doit reconsidérer, mais aussi le problème de la santé publique tout entier, car, monsieur le ministre, vous n'en représentez qu'une faible part et bien des choses vous échappent.

Vous échappent, en particulier, la sécurité sociale, la mutualité agricole, les soins donnés aux employés des chemins de fer ou des houillères, aux militaires, aux mutilés et réformés, l'assistance publique de Paris, que sais-je encore ?

**M. Lélant.** Et les écoles !

**M. Charles Morel.** Et toute l'hygiène scolaire.

Cela crée une confusion extrême comportant un enchevêtrement de prérogatives parfois concordantes, mais très souvent opposées. Ce système est très onéreux et, finalement, c'est le contribuable qui fait les frais de toute cette confusion. Cependant, malgré cette diversité, c'est vous, monsieur le ministre, qui êtes responsable. Lorsque se produit une épidémie, lorsque quelque chose ne va pas, c'est à vous que l'on s'adresse et, cependant, vos ressources, constituées par votre petit budget, sont bien peu de choses en comparaison du budget de la sécurité sociale, pour ne citer que l'un de ces organismes. (*Applaudissements.*)

Voyez-vous, monsieur le ministre — je ne voudrais pas que la comparaison vous vexé — jadis, sur les rives du Bosphore, le grand eunuque était responsable d'un harem dont il n'avait

pas, et pour cause, la jouissance. (*Rires.*) Je proteste donc parce que M. le président de la commission des finances voudrait vous assimiler à ce haut fonctionnaire en vous coupant encore le peu de moyens dont vous disposez. (*Exclamations et nouveaux rires.*)

J'espère, mes chers collègues, que cet argument vous convaincra. (*Très bien! au centre.*)

D'ailleurs, des compressions considérables de personnel ont déjà été faites, on vous l'a dit, et les crédits de fonctionnement pour les services extérieurs ne s'élèvent qu'à 1,50 p. 100 du budget total. Ce qui n'est pas exagéré, loin de là. C'est un exemple de gestion économique qui devrait être suivi par bien des ministères.

Enfin, l'économie serait illusoire. Dans la plupart des départements, les préfectures sont déjà obligées de mettre à la disposition des directeurs de la santé et de la population des employés et des auxiliaires pris dans les autres services. On ne voit donc pas comment pourraient être faites des compressions nouvelles de personnel.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous demande de rétablir entièrement le crédit qu'a supprimé la commission des finances. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Votre commission n'a pas du tout l'intention d'enlever quelque moyen que ce soit de ceux dont dispose M. le ministre de la santé publique. Elle ne peut cependant que résister à l'appel que vient de faire, en faveur du rétablissement du crédit, notre collègue M. Morel. En voici les raisons.

D'une part, votre commission estime toujours, pour les motifs que j'ai indiqués tout à l'heure, qu'il ne convient pas de procéder à un renforcement des cadres d'une organisation existante, qui, demain, sera peut-être profondément bouleversée par une nouvelle législation en la matière.

D'autre part, nous n'avons pas tellement la certitude qu'il soit impossible de trouver, dans le personnel des préfectures, les concours nécessaires pour décharger les inspecteurs de la santé des tâches administratives qui les encombrant.

Enfin, nous estimons qu'il faut nous opposer par tous les moyens à ce que j'appellerai une inflation de galons, qui fait que, si l'on n'y prend garde, il y aura dans les bureaux plus de chefs que d'employés ou de rédacteurs.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je demanderai le rétablissement du crédit en reprenant en compte les arguments techniques présentés par M. le sénateur Morel, à savoir que la tâche de contrôle et d'organisation qui incombe à nos directions départementales et à nos inspections est telle que nous avons besoin de leur donner des collaborateurs pouvant les seconder dans les fonctions administratives diverses qui exigent leur présence et leur imposent des heures de travail supplémentaires, les empêchant de faire le véritable travail auquel ils sont destinés.

**Mme le président.** Vous maintenez votre amendement, monsieur Morel ?

**M. Charles Morel.** Oui, madame le président.

**M. le rapporteur.** La commission demande un scrutin public.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole pour explication de vote.

**Mme le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je voterai l'amendement, et je voterai contre la commission des finances qui, dans la circonstance, ne tient pas compte de l'intérêt financier de l'Etat, lequel est lié essentiellement, à ce point de vue, au renforcement de ces directions départementales. C'est par la présence de contrôleurs auprès des directeurs de la santé et de la population qu'il est possible de réduire les dépenses médicales d'assistance. C'est pourquoi, contre l'avis de votre commission des finances, je demande au Conseil de la République de voter l'amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, la commission des finances ne méconnaît nullement l'intérêt qu'il y a à ce que les fonctionnaires de la santé publique, à commencer par les inspecteurs, aient comme tâche essentielle une tâche de contrôle. Mais nous disons qu'il est possible de trouver dans les préfectures le personnel nécessaire à cet effet.

**M. le président.** La parole est à M. René Dubois.

**M. René Dubois, président de la commission de la famille de la population et de la santé publique.** Il me semble que, sur ce point, M. le ministre pourrait nous apporter des renseignements utiles. Je crois que les préfectures, du fait de l'état presque squelettique des services de l'inspection départementale, fournissent au moins 20 p. 100 du personnel de bureau.

**M. le ministre.** C'est parfaitement exact !

**M. le président de la commission de la famille.** Si tel était le cas, nous ne pourrions valablement demander une diminution de personnel.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Il est parfaitement exact que le personnel des préfectures apporte une aide obligatoire pour le travail administratif de nos inspecteurs et que ce chiffre de 20 p. 100 est un chiffre minimum.

J'ajoute, rejoignant ici l'argumentation de M. Abel-Durand, que c'est tout le travail de contrôle nécessité par les opérations de nos commissions cantonales qui ne peut se faire d'une façon normale, parce que nos inspecteurs, ayant à faire dans tout le département qu'ils ont à surveiller, ne peuvent être présents partout à la fois. Tous ceux qui, comme moi, conseillers généraux ou maires, participent au travail de ces commissions, se rendent parfaitement compte que lorsque le contrôleur n'est pas présent, il y a, dans certains cas, des abus regrettables. En réalité, l'économie des traitements de ces quelques fonctionnaires coûte fort cher à l'Etat, parce que le contrôle ne se fait pas.

**Mme le président.** Avant de mettre aux voix l'amendement, j'indique au Conseil de la République que dix orateurs ont demandé à prendre la parole et qu'il reste quatorze amendements à examiner. Je me permets d'inviter les orateurs à être aussi brefs que possible.

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	306
Majorité absolue .....	154
Pour l'adoption .....	226
Contre .....	80

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050, avec le chiffre de 276.151.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Morel.

(Le chapitre 1050, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1060. — Directions départementales. — Indemnités et allocations diverses, 11.367.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales, 31.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités et allocations diverses, 5.987.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Rémunérations principales et indemnités, 10.151.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Rémunérations principales, 3.979.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Rémunérations principales et indemnités, 71.976.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1120. — Indemnités résidentielles, 204.533.000 francs. » — (Adopté.)

### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 18.830.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien, 92.373.000 francs. »

Par amendement (n° 11), Mmes Girault, Mireille Dumont, Roche, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Cet amendement a pour but de me permettre de poser à M. le ministre une question qui lui a d'ailleurs déjà été posée à l'Assemblée nationale. Mais en consultant les débats de cette Assemblée, j'ai cherché en vain une réponse satisfaisante.

A ce chapitre figure une augmentation de 5 millions de francs pour les frais de transports de la Croix-Rouge. Cette augmentation est très importante et je n'en comprends pas la signification. Je me permets donc de demander à M. le ministre de bien vouloir nous dire quelle est la nature des dons en question et quel en est le volume afin de savoir s'ils justifient une telle augmentation des crédits qui passent d'un million à 6 millions.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** A la question qui vient de m'être posée par Mme Girault, après m'avoir été posée à l'Assemblée nationale, je ne peux faire qu'une réponse identique à celle que j'ai déjà faite à l'Assemblée nationale.

L'augmentation des crédits demandée a pour but de payer les frais de transport des colis qui vont de Croix-Rouge à Croix-Rouge en transitant à travers le territoire français. En raison de l'augmentation du coût des transports et en considération du volume de ces marchandises circulant en transit, il est apparu normal que, dans notre budget, un crédit plus important soit inscrit.

J'ajoute que toutes les nations qui ont signé la convention de Genève se font une obligation de couvrir les frais de transit, sur leurs territoires, des produits que la Croix-Rouge envoie dans d'autres pays.

C'est la seule raison pour laquelle, ici comme dans les autres pays signataires de la convention de Genève, nous devons faire face à ces obligations, nous n'y manquerons pas.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mme Girault.** Monsieur le ministre, je comprends que nous devons faire face à nos obligations; cependant, vous n'avez pas encore répondu à la question.

Vous nous dites: il faut couvrir des frais plus élevés provoqués par l'augmentation des transports. Je comprends très bien que ces crédits doivent être relevés du fait qu'il y a une augmentation des tarifs de transport, mais cette augmentation, pour si regrettable qu'elle soit, et contre laquelle nous avons protesté maintes fois, n'est pas comparable à l'augmentation du crédit.

C'est la raison pour laquelle j'aimerais avoir sur cette question, une réponse plus précise. Cette augmentation du crédit nous paraît en effet exagérée et nous maintiendrons notre amendement, faute d'obtenir des explications satisfaisantes.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** L'augmentation apparaît d'autant plus forte qu'en 1951, les crédits avaient été sous-évalués.

**Mme Girault.** Cette explication ne me satisfait pas, et je maintiens mon amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3010 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3010 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 3020. — Services extérieurs de la santé. — Remboursement de frais, 50.582.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Services extérieurs de la population et de l'entraide. — Remboursement de frais, 63.097.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Services extérieurs de la population et de l'entraide. — Matériel, 3.218.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Services extérieurs de la pharmacie. — Remboursement de frais, 11.075.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Services extérieurs de la pharmacie. — Matériel, 1.210.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Remboursement de frais, 2.551.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et travaux d'entretien, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Remboursement de frais. — Matériel, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Loyers et impôts, 25.518.000 francs. »

« Chap. 3110. — Achat et entretien de véhicules automobiles, 4.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3120. — Remboursement à diverses administrations, 21.740.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel et travaux d'entretien, 28.635.000 francs. » — (Adopté.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 143.609.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 3 millions 493.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Mesures générales de protection de la santé publique, 65 millions de francs. »

Par amendement (n° 3), M. Romani propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Romani.

**M. Romani.** Monsieur le ministre, après vos explications rassurantes, j'aurais mauvaise grâce à maintenir mon amendement. Je le retire donc.

**M. le ministre.** Je vous en remercie.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 9), M. Charles Morel propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Morel.

**M. Charles Morel.** Cet amendement a pour but, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur certains événements qui se sont produits lors des séances de vaccinations obligatoires.

Loin de moi la pensée de critiquer ces vaccinations qui concernent la tuberculose tout comme d'autres maladies, d'autant plus qu'elles sont en général d'invention française. Elles ont été adoptées ensuite par la plupart des nations civilisées et, pour ne parler que du B. C. G., il y a eu dans le monde environ 40 millions de vaccinés. Mais là comme pour la vaccination triple associée, il y a eu des accidents, parfois même mortels. Ces accidents ont été exagérés par une certaine presse, en quête de scandales, qui combat vos services et qui a coutume aussi de critiquer sans cesse le corps médical.

D'autre part, vous avez — c'était votre devoir — ordonné des enquêtes. Vous avez demandé l'avis de vos grands conseillers qui sont l'académie de médecine, et aussi l'institut Pasteur. Or, régulièrement, ces institutions recherchent la faute médicale et font retomber les torts sur le médecin praticien, alors que la biologie comporte encore bien des inconnues et que nous ne pouvons prévoir qu'un certain vaccin, primitivement inoffensif, peut évoluer et devenir nocif dans certaines circonstances.

C'est contre cette mentalité, monsieur le ministre, que je proteste. Le corps médical a l'impression, fautive peut-être, de ne pas être assez défendu et soutenu.

Tout à l'heure vous parliez de ceux qui travaillent dans la pâte humaine. Ce ne sont pas vos employés, monsieur le ministre, qui travaillent dans cette pâte humaine; ce sont les médecins praticiens qui sont constamment sur la brèche et qui sont les meilleurs pionniers de la civilisation.

Vous savez aussi que parfois des dommages et intérêts nous sont demandés à l'occasion de certains accidents, d'où l'apreté de certaines enquêtes. Vos services, monsieur le ministre, ne pourraient-ils pas prendre à leur charge les frais provoqués par ces accidents qui sont, je le répète, très rares et que l'on a grossi démesurément ? (Applaudissements au centre et à droite.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je pense que M. le docteur Charles Morel ne me fait pas l'injure de croire que je ne soutiens pas le corps médical. J'ai en effet, pour le corps médical — je crois l'avoir dit du haut de cette tribune, il y a un instant, et je le répète

volontiers — une affection familiale qu'il connaît bien pour des raisons personnelles, qu'il connaît bien aussi.

Je réaffirme donc que je fais pleine confiance au corps médical français, dont je connais le dévouement et le désintéressement, pour sauvegarder la santé de tous ceux dont j'ai à m'occuper sur le plan administratif et sur le plan de l'intérêt public.

Ceci dit, monsieur le sénateur et cher collègue, vous avez évoqué devant nous une série d'accidents dont la répercussion a été grossie.

Je suis d'accord avec vous, et tous, ici, nous pensons qu'il n'y a pas lieu, lorsque des événements douloureux se produisent, de les exploiter pour dresser une partie de l'opinion publique mal informée contre ceux qui ont la tâche redoutable et difficile de faire de la prévention.

Il est certain qu'il y a eu quelques accidents de vaccination, surtout dans la vaccination mixte antidiphthérique-antitétanique et que ces accidents se sont matérialisés par une soixantaine de cas confirmés sur plusieurs millions d'injections vaccinales. Vous savez d'ailleurs qu'on a enregistré aussi quelques accidents après des injections thérapeutiques, et notamment d'antibiotiques.

Pour tous ces cas — vous l'avez souligné au passage — l'académie de médecine et le conseil supérieur d'hygiène ont été consultés, et, afin d'éviter tout retour de cas semblables, un règlement a été élaboré, en se fondant sur l'avis des deux assemblées consultées, académie de médecine et conseil supérieur d'hygiène. Ce règlement a été mis au point avec l'accord des syndicats médicaux français et, dans quelques jours, il sera promulgué. Je pense qu'il permettra d'éviter le retour d'accidents comme ceux que nous déplorons tous, et sur lesquels vous avez fort justement attiré l'attention de l'honorable Assemblée.

Après ces quelques observations, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Charles Morel.** Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4020 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 4020 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 4030. — Protection maternelle et infantile, 680 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4040. — Prophylaxie antituberculeuse, 650 millions de francs. »

La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de reprendre ici toute la question des vaccinations. La loi du 9 janvier 1951 est toujours en vigueur. Aussi bien ne s'agit-il pas du principe même de la vaccination obligatoire sur lequel je suis d'ailleurs beaucoup moins enthousiaste que notre sympathique collègue M. Morel.

La question n'est pas là. Elle réside dans l'application de cette loi et du décret paru au *Journal officiel* du 22 juillet dernier, décret portant règlement d'administration publique qui en règle les modalités.

C'est de ce décret que je voudrais vous parler très rapidement. Ni du point de vue médical, ni du point de vue familial, ni du point de vue juridique, ce décret n'est acceptable. Evidemment, je n'ai peut-être pas qualité pour traiter du point de vue médical, mais je suis tout de même un usager de la médecine (*Sourires*) et, comme tel, je dois regretter que le médecin traitant soit mis en tutelle de telle manière que s'il se trouve en opposition avec le médecin fonctionnaire prévu par le décret, c'est ce dernier qui a barre sur lui; le médecin traitant n'est plus désormais qu'un exécutant bridé et impuissant. Il en est ainsi notamment dans la détermination des contre-indications qui peuvent s'opposer à la vaccination.

Du point de vue familial, je considère que le décret en cause supprime brutalement toutes les garanties fondamentales que le patient, d'une part, et sa famille, de l'autre, sont en droit d'exiger de la médecine, sous l'angle notamment de la sécurité contre les accidents dont on vient de parler.

J'estime, en plus, que ce décret méconnaît complètement l'autorité familiale, du moins lorsqu'il s'agit d'effectuer la vaccination; mais cette autorité familiale, on la retrouve au moment où, les accidents s'étant produits, il faut bien replacer quelque part l'enfant avarié. Et là, je rejoins les observations de M. Morel. Est-ce qu'il n'y aurait pas de la part de l'Etat qui a exigé ces vaccinations, l'obligation de prendre à sa charge les

frais inhérents à de tels accidents, cette charge nouvelle de l'Etat étant au fond le corollaire de l'obligation qu'il nous impose ? (Très bien ! sur divers bancs.)

Sur le plan juridique enfin, je considère que le décret, au lieu de déterminer simplement les conditions dans lesquelles la loi sera applicable, transforme pratiquement la loi et la dépasse, du moins sur deux points : sur le point de la séparation prophylactique et sur le point même de la vaccination collective obligatoire. Le décret paraît avoir outrepassé le texte que nous avons voté et, de ce fait, me semble enlâché d'abus de pouvoir. Un pourvoi a d'ailleurs été formé contre lui.

Dans ces conditions, sans aborder le fond du problème — ce qui n'est pas possible aujourd'hui, car nous sommes dans un budget de fonctionnement de services civils et il n'est donc pas question de revenir aujourd'hui sur le principe même de la loi du 9 janvier — je voudrais simplement demander à M. le ministre de la santé de nous tranquilliser.

Je n'ai pas la prétention, ni le désir, ni la naïveté, de m'opposer à ce qu'on appelle maintenant la médecine sociale ou collective, qui doit être le prolongement d'une médecine privée qui ne peut plus actuellement, par ses propres moyens, satisfaire les besoins publics de la santé. Je ne voudrais pas pour autant que cette médecine sociale, si utile, si bienfaisante, si nécessaire soit-elle — nous en sommes tous d'accord — se substitue définitivement à la médecine privée et que le médecin fonctionnaire — qu'on ne prenne pas ce terme en mauvaise part — remplace définitivement le médecin traitant.

C'est ce qui me paraît ressortir d'un décret dont je trouve les dispositions abusives. Si M. le ministre de la santé pouvait me rassurer personnellement dans ce domaine, je lui en serais très reconnaissant. (Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** M. le sénateur a bien fait d'évoquer un problème qui a soulevé une certaine inquiétude et qui a opposé des catégories de citoyens tous animés du même désir à la fois de protéger la santé publique et de respecter la liberté de la personne humaine et l'autorité du chef de famille.

Ce problème concerne la pratique de la vaccination obligatoire par le B. C. G. institué, vous le savez, par une loi votée le 5 janvier 1950. Le Gouvernement doit prévoir l'application de cette loi en tenant compte des recommandations qui ont entouré les débats et qui doivent éclairer l'exécutif. Or, précisément, la loi votée par le Parlement, sur l'initiative des docteurs Coudonier, député, et Laffay, sénateur, a prévu, sur la demande expresse du Conseil de la République qui a introduit cette disposition, qu'un règlement d'administration publique fixerait les conditions d'application de la loi et que la technique des vaccinations se situerait sur l'avis conforme de l'académie de médecine et de la commission nationale de la tuberculose.

Le ministère de la santé publique a donc fait préparer par une commission de techniciens, à laquelle ses représentants n'ont pas pris part, un projet de règlement d'administration publique qui a été soumis pour avis à l'académie de médecine et à la commission de la tuberculose. Ces deux assemblées ont apporté de nombreuses modifications au texte préparé en sous-commission. Le texte ainsi obtenu a été soumis au Conseil d'Etat qui a apporté lui-même plusieurs modifications de forme et une seule sur le fond, la possibilité de désigner un médecin qui arbitrerait les divergences d'opinions pouvant se produire entre le médecin traitant et le médecin vaccinateur.

Le règlement d'administration publique a été pris en 1951 et, ainsi que vous avez bien voulu le souligner, il a soulevé un certain nombre d'objections de la part d'une fraction du corps médical et des associations familiales qui ont introduit, sur certaines dispositions de ce texte, un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

La recommandation faite par le Parlement prévoyait que l'application de loi rendant obligatoire la vaccination par le B. C. G. devrait être progressive et que, par décrets successifs, elle devrait s'appliquer d'abord aux sujets les plus exposés à la contamination tuberculeuse dont voici l'énumération : étudiants du P. C. B., étudiants en médecine et chirurgie dentaire, élèves des écoles d'infirmiers, écoles d'infirmières, écoles d'assistantes, d'assistantes sociales et de sages-femmes, personnel des établissements hospitaliers, publics et privés, enfants vivant dans un foyer où vit également un tuberculeux recevant à ce titre des prestations des collectivités publiques ou des organismes de sécurité sociale. Ensuite, au cours de la deuxième phase, la vaccination pourrait être étendue à d'autres catégories de sujets à vacciner.

Devant les observations présentées par plusieurs catégories d'intéressés, un nouvel avis a été demandé à l'académie de médecine, mais cette haute autorité ne nous a pas encore fait connaître sa réponse. Lorsque l'avis nous aura été donné, les décrets et règlements d'administration publique seront confir-

més ou modifiés. De toute façon, tout ce qui a été prévu pour l'étalement de l'application de la loi sera, je vous en donne l'assurance, respecté, à la fois dans l'esprit du législateur et dans l'intérêt supérieur de la défense de la santé.

Je pense, monsieur le sénateur, que ma réponse vous aura pleinement éclairé sur les intentions de l'exécutif en cette matière.

**M. Rochereau.** Permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, si le décret contenant les dispositions présentes est appliqué ou applicable.

**M. le ministre.** Il n'est pas appliqué actuellement, car la date d'application n'a pas été fixée. Dans ces conditions, le décret est suspendu jusqu'à ce que nous ayons reçu l'avis demandé à l'académie de médecine qui, d'ailleurs, doit nous être remis dans un délai aussi bref que possible.

**M. Rochereau.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4040 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 4040 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 4050. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 140 millions de francs. »

Par amendement (n° 12), Mme Girault, Mlle Mireille Dumont, Mme Roche, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention la réponse de M. le ministre au sujet des observations que j'avais faites au cours de mon intervention et où j'avais exprimé des réserves en ce qui concerne l'optimisme des services du ministère, optimisme que nous ne sommes pas seuls à ne pas partager.

Je ne conteste nullement, monsieur le ministre, les statistiques de vos services ; il est possible qu'elles aient enregistré une régression des maladies vénériennes, mais votre budget n'est pas établi pour le passé, il est établi pour l'avenir.

Je rappelle l'essentiel de mon intervention : la misère engendre une recrudescence de la prostitution, facteur essentiel de la propagation des maladies vénériennes ; or, la France est malheureusement entrée dans une période de misère grandissante.

Pour ces raisons, nous ne pouvons pas partager cette opinion des services exprimée par M. le ministre et je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir voter mon amendement pour exprimer son désir de voir augmenter les crédits affectés au chapitre 4050, afin de permettre une lutte efficace et énergique contre ce terrible fléau : les maladies vénériennes.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas à prendre part à cette controverse et elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je ne puis que maintenir les chiffres fournis indiquant que les maladies vénériennes sont en régression très nette dans notre pays et je m'oppose à l'amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ? Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 4050, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 4050, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 4060. — Assistance à l'enfance, 5.528 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4070. — Assistance à la famille, 1.244.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4080. — Allocations de maternité (population non active), 460 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4090. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 700 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4100. — Assistance médicale gratuite, 10.801.348.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements : le premier (n° 8), présenté par MM. Loison et Pidoux de La Maduère; le second (n° 10) présenté par M. Houcke. Ces deux amendements tendent tous deux à réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Loison.

**M. Loison.** Monsieur le ministre, mon amendement avait pour objet d'attirer votre attention sur la répartition de la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance, mais notre collègue, Mme Delahie, a très éloquemment exposé tout à l'heure la mauvaise situation de beaucoup de nos départements, ce qui m'évite de m'étendre longuement sur ce point.

Je voudrais toutefois, pour illustrer le propos de notre honorable collègue, vous citer un exemple qui me semble typique; c'est celui de mon département, la Seine-et-Oise.

Effectivement, depuis qu'ont été instaurés les critères en 1934, la participation de l'Etat a été fixée à 28,60 p. 100 et n'a jamais varié. Or, la population du département, qui comptait 1.365.000 habitants en 1934, est évaluée maintenant à 1.600.000. Je voudrais attirer votre attention sur le pourcentage des dépenses d'assistance par rapport au budget départemental. Il était de 29,05 p. 100 en 1937 et il est passé maintenant à près de 70 p. 100.

Monsieur le ministre, nous avons pris acte ici de l'engagement que vous avez pris d'opérer, en 1952, cette refonte du barème basé sur les indices de 1934. Les critères, ainsi que je viens de le souligner, ont évolué dans des proportions considérables. Ce qui me rassure pleinement, c'est qu'au moment où vous avez pris cet engagement, M. le ministre du budget était présent, ce qui sous-entend qu'il est d'accord avec vous (*M. le ministre fait un signe d'assentiment*). Les injustices et la répartition actuelle vont cesser, je vous remercie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Houcke, pour soutenir son amendement.

**M. Houcke.** Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention sur la situation qui est faite aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, première partie, c'est-à-dire à ceux qui ne bénéficient pas de la participation de la sécurité sociale.

Ces assistés, en cas de maladie, sont tenus de remettre à chaque visite un bon délivré par les services de la mairie, bon sur lequel le médecin inscrit son ordonnance. Or, la loi fait obligation aux maires de ne délivrer ces bons que par unité, ce qui oblige ces assistés à se rendre chaque fois, en cas de maladie, à la mairie de leur résidence pour se mettre en règle.

Ces assistés n'ont pas toujours des enfants ou des voisins complaisants à leur disposition. Il faut aussi compter avec les distances parfois très longues, particulièrement dans les communes rurales, les attentes inévitables, les heures d'ouverture des bureaux, tous facteurs qui rendent bien souvent ces démarches extrêmement pénibles, surtout quand on est âgé et malade.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'autoriser les maires à délivrer à ces assistés des carnets de bons comme il est fait, du reste, pour les mutilés. Cette mesure prise sans doute pour freiner les abus est-elle bien efficace? Je ne le crois pas. Car il faut bien admettre que le maire et encore moins l'employé de mairie ne sont pas qualifiés pour refuser un bon quand l'intéressé le leur demande. Ce serait un abus de pouvoir bien caractérisé. Les bons sont délivrés chaque fois que la demande en est faite. Il faut encore considérer que le médecin traitant est tenu de fournir un rapport quand le nombre de visites est supérieur à cinq dans le cours du trimestre. Je vous assure, monsieur le ministre, et vous vous en rendez bien compte, qu'il y a dans cette mesure quelque chose de pénible, pour ne pas dire d'inhumain, à l'égard de ces assistés; qui sont parmi les plus malheureux de tous et qui ont droit, d'une façon constante, à toute notre sollicitude.

Pour ne pas prendre une seconde fois la parole, je voudrais attirer votre attention, toujours dans le même domaine, mais dans un autre ordre d'idées, sur l'obligation qui est faite aux maires de reconstituer chaque année, pour les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, non titulaires de la carte sociale d'économiquement faibles et ne bénéficiant pas de l'assistance aux vieillards, un nouveau dossier avec interpellation aux enfants.

Les inconvénients de cette mesure sont nombreux: obligation pour le maire de délivrer chaque fois une admission d'urgence puisque l'assisté est rayé d'office de la liste des bénéficiaires à la date du 1<sup>er</sup> janvier; frais que représente en papier et surtout en pertes de temps l'ouverture d'un nouveau dossier; interpellations aux enfants qu'il faut bien souvent rappeler à l'ordre — il faut, en effet, chaque année, leur

envoyer les mêmes imprimés pour connaître leurs salaires ce qui finit par les indisposer.

L'examen de ces dossiers demande plusieurs mois: réunion du bureau de bienfaisance, du conseil municipal, de la commission cantonale, de la commission départementale, laps de temps pendant lequel le maire continue à délivrer toujours des bons d'urgence. Ce travail n'est jamais terminé; il représente pour les mairies, plus encore pour les préfectures, un travail constant dont on ne soupçonne pas, sans doute, l'étendue.

Je suis, quant à moi, profondément convaincu que les refus notifiés par les préfectures sont presque inexistant. Il est incontestable que les bureaux de bienfaisance sont encore les organismes les plus qualifiés pour donner un avis sur des administrés dont les membres de la famille sont connus de tous. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que toutes ces précautions sont inefficaces et qu'il y aurait un intérêt certain à en simplifier le mécanisme. C'est la raison de mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répéter à M. le sénateur Loison que je suis pleinement d'accord avec lui pour confirmer ce que j'ai indiqué tout à l'heure, à savoir que le décret de 1936 devait être modifié dans son ensemble pour répartir, eu égard aux circonstances actuelles et en tenant compte des modifications diverses intervenues depuis 1936, les charges d'assistance entre les trois collectivités.

Je suis convaincu que les départements et les communes ne peuvent bien souvent supporter ces charges extrêmement lourdes et, comme vous avez bien voulu le souligner, M. Courant, ministre du budget, qui m'avait donné son accord sur cette question, a confirmé que le Gouvernement tout entier entendait résoudre cette affaire à bref délai. Je pense donc que, sur ce point, vous avez ainsi satisfaction.

Je suis d'accord également avec les observations fort judicieuses présentées par M. Houcke. Je le suis sur les deux points de son intervention. Maire d'une commune rurale, je sais combien il est difficile aux gens qui habitent à plusieurs kilomètres parfois de la mairie de venir, chaque fois qu'ils ont besoin d'une visite médicale, chercher ce bon à la mairie ou d'y envoyer, lorsqu'ils ne le peuvent, un membre de leur famille; les personnes âgées et malades ont donc de grandes difficultés à se procurer ce bon.

Dans ces conditions, je demanderai que l'on modifie les dispositions qui, jusqu'à présent, font interdiction aux maires de délivrer des carnets, bien que dans certains départements, les conseils généraux aient décidé de permettre la distribution de ceux-ci.

Il faut donc, sur ce point, modifier la loi; je le ferai. J'en reviens ainsi à ce que je disais cet après-midi à M. le rapporteur de la commission des finances en matière de modification et de simplification des lois d'assistance.

Ceci nous amène tout naturellement à cette question que vous avez bien voulu traiter, monsieur le sénateur, concernant l'établissement annuel de la liste d'assistance. Je reconnais que la constitution chaque année d'un dossier complet nécessite du temps et met parfois la patience des usagers à rude épreuve.

Je me permets alors de vous rappeler que, dans les textes en préparation concernant les lois d'assistance — ces textes vous seront d'ailleurs soumis au cours des prochaines journées — j'ai prévu la simplification de toutes les formalités qui découlent de la fusion de toute une série de textes qui, se juxtaposant, rendent plus facile l'application des mesures d'assistance sur lesquelles tout le monde est d'accord. En outre, ils s'adaptent de façon plus commode à tous les cas qu'ils ont pour mission de secourir.

Ce faisant, j'espère, monsieur le sénateur, que les textes qui vous seront soumis dans un délai extrêmement bref, je le répète, vous donneront satisfaction et que vous y trouverez l'écho des indications extrêmement intéressantes que vous avez présentées devant le Conseil de la République.

**M. Houcke.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Le Basser.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Le Basser.

**M. Le Basser.** Quelques mots seulement pour indiquer au Conseil que j'ai été chargé, par M. Giacomoni, d'appuyer la remarque présentée par M. Loison et à laquelle M. le ministre de la santé a bien voulu répondre favorablement. Il s'agit de la répartition des charges d'assistance. J'avais une mission à accomplir et je ne voulais pas que l'on pût me reprocher de ne pas l'avoir remplie; c'est simplement dans ce but que j'ai demandé la parole.

**Mme le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Loison ?

**M. Loison.** Je le retire, madame le président.

**Mme le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Houcke ?

**M. Houcke.** Je le retire, madame le président.

**Mme le président.** Les amendements sont retirés. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4100 ? Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission. *(Le chapitre 4100 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 4110. — Assistance aux tuberculeux, 3 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4120. — Assistance aux malades mentaux, 8 milliards 500.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4130. — Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 135 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4140. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 12 milliards de francs. »

Par amendement (n° 14), Mmes Girault, Roche, Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Mesdames, messieurs, la question que je désire poser ici devant vous a été évoquée à l'Assemblée nationale. Mais j'ai reçu hier du comité d'entente des grandes associations d'aveugles et d'invalides civils une lettre me demandant d'intervenir en faveur de celles-ci auprès du Conseil de la République. Je croirais manquer à mon devoir d'élu si je ne le faisais. Voici les termes de cette lettre :

« Les grandes associations d'aveugles, infirmes et malades, groupant 25.000 grands invalides, aveugles, paralytiques, grands amputés, grabataires etc... ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, ont l'honneur de solliciter de votre bienveillance la prise en considération des desiderata suivants : relèvement immédiat à 10.000 francs par mois, à l'occasion du budget de 1952, du taux de majoration institué par l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905 en faveur des grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, ressortissant à ladite loi ou à l'article 5 de la loi du 2 août 1949 ».

L'exposé des motifs est le suivant : « Un vieux proverbe français enseigne : chose promise, chose due ». Déjà en janvier de cette année, puis en avril, et enfin en juillet, notre comité d'entente a formulé auprès du Gouvernement et du Parlement la même supplique.

« Hélas ! la première législature de la IV<sup>e</sup> République, indifférente à la condition misérable de nos ressortissants, trahissant même les engagements pris par la Constituante, s'est terminée sans qu'aucun allègement n'ait été apporté à la situation des grands invalides n° 1.

Par lettre du 28 février 1951, M. le ministre de la santé publique, répondant à notre première pétition, nous avait informés qu'il était d'accord avec nous. Il s'exprimait ainsi : « J'ai suivi avec intérêt votre étude chronologique sur la dévaluation continue de cette majoration depuis sa création, le 16 avril 1930 jusqu'à ce jour et je partage entièrement votre manière de voir en ce qui concerne la nécessité d'un relèvement substantiel du taux de cette prestation ».

« Recevant, le 30 mai suivant, une délégation de notre comité et se référant, pour la réponse qu'il nous avait faite, à une note écrite que M. le ministre Schneider nous avait communiquée spécialement, le président Henri Queuille nous a promis que satisfaction serait donnée aux grands invalides, à l'occasion du budget de 1952. »

Or, ce n'est pas le réconfort que leur procurerait la tenue des promesses faites que le projet de budget en discussion apportera aux grands invalides civils. C'est la déception d'une sorte de reniement à la parole donnée.

Le crédit accordé au budget de la santé publique, au chapitre 4140 « assistance traditionnelle aux vieillards, aux infirmes et aux incurables » en application de la loi du 2 août 1949 comporte bien une augmentation de 2.800 millions de francs, mais celle-ci est destinée à couvrir les augmentations de dépenses d'hospitalisation. Rien n'est prévu pour le relèvement des majorations des grands invalides.

Ce sont les promesses faites en février, puis en mai, par le précédent gouvernement que les grandes associations d'aveugles et d'invalides civils se permettent de vous rappeler, dans l'espoir qu'il vous plaira d'acquitter la dette contractée à l'égard de leurs ressortissants.

Aux termes de la Constitution de 1946, « tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de

la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Je m'associe pleinement, au nom du groupe communiste, aux revendications formulées par le comité d'entente des grandes associations d'aveugles et d'invalides civils. Nous vous demandons, par l'amendement que nous avons déposé, de vouloir bien vous associer à cette revendication et d'indiquer que vous désirez que satisfaction soit donnée aux intéressés. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** L'intervention de Mme Girault a pour but d'attirer notre attention sur le relèvement de l'indemnité accordée à une tierce personne chargée d'apporter une aide aux invalides bénéficiaires de la loi du 2 avril 1949.

La question que pose Mme Girault m'a été déjà posée à l'Assemblée nationale. Je vous demande, mesdames, messieurs, de vouloir bien accepter la réponse que j'avais faite à l'autre Assemblée et que je ne puis que confirmer ici. Voici ce que j'avais répondu à M. Cordonnier :

« Vous m'avez demandé de prendre un engagement, non pas en mon nom, mais au nom du Gouvernement. Voici l'engagement que je suis autorisé à prendre au nom du Gouvernement :

« Vous avez déposé une proposition de loi qui a été approuvée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Le Gouvernement, par ma voix, vous a dit qu'il ne s'opposera pas à la discussion, dans un délai aussi rapide que vous le voudrez, de cette proposition. Il conviendra, au moment du vote de cette loi, de dégager les ressources correspondantes. »

Je ne puis que vous confirmer ici, je le répète, ce que j'ai dit devant l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République de bien vouloir repousser l'amendement.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mme Girault.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Avant de mettre aux voix cet amendement, je donne la parole à M. Dutoit pour expliquer son vote.

**M. Dutoit.** J'avais l'intention de poser une question sur ce chapitre. M. le ministre a bien voulu y répondre par avance. Il s'agit de l'application de la loi du 2 août 1949 aux enfants de moins de quinze ans.

Bien que vous vous soyez déjà expliqué sur ce point, il n'en est pas moins vrai que cette loi n'est pas encore appliquée à la fin de 1951, alors qu'elle a été votée en 1949. Je tiens à protester, au nom du groupe communiste, contre la non-application de la loi du 2 août 1949 aux enfants de moins de quinze ans.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement, n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 4140, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 4140 avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 4150. — Dépenses d'immigration en France, 50 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4160. — Frais de retour de réfugiés dans leur établissement d'origine, 250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4170. — Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires, 39.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4180. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers, 3.249.999.000 francs. »

Par amendement (n° 15) Mmes Girault, Mireille Dumont, Roche, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Mesdames, messieurs, ce chapitre 4180, qui figure au budget de cette année, vise à l'attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers.

Je voudrais rappeler au Conseil de la République comment se présente la situation pour les économiquement faibles, auxquels la loi a accordé cette allocation compensatrice.

L'Assemblée nationale, sur un sous-amendement présenté par notre collègue M. Cristofol, a décidé que l'indemnité compensatrice serait égale au montant de l'augmentation de loyer.

Or, j'attire votre attention sur ce point, M. Claudius-Petit, qui a été chargé du décret d'application résultant du vote de l'Assemblée nationale, a fixé un prix forfaitaire variant entre 90 et 140 francs par mois au titre de cette indemnité compensatrice, ce qui ne correspond en aucune façon à une compensation réelle de l'augmentation du prix du loyer. En vérité, c'est là une allocation compensatrice qui ne compense rien.

Par notre amendement, nous demandons au Conseil de la République d'exiger le respect de la loi votée, afin que les économiquement faibles puissent bénéficier d'une allocation compensatrice vraiment égale à l'augmentation de leur loyer. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets l'amendement aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4180 ?

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

*(Le chapitre 4180 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 4190. — Réductions forfaitaires sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria, 35 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 16) Mmes Girault, Marie Roche, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Je retire cet amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4190 avec le chiffre de la commission.

*(Le chapitre 4190 est adopté.)*

#### 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

**Mme le président.** « Chap. 5000. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments, 650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5010. — Dotation des établissements nationaux de Bienfaisance, 336.100.000 francs. »

Par amendement (n° 4) M. Vourc'h propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Vourc'h.

**M. Vourc'h.** Par cet amendement, je voudrais inviter le ministère de la santé publique à ne pas laisser porter atteinte à l'intégrité des locaux occupés par les institutions nationales des sourds-muets de France.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, la désinvolture avec laquelle la belle institution des sourdes-muettes de Bordeaux a été expulsée de la moitié de ses locaux par les services secondaires de la police en attendant d'être transférée à 15 kilomètres de la ville ? D'après mes renseignements, un sort analogue peut être réservé à l'institution nationale des sourds-muets de Paris qui est également très menacée. La commission des opérations immobilières qui siège à la présidence du conseil, envisagerait, en effet, de céder à l'école des mines, les terrains et les locaux qu'occupent les sourds-muets rue Saint-Jacques depuis 160 ans. Ceux-ci seraient transférés dans un quelconque établissement de banlieue très insuffisant et très mal desservi.

Or, la population scolaire de l'institution nationale des sourds-muets compte un effectif de 260 externes — car il s'agit-là surtout d'un établissement d'externat — dont les parents ont dû réaliser de véritables tours de force pour arriver à se reloger autour de l'antique maison de l'Abbé de l'Épée.

Va-t-on, d'un trait de plume, annihiler tant de sacrifices et de telles espérances ?

Au surplus, l'école des mines ne possède que deux étages, alors que la plupart des immeubles voisins en comportent cinq et six. Elle donne sur le boulevard Saint-Michel, qui est une artère très aérée. Si cette école désire s'agrandir, ne peut-on rechercher en hauteur les agrandissements estimés nécessaires ? Ne peut-on pas également reconsidérer dans cette école, qui,

est un établissement d'externat, le problème des appartements occupés par un personnel dont aucune nécessité de service ne justifie la résidence à l'intérieur de l'établissement ?

Je ne prétends pas que le maintien dans les lieux de l'institution des sourds-muets doive l'emporter indéfiniment sur toute autre considération d'ordre général. Il existe, en effet, dans les cartons, à la direction de l'architecture et à la direction de l'enseignement supérieur, un projet de construction d'une nouvelle institution de sourds-muets à la porte d'Orléans. Dès avant la guerre, un accord était déjà intervenu entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la santé publique, qui stipulait que l'école normale supérieure de jeunes filles de Sèvres, qui est installée dans les bâtiments provisoires de la cité universitaire, viendrait prendre la place de l'institution des sourds-muets, à charge pour le ministère de l'éducation nationale de reloger l'école des sourds-muets dans des locaux plus vastes, construits sur un terrain situé sur le territoire de Montrouge, entre les portes de Châtillon et d'Orléans.

Cette solution donnait satisfaction à l'école normale supérieure qui se rapprochait et de la Sorbonne, d'une part, et des laboratoires de la rue d'Ulm, d'autre part. Elle permettait aussi d'installer les sourds-muets dans des bâtiments plus spacieux, plus modernes, spécialement adaptés à leurs besoins, à portée des moyens de transport, qui restent sensiblement les mêmes que ceux dont ils disposaient dans leur ancienne institution.

Je sais que des difficultés budgétaires ne permettent sans doute pas de réaliser actuellement ce projet d'échange. Il n'en reste pas moins que la validité d'un tel accord demeure, face aux appétits de l'école des mines.

Le ministère de la santé publique n'est d'ailleurs pas le seul département menacé dans ses écoles de sourds-muets. A l'institut départemental d'Asnières, qui relève de l'éducation nationale, la rentrée d'octobre dernier a vu s'installer les premières classes d'un lycée; là aussi, il est à craindre que l'éviction des sourds-muets ne devienne sans tarder totale et définitive.

Que représente, en effet, pour l'éducation nationale, pour qui les sourds-muets ne seront jamais que des parents pauvres, l'intérêt des petits sourds-muets au regard de celui de jeunes lycéens ?

Mais vous, monsieur le ministre de la santé publique, vous qui êtes le tuteur désigné de nos jeunes infirmes de l'ouïe, vous qui savez apprécier la haute valeur humaine aujourd'hui hélas ! trop souvent dévaluée, de l'œuvre généreuse de patience et de dévouement qui s'accomplit sous votre égide et qui fait honneur à vos services, vous ne pouvez laisser mutiler cette mission séculaire d'éducation et de réadaptation sociale où la France, si longtemps, a montré le chemin. Vous ne pourrez admettre, j'en suis sûr, que Paris soit la seule capitale d'Europe à être dépossédée de son institution nationale de sourds-muets après avoir donné l'exemple à toutes les autres. *(Applaudissements.)*

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur le sénateur, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai suivi vos explications et je vous avoue que je suis comme vous ému à la pensée que la ville de Paris pourrait se voir privée d'une institution qui, depuis des siècles, fait honneur à la capitale et avait assuré, avant l'intervention de tout texte d'ordre social, ce travail éminemment utile d'éducation et de soins des sourds-muets.

Il est exact qu'un transfert a été envisagé. Il n'est pas moins exact, et vous avez bien voulu le souligner, que le ministre de la santé publique n'y a jamais été favorable. Mais il y a des impératifs devant lesquels on ne peut que s'incliner et une obligation de transfert peut peut-être s'imposer. Soyez persuadés que nous n'accepterons ce transfert que si les crédits permettant de réaliser une installation moderne et aussi complète que possible dans un lieu favorable sont accordés. A ce moment-là seulement notre assentiment au transfert sera donné.

Je vous indique du reste que les crédits que nous envisageons doivent largement dépasser 1 milliard. Par conséquent tant qu'ils n'auront pas été prévus et *a fortiori* trouvés, nous ne donnerons pas notre accord sur cette opération. Il faut du reste — c'est ce qui est prévu — que ce transfert ne s'opère qu'entre la rue Saint-Jacques et la proche banlieue pour ne pas éloigner cet établissement du centre de la ville.

En ce qui concerne le cas douloureux de Bordeaux, il est exact que dans cette ville nous avons dû accepter un partage des lieux qui étaient utilisés jusque là en totalité par l'institution des religieuses qui s'étaient depuis fort longtemps spécialisées dans les soins donnés aux sourds-muet. Ce partage de locaux a été effectué à la suite de nombreuses tractations qui sont allées jusqu'à un arbitrage de M. le président du conseil. Cet arbitrage fut rendu en toute connaissance de cause et en tenant compte des nécessités des deux services, qui, en cette matière, étaient concurrents. Ce partage a été accepté.

Actuellement, vous le savez, est prévu un transfert de l'ensemble de l'institution des sourds-muets de Bordeaux dans un château près de Draguignan; ce transfert est maintenant accepté et l'institution pourra fonctionner de façon normale dans quelques mois, après une période douloureuse et pénible au cours de laquelle les services que j'ai l'honneur de diriger ont tout fait pour protéger les légitimes nécessités de l'institution des sourds-muets, à laquelle vous vous intéressez et à laquelle nous nous intéressons tous avec vous.

**Mme le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Voure'h ?

**M. Voure'h.** Non, madame le président, je le retire.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5010 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 5010 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 5020. — Subventions à l'institut national d'études démographiques, 59.989.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5030. — Subvention à l'institut national d'hygiène, 200.500.000 francs. »

La parole est à M. Mathieu.

**M. Mathieu.** Je désire, à l'occasion de ce chapitre, relatif à la subvention à l'institut national d'hygiène chargé de l'expérimentation médicale, vous demander, monsieur le ministre, si l'organisation actuelle vous paraît bien adaptée en ce qui concerne les recherches appliquées aux nouveaux médicaments.

La question me paraît importante tant au point de vue de la thérapeutique en général qu'au point de vue de l'augmentation des exportations de produits pharmaceutiques. Celles-ci se développeront d'autant plus qu'une expérimentation convenable aura démontré la valeur des produits pharmaceutiques nouveaux.

Cette exportation représente des sommes considérables que notre pays sera très heureux de trouver à l'actif de sa balance commerciale. Elle peut se développer sans obliger à des importations préalables de valeur trop importante, car elle représente surtout de la main-d'œuvre et de la technique.

Notre pays était très bien placé à ce sujet avant la guerre. L'Allemagne a tout fait, pendant la guerre, pour empêcher l'industrie pharmaceutique française de conserver son potentiel. Je sais que notre industrie a repris une place honorable, mais j'aimerais que vous nous disiez où en sont ses progrès et si tout est bien fait, par les organismes officiels, pour en tirer le maximum de profits pour notre commerce extérieur.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Les exportations françaises de produits pharmaceutiques sont, en effet, en augmentation importante par rapport à ce qu'elles étaient avant la guerre. Quelques chiffres vous fixeront rapidement, je pense, sur l'étendue de cet accroissement. Ces chiffres sont exprimés en francs et en monnaie de compte, c'est-à-dire en dollars, pour assurer une comparaison plus parfaite.

Les coefficients d'augmentation des échanges, par rapport à 1938, s'établissent ainsi: pour l'année 1950, l'exportation vers les pays étrangers est en augmentation de 1,7 p. 100; vers la France d'outre-mer, nos exportations sont au coefficient 5,3; le coefficient de progression totale est de 2,5. Ces coefficients jouant sur un chiffre d'affaires qui, en francs, s'établit comme suit: en 1938, 510 millions de francs; en 1950, 13.077 millions de francs. Pour les six premiers mois de l'année 1951, nous avons enregistré 9.648 millions.

En monnaie de compte, en dollars par conséquent, nous obtenons les chiffres suivants: 14 millions et demi de dollars en 1938; 37 millions de dollars en 1950, et pour le 1<sup>er</sup> semestre de 1951: 27.800.000 dollars.

Vous voyez donc qu'en cette matière nous avons toute satisfaction et que l'industrie française des produits pharmaceutiques est en pleine expansion, pour la grande satisfaction de l'économie nationale tout entière, la sauvegarde et le développement du prestige français à l'étranger.

**M. Mathieu.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 5030 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 5030 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 5040. — Subventions à des écoles (santé). — Frais d'examens et de concours, 5.295.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5050. — Bourses (santé), 41.519.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5060. — Subventions à des écoles (population et entr'aide). — Frais d'examens et de concours, 5 millions 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5070. — Bourses (population et entr'aide), 17 millions 566.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5080. — Subventions à diverses œuvres d'entr'aide, 46 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5090. — Participation de l'Etat à des dépenses de prophylaxie n'ayant pas le caractère obligatoire, 59 millions 697.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Le Basser propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Le Basser.

**M. Le Basser.** J'interviens au sujet de l'institution du traitement du rhumatisme par des services spécialisés. A l'heure présente, le rhumatisme infantile, dans 60 p. 100 des cas, est suivi de lésions cardiaques extrêmement graves et définitives. En ce moment, il y a des produits qui peuvent lutter contre le rhumatisme. Il serait intéressant que des services spécialisés soient développés. Il est urgent de les créer, d'autant plus que la synthèse de ces produits vient d'être réalisée dans des conditions qui permettent de prévoir une large utilisation.

Mon amendement était destiné à attirer l'attention du ministre de la santé publique sur la création de services spécialisés pour la lutte contre le rhumatisme de l'enfance. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis pleinement d'accord pour donner satisfaction par avance à M. Le Basser, dont j'ai écouté avec attention la très intéressante suggestion.

Il est parfaitement exact que nous devons envisager d'organiser des établissements de soins et assurer de façon complète la prophylaxie du rhumatisme. Sur le budget qui vous est soumis, il n'a malheureusement pas été prévu de crédits, mais j'envisagerai de prélever sur le chapitre 5090 un crédit qui, joint à celui de la caisse nationale de la sécurité sociale, demandé par dépêche de mon ministère le 18 septembre 1951, permettra le démarrage du traitement des rhumatismes articulaires aigus, auxquels je sais que vous vous intéressez.

D'autre part, nous aurons en cours d'année, préparé des textes permettant de prévoir sur l'année suivante une organisation conforme à celle que vous suggérez, et je crois que vous aurez ainsi satisfaction.

**M. Le Basser.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

**Mme le président.** Par amendement (n° 5), Mme Thome-Patenôtre propose également de réduire le crédit du chapitre 5090 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

**Mme Thome-Patenôtre.** Mon amendement, monsieur le ministre, a pour but d'attirer à nouveau l'attention sur le drame qu'est le cancer; car actuellement, mes chers collègues, vous n'ignorez pas que le cancer va se développant, se multipliant, et que peut-être en 1952 il atteindra 80.000. Un Français sur sept meurt du cancer et deux cents personnes sont emportées chaque jour par ce fléau. Et en attendant de trouver le remède idéal, une meilleure organisation et une aide financière bien comprise pourraient sauver 20.000 personnes par an. Seize centres cancéreux et mille cinq cents lits pour cette catégorie de malades, sont d'autant plus insuffisants que dans la plupart des cas diagnostiqués les malades doivent attendre trois ou quatre semaines pour être hospitalisés ou traités.

La tuberculose, qui faisait de grands ravages et qui décroît rapidement puisque le nombre des décès est tombé de 50.000 par an il y a vingt ans, à 23.000 aujourd'hui — M. le ministre y a fait allusion tout à l'heure — est non seulement en régression en raison des immenses progrès de la science, mais également parce que, il y a vingt ans, on a mis en marche tout un appareillage de dépistage et de soins: dispensaires à la base, préventoria, sanatoria pour les soins, sur lesquels naturellement sont venues se greffer les méthodes nouvelles et les découvertes scientifiques.

C'est un peu la même organisation que nous voudrions pour le cancer, sous une forme évidemment différente. Il faudrait organiser la lutte sur les deux fronts: dépistage d'une part, soins d'autre part. J'approuve entièrement notre collègue de l'Assemblée nationale, M. le docteur Laffay, lorsqu'il a proposé



qu'il y ait des consultations de dépistage dans chaque département et plusieurs, naturellement, dans les départements vastes ou très peuplés.

Si l'on dépiste, c'est très bien, mais il faut également soigner. Sans quoi, ce serait abominable de donner de l'inquiétude, puis de l'espoir, et ensuite de freiner faute de soins suffisants.

C'est pourquoi j'estime qu'il faut : 1° avoir des centres de dépistage ; 2° augmenter la capacité de soins de ces centres, de même que leur nombre.

Ainsi, les villes à pourvoir sont si nombreuses, tout au moins dans la périphérie de Paris, qu'il serait judicieux de créer de nouveaux centres de traitement et de dépistage de moindre importance, en relation étroite avec les grands centres parisiens déjà existants. C'est pourquoi l'exemple de la Seine-et-Oise peut être cité à titre d'expérience. Le centre anticancéreux de Saint-Germain-en-Laye s'étant montré insuffisant devant l'accroissement du nombre des malades, un second a dû être créé à Versailles. On a pu ainsi organiser la lutte d'un triple point de vue : diagnostic, traitement, hospitalisation des malades. Pour faire des diagnostics précoces, on a multiplié et réorganisé les services d'investigation. Un assistant de Villejuif vient faire deux consultations par semaine. En 1951, un service de gastro-entérologie a été créé. Les services de radiographie ont été équipés à neuf, et, en 1951, 12.000 malades ont été examinés aux rayons X au lieu de 9.000 en 1949. Les conditions de traitement ont été également très améliorées, le spécialiste de Villejuif s'occupant personnellement de curiethérapie et de radiothérapie pénétrante. C'est ainsi que maintenant, le centre de Versailles possède deux postes de thérapie parmi les plus puissants de France. 3.500 traitements ont été faits en 1951. Enfin la Ligne française contre le cancer, en plus de l'aide financière qu'elle apporte aux malades nécessiteux, a organisé des centres pour les incurables avec le bienveillant appui des autorités communales et départementales. Une maison d'accueil existait déjà à Rueil pour les femmes et le conseil général de Seine-et-Oise vient de voter les crédits pour les incurables hommes. Cet exposé succinct n'a d'autre but que de montrer les résultats acquis dans notre département, et qu'avec un peu de bonne volonté on peut sauver des vies humaines. Ce que nous avons fait en Seine-et-Oise sur une échelle trop modeste, hélas ! doit être fait au maximum ailleurs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous insistons pour que vous encouragiez, bien sûr moralement, mais surtout financièrement les départements de bonne volonté qui désirent, ainsi que le souligne M. le docteur Lafay, que des centres de dépistage soient créés, mais aussi que soient développés les sous-centres de traitement et de soins comme ceux que je viens de citer à Versailles et à Saint-Germain.

Dépister d'une part, pour que les malades puissent être pris à temps et traités dans les centres régionaux suffisamment équipés en matériel et en lits afin que le malade ait le maximum de chance de s'en tirer. La France se doit d'être digne de ses grands savants qui lui ont montré la voie et sauver ceux qui, victimes de ce terrible fléau, n'ont encore, hélas ! ni les moyens, ni les possibilités d'être secourus à temps par la science. (Applaudissements.)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Après le remarquable exposé de Mme le sénateur sur un sujet fort pénible, mais sur lequel nous devons nous pencher pour trouver en commun les moyens de lutte, je puis lui dire que je suis pleinement d'accord avec elle pour développer au maximum les centres de dépistage en organisant ainsi qu'elle le suggère fort utilement des consultations itinérantes qui sont déjà en place dans un certain nombre de départements, et où des spécialistes acceptent de se rendre dans les petites communes rurales, pour donner des consultations et ainsi d'apporter l'aide de leur science au dépistage d'un mal dont la cure ne peut être menée à bien que si elle est commencée à son début.

En ce qui concerne particulièrement le département de Seine-et-Oise, nous avons demandé au directeur du centre anticancéreux de Lille, le professeur Driessen, de se rendre dans votre département pour y étudier, avec le directeur de la santé, l'organisation du centre de dépistage rendu nécessaire pour la population laborieuse de ce département.

Le rapport du professeur Driessen sera certainement remis à mes services. Immédiatement après, en plein accord avec vous et avec les parlementaires de votre département, ainsi qu'avec le conseil général, nous pourrions passer au stade des réalisations.

Ceci dit, vous avez bien voulu souligner au passage que notre organisation de défense s'accroissait. En fait, nous disposons de quinze centres de traitement anticancéreux ayant malheureusement un nombre de lits insuffisant. Mais il existe dans

tous les services hospitaliers un service spécial dans lequel les cancéreux sont traités.

Enfin, je crois répondre à votre appel en signalant que nous avons des centres anticancéreux qui peuvent rivaliser pour leur organisation et leur traitement avec les centres les plus modernes existant dans quelque partie du monde que ce soit. A Villejuif, en particulier, nous possédons un centre vraiment moderne, muni des appareils les plus modernes existant en Europe, ce qui permet ainsi de travailler, c'est le cas ou jamais de le dire, en profondeur, et de lutter efficacement contre le mal. Ce faisant, la France dans la lutte contre le fléau qui fait hélas ! des ravages graves n'est pas à la remorque, elle est au contraire, là comme ailleurs, à l'avant-garde de la défense et cela fait honneur à nos médecins, à nos savants, dignes successeurs de ceux qui ont marqué de leur nom la lutte contre le cancer.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Je le retire, madame le président.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 5000 ?...

**M. Le Basser.** Je la demande, madame le président.

**Mme le président.** La parole est à M. Le Basser.

**M. Le Basser.** Je voudrais répondre très brièvement à M. le ministre pour noter une contradiction entre ses propos actuels et ceux qu'il a tenus à la tribune tout à l'heure. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez une équipe remarquable de médecins et de savants en France. Maintenant, vous ajoutez que vous allez créer des centres où il y aura des médecins spécialisés pour dépister le cancer. Laissez-moi rire, car les médecins, qui connaissent leur métier, savent très bien ce qu'est le cancer. Le malade qui va consulter son médecin de famille sera donc envoyé sur un établissement de cure ! Je vous en prie, ne créez pas des centres de dépistage où il y aura des fonctionnaires que nous serons obligés de payer !

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Il n'y a pas de contradiction entre les propos que je viens de tenir et ceux que j'ai tenus cet après-midi à la tribune. Je pense que ce n'est pas faire injure au corps médical que de louer sa science et son dévouement. Ce n'est pas non plus lui faire injure que de créer des centres de dépistage où l'on peut disposer du secours d'un appareillage moderne. C'est ce que je voulais dire de l'organisation de ces centres anticancéreux, je n'ai pas voulu dire autre chose. Si je me suis mal exprimé, je vous demande de m'excuser mais soyez persuadés que ma pensée, dans cette matière, n'a pas été divergente.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 5000 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5000 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 5100. — Subventions à des organismes ou œuvres d'intérêt national, 25.800.000 francs. »

La parole est à M. Plait.

**M. Plait.** Si je me suis fait inscrire sur le chapitre de la transfusion sanguine, c'est pour attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur l'intérêt considérable que présente cette nouvelle méthode thérapeutique dont l'importance s'accroît chaque jour et qui pose des problèmes sociaux d'une portée qui, j'en suis persuadé, monsieur le ministre, ne vous a pas échappé.

Méthode thérapeutique moderne, car la date de naissance à l'usage de la transfusion sanguine est celle de la grande découverte en 1900 des groupes sanguins et des incompatibilités sanguines. Ce fut de point de départ de travaux par les savants du monde entier, soutenus par l'espoir, puis par la certitude de pouvoir sauver des vies humaines.

Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis une cinquantaine d'années la transfusion sanguine a évolué à pas de géant. Elle s'effectue aisément, à bon escient et sans danger. Les résultats en sont réconfortants et spectaculaires.

Les indications de la transfusion sanguine sont multiples : hémorragie massive, choc opératoire, brûlures étendues auxquelles il faut ajouter tout un groupe d'affections où le sang est transfusé dans un but de remplacement globulaire, hémorragique, anti-infectieux ou antitoxique.

Enfin, c'est la possibilité de pratiquer la chirurgie thoracique qui, sans elle, serait impossible.

La technique de la transfusion sanguine a fait de très grands progrès. A la transfusion de bras à bras, pratiquée pour les cas où le sang frais est irremplaçable, est venue s'ajouter la méthode de sang différé, de sang conservé, de plasma et de sérum et enfin une grande date fut la révélation, au moment de la libération de notre territoire, du procédé de dessiccation du sang. Le plasma desséché, comme le lait en poudre, peut être conservé très longtemps, sans perdre aucune de ses qualités et être immédiatement reconstitué par l'adjonction d'une certaine quantité d'eau distillée.

Ce procédé technique pose un problème de financement que nous étudierons plus loin. L'organisation de la transfusion sanguine en France fut d'abord laissée à l'initiative privée sous un contrôle scientifique rigoureux, puis une réglementation des centres fut élaborée, conçue dans un esprit très libéral. Ils peuvent relever soit d'une collectivité publique ou privée, soit d'un établissement hospitalier. Cependant, chaque centre constitue un organisme autonome, qui a son budget propre.

A la base de ces organismes se trouvent les centres locaux qui, dans les hôpitaux, sollicitent des parents et des amis du malade le don du sang qui sauvera la vie du bénéficiaire.

En juillet 1949 fut constitué le centre national de transfusion sanguine, né des efforts conjugués de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence, fondée en 1927, et de la caisse nationale de sécurité sociale. Parmi les attributions de ce centre, il faut relever la propagande à l'échelon national, la recherche scientifique dans le domaine de la transfusion et de l'hématologie et les fonctions de conseiller technique du ministère de la santé. L'appui le plus complet a été apporté à la création de ce centre par le ministère de la santé publique et de la population qui a fait de lui un véritable institut du sang. Je veux espérer qu'il continuera à lui donner des moyens puissants en matière d'enseignement, de propagande et de recherche.

La France a participé aux travaux du quatrième congrès international de transfusion qui s'est tenu à Lisbonne, en juillet dernier et auquel votre commission de la santé avait délégué deux de ses membres. La société internationale de transfusion sanguine, constituée à Paris en 1938, est présidée par le docteur Tsanck depuis sa création. Les trente nations participantes avaient rivalisé d'ingéniosité pour présenter, au moyen de schémas et de tableaux, l'essor rapide de la transfusion sur leur territoire.

Je me permettrai de signaler tout spécialement les travaux réalisés en France par le centre militaire de Persy qui a rendu tant de services à la population civile.

Tous les efforts réalisés en France commencent à porter leurs fruits. Une coordination raisonnée s'établit entre les différents organismes, qui permet d'espérer, dans un temps très prochain, des résultats satisfaisants.

Pour y parvenir, nous possédons tous en nous-mêmes ce précieux liquide de vie. Qui de nous refuserait de donner un peu de sang pour porter secours à toute personne en péril de mort ?

Je veux, avec vous, rendre un solennel hommage aux donateurs de sang de la première heure, donateurs de bras à bras qui furent des hommes de cœur et de précieux collaborateurs pour les chercheurs et les savants. Groupés en une vivante et agissante fédération, les donateurs de sang français obéissent à un code d'honneur dont les articles sont à la hauteur de la noble tâche qu'ils se sont tracée. (*Très bien! très bien!*) Ces pionniers montrent la voie à tous leurs semblables, et nombreux, plus nombreux chaque jour, sont ceux qui font le don gracieux et généreux de leur sang.

Une active propagande se développe dans notre pays et dans les territoires de la France d'outre-mer. Le centre national, en particulier, déborde largement la région parisienne et, de ville en ville, s'en va porter la bonne parole et le cri d'alarme, car les besoins sont grands et urgents.

Il existe des donateurs rémunérés et des donateurs bénévoles. Dans certains centres ont été créées également ce qu'on appelle des banques du sang. C'est évidemment après un examen médical approfondi, un examen sérologique et l'établissement du groupage auquel il appartient qu'un prélèvement n'excédant pas 300 grammes est effectué, petite intervention sans gravité consistant en une ponction veineuse n'entraînant aucun malaise et aucune fatigue.

Le donneur rémunéré doit immédiatement répondre à l'appel du médecin transfuseur. Il est astreint à un tour de garde selon un horaire rigoureux. Il reçoit une indemnité qui représente le remboursement de ses frais de transport, de son dérangement et de la perte qu'il peut subir dans son salaire. Le donneur rémunéré ne vend pas son sang. C'est un principe essentiel. Pour des raisons de dignité humaine, on ne peut admettre qu'un homme puisse vendre une partie de son corps.

Le donneur bénévole peut se présenter au jour qu'il choisit au centre de transfusion sanguine ou au cours des « journées du

sang » organisées sur tout le territoire. Son sang sera conservé ou transformé en plasma sec, selon les besoins.

Un arrêté pris par M. le ministre de la santé publique et de la population en date du 11 février 1950 a créé un diplôme spécial de donneur de sang pour reconnaître le dévouement des donateurs de sang bénévoles dans les services sanitaires civils et a institué des insignes au port desquels donne droit, suivant les mentions qu'il porte, le diplôme considéré.

J'ai déjà parlé de l'empressement de nombreuses personnes faisant le don de leur sang, mais il faut reconnaître qu'une fraction de la population montre une certaine réticence à concourir à l'œuvre de transfusion sanguine. Des publications, des journaux, des affiches ont mené une vigoureuse contre-propagande, surtout auprès de la classe ouvrière, cependant toujours si ouverte et si sensible et toujours prête à participer à une œuvre de solidarité humaine.

Le slogan répandu énonce que le fait de refuser son sang aurait pour conséquence de mettre fin rapidement à une guerre. C'est donner aux bienfaits de la transfusion sanguine une importance primordiale et considérable. Je ne puis que féliciter les auteurs d'une telle assertion d'avoir compris et apprécié comme il convient les avantages de cette méthode qui permet de sauver tant de vies humaines, mais j'estime qu'ils en sont d'autant plus coupables. Je me plains d'ailleurs à reconnaître que cette contre-propagande est moins active et moins violente.

Le refus de donner son sang entraîne des conséquences que supporte la seule population civile. En un seul trimestre, plus de 500 transfusions, demandées par les hôpitaux de Paris, n'ont pu être effectuées. D'où l'impossibilité de répondre aux besoins des maternités et des services de chirurgie. Il est certain que des cas de mort auraient pu être évités si le centre national avait disposé du sang suffisant.

L'insuffisance des récoltes de sang à Paris et dans la banlieue a créé la nécessité d'organiser des prélèvements en province pour fournir une partie importante du sang destiné à l'agglomération parisienne. Au cours des onze premiers mois de 1951, les équipes mobiles du centre national ont recueilli, dans les collectivités publiques et professionnelles, 25.000 flacons en province et 9.500 dans la région parisienne.

Je veux espérer que, bientôt, les résultats de cette admirable méthode thérapeutique qui, dans chaque département, dans chaque canton, dans chaque agglomération, a sauvé la vie d'un blessé, d'une jeune accouchée, d'un enfant, se seront imposés à l'ensemble du pays et que c'est avec un enthousiasme accru que continueront à se présenter les ouvriers de nos usines, les élèves de nos écoles, les agents de nos administrations, les habitants de nos campagnes, les classes bourgeoises et aisées, toute la population jeune et active de la nation, et — pourquoi pas ? — également les membres des assemblées parlementaires. (*Sourires.*)

A la question qui lui a été posée récemment, aux journées du sang d'Auxerre, de savoir où allait le sang recueilli, j'ai entendu le président de la fédération nationale des donateurs de sang faire cette réponse d'une émouvante simplicité : « Le sang est transfusé à celui qui en a besoin ». Il énonçait ainsi l'article 6 du code des donateurs de sang, ainsi conçu : « Je m'engage sur l'honneur à respecter l'anonymat du malade, comme je ne serai pour lui qu'un donneur anonyme ».

Puis-je rappeler, à cette occasion, la touchante légende de la création de la Croix-Rouge ? Un soldat blessé est pansé sur le champ de bataille par une infirmière et lui demande son nom. Pour toute réponse, l'infirmière trace sur le pansement du blessé une croix de son doigt ensanglanté, la croix qu'appose sur un papier celui qui ne sait pas écrire ou qui veut rester inconnu.

Et notre grand Pasteur n'a-t-il pas prononcé cette phrase qui résume toute une doctrine de devoir et de charité : « Je ne te demande ni ton opinion, ni ta religion, mais quelle est ta souffrance ».

Cependant, il a paru nécessaire au centre national de permettre à la population à laquelle il fait appel de connaître l'exacte destination du sang prélevé, afin de pouvoir satisfaire tous les besoins. Le centre national, en conséquence, a décidé la création d'un comité consultatif des récoltes du sang, qui comprendrait, auprès de la direction, des représentants de tous les organismes susceptibles d'étendre le recrutement des donateurs de sang : en particulier la Croix-Rouge française, les centrales syndicales, le conseil de l'ordre des médecins, la fédération nationale des donateurs de sang. Ainsi, il faut espérer que le dernier obstacle sera levé.

Pour la seule région parisienne, plus de 150 appels sont faits chaque jour pour les hôpitaux et les cliniques.

Avec le concours des « journées du sang », nous approchons des 200.000 donateurs. La France doit trouver un donneur pour cent habitants, ce qui représente, pour la France, les 400.000 personnes nécessaires aux seuls besoins de la population civile.

Le Gouvernement a déposé, le 5 mai 1950, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet sur l'utilisation thérapeutique

du sang humain, de son plasma et des dérivés. Il a pour objet essentiel de soumettre au contrôle de l'Etat la préparation du sang et de ses dérivés sous la surveillance constante des médecins et d'interdire tout bénéfice sur leur délivrance. Les commissions des deux assemblées ont déjà étudié ce projet qui devrait sans délai être soumis à l'examen du Parlement.

Les opérations successives nécessitées par cette nouvelle méthode thérapeutique entraînent des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Nous savons que chaque centre doit avoir son budget propre. Ses dépenses doivent être couvertes pour la plus grande partie par la vente du sang sans qu'il puisse en retirer un profit ni faire de bénéfices. C'est là une question sur laquelle je me permets, mesdames, messieurs, d'attirer votre attention afin d'éviter une erreur d'interprétation. Le sang est délivré à titre onéreux aux malades ou aux blessés selon un tarif fixé par arrêté du ministère de la santé publique. Il est remboursé aux assujettis à la sécurité sociale selon son tarif de responsabilité, mais cette somme n'est pas versée aux donneurs. Elle représente la charge financière de toutes les opérations concernant le sang: la récolte, la conservation et éventuellement la transformation. Aussi faut-il bien comprendre que le sang sera toujours délivré à titre onéreux, même si le donneur a fait le don gracieux de son sang. Une question importante que je me permets de vous signaler dès maintenant, monsieur le ministre, c'est la somme que votre département ministériel réservera aux investissements destinés à financer les travaux et les matériels rendus nécessaires à la transfusion sanguine et, en particulier, à la création de centres de dessiccation du plasma.

La sécurité sociale, par son budget d'action sanitaire et sociale, doit en principe financer une part importante de ces sommes pour des travaux de premier établissement. Le dernier bilan présenté fait ressortir qu'en 1949 près de 2.500 millions ont été effectivement dépensés à ce titre. Mais nous savons que la sécurité sociale a dû envisager d'importantes diminutions sur la participation qu'elle devait primitivement engager pour l'équipement hospitalier du pays. Cette mesure, sans doute justifiée, entraînerait certaines déceptions et aura pour résultat un étalement dans le temps de ces réalisations. Par contre, l'évolution de la transfusion sanguine rend indispensables et urgents la création et l'aménagement de nombreux centres, et je vous demande, monsieur le ministre, d'insister auprès de votre collègue, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, pour que dans la répartition des fonds de l'action sanitaire et sociale les sommes prévues ne subissent pas d'abattement.

Sur le projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement pour l'exercice 1952, l'article 5100 porte une somme de 2 millions au titre de subvention à la transfusion sanguine.

Or, sur le projet de loi présenté l'an dernier, l'article 5010 portait une somme de 4 millions au titre de subvention à la transfusion sanguine, s'analysant ainsi: 2 millions pour subvention exceptionnelle et fonctionnement au centre de transfusion sanguine; 2 millions pour subvention au centre de transfusion sanguine de Paris pour son activité d'enseignement.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir rétablir ce crédit de 4 millions en raison, ainsi que je l'ai exposé, de l'extension de ce traitement et des résultats obtenus par son application. Je ne pense pas que cette modeste somme mettrait en péril l'équilibre du budget de l'Etat; vous pourriez ainsi montrer l'intérêt que vous attachez à la transfusion sanguine, et ce geste serait un précieux encouragement à ceux qui donnent toute leur énergie et leur science à cette œuvre de vie. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Après le remarquable exposé de M. le docteur Plait, je n'aurai, je crois, que quelques mots à ajouter pour répondre aux questions précises qu'il m'a posées à la fin de son intervention.

Elles visent tout d'abord les centres de transfusion sanguine et les centres dans lesquels le plasma peut être desséché; ensuite, le rétablissement du crédit de 2 millions nécessaire au bon fonctionnement de cet important service, indispensable pour sauver des vies lors d'accidents.

Je suis entièrement d'accord pour lui donner satisfaction sur ces deux points. Je rappelle au Conseil de la République que le développement de la collecte du sang augmente chaque jour et que nous sommes passés de cinq centres en 1945 à soixante-six en 1951, les besoins de la population étant de 420.000 litres de sang par an, 300.000 litres conservés et 120.000 litres de plasma sec. Pour ce plasma sec nous disposons de six centres de dessiccation organisés en 1951 grâce aux subventions du ministère de la santé publique et de la population: Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Lyon, Lille, Strasbourg, ce qui porte à huit le nombre des centres dont quatre fonctionnent. En 1952,

six nouveaux centres seront organisés et ainsi, fin 1952, le programme que s'était tracé le ministère de la santé publique sera réalisé.

Il restera, et je suis en accord avec vous pour considérer que c'est là une tâche ardue, à développer le recrutement des donneurs de sang bénévoles. Je joins aux vôtres les remerciements du Gouvernement tout entier pour les grands services que ces derniers rendent à la nation. Des crédits seront dégagés en 1952, notamment pour organiser cette propagande en faveur des dons de sang car, actuellement, c'est là le problème principal. Les crédits supplémentaires que nous nous proposons de dégager vont dépasser les 2 millions que vous avez bien voulu réclamer. Ainsi, monsieur le sénateur, étant entendu que je profite de cette intervention pour rendre hommage au magnifique exposé que vous venez de faire, je pense que vous avez totale satisfaction.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5100 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5100 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 5110. — Subventions intéressant la protection maternelle et infantile, 85 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5120. — Subvention à la ville de Paris (centre international de pédiatrie), 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5130. — Subventions intéressant la famille, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5140. — Enfance inadaptée, 115 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5150. — Migrations et adaptations des migrants, 41 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5160. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale, 5.784.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5170. — Participation aux congrès et manifestations diverses, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 5180. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine, 89.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 5190. — Subvention de premier établissement pour la création d'un institut national d'anesthésiologie, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice. — Accidents du travail (rentes), 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement, 1.029.000 francs. »

Par amendement (n° 17) M. Auberger propose de réduire le crédit de ce chapitre de 100.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

**M. Auberger.** Mes chers collègues, monsieur le ministre, à la fin de ce débat si intéressant sur la santé et la médecine, je m'excuse d'évoquer une question tout à fait différente, celle des eaux minérales de Vichy.

En effet, le chapitre 6010 a trait aux établissements thermaux affermés par l'Etat.

J'ai déposé un amendement à ce sujet pour solliciter de M. le ministre quelques explications au sujet de la situation suivante.

Le 1<sup>er</sup> février 1951, j'avais posé une question écrite par la voie du *Journal officiel* à M. le ministre de la santé publique, afin de savoir si la convention intervenue le 30 juin 1923 entre l'Etat et la compagnie Fermière était susceptible d'être révisée.

Par une réponse insérée au *Journal officiel* du 5 avril 1951, il m'a été répondu que cette convention avait été révisée en dehors de la voie législative à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1950.

Monsieur le ministre, le 12 avril, il y a neuf mois, j'ai sollicité du ministère de la santé publique la communication du nouvel accord qui était intervenu entre les deux parties. Ma requête est demeurée sans réponse.

Le 4 décembre dernier, j'ai renouvelé ma demande; ma seconde démarche n'a pas eu plus de succès que la première.

Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que la convention intervenue entre la compagnie Fermière et l'Etat m'intéresse beaucoup, en ma qualité de représentant du département de l'Allier. Elle m'intéresse pour pouvoir défendre, le cas échéant, les intérêts des collectivités qui sont incluses dans le périmètre de protection des eaux, des particuliers, et aussi de l'Etat, si toutefois ses intérêts étaient lésés.

Il apparaît que la convention, ou du moins ce que j'en connais, n'est pas du tout respectée. Je citerai à ce sujet l'article 14 de la convention, ainsi conçu: « La compagnie

concessionnaire sera tenue d'instituer un régime de retraites pour le personnel ouvrier affecté par elle aux divers services de l'établissement thermal de Vichy. Le règlement de ces retraites sera soumis à l'approbation du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale » — c'est l'appellation de l'époque de la signature de la première convention — « et de M. le ministre du travail ».

Monsieur le ministre, la retraite existe. Elle a été créée par la compagnie Fermière. Elle est de 4.500 à 5.000 francs par an pour quarante ou quarante-cinq ans de bons et loyaux services.

**M. Primet.** Les marchands d'eau minérale ne sont pas généreux !

**M. Auberger.** Quand le mari est décédé, la veuve obtient 700 à 1.000 francs par an et ces sommes dérisoires sont déduites de l'allocation aux vieux travailleurs salariés accordée aux intéressés.

Monsieur le ministre, je vous demande instamment d'examiner cette question, qui est capitale pour le développement de la première station thermale de France et le climat moral de cette région.

Je vous demande, en particulier, d'envisager la possibilité de la création d'une commission interministérielle afin d'étudier et de proposer les modifications et améliorations à demander à la Compagnie fermière de Vichy. Le 5 avril 1951, monsieur le ministre — je crois que c'était votre prédécesseur, ceci pour vous dire que vous n'êtes pas en cause — on me répondait que cette question était à l'étude.

Je désirerais connaître le plus tôt possible — ce ne peut être évidemment aujourd'hui — le résultat de cette étude. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je vous répondrai très simplement et très brièvement, mon cher collègue, qu'il est exact que la convention de 1923 passée entre l'Etat et la Compagnie fermière de Vichy n'a pas été modifiée. Mais, le 1<sup>er</sup> septembre 1950, un accord écrit a été passé pour prendre effet au 1<sup>er</sup> novembre.

Aux termes de cet accord, l'Etat perçoit une redevance *ad valorem* de 4 p. 100 sur la vente des eaux minérales. Le produit de cette redevance est évalué à 14 millions. Elle est affectée à l'amélioration des immeubles du domaine, les travaux à effectuer étant déterminés par une commission comprenant un représentant de l'administration des domaines et un représentant du ministère de la santé publique.

Sur le plan plus général de la communication de ce document que vous avez demandée, je vous donne bien volontiers l'assurance que ce document vous sera communiqué dans les délais les plus brefs. Dès qu'il vous sera fourni, je vous demande très simplement de venir me voir. J'étudierai alors avec vous dans quelles conditions on peut envisager l'application de ce texte.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Auberger.** Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous venez de me donner. J'ai toujours l'habitude de penser que j'ai devant moi un interlocuteur de bonne foi. Je retire volontiers mon amendement, attendu que j'aurai la possibilité de connaître la nouvelle convention signée entre l'Etat et la compagnie concessionnaire. Dès que j'aurai été mis en possession du document, vous recevrez ma visite.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 6010 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 6010 est adopté.*)

« Chap. 6020. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état annexé avec le chiffre de 50.093.974.000 francs résultant des votes émis sur l'état annexé.

(*L'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état annexé est adopté.*)

**Mme le président.** « Art. 2. — Les ressources, de quelque nature qu'elles soient, dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de la loi du 14 juillet 1905

sur les vieillards, infirmes et incurables, ou de la loi du 2 août 1949 sur l'aide à apporter aux aveugles et aux grands infirmes, sont affectées au remboursement des frais d'hospitalisation des intéressés dans la limite de 90 p. 100.

« Toutefois, la somme laissée mensuellement à la disposition de l'assisté ne pourra être inférieure à un minimum dont le montant sera fixé par décret. La retraite du combattant et les pensions attachées à des distinctions honorifiques dont l'assisté peut être titulaire s'ajouteront à cette somme. » (*Adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**Mme Girault.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**Mme le président.** La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** J'ai, au cours de la discussion générale, formulé les critiques essentielles que le groupe communiste avait à apporter au budget sur lequel nous avons à nous prononcer et je n'y reviendrai pas. Je veux simplement déclarer que le budget de la santé est insuffisant et ne correspond pas aux besoins de la protection de la santé publique. Pour ces raisons, le groupe communiste votera contre.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

**Mme le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux ? (*Assentiment.*)

A quelle heure entend-il les reprendre ?

*Voix nombreuses.* A vingt-deux heures trente !

**Mme le président.** J'entends proposer vingt-deux heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante minutes sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.*)

#### PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE

vice-président.

**Mme le président.** La séance est reprise.

— 6 —

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA RADIO-DIFFUSION ET DE LA TÉLÉVISION FRANÇAISES POUR 1952

##### Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises). (N<sup>os</sup> 831 et 874, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de l'information :

MM. Riedinger, directeur du cabinet du ministre ;

Porché, directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises ;

Tardas, directeur des services généraux de la radiodiffusion et télévision françaises ;

Mercier, conseiller technique au cabinet du ministre ;

Et pour assister M. le ministre du budget :

M. Biancarelli, administrateur civil à la direction du budget. Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Minvielle, rapporteur de la commission des finances.** Mes chers collègues, dès le début de la discussion du budget de la radiodiffusion et de la télévision françaises, et sur la question

soulevée par l'un des nos collègues, votre commission des finances a été très fâcheusement impressionnée par la proposition de relèvement important de la redevance pour le droit d'usage des appareils récepteurs, taxe annuelle portée par l'Assemblée nationale de 1.000 à 1.275 francs.

Un large débat s'est instauré, au cours duquel votre commission a certes marqué son désir d'accorder à ces services publics que sont la radio et la télévision les ressources nécessaires à son bon fonctionnement et à son développement, notamment en matière de télévision. Mais l'opinion s'est dégagée que s'il est souhaitable de satisfaire certains besoins urgents de la radio, il convenait aussi de bien mesurer les répercussions d'une hausse de la taxe qui pèserait, en définitive, sur les budgets des contribuables déjà très lourdement chargés.

En conclusion d'une longue discussion, la majorité des membres de votre commission a estimé que l'augmentation de la taxe radiophonique aurait pu être évitée en tout ou en partie par une réorganisation de certains services et par la réalisation de réformes déjà proposées les années précédentes, notamment en matière de perception de la taxe.

C'est ainsi qu'avant l'examen détaillé des différents chapitres des dépenses contenus dans le projet de budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, la motion préalable suivante a été adoptée à la majorité :

« A l'heure où toutes les possibilités contributives de la nation doivent être affectées à un équilibre budgétaire qui se révèle particulièrement difficile, la commission estime que tout aurait dû être mis en œuvre pour éviter une augmentation de la taxe sur les appareils de radio et que l'équipement entre les dépenses et les recettes de ce service aurait dû être opéré d'une part, par l'augmentation annuelle du nombre des auditeurs et, d'autre part, par des économies provenant notamment de la réorganisation des services et en particulier la prise en charge par le ministère des finances ou toute autre administration de la perception de la taxe radiophonique ».

Après l'audition de M. le ministre qui a fourni à la commission tous renseignements et informations justifiant, d'après lui, l'économie du projet de budget de la radiodiffusion, votre commission a regretté qu'un examen trop rapide et trop précipité des documents budgétaires ne lui permette pas de remplir sa mission essentielle qui est de rechercher l'équilibre entre les recettes et les dépenses par des économies raisonnables et, dans la mesure du possible, sans recours trop accentué à l'impôt.

Quoi qu'il en soit, je rapporte devant vous les conclusions suivantes arrêtées par votre commission après examen détaillé du budget.

Celui-ci présentait, pour l'exercice 1951, un volume de crédits d'un peu plus de 8.700 millions. Après le vote de l'Assemblée nationale, il nous est proposé, pour l'exercice 1952, un total de dépenses de 11.058 millions de francs, soit une augmentation de 2.358 millions, un peu supérieure à 25 p. 100.

Cette augmentation affecte d'une part les investissements et, d'autre part, le budget d'exploitation.

Les dépenses pour amortissement de la dette passent de 135 millions en 1951, à 303 millions en 1952, tandis que les crédits nécessaires au financement des travaux de reconstruction et d'équipement nous sont proposés pour une somme de 1.730 millions, au lieu de 1.300 millions en 1951.

L'ensemble de ces propositions, en augmentation, sont en grande partie le résultat du désir manifesté par le Parlement de voir la radiodiffusion amortir sa dette le plus rapidement possible et de pousser au mieux les investissements, notamment en matière de télévision.

En ce qui concerne le budget d'exploitation, on constate que, malgré une augmentation apparente, il s'agit, en vérité, à peu de chose près, d'un budget de reconduction. Ce budget d'exploitation passe en effet de 7.268 millions en 1951 à 9.035 millions en 1952, soit une augmentation de 1.767 millions, égale à 25 p. 100 environ. Ce réhaussement des dépenses s'applique, jusqu'à concurrence de 19 p. 100, aux suppléments nécessaires à la reconduction des crédits de 1951 et, pour un peu moins de 6 p. 100, aux mesures nouvelles prévues pour les améliorations du service de la radio et pour le développement de la télévision.

Cette constatation montre l'effort efficace réalisé par la radiodiffusion pour compresser ses dépenses courantes, effort que votre commission souhaite voir se poursuivre dans le sens d'une organisation moins onéreuse de certains services.

Une amélioration sensible, déjà enregistrée l'année dernière, a été obtenue par la radiodiffusion dans le domaine des effectifs budgétaires du personnel. Ceux-ci étaient de 4.412 unités au 1<sup>er</sup> janvier 1946; ils ne sont plus que de 4.195 unités au 1<sup>er</sup> janvier 1952. C'est là le résultat d'un effort appréciable, qui est d'autant plus méritoire que la radiodiffusion doit faire face à des tâches nouvelles.

Si, dans l'état actuel de ses services, il ne paraît pas possible de pousser plus loin les compressions de personnel sans nuire

au bon fonctionnement de ses rouages, il est souhaitable, monsieur le ministre, que vous puissiez dans l'avenir, sans créations nouvelles importantes, utiliser pour les besoins nouveaux le personnel déjà existant.

En conclusion de l'examen auquel elle s'est livrée à propos du budget de la radiodiffusion et de la télévision françaises et après avoir procédé à un certain nombre d'abatements de dépenses, la commission des finances a accepté, sans enthousiasme, certes, le relèvement à 1.275 francs de la taxe radiophonique. Elle précise, comme cela a été fait à l'Assemblée nationale, que cette augmentation doit permettre l'exonération totale de la redevance au bénéfice des économiquement faibles, ces allocataires de la retraite aux vieux travailleurs salariés et des invalides civils au taux de 100 p. 100.

J'en ai terminé avec ces quelques observations générales que j'avais la charge de rapporter devant vous. Sans doute la radiodiffusion française a-t-elle à supporter, à divers titres, des critiques parfois justifiées, souvent exagérées, surtout quand elles portent sur le détail de l'exploitation qu'elle fait de ce grand service. Il est certainement difficile de donner pleinement satisfaction à tous les auditeurs dont les goûts et les appréciations sont naturellement si différents, si variés. Mais, dans la comparaison qualitative, elle peut supporter d'être confrontée avec les radios étrangères alors qu'elle dispose de moyens financiers inférieurs à celles-ci.

Nous souhaitons certes des améliorations qui peuvent et doivent être obtenues dans divers domaines et, dans la mesure où les sacrifices financiers pourront être supportés, nous vous aidons, monsieur le ministre. Nous souhaitons en particulier que les améliorations soient poussées, accélérées pour la télévision, puisque aussi bien en cette matière notre technique est une réussite certaine. Pratiquez les réorganisations que nous vous suggérons, monsieur le ministre, elles seront génératrices d'économies que nous accepterons très volontiers de reporter sur cette télévision qui sera toujours l'objet de notre sollicitude. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**Mme le président.** La parole est à Mme Roché.

**Mme Marie Roche.** Mesdames, messieurs, M. Ulver, rapporteur à l'Assemblée nationale, a déclaré que les onze milliards de ce budget étaient un chiffre d'une si petite envergure qu'il ne méritait pas une grande attention. Nous ne partageons pas l'avis de M. Ulver. Ce budget revêt pour de nombreux Français une très grande importance puisqu'on leur demandera de nouveaux sacrifices s'intégrant dans l'ensemble de ceux dont le simple énoncé les inquiète et les révolte. Nous espérons que le Conseil de la République, quoi qu'en ait décidé sa commission des finances, ne suivra pas l'Assemblée nationale dans sa décision de porter la taxe de 1.000 francs actuellement perçue au taux de 1.275 francs.

Contrairement à l'avis de M. Minville, nous disons que la radiodiffusion, en l'état actuel de ses émissions, froisse le sentiment national. Tant sur le chapitre des informations que sur celui des diverses émissions aucune objectivité n'est admise. Tout est tendancieux. Les émissions littéraires elles-mêmes n'échappent pas à l'agressivité qui est de règle dans cette maison. Souvent, de cette tribune où nous avons apporté nos observations sur ce manque d'objectivité, nous avons entendu les protestations et les dénégations des responsables de cet état de fait et de leurs amis. On a même opposé à nos demandes une surdité volontaire qui, vous l'avouerez, était un comble pour une maison de sons.

**M. Pierre Boudet.** Il n'y a pas de pire sourd...

**Mme Marie Roche.** Aujourd'hui le cœur des mécontents se fait entendre de toutes parts; les rapports en font état. Nous avons donc raison, monsieur le ministre, de vous indiquer que cette branche importante de notre activité intellectuelle était menacée dans sa vie même par la forme d'expression qu'elle avait adoptée, par la voie dans laquelle on l'engageait.

L'esprit qui règne dans ses services ne peut pas contribuer au développement de la radiodiffusion, mais au contraire empêcher celui-ci. Elle est devenue tellement gouvernementale, si partielle que le moins prévenu des auditeurs s'en rend compte et se refuse à l'accepter. Pensez-vous qu'il consente à vous accorder un surplus de taxe pour le voir servir aux mêmes fins? La protestation est unanime et vous ne pouvez plus l'ignorer. Les Français sont angoissés par la politique suivie par le Gouvernement. Ils se sentent menacés dans leur sécurité, dans leur vie. Ils n'entendent plus des mots de paix, mais de continuel appels à la haine. Ils en sont las. Sur les murs de nos villes et de nos villages s'évalent ces mêmes appels et les plus criants mensonges et, comme si cela n'était déjà pas une atteinte à la nation, les ondes elles-mêmes répètent ces mensonges et cette haine.

Comment ne nous élèverions-nous pas contre cette propagande qui est une préparation à l'esprit de guerre, c'est-à-dire à la guerre ?

Cette propagande, monsieur le ministre, est jugée comme elle le mérite par les hommes et les femmes de notre pays. Les mères sentent instinctivement qu'elle menace les berceaux, les épouses, leur foyer. Je sais que, nombreuses, elles répudient les heures de vos émissions. Elles se refusent à entendre et à faire entendre les mots qui les affolent, les insultent, qui les révoltent. Malgré vous et malgré la technique du brouillage qui voudrait les rendre inaudibles, la liaison se fait avec les voix de la paix qui s'écoutent de plus en plus, avec la Russie dont on apprend que, si elle est menacée, elle ne menace personne, mais au contraire s'attache plus fortement chaque jour à la sauvegarde de la paix et au développement du bien-être de son peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les mots font leur chemin dans le cœur des auditeurs; vous le savez et vous vous acharnez en vain à empêcher ce cheminement. Les émissions américaines révoltent plus qu'elles ne convainquent, mais la liberté dont elles ont le privilège pour leur audition marquent bien que la radio elle-même est une base d'occupation déjà consentie à l'étranger. M. le ministre s'est d'ailleurs déclaré satisfait de ce que, à l'étranger, la radio gouvernementale était jugée la meilleure, sans doute dans le sens de la soumission et dans le cadre atlantique.

Que les Français soient mécontents, qu'importe si l'étranger se déclare satisfait. Le mépris de leurs desiderata va jusqu'à leur demander des moyens nouveaux de continuer la même politique. Ils ne l'acceptent pas; nous le déclarons en leur nom. Ils se refusent à la nouvelle contribution déguisée de préparation à la guerre que vous voudriez leur imposer.

Nous renouvelons ici à M. le ministre l'inquiétude que la mesure d'augmentation prévue a causé chez les économiquement faibles. Nous demandons pour eux la suppression de toute taxe. Ils sont de moins en moins nombreux à pouvoir conserver le poste qu'un meilleur passé leur avait permis d'acquérir. L'achat d'un nouveau poste est pour eux absolument impossible, nous le savons tous. Nous espérons que notre Assemblée voudra se montrer sensible à leur situation actuellement si pénible et se montrer compréhensive de leur misère et de leur solitude.

En ce qui concerne le domaine de la télévision et pour ne pas y revenir, nous ne pouvons que constater que cette nouvelle branche de notre économie et de notre développement culturel n'en est toujours qu'au premier balbutiement. C'est le havre des vieux films morts, leur ultime résurrection avant un oubli définitif. Il faut qu'ils aient été épuisés par le succès ou l'insuccès durant cinq années, ce qui est un grand âge pour les bandes de gélatine, pour obtenir la grâce d'une nouvelle et passagère projection, et celle-ci, nous dit-on — et nous le croyons volontiers — n'enchanté guère les loisirs de ceux qui ont le moyen de les contempler de nouveau chez eux.

M. le ministre a même appuyé sur le vieillissement de ces films en se servant de la coquetterie des dames qui, dit-il, s'offusquent des toilettes démodées qu'ils présentent. Qu'il me permette, en passant, de lui signaler que bon nombre d'entre nous et beaucoup de celles qui nous font confiance dans le pays ont souvent à leur service des toilettes d'un âge tout aussi canonique que celles qui suscitent les critiques des dames de ses fréquentations et cela grâce aux bons soins d'un gouvernement dont les finances, toujours aux abois, demandent toujours plus en donnant toujours moins.

Pour conclure sur la question de la télévision, nous dirons qu'en ce domaine comme en beaucoup d'autres, on pourrait faire bien et grand. Il suffirait d'assurer au pays un climat de paix et de prospérité, le climat que nous désirons et que nous établirons parce que le peuple de France nous y aidera.

Nous ne voterons pas ce budget. Ni l'une ni l'autre des branches de ces services ne correspondent à l'intérêt des usagers dans la forme où elles sont actuellement exploitées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, cette heure est assez tardive pour que mes observations s'inspirent d'un souci de brièveté. (*Très bien! très bien!*)

Encouragé par ces marques d'approbation, je voudrais indiquer à M. le ministre de l'information quelle responsabilité me paraît être la sienne à la fois pour l'affirmation du message français dans le monde et pour l'affirmation des disciplines démocratiques en France.

Affirmation du message dans le monde: en prononçant ces mots, monsieur le ministre, je pense aux stations d'émission de la radiodiffusion française en Afrique du Nord. Je pense à nos émissions pour l'étranger et je pense à la place de la France dans le domaine de la télévision.

Je pense, tout d'abord, aux émissions de la radiodiffusion française en Afrique du Nord; car vous n'ignorez pas que, dans des villes d'Afrique du Nord qui n'appartiennent pas à l'Union française, ont lieu des émissions nombreuses, que leurs auteurs voudraient destiner aux populations françaises de religion musulmane. Je ne vous demande pas d'établir contre ces émissions étrangères une de ces prohibitions d'auditions dont les régimes de dictature se couvrent volontiers, et qui n'empêchent finalement pas les ondes d'être entendues par ceux qui veulent les entendre. Mais vous voudrez comme moi, monsieur le ministre, nos collègues voudront que nos compatriotes de religion musulmane et de langue arabe puissent trouver sur les antennes de la radiodiffusion française les messages, les concerts, les informations qui peuvent les intéresser.

Quel que soit le sentiment que nous pouvons avoir les uns et les autres — et je me tourne, ce disant, vers des collègues représentant l'Algérie, avec lesquels je n'ai pas toujours été d'accord — quel que soit le sentiment que nous pouvons professer sur les meilleures voies que peut emprunter l'évolution de ces territoires français, nous devons être d'accord sur notre volonté de voir cette évolution se dérouler sous le signe de la France, dans le cadre français; cela nous commande de faire en sorte que notre radiodiffusion, notre langue, notre culture soient portées assez haut pour être entendues.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez fait beaucoup à cet égard, que depuis deux ans le problème a avancé. Je sais, en particulier, que vous avez à présent un émetteur de vingt kilowatts à Constantine et un autre de cinquante kilowatts, si mes informations sont exactes, à Alger. Mais que comptez-vous faire pour l'Oranie? C'est une première question que je vous pose.

Que comptez-vous faire aussi pour encourager et favoriser l'écoute sur la place publique — qui tient une si grande place dans ces pays favorisés du soleil — des émissions de la radiodiffusion française en langue arabe? Que comptez-vous faire, plus généralement, pour favoriser la diffusion, dans ces populations, de postes récepteurs pour ondes moyennes, simples et robustes, propres à donner aux foyers musulmans la possibilité d'entendre la radiodiffusion et propres à favoriser leur attention envers les stations de radiodiffusion française? C'est une première série de considérations et de questions.

Une autre concerne nos émissions vers l'étranger. Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous non plus sur l'importance de la lutte que se livrent, actuellement, toutes les grandes nations à travers le monde pour retenir l'attention, non seulement des auditeurs nationaux, mais encore des auditeurs étrangers, afin que, par delà les frontières nationales, les ondes portent le message de vie et de sympathie de chaque pays. Là encore, des efforts appréciables ont été faits. Là encore — je le sais — vous avez récemment accru le nombre des émissions françaises.

Voulez-vous me permettre d'ajouter le témoignage d'un homme qui a volontiers l'esprit assez critique pour que, quand il émet un compliment, celui-ci puisse être réputé sincère? J'ai souvent entendu dire que nos émissions à l'étranger étaient appréciées pour leur mesure et leur finesse et qu'on les préférait à l'excès de propagande dont certaines émissions étrangères ne sont protégées ni par l'océan ni par l'immensité des terres.

Mais un gros effort peut et doit — me semble-t-il — être poursuivi. Si je considère, en effet, le nombre des émissions, je constate que, dans une journée, l'ensemble des stations de l'U. R. S. S. émet pour une durée qui, en additionnant les émissions sur les différentes longueurs d'ondes, est de 104,40 heures en 24 heures, que la Grande-Bretagne émet pour 265,45 heures, les Etats-Unis pour 381 heures, alors que nous n'arrivons encore qu'à 24,37 heures.

Non seulement, nous sommes dépassés par l'U. R. S. S., la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, mais encore j'ai pu constater, en faisant un certain nombre de rapprochements, qu'il n'était pas jusqu'au Vatican lui-même dont le nombre des émissions par 24 heures dépasse la durée des émissions de la radiodiffusion française; nos collègues ne m'en voudront pas de dire, en toute laïcité, que la République française pourrait ne pas être distancée par un Etat, dont chacun respecte la signification, mais qui n'a pas à exprimer des activités, des aspects de vie aussi divers que ceux dont la France peut charger ses ondes.

Je vous demande donc de poursuivre votre effort en ce domaine. Je vous demande de multiplier nos émissions, car croyez-vous que le présent budget apporte ici les espérances nécessaires?

Vous me permettez, avant de quitter ce chapitre, de vous faire encore deux recommandations. Il est naturel, il est inévitable que vous appeliez à collaborer à ces émissions vers l'étranger des personnes dont la langue étrangère considérée est la langue maternelle, et qui, par conséquent, ne sont pas

des Français, au moins d'origine. Je voudrais vous demander de penser que, si les étrangers, naturalisés ou non, sont les bienvenus lorsqu'ils nous aident, il doit bien être entendu que la radiodiffusion française porte la parole de la France et non celle d'une émigration, quelle qu'elle soit et quelque respectable que soient les droits du malheur, nous n'avons pas à choisir entre les proscrits, c'est de la France qu'il faut parler. C'est ma première observation.

La seconde est pour vous demander de penser à la solidarité profonde qui unit entre elles les différentes formes de manifestations culturelles françaises à l'étranger. Il y a peut-être à cet égard trop de dispersion entre les services. Les relations culturelles, sous les auspices des affaires étrangères, poursuivent leur effort. La direction des beaux-arts à ses légitimes ambitions; vous avez l'instrument de la radiodiffusion dont nous venons de parler. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que tout ceci doit être encore davantage coordonné et qu'il faille traduire dans la conjugaison des initiatives la nécessaire solidarité de ces efforts. Car, permettez cette observation au voyageur que je suis, quand on étudie hors de nos frontières la présence spirituelle française, on constate que tout se tient, depuis l'effort du lecteur français dans une université jusqu'à l'exposition de nos journaux dans les salles de lecture, jusqu'à l'habitude de l'attention à la France qui se prend par les ondes françaises. Pensez-vous que l'effort vers l'étranger soit, non seulement assez vaste, mais encore assez coordonné avec les autres formes culturelles françaises pour maintenir et même grandir, si possible, la place de la France au delà de nos frontières?

Ma troisième observation sera pour vous dire un mot des problèmes de télévision. Là encore, la technique française, l'invention française, ont devancé la sage lenteur de ce que je pourrais appeler l'appareil de l'Etat. Alors que nos émissions de télévision sont encore insuffisantes, nous venons, dans le domaine de la technique, de remporter des succès dont les techniciens français peuvent être justement fiers.

La définition des 819 lignes, jadis contestée, est, non seulement adoptée par nous, mais encore, si mes renseignements sont exacts, reconnue par un pays voisin et ami, la Belgique; ailleurs encore qu'à la frontière franco-belge, elle connaît des observateurs attentifs. La guerre des lignes, puisqu'il faut employer ce terme, comporte des victoires françaises.

Mais, si l'on compare les desseins de la technique française, les succès, les consécration qu'elle trouve au delà des frontières et le développement des installations en France, permettez-moi de marquer quelque inquiétude. Vous avez pratiquement équipé pour la télévision un émetteur à Paris et un autre à Lille, en sorte que la télévision n'est guère possible que dans deux régions de France.

Je me garderai bien de sous-estimer l'importance de ces deux régions, ayant l'honneur de représenter l'une d'elles. Mais la France est plus grande encore et, si la multiplication des émetteurs de télévision devait permettre à un plus grand nombre de Français d'acheter des appareils récepteurs, il en résulterait, non seulement des avantages pour notre population, mais encore des facilités supplémentaires pour une industrie française des postes récepteurs, dont les recherches sont intéressantes, et dont les prix de revient sont grevés par l'exiguité même du marché français.

On parle beaucoup d'agrandir les marchés et je crois savoir que d'excellents esprits en tirent arguments pour l'urgence de l'Europe, mais ne pensez-vous pas qu'avant même de dépasser nos frontières, il pourrait être utile de faire porter, à l'intérieur même de nos frontières, à la technique française, au marché français, tout ce dont il est capable?

Naturellement, je n'ai pas beaucoup de peine à imaginer ce que vous objecterez ou ce que d'autres départements ministériels pourront objecter sur l'opportunité d'investissements considérables afin d'augmenter notre réseau de diffusion pour la télévision. Mais je voudrais vous demander ici, monsieur le ministre, de faire en sorte que l'ingéniosité de votre département ministériel et de vos services soit à la hauteur de l'ingéniosité des techniciens français. Ceux-ci ont trouvé des dispositifs, des formules de télévision qui ont dépassé celles des pays étrangers, dont l'expérience était plus ancienne.

Ne saurez-vous pas, vous-même, trouver des formules d'emprunt, des formules de mobilisation du crédit qui montreraient qu'en France l'ingéniosité est vertu commune, même en dehors des laboratoires?

Je vous le demande et, m'adressant à vous, je vous le demande avec confiance. Je suis persuadé qu'il est possible de trouver des formules d'emprunts qui aient des chances d'être souscrits; ces emprunts seront d'autant plus facilement placés que, sous une forme directe ou indirecte, les souscripteurs sollicités seraient ceux-là mêmes qui bénéficieraient dans leurs affaires de l'extension du marché et du public de la télévision.

Si vous faites appel au grand public, indistinctement, celui-ci risque de n'apporter qu'une attention distraite. Mais si vous vous adressez aux entreprises qui, directement ou indirectement, seraient appelées à bénéficier d'une extension de la télévision, vous trouverez, je n'ose pas dire une oreille puisqu'il s'agit de télévision, mais des regards attentifs. (Sourires.)

Je vous demande de les rechercher et, quand je parle des entreprises qui peuvent bénéficier d'une extension de la télévision, je vise non seulement les producteurs, et singulièrement les producteurs d'appareils récepteurs, mais encore, dans une certaine mesure, les entreprises commerciales de toute nature.

J'aborde, vous le voyez, un sujet que je sais délicat, mais pourquoi ne m'y engagerais-je pas?

Vous trouveriez, j'en suis persuadé, un secours et une aide efficaces auprès des entreprises commerciales de toute nature, qui considéreraient que, grâce à la télévision, elles peuvent faire mieux connaître leur production. J'effleure ainsi le problème ardu, délicat, de la publicité à la radio. Mais dans mon esprit, cependant peu suspect d'excessive faveur envers les entreprises privées, il y a une distinction très nette à faire quant à la légitimité d'un budget de publicité, selon qu'il s'agit du fonctionnement même d'un service, bref de l'exploitation — et je veux aujourd'hui écarter la légitimité d'un semblable budget — ou qu'il s'agit d'une dépense extraordinaire une fois faite, de la construction du premier réseau de télévision; il s'agit ici d'un investissement, je le répète, d'une dépense à faire une fois pour toutes, et qui est urgente.

Je désirais vous le dire et j'ai le sentiment que je n'aurai pas beaucoup de peine à vous convaincre. Mais je voudrais que, fort des paroles que vous entendrez ici, vous puissiez ensuite vous adresser au département des finances. Les finances ont, bien entendu, de lourdes responsabilités. Elles sauvegardent si bien pour l'Etat les possibilités de grands emprunts qu'il n'émet pas que, souvent, elles vous refusent les possibilités d'emprunts beaucoup plus modestes, spécialisés, qui, eux, pourraient être émis et réalisés rapidement. Aussi voudrais-je vous dire, et j'ose espérer que vous voudrez bien le redire vous-même, qu'il y a des dépenses qui ne peuvent pas être ajournées indéfiniment. Si l'Etat a besoin d'emprunter pour assurer ses dépenses extraordinaires actuelles, la France elle-même a besoin de construire pour assurer sa place aux lumières nouvelles que la technique moderne fait passer à travers le monde. Dites-le et obtenez à ce sujet, des services qui ont la garde des traditions du budget de l'Etat, la compréhension des nouveautés de la vie.

Voilà ce que je voulais dire, quant à la place que notre pays doit prendre dans ces dimensions nouvelles. Maintenant, avant de quitter la tribune, je voudrais vous lancer un appel qui touche les disciplines de la démocratie en France.

La démocratie, nous y sommes tous attachés passionnément, mais plus nous voyons dans nos assemblées mêmes se poser les problèmes de gouvernement, plus il nous apparaît que la démocratie n'aurait pas de sens dans un pays mal informé des véritables questions. Il n'est pas d'action gouvernementale possible; il n'est pas de choix politique si un certain nombre des données ne sont pas portées à la connaissance de la nation. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.) Il n'est pas d'action gouvernementale possible, que ce soit dans le domaine intérieur, que ce soit dans le domaine international, que ce soit dans une direction quelconque, si la nation n'est pas appelée à connaître et à comprendre le sens de l'effort du Gouvernement, si elle n'est pas appelée à connaître les problèmes qu'il entreprend de résoudre.

J'entends bien que la presse est censée remplir cet office, et je me garderai bien ici-même, à cette heure, d'une critique envers une corporation si puissante. Mais disons, si vous le voulez, que les servitudes du papier, les circonstances et une certaine corruption du goût public — qui ne vient pas de chez nous, mais dont je suis désolé de voir la facilité avec laquelle elle s'est implantée chez nous — font que trop souvent la presse est conduite à délaisser l'exposé des véritables problèmes pour des informations plus sensationnelles que substantielles.

Voilà la situation de fait, à quoi nous ajouterons que le *Journal officiel*, qui relate nos débats, est, par un étrange paradoxe, devenu de plus en plus confidentiel au fur et à mesure qu'il devenait de plus en plus volumineux!

De ce fait, la radiodiffusion a un rôle capital à jouer à la fois pour informer la nation des travaux et des préoccupations de ses représentants et pour informer aussi le pays des problèmes qui se posent. Des efforts ont déjà été faits pour améliorer cette information et je pense être l'interprète de nombreux collègues en reconnaissant en particulier que les travaux de notre Assemblée trouvent désormais dans les comptes rendus de la radiodiffusion une plus grande place dont il faut vous remercier. (Applaudissements.)

M. Jacques Debû-Bridel. C'est exact!

**M. Léo Hamon.** Mais je dirai très franchement qu'à côté du détail de la relation quotidienne de nos travaux...

**M. Jacques Debû-Bridel.** Il faut persévérer dans cette voie!

**M. Léo Hamon.** Il y a d'abord la vertu de persévérance que rappelle très justement M. Debû-Bridel; mais il y a aussi ce que je me permettrai d'appeler la vertu d'agrandissement.

**Mme Marie Roche.** Et le manque d'objectivité là encore!

**M. Léo Hamon.** Je voudrais justement parler de l'objectivité, dont nous n'avons pas nécessairement la même notion Mme Roche et moi-même.

**Mme Marie Roche.** C'est certain; celle que vous en avez est bien plus restreinte que la nôtre!

**M. Léo Hamon.** La notion d'objectivité, madame Roche, me fait penser que toutes les thèses et tous les arguments doivent être transmis par la radiodiffusion, alors que je n'ai pas l'absolue certitude que vous auriez le souci de faire connaître ma pensée si vous aviez vous-même le contrôle de l'information.

**Mme Marie Roche.** Monsieur Hamon plus que tout autre vous savez que ce n'est pas exact, car vous nous connaissez bien!

**M. Léo Hamon.** Madame Roche, vous voulez me faire imaginer que la radiodiffusion serait appelée, sous votre direction, à émettre et à transmettre les opinions de chacun et que des tribunes libres contradictoires, permettant de confronter les différents partis politiques, seraient organisées par vos soins? J'en accepte l'augure avec intérêt.

Mais si vous me permettez de m'en tenir au cadre du régime actuel, pour l'instant je voudrais préciser à M. le ministre combien il me paraît désirable que la radiodiffusion assure méthodiquement l'information du public sur les problèmes de fond qui dominent la vie publique française et l'action gouvernementale, qui sont les données de base sans la connaissance desquelles les différentes opinions, les différentes démarches et les différentes discussions risqueraient de n'avoir finalement guère de sens.

Des efforts ont été accomplis, à cet égard, monsieur le ministre, par la radiodiffusion et, ayant été parfois appelé à collaborer à ce service, je me défendrai de prononcer son éloge. Je veux cependant répéter qu'il me paraît indispensable que la nation soit informée, sous une forme ou une autre, par des techniciens qui excluront à la fois l'ennui d'un pédantisme et l'excès de polémique; car ce qu'il faut, ce n'est pas seulement enregistrer des arguments brillants et des réparties spirituelles, mais encore et surtout expliquer au pays ce dont il retourne pour sa survie et pour sa grandeur.

Là encore, je recommande votre département ministériel à votre ingéniosité. Il faut de l'ingéniosité et de la grandeur de vues à la fois, pour affirmer la place de la France dans le monde, et les devoirs et les droits de la démocratie en France. Permettez-moi de souhaiter que votre département ministériel soit à la mesure d'une mission qui est grande. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Mes chers collègues, le statut de la radio, que nous attendons toujours, ses rapports avec l'Etat, son rattachement éventuel au secrétariat d'Etat des beaux-arts, son utilisation politique, constituent un grave problème. D'autres problèmes statutaires de la radio, ne serait-ce que le droit de réponse des personnalités mises en cause — problème tous les jours plus grave — l'immense question de la télévision, tout cela doit nécessiter un très vaste et très large débat qu'à mon avis, il n'est pas opportun d'ouvrir à l'heure où nous sommes, devant une Assemblée accablée par les séances de nuit, « prise en sandwich » entre le budget de la santé publique et le projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor! Si M. le ministre le veut bien, nous prendrons rendez-vous pour ouvrir ce débat prochainement devant le Conseil de la République.

**M. Robert Buron, ministre de l'Information.** Je suis à votre disposition, monsieur le sénateur.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je borne donc à cela mes observations de ce soir. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1952, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme totale de 11.039.844.000 francs. Ces recettes et ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

#### Radiodiffusion et télévision françaises.

##### RECETTES.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (métropole), 9.159.250.000 francs. »

« Chap. 2. — Produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (Algérie), 119.050.000 francs. »

« Chap. 3. — Contribution du budget de la Tunisie, 35 millions de francs. »

« Chap. 4. — Produit de la redevance radiophonique perçue aux Antilles et à la Réunion, 8.750.000 francs. »

« Chap. 5. — Produit des émissions et des publications radiophoniques. » — (Mémoire.)

« Chap. 6. — Produit des ventes d'objets et matières, 3 millions de francs. »

« Chap. 7. — Produit des dons et legs. » — (Mémoire.)

« Chap. 8. — Remboursement à la radiodiffusion française des services rendus par elle à divers départements ministériels ou à des organismes publics, 1.665 millions de francs. »

« Chap. 9. — Revenu de locations de matériel et d'immeubles, 3.500.000 francs. »

« Chap. 10. — Revenu du portefeuille et des participations de toute nature, 10.170.000 francs. »

« Chap. 11. — Convention avec le Gouvernement de l'Afrique équatoriale française. » — (Mémoire.)

« Chap. 13. — Fonds de concours. » — (Mémoire.)

« Chap. 14. — Recettes d'ordre et produits divers, 6 millions de francs. »

« Chap. 15. — Prélèvement sur le fonds de réserve, 30.224.000 francs. »

« Chap. 16. — Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation. » — (Mémoire.)

##### DÉPENSES

##### Dette publique.

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 129.767.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 0010.

(*Le chapitre 0010 est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 0020. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes, téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion, 7.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0030 (nouveau). — Remboursement d'emprunts pour le financement des travaux d'investissement, 31.481.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0040 (nouveau). — Remboursement des avances du Trésor, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)

##### Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 445.774.000 francs. »

Par amendement (n° 1) Mme Roche et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** Notre amendement tend à maintenir en fonction, après la suppression de ce service, les 60 contractuels de la radiodiffusion, actuellement en activité à l'O. N. U. La radiodiffusion aurait tout à gagner quant à son bon fonctionnement en les conservant à son service.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.



**Mme Marie Roche.** Je demande un scrutin.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Buron, ministre de l'Information.** Le Gouvernement, n'ayant malheureusement pas les effectifs budgétaires nécessaires à sa disposition, et désirant d'autre part, se plier aux conseils d'économie de la commission, ne peut accepter l'amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	312
Majorité absolue .....	157
Pour l'adoption .....	80
Contre .....	232

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par un second amendement (n° 2), Mme Roche et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** L'amendement que nous avons déposé a été défendu devant l'Assemblée nationale par notre ami Jean Cagne. C'est une question des plus humaines parmi celles que nos Assemblées ont à traiter car il s'agit de la mise en chômage des contractuels de la radio, puisqu'il a été décidé de leur suppression à brève échéance.

Cette menace comportait une alternative dont les conséquences dans un cas comme dans l'autre, étaient aussi graves : ou bien accepter cette suppression avec toutes ses conséquences et se mettre à la recherche d'un nouvel emploi très problématique, ou bien accepter la titularisation et avec elle l'abattement de salaire dû au reclassement et qui est de l'ordre de 4.000 à 6.000 francs mensuellement. Ce sacrifice financier n'a été consenti par les intéressés que par la contrainte puisque le choix n'était permis qu'entre son acceptation ou le manque d'emploi.

Nous pensons que le Conseil de la République ne voudra pas imposer à cette catégorie de travailleurs une perte de traitement annuelle de 48.000 ou 72.000 francs à un moment où les hausses constantes du prix de la vie posent un problème presque insoluble pour la majorité des Français. Nous connaissons les raisons invoquées pour justifier les mesures prises à l'encontre des contractuels titularisés.

Mais si nous approuvons les améliorations apportées à la situation d'une catégorie du personnel, nous ne pouvons admettre que celles-ci soient le résultat d'une soustraction opérée au préjudice d'une autre catégorie. La maintenir serait avouer un désir de division, contre lequel nous nous élevons très vivement.

Nous demandons au Conseil d'adopter notre amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement repousse également l'amendement.

**Mme le président.** Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	254
Majorité absolue .....	128
Pour l'adoption .....	18
Contre .....	236

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 8 rectifié), M. Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de rétablir pour ce même chapitre 1000 le crédit voté par l'Assemblée nationale en l'augmentant de 5 millions de francs.

La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour rattraper ce que je crois être une erreur de la commission. Elle a en effet réduit le crédit de ce chapitre de 5 millions. Je vous demande de rétablir le crédit initial. En effet, la commission avait cru qu'il s'agissait dans ce chapitre d'emplois nouveaux pour la plupart.

Il s'agit, en réalité, d'un simple transfert d'emplois de chapitre à chapitre, les emplois nouveaux correspondant pour une large part à des emplois supprimés ailleurs.

D'autre part, ces emplois étant créés en raison même d'une décision du Conseil d'Etat, il paraît impossible de ne pas faire droit à cette décision du Conseil d'Etat et de refuser, par conséquent, des crédits permettant de payer ces fonctionnaires qui sont supprimés dans un autre chapitre et qui ne créent pas pour le budget de la radiodiffusion nationale un nombre supplémentaire de fonctionnaires.

Pour le surplus, il s'agit de quelques emplois qui sont créés et destinés à la télévision — je ne pense pas qu'il y ait au Conseil de la République quelqu'un qui puisse protester contre l'extension de la télévision française. Tout le monde reconnaît que la télévision française est à l'heure présente, dans le monde, l'une de celles qui ont le plus de valeur. Il faut que nous l'aidions à se développer et pour ce faire, il faut incontestablement qu'elle y ait à son service le personnel indispensable. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter l'amendement qui a été déposé.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** En réalité, l'amendement soutenu par M. Courrière vise, d'une part, un crédit de 3.339.000 francs affecté à des emplois qui ont été, non pas créés, mais transférés à ce compte par suite d'une décision du conseil d'Etat. Il y a en contre-partie la suppression de ces mêmes emplois à un autre chapitre. Par conséquent, la commission des finances ne s'oppose pas à la réinscription de ce crédit de 3.339.000 francs.

En ce qui concerne le complément, pour arriver aux 5 millions demandés par M. Courrière, la commission des finances, à la majorité, a pris une décision et j'ai charge, par conséquent, dans la mesure où je pourrai convaincre le Conseil de la République, de la préciser.

Il s'agit, en effet, de quelques créations d'emplois et la commission des finances a pensé qu'elles pouvaient être pourvues par des prélèvements sur le personnel existant. Je serai personnellement sensible à l'argument de M. Courrière qui précise qu'il s'agit de créations d'emplois tout à fait spécialisées, et que ceux-ci visent la télévision. Mais, malgré cela, émettant l'avis de la commission des finances, je demande le rétablissement des 3.339 millions et j'ai le regret de m'opposer à la réinscription du crédit complémentaire.

**Mme le président.** Alors, monsieur le rapporteur, il vous faudrait présenter un sous-amendement de la commission des finances traduisant ces nouvelles propositions, car l'amendement actuel consiste à reprendre simplement le chiffre de l'Assemblée nationale. C'est d'abord sur l'amendement de M. Courrière que l'Assemblée devra se prononcer.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** En ce qui concerne l'amendement de M. Courrière, et reprenant ce qui vient d'être dit, je considère qu'il y a deux problèmes : le problème des 3.339 millions est la conséquence d'une décision du conseil d'Etat et correspond à un transfert de chapitre à chapitre ; il ne devrait pas soulever de question de principe. Puis, il y a le complément, soit environ 1.600.000 francs, qui vise des emplois à la télévision.

Après les trois interventions que nous avons entendues, aussi bien celle de Mme Roche que celles de MM. Debû-Bridel et Hamon, j'ai compris que l'Assemblée tout entière était d'avis d'aider la télévision.

**M. Dulin.** Cela ne représente pas la majorité !

**M. le ministre.** Mais je suis sûr, monsieur Dulin, que les autres groupes, eux aussi, sont d'accord pour aider son développement.

S'agissant de chiffres malgré tout faibles par rapport à l'ensemble des masses traitées, je crois qu'il n'y a pas d'inconvénient grave à ce que soit accepté l'amendement de M. Courrière et que votre assemblée n'y verra pas de difficulté particulière.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Courrière ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 1000, avec le chiffre de 450.774.000 francs, résultant du vote de l'amendement de M. Courrière.

(Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 1010. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale, 81.112.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020 — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 2.593.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Inspection générale, 6.449.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Traitements du personnel titulaire des services extérieurs, 736.286.000 francs. »

Par amendement (n° 9), M. Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter la dotation de ce chapitre de 12 millions de francs.

La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Il s'agit, ici, non point d'emplois qui correspondent à une décision du conseil d'Etat, mais d'emplois qui correspondent à l'organisation et au développement de la radiodiffusion. Il s'agit de personnel supplémentaire dont a besoin la radiodiffusion française pour faire face aux besoins de développement de la télévision et également à la création de postes nouveaux par la radiodiffusion française à Allouis, à Issoudun, à Strasbourg, à Tunis, à Paris-Studio et à Brazzaville.

Il est incontestable que, dans la mesure où la radiodiffusion se développe, où elle crée des postes nouveaux, elle a besoin de personnel supplémentaire. Il n'est pas possible de puiser dans le personnel qu'elle possède à l'heure actuelle pour pourvoir aux postes dont elle a besoin dans les villes que je vous ai citées.

Je vous demande, en conséquence, de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et d'adopter mon amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure et que je vous rappellerai brièvement, la commission des finances a pensé, dans sa majorité, que ces créations d'emplois pouvaient être pourvues en puisant dans le personnel existant. La commission repousse donc l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je voudrais profiter de cette amendement pour faire deux déclarations. La première, relative à l'amendement de M. Courrière lui-même, exprime effectivement la nécessité de se plier, dans le domaine du personnel, aux besoins créés par la mise en état de nouveaux émetteurs et de leur développement.

En ce qui concerne les émissions d'ondes courtes en général, je me permettrai de répondre d'un mot aux observations présentées par M. Léo Hamon tout à l'heure. Il est exact que, cette année, un effort très particulier a été accompli pour les émissions vers l'étranger et vers la France d'outre-mer, et je pense que cet effort est indispensable.

Je n'étais pas particulièrement heureux, je le déclare tout net au Conseil de la République, lorsque j'entendais rappeler des chiffres que je ne connais que trop, puisque je les donnais à votre commission des finances hier encore. M. Léo Hamon précisait que nous nous classions par le volume d'heures émises vers l'étranger en quatorzième position, non seulement après l'U. R. S. S., première, les Etats-Unis, seconds, la Grande-Bretagne, troisième, mais encore après les Pays-Bas, après la Bulgarie et après — M. Hamon le rappelait également — la cité du Vatican.

**M. Dulin.** Naturellement !

**M. le ministre.** C'est dans l'esprit que je remercie M. Hamon d'avoir signalé, c'est-à-dire dans un esprit d'objectivité maximum, en ce qui concerne les émissions vers l'étranger, esprit qui est indiqué par de nombreuses lettres qui nous viennent, certaines même de l'autre côté de ce qu'il est convenu d'appeler le rideau de fer... (Exclamations à l'extrême gauche.)

**M. Dulin.** Que d'honneur !

**M. le ministre.** ...que l'effort que nous accomplissons pour nous équiper et augmenter notre nombre d'heures doit être encouragé et c'est dans cet esprit que le Gouvernement se rallie à l'amendement de M. Courrière.

Je pense que la présence française en ce moment, dans les difficultés que connaît le monde, doit être assurée par la radio à travers l'Amérique du Sud, l'Amérique du Nord, le Proche-Orient, l'autre côté du rideau de fer, partout dans le monde où se font entendre les voix des grands peuples et des autres, qu'elle correspond à une nécessité et que nous devons faire l'effort maximum dans ce sens.

**M. Lassagne.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Lassagne.

**M. Lassagne.** Je voudrais dire à M. le ministre que je le remercie des déclarations qu'il a faites à propos des émissions vers l'étranger. Mais je lui rappelle que son prédécesseur, l'année dernière, sur une intervention de notre collègue M. Gaspard, avait décidé la création d'une commission chargée de la réorganisation de ces émissions vers l'étranger. Cette commission s'est réunie une fois pour désigner comme président M. Gaspard. Après une convocation trop rapide pour que tous les membres désignés pour en faire partie puissent y assister, elle ne s'est plus réunie depuis. Je serais heureux qu'une décision fût prise à cet égard.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis entièrement de l'avis de M. Lassagne. J'ai fait procéder à la désignation des membres représentants l'Assemblée nationale, dont le renouvellement était rendu nécessaire par les dernières élections législatives. J'ai pris contact avec le président M. Gaspard — vous savez qu'il est absent pour le moment — et, dès qu'il sera présent, au début de janvier, la commission sera réunie dans sa nouvelle composition. J'y attache pour ma part l'importance maxima.

**M. Lassagne.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**Mme Marie Roche.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** On a repoussé précédemment l'amendement n° 1 que j'avais déposé, tendant au maintien des contractuels employés à l'O. N. U. Puisqu'il y a création de postes, pourquoi ne les emploierait-on pas ? Quelles raisons, après ce que nous venons d'entendre, pourraient encore être données contre la recevabilité de l'amendement ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je réponds tout de suite à Mme Roche. Je souhaite que les 60 contractuels engagés pour les travaux de l'O. N. U. se présentent tous aux concours qui seront ouverts en vue de pourvoir à ces emplois. Je souhaite avec elle qu'ils puissent être admis.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1040 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1040 est adopté.)

« Chap. 1050. — Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs, 72.037.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 81.972.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Indemnités des services administratifs et techniques (métropole), 56.936.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Indemnités du personnel des services d'Algérie, de Tunisie, d'Afrique équatoriale française et des départements d'outre-mer, 6.120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrats artistiques, 687.847.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 11), M. Debû-Bridel propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé tend à réduire les crédits du chapitre 1090 de 1.000 francs. Il a pour but d'inviter le Gouvernement à réviser le statut des speakers recrutés par voie de concours par les bases de la convention collective de 1945.

Il s'agit en fait d'un corps, d'un corps régulier, recruté par concours et qui comprend 37 unités. Ce corps est celui des speakers de la radio. Il était régi, jusqu'à l'an dernier, par une convention collective datant de 1945. Cette convention collective se reconduisait d'année en année, lorsqu'elle fut dénoncée

par le ministère de l'information. La raison donnée — je l'ai sous les yeux — et qui me surprend est que la radio ne peut pas passer avec son personnel des conventions collectives. Cela nous place encore devant le problème du statut de la radio, car nous savons que l'Opéra, l'Opéra-Comique, la Comédie française et d'autres organismes parafonctionnels ont des conventions collectives avec leur personnel.

Cependant, j'admets la thèse soutenue à l'heure actuelle par la radio. Ce personnel est donc actuellement régi par un accord unilatéral et continue à réclamer l'application de sa convention collective. Dans cet acte unilatéral, on lui assurait certains avantages d'ordre matériel et certaines parités. Une intervention du ministère des finances vient de le priver de ces dernières garanties. J'ai là un long tableau comparatif des traitements qui me prouve que les catégories de speaker de la radio sont en effet très désavantagés vis-à-vis de la catégorie à laquelle ils étaient assimilés. Il en résulte pour eux au 2<sup>e</sup> échelon une perte de l'ordre de 100.000 francs. Or il s'agit d'un personnel sérieux, connaissant bien son métier, recruté sur concours, dont les attributions étaient définies, mais elles ne le sont plus, ce qui est grave et suscite des réclamations. Ce personnel est trop souvent remplacé par un personnel recruté au pied levé sans concours.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir revoir ce problème et de nous apporter une solution satisfaisante.

**Mme le président.** Vous maintenez votre amendement ?

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je le maintiens.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Je préférerais que M. le ministre nous donne quelques explications.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je comprends le point de vue de M. le rapporteur, et, puisqu'aussi bien c'est le ministre qui est mis sur la sellette, je répondrai brièvement à M. Debû-Bridel que cette question des speakers et de leur statut est en effet en cours de discussion, et que cette discussion s'est prolongée. Mais je lui demande de comprendre que je proteste lorsqu'il prétend que les speakers sont remplacés dans n'importe quelles conditions, au pied levé.

En réalité, à l'heure actuelle, dans la discussion et dans les propositions qui sont faites, il y a encore deux ou trois points à régler, et essentiellement, la question des salaires, qui est examinée avec le ministère du budget; mais, là, je ne peux pas répondre à tel amendement dans un sens et à tel autre amendement dans tel autre sens. En effet, je dois m'efforcer de faire obtenir les satisfactions légitimes à un personnel qui le mérite; mais en même temps je dois maintenir l'esprit d'économie que l'on me demande de respecter et que je m'efforce de faire observer; je ne peux le faire en gros que si je le fais aussi sur chaque chapitre en particulier.

Par conséquent, si je comprends bien les motifs qui ont inspiré M. Debû-Bridel pour le dépôt de son amendement, il demande que soit mis fin à une discussion qui s'est un peu trop prolongée, depuis trois mois, et demande au ministre de se pencher lui-même sur le dossier des speakers pour s'efforcer de le résoudre rapidement. Je comprends son amendement dans ce sens, et je lui dis que j'essaierai d'apporter au problème une solution aussi rapide que possible en tenant compte de ses suggestions. Je pense donc qu'il voudra bien retirer son amendement pour me prouver qu'il me fait confiance au moins sur ce point précis, car je m'efforcerai de résoudre le problème auquel il a bien voulu s'intéresser.

**Mme le président.** La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous voulez bien me donner et, prenant acte des promesses que vous avez bien voulu me faire, je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1090 au chiffre de la commission.  
(Le chapitre 1090 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1100. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 1.064.271.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110 (nouveau). — Emissions artistiques et d'information. — Speakers, 59.327.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1120. — Emissions d'information. — Personnel permanent, collaborations au cachet ou à la vacation, 440.143.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1130. — Emissions d'information. — Service des relations extérieures, 61.738.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1140. — Emissions d'information. — Indemnités, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1150. — Indemnités résidentielles, 334.584.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1160. — Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel titulaire, 223.513.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1170. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 404.934.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1180. — Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 215.983.000 francs. » — (Adopté.)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services, 209.763.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau, 1.367.945.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel, 190.531.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel, 123.748.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Loyers et indemnités de réquisition, 21.214.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Achat et entretien du matériel automobile, 63.305.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Droits d'auteurs et industrie du disque, 454.939.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Frais de réception et de représentation, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Mécanographie des services de la redevance radiophonique, 52.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Travaux de gros entretien sur les locaux appartenant à la Radiodiffusion française, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Frais de déplacement et de missions. — Transport du personnel, 134 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), Mme Roche et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** J'ai demandé la parole avant l'auteur de l'amendement pour préciser la position de la commission des finances, qui a relevé le crédit inscrit au chapitre de 7.463.000 francs.

Le Gouvernement avait demandé pour ce chapitre 139.841.000 francs, soit une augmentation de 13.303.000 francs par rapport au crédit de 1951, qui représentait, d'après le bleu, les sommes nécessaires au rajustement réglementaire des frais de mission, à l'augmentation des prix des transports et, à concurrence de 4 millions, comme conséquence de l'extension des services de la télévision.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait réduit le crédit au chiffre de 1951 pour obtenir notamment la suppression de l'indemnité payée à certains techniciens pour compenser forfaitairement leurs frais de transport et les frais qu'entraînent de fréquents déplacements dans certaines agglomérations telles que Paris, Marseille, Lille, Lyon et Bordeaux. Cette indemnité est, suivant le cas, mensuelle, journalière, ou demi-journalière. Elle est attribuée aux agents de la radiodiffusion dans les mêmes conditions qu'aux agents des P. T. T.

Or, l'Assemblée nationale comme le Conseil de la République ont ratifié sur ce point les propositions budgétaires du ministère des P. T. T. On comprendrait assez mal qu'aujourd'hui le Conseil de la République retirât aux agents de la radiodiffusion ce qu'il a maintenu à leurs collègues des P. T. T. D'autre part, ramener au chiffre de 1951 les crédits de 1952 signifierait qu'on entend réduire le nombre des reportages indispensables pour tant à une bonne radio et freiner l'essor de la télévision en limitant singulièrement les crédits du journal télévisé. C'est pourquoi, sans revenir aux propositions du Gouvernement, la commission des finances a porté à 134 millions le montant des crédits du chapitre 3100.

**Mme le président.** La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** Si je comprends bien, monsieur le rapporteur, le crédit de l'article 3 est rétabli entièrement ?

**M. le rapporteur.** Non.

**Mme Marie Roche.** Alors, je développe mon amendement qui tend à ce que la réduction de crédit ne puisse porter sur l'article 3, qui se rapporte surtout aux indemnités de déplacement et de résidence et intéresse environ mille agents, ouvriers ou techniciens.

**M. le rapporteur.** Sur ce point, vous avez satisfaction.

**Mme Marie Roche.** Alors, je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Sur ce même chapitre, il y a un autre amendement (n° 4), de Mme Roche.

**Mme Roche.** Il complétait le premier. Il tombe également.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3100 ? Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3100 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 3110. — Remboursements à diverses administrations, 727.126.000 francs. » — (Adopté.)

#### CHARGES SOCIALES

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 487.524.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 14 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), Mme Roche et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit le libellé de ce chapitre :

« Chap. 4010. — Service social. »

La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** Cet amendement tend à rétablir l'ancien titre qui convenait mieux à ce chapitre, étant donné qu'il s'agit bien là d'un service social. Ce service s'occupe, en effet, des services médicaux et sociaux, du fonctionnement des cantines, etc. Changer le titre aurait pour conséquence de supprimer des crédits obligatoires, pour les remplacer par des crédits facultatifs, c'est-à-dire tout à fait problématiques. La diminution des crédits alloués de 1949 à aujourd'hui est de l'ordre de 65 p. 100 alors que le coût de la vie est en constante augmentation.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement, dont elle n'a eu connaissance qu'en séance. Mais je ne vois pas l'avantage qu'il y aurait à changer la rubrique du chapitre. Je dois préciser que dans tous les autres budgets, le libellé correspondant est le même : « Prestations et versements facultatifs ». Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'appliquer une mesure spéciale au budget de la radiodiffusion et c'est pourquoi je demande à Mme Roche de retirer son amendement.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** J'ai le regret de répondre à M. le rapporteur, ayant suivi d'assez près toutes les discussions budgétaires au Conseil de la République, que cet amendement ne réclame pas une exception. Au budget du ministère du travail, un semblable amendement, proposé par la commission des finances, fut accepté par M. le ministre du travail. Dans certains cas particuliers les organisations mutualistes et sociales préfèrent ce titre, car il leur offre beaucoup plus de garanties.

J'espère que la commission et le Conseil voudront bien accepter cet amendement, puisque le Conseil, dans d'autres circonstances, a accepté une telle modification de l'intitulé du chapitre.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je m'en remets à la sagesse du Conseil de la République.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je tiens à préciser à M. Primet que dans le budget du ministère du travail la rubrique n'a pas été modifiée et qu'elle est restée : « Prestations et versements facultatifs ».

**M. Primet.** Après deuxième lecture à l'Assemblée nationale.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	234
Majorité absolue .....	118
Pour l'adoption.....	79
Contre .....	155

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 6) Mme Roche et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 4010 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** Cette réduction indicative de 1.000 francs a pour objet de provoquer le rétablissement du crédit alloué en 1949 aux œuvres sociales, soit 16.226.000 francs, par transfert de sommes inscrites au chapitre 6130 : « Subventions à Radio 51 » et au chapitre 6080 : « Financement de travaux de reconstruction et d'équipement. »

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le ministre.** Le Gouvernement également.

**Mme le président.** Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	258
Majorité absolue .....	130
Pour l'adoption .....	18
Contre .....	240

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement, MM. Ruin et Courrière proposent, pour ce même chapitre 4010, de rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et en conséquence d'augmenter le crédit de ce chapitre de 659.000 francs.

La parole est à M. Ruin.

**M. François Ruin.** Il s'agit de l'aide que la radiodiffusion doit, comme toutes les administrations publiques, en vertu de textes réglementaires, à certaines réalisations sociales, telles que sociétés de secours mutuels, cantines, colonies de vacances, etc.

Le crédit demandé par le Gouvernement était de 14 millions 659.000 francs, en augmentation de 480.000 francs sur le crédit accordé en 1951. L'Assemblée nationale a voté 14 millions, c'est-à-dire moins que l'an dernier, ce qui, a priori, paraît paradoxal.

En se reportant au débat, on peut constater que l'Assemblée avait suivi sa commission des finances qui entendait par cette décision vider une querelle, déjà ancienne, existant entre la Cour des comptes, d'une part, le ministère des finances et l'administration de la radio d'autre part.

De quoi s'agit-il ? En dehors des fonds inscrits au budget, le personnel de la radio dispose de fonds extra-budgétaires qui comprennent les bénéfices réalisés à l'occasion des galas et manifestations artistiques payantes, organisés par le comité d'action social de la radiodiffusion, les dons de certains auditeurs qui sollicitent la diffusion d'un disque dans l'émission dite « Le disque des auditeurs », le produit des vignettes offertes au public qui vient retirer des billets en vue d'assister gratuitement à l'enregistrement de certaines émissions, une ristourne de 10 francs par place occupée versée à titre de don par la *Sofirad* sur les recettes réalisées sur les émissions publiques payantes, les dons et versements bénévoles.

Tous ces fonds sont mis à la disposition du service social d'ensemble des œuvres sociales de la radiodiffusion. Ils sont comptabilisés hors budget par le trésorier-payeur général, agent comptable de la radio, et tenus à la disposition du comité d'action sociale.

Cette procédure a été reconnue régulière par le ministère des finances qui s'est appuyé, pour justifier son point de vue, sur les directives mêmes qui résultaient du rapport de la Cour des comptes. La Cour, au contraire, estime que l'utilisation des fonds devrait être assurée par l'administration, sous la surveillance du contrôleur des dépenses engagées.

Je ne veux pas me faire l'arbitre du conflit qui existe, sur ce point, entre l'administration des finances et la Cour des comptes. Je précise simplement que, depuis la Libération, les fonds dont il s'agit sont gérés à la satisfaction de tous par le comité social composé de représentants de l'administration et de représentants élus par le personnel, dans des conditions de rapidité qui permettent d'aider efficacement ceux que le malheur vient à frapper.

Secourir est bien, secourir vite est mieux. L'aide aux malheureux s'accommode mal des lenteurs administratives. Puisqu'il s'agit de dons bénévoles qui, de toute façon, ne s'inscrivent pas dans le cadre budgétaire de la radio, puisque la procédure est affirmée normale par le ministère des finances, j'adjure mes collègues de voter l'amendement déposé par M. Courrière et moi-même.

Si, comme je l'espère, le Conseil est unanime à partager notre sentiment, le ministre de l'Information, qui, je le sais, est de notre avis, pourra, s'appuyant sur notre unanimité, demander à l'Assemblée nationale, avec de sérieuses chances de l'obtenir, d'aligner sa position sur celle du Conseil de la République. (Applaudissements.)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances n'a pas eu à discuter de cet amendement et, *a priori*, elle ne donne pas d'avis. Cependant, étant donné qu'il s'agit de services sociaux dont l'intérêt n'échappe à personne, je me crois autorisé, au nom de la commission des finances, à lui accorder un préjugé favorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je remercie MM. Ruin et Courrière de me donner l'occasion de demander au Conseil de la République son appui sur cette question. Il s'agit d'un conflit qui s'est manifesté à plusieurs reprises, pour savoir si les fonds du service social de la radio, qui s'élèvent au chiffre que vous connaissez, doivent être comptabilisés dans le budget ou hors du budget. Dans un cas c'est le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique qui s'applique; dans l'autre cas, cela laisse pour les participations en faveur du service social de la radio toute la souplesse nécessaire.

Etant donné le faible montant des sommes et l'objet social dont il s'agit, le Gouvernement serait heureux que le Conseil de la République suive les auteurs de l'amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 4010, au chiffre de 14.659.000 francs.

(Le chapitre 4010, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** Dépenses diverses. « Chap. 6000. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils, expertises, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Service médical, 3.339.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 15.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Participation à divers organismes d'outre-mer, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6040. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite, 69 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6050. — Emplois de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Financement de travaux de reconstruction et d'équipement, 1.730 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6090. — Versement au fonds de réserve, 3 millions 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6100. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Remboursements des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6120. — Dépenses diverses et accidentelles, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6130. — Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes, 400.000 francs. » — (Adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état annexé, au chiffre de 11.045.603.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'article 1<sup>er</sup>, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952, le taux des taxes perçues au profit du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, en application de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, est fixé sur la base d'un droit d'usage de 1.275 francs pour les détenteurs de postes récepteurs de deuxième catégorie.

« Le troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 30 juillet 1949 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont exemptés du paiement de la redevance pour droit d'usage, sous réserve de la justification de leur qualité et à la condition de vivre seul ou avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée, les détenteurs de postes récepteurs bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles ainsi que les invalides civils au taux d'invalidité de 100 p. 100. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 est modifié comme suit :

« Il est constitué, pour le budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, un fonds de réserve destiné, d'une part à faire face aux déficits accidentels de la première et de la deuxième section et, d'autre part, à financer dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 des travaux d'équipement compris dans une tranche conditionnelle. Ce fonds sera alimenté par les excédents de recettes constatés en fin d'exercice sur les dépenses de la première et de la deuxième section. »

Par voie d'amendement (n° 7), M. Lassagne demande :

1° Dans le deuxième alinéa de cet article, aux 2°, 3° et 4° lignes, de supprimer les mots suivants :

« D'une part à faire face aux déficits accidentels de la première et de la deuxième section et, d'autre part... » ;

2° A la fin de l'article, de supprimer la dernière phrase ainsi rédigée :

« Ce fonds sera alimenté par les excédents de recettes constatés en fin d'exercice sur les dépenses de la première et de la deuxième section. »

La parole est à M. Lassagne.

**M. Lassagne.** L'article 3 que nous allons examiner est une modification du texte de l'article 6 de la loi de juillet 1949, qui instituait un fonds de réserve dont le montant maximum était fixé à 12 p. 100 du total des recouvrements effectués au titre de la taxe radiophonique.

A quoi servira ce fonds ? On nous dit : à faire face aux déficits accidentels de la première et de la deuxième section et à financer des travaux d'équipement compris dans une tranche conditionnelle. Comment sera-t-il alimenté ? Par des excédents « éventuels » de recettes constatés en fin d'exercice.

Mon amendement répond à une triple préoccupation : d'abord alléger le texte de loi. Le membre de phrase « d'une part, à faire face... » est inutile. L'article 4 prévoit en effet que les excédents éventuels des recettes seront affectés, en premier lieu, au remboursement des avances faites par le Trésor pour couvrir certains déficits; la dernière phrase de l'article 3 est également inutile, puisque l'article 4 prévoit l'affectation au fonds de réserve des excédents éventuels de recettes qui resteraient après la première ponction.

C'est donc, défini en des termes différents, la nature des ressources qui alimenteront le fonds de réserve.

Après la forme, mon amendement exprime des réserves de fond, si j'ose dire, au sujet de ce fonds de réserve. (Sourires.)

Je remarque, en effet, que, s'il n'est alimenté que par des excédents éventuels, il risque fort de périr d'inanition. Les notre époque de hausses constantes. Et si quelque miette res- excédents, même éventuels, se font de plus en plus rares à tait accrochée à la nappe du festin, tout porte à croire que le remboursement des avances du Trésor aspirerait, par priorité, les maigres reliefs dont le fonds de réserve comptait faire sa pitance.

Mais, en étant optimiste jusqu'au bout, et en admettant que le fonds de réserve reçoive tout de même sa ration, ce ne serait, en tout état de cause, qu'à la fin de l'exercice. De sorte qu'il conviendrait d'attendre décembre 1952 pour savoir si certaines sommes seront disponibles ou non pour réaliser les travaux d'équipement auxquels il est fait allusion. Je vois

donc une sorte de procédé dilatoire dans ce texte de l'article 3, qui risque de nous lier les mains de la plus dangereuse façon pour l'avenir.

Lorsque nous nous étions plaints du retard de certains travaux d'équipement de télévision, promis depuis 1948 par le Gouvernement, on nous répondait: « Patience. Ces travaux font partie d'une tranche conditionnelle. Les conditions n'ayant pas été remplies, attendons. » Cette fois-ci, on nous dira: « La tranche conditionnelle n'existe plus, certes. Il est vrai que le fonds de réserve est destiné, pour une part, à réaliser ces équipements nécessaires. Mais attendons de connaître les possibilités exactes du fonds de réserve. Nous ne saurons qu'à la fin de 1952 les ressources réelles de l'escarcelle. » Cela peut durer jusqu'aux calendes grecques.

Enfin, mon amendement exprime une préoccupation à laquelle, je le sais, M. le ministre a répondu à l'Assemblée nationale et au sujet de laquelle j'aimerais qu'il nous exprime ici ses intentions. Quelle est la politique du Gouvernement en matière de télévision, de développement de la télévision? Quelle volonté a-t-il de réaliser ce qu'il a promis? Depuis que le standard français de 819 lignes a été adopté, où en est l'installation de l'indispensable infrastructure de postes émetteurs? En 1948, la construction des émetteurs de Lille et Lyon était décidée. Lille a son émetteur. C'est bien! Lyon l'attend toujours. L'opération coûtait 150 millions en 1949. Il s'agit maintenant de 400 millions.

Malgré de nombreuses interventions, un vœu du conseil municipal de Lyon unanime, rien de précis n'est venu. Après les tranches conditionnelles, certains parlent d'emprunt pour financer l'installation d'un émetteur. Mais cet emprunt dépend de la bonne volonté des fabricants d'appareils récepteurs, comme des acheteurs. Malheureusement, certains constructeurs ont beau jeu à dénigrer la définition officielle de 819 lignes: On les autorise d'ailleurs à continuer leur fabrication de postes à 441 lignes. De sorte que l'ignorance du public de ces questions techniques, les lenteurs ou l'inaction des pouvoirs publics, les campagnes intéressées des fabricants étrangers, tout cela favorise la réelle stagnation de notre télévision.

Je ne prétends pas traiter, dans cette brève intervention, tout le sujet. M. Hamon en a fort bien parlé tout à l'heure. Nous sommes nombreux en France à souhaiter que le Gouvernement se préoccupe sérieusement et rapidement du succès de la télévision, émetteurs, programmes, services, récepteurs. On a dit, à l'Assemblée nationale, que nos éminents techniciens avaient gagné, avec le 819 lignes, la bataille des prototypes, mais que nous étions en train de perdre la bataille de l'industrialisation.

J'ai retenu, des débats de l'Assemblée nationale sur ce budget, que M. le ministre de l'information avait accepté un large débat public sur la télévision avant le 31 mars 1952.

Je souhaite que, dans ce pays qui peut revendiquer une part essentielle, prestigieuse, dans la mise au point de cette grande invention, le rendez-vous annoncé par M. le ministre de l'information soit rapidement fixé et qu'il permette au Parlement et à la nation d'y voir enfin plus clair.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** Certains arguments de notre collègue, M. Lassagne, nécessitent des explications de M. le ministre et la commission serait heureuse de recevoir ces explications avant de donner son avis.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** L'amendement de M. Lassagne a, en réalité, deux objets distincts: l'un est indiqué par son intitulé; l'autre, tend de provoquer de la part du ministre de l'information un certain nombre de déclarations sur la télévision.

J'indique tout de suite que je m'opposerai à l'amendement de M. Lassagne, mais je le remercie cependant de me donner l'occasion de faire ces déclarations sur la télévision. D'ailleurs, si je m'oppose à son amendement, ce n'est pas parce qu'il cherche à mettre plus de clarté dans un texte qui a pu lui paraître quelque peu confus, mais c'est parce que le résultat qu'il cherche ne sera pas acquis par les modifications qu'il propose.

En quoi consistent-elles, en effet? Il s'agit de décider que, lorsqu'il y aura excédent, ce qui sera difficile cette année, mais ce qui s'est produit il y a deux ans où il y a eu 1.200 millions versés au fonds de réserve, cet excédent ne sera pas versé au budget général, mais qu'il ira à la radiodiffusion et à la télévision, pour financer la tranche conditionnelle.

Si l'on suit l'amendement de M. Lassagne, la couverture des déficits accidentels ne pourra plus être assurée par le fonds de réserve.

**M. Lassagne.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. le ministre.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Lassagne, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Lassagne.** Je vais préciser ma pensée pour qu'elle soit plus claire.

Je remarque que l'article 4 est ainsi rédigé, *in fine*: « ... en premier lieu au remboursement des avances faites par le Trésor pour couvrir les déficits constatés antérieurement au titre de la section intéressée, en second lieu, au fonds de réserve ». Ainsi nous instituons par le paragraphe 2 de l'article 3 un fonds de réserve et c'est l'article 4 qui définit le mode d'alimentation de ce fonds. Il est donc inutile de conserver cette phrase de l'article 3, puisque les quatre mots qui figurent à la fin de l'article 4 expriment mieux la même chose.

**M. le ministre.** Je crains cependant que si l'on reprenait le texte de la loi de base, nous nous trouvions en présence d'une complication supplémentaire. En définitive de quoi s'agit-il? D'obtenir que les excédents de recettes aillent effectivement au budget de la radiodiffusion. J'entends bien que la crainte de M. Lassagne, c'est que ces fonds servent à combler le déficit éventuel, au lieu de servir par priorité à des investissements ou à des travaux qui pour lui et pour moi — et pour la plupart de nos collègues, j'en suis sûr — nous paraissent le travail le plus urgent; mais il faut bien voir comment les choses se passent. S'il y a un déficit, comme l'an dernier où l'équilibre a été obtenu par un prélèvement sur le fonds de réserve, il est difficile qu'il n'y ait pas une certaine compensation entre les années bénéficiaires et les années déficitaires. Par conséquent, ce n'est pas pour permettre cet équilibre qu'a été fait ce texte, mais pour consacrer l'autonomie de la radiodiffusion française et la mise à la disposition de la radiodiffusion des excédents qui pourraient se manifester. Je ne crois pas que le texte tel qu'il existe à l'heure actuelle aboutisse à un résultat différent de celui que souhaite M. Lassagne.

**M. Lassagne.** Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre?

**M. le ministre.** Très volontiers.

**Mme le président.** La parole est à M. Lassagne, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Lassagne.** Je veux dire simplement qu'au lieu de préciser, comme on le fait dans l'article 3, la première utilisation du fonds de réserve — « ... un fonds de réserve destiné, d'une part à faire face aux déficits accidentels de la première et de la deuxième section... » — on peut se contenter du texte de l'article 4 qui exprime la même chose: « Les excédents éventuels des recettes constatés sur les première et deuxième sections du budget annexe seront affectés, en premier lieu, au remboursement des avances faites par le Trésor pour couvrir les déficits constatés... »

Le Trésor devra faire des avances; cela revient au même.

J'y vois une garantie supplémentaire pour ce qui me concerne: c'est de préciser davantage que ces excédents serviront tout de même à l'équipement après avoir comblé ces déficits accidentels.

**M. le ministre.** J'entends bien. Il m'apparaît que cette garantie supplémentaire ne vous garantit pas beaucoup plus parce que l'année suivante la discussion avec le Budget aura comme résultat essentiel que la compensation sera faite.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Monsieur le ministre, est-ce un texte élaboré par vos services ou s'agit-il d'une garantie prise par ceux du budget? En ce cas c'est une garantie que nous vous apportons contre l'emprise des finances.

**M. le ministre.** Je veux bien accepter la suppression de la dernière phrase ainsi rédigée: « Ce fonds sera alimenté par les excédents de recettes constatés en fin d'exercice sur les dépenses de la première et de la deuxième section. »

Mais que nous maintenions ou non le membre de phrase existant dans les deuxième, troisième, quatrième lignes de l'article, je crois qu'en réalité nous ne changerons pas grand chose au fond. Si M. Debû-Bridel veut me donner une arme supplémentaire dans les combats que je suis supposé avoir dans les assemblées et avec les services de la rue de Rivoli, encore une fois je l'en remercie, mais je lui dis sincèrement et très franchement que je ne crois pas qu'une efficacité soit assurée à cette arme. Je ne dis pas qu'il faut négliger les armes de toute espèce dans un combat d'ordre financier, mais je n'en espère pas grand résultat. C'est pourquoi, je considère que nous ne changerons pas grand chose à la solution en acceptant l'amendement de M. Lassagne. Le Conseil va d'ailleurs trancher la question dans un instant.

J'aurais voulu à cette occasion répondre à l'appel que me lançaient tout à l'heure M. Debû-Bridel ainsi que M. Léo Hamon

et donner, sinon de grandes définitions — ce qui doit être fait avant le 31 mars — de la politique générale de la télévision, du moins donner à cette Assemblée quelques précisions supplémentaires.

A l'Assemblée nationale j'ai dit l'autre jour: je demande aux parlementaires qui interviennent dans ce débat, avec les meilleurs intentions du monde, de ne pas, en reposant indéfiniment chaque année la même question, mettre en doute la continuité d'une politique du Gouvernement au sujet de la définition choisie par la France.

Je le disais à l'Assemblée nationale, en multipliant les affirmations, le ministre de l'information donne l'impression qu'il peut y avoir doute et cela n'est pas sain.

Cependant, je crois qu'il est bon, étant donné que M. Léo Hamon faisait allusion tout à l'heure aux décisions prises en Belgique et aux problèmes qui se posent sur le plan international, de bien préciser les choses.

Il y a d'abord le problème de la définition et de la plus grande finesse d'images. Celle de 819 lignes a été choisie en France et qui vient d'être acceptée pour le poste à destination de la Wallonie en Belgique.

Il y a ensuite le problème du canal de fréquence dans lequel se loge l'émission. Ce problème donne lieu à discussion sur le plan international et en vue de faciliter un rapprochement avec les thèses des pays voisins, nous avons accepté d'envisager la réduction du canal, qui est de 14 mégacycles avec l'image de 819 lignes, pour atteindre 8,4 mégacycles, afin que plus de canaux puissent être utilisés par les différentes télévisions dans la même bande.

Nous n'avons pas abouti à un accord à cet égard et, dans ces conditions, il est normal que nous maintenions la caractéristique qui est la nôtre en matière de largeur de canal.

Cependant, si sur le lignage la position est nette, je pense que nous ne pouvons pas, *a priori*, dire qu'au cas où nous obtiendrions de nos voisins et particulièrement de nos amis belges qui ont pris une définition de 819 lignes sur 7 mégacycles, qu'ils acceptent de la porter à 8 mégacycles 4, nous n'accepterions pas de rechercher à nouveau une solution européenne qui permette aux programmes de se multiplier et à la concurrence culturelle de jouer le plus possible et dans le meilleur sens.

Ceux qui pensent qu'après le choix du 441 lignes avant la guerre, puis du 819 lignes en 1948, que la solution simple serait de fixer une troisième définition, font un bien curieux calcul.

Ce qui gêne la télévision, c'est d'avoir, concurrentiellement l'exploitation de 441 lignes, d'une part, et de 819 lignes, d'autre part. Mais ceux qui viennent dire que cela arrangerait tout de prendre une troisième définition, ceux qui feraient une troisième exploitation avec tout ce que cela coûte, peuvent avoir les meilleures intentions du monde, mais je ne crois pas que le résultat qu'ils obtiendraient simplifierait le problème.

Je réponds par conséquent: on craint que le public ne soit inquiet devant des hésitations qu'on prête au Gouvernement, mais que le Gouvernement, pour autant que je connaisse l'attitude de mes prédécesseurs, n'a jamais manifestées.

La meilleure manière de rassurer ce public, c'est de ne pas marquer que l'on pourrait envisager une troisième définition, après en avoir appliqué successivement deux.

Par conséquent, sur le plan de la définition du 819 lignes, il n'y a pas de question. L'Assemblée nationale a été unanime et il me suffit de voir l'attitude des sénateurs en ce Conseil de la République pour sentir qu'eux aussi pensent que l'effort fait par la France sur le 819 lignes mérite d'être reconnu et continué tranquillement et calmement.

Sur le plan international, on peut — car la technique est toujours en progrès — rechercher un rétrécissement du canal pour permettre au plus grand nombre de postes possibles de recevoir les émissions. On peut rechercher quelques possibilités d'entente et, naturellement, nous ne refuserons jamais en France la discussion sur ce point.

Mais, en attendant, nous avons notre définition. Nous l'exploiterons sans refuser de participer à un accord international, qui pourrait même comporter de notre part certains sacrifices, non pas, bien entendu, sur la définition, mais, le cas échéant, sur la largeur de bande.

Ce qui est important, c'est que la définition n'est pas la seule des qualités de la télévision. La définition, certes, permet une image plus fine, mais il faut travailler dans le domaine de l'industrie électronique pour obtenir de meilleures possibilités. Il faut — c'est le rôle de la radio et de la télévision — que les émissions soient soignées, que les récepteurs — c'est le rôle de l'industrie privée française — soient sans cesse améliorés, que les programmes soient de qualité. Cette dernière est peut-être la condition la plus importante car, en définitive, ce qui fait acheter un poste, c'est le désir de voir quelque chose qui vaille la peine d'être vu. C'est là que l'effort essentiel doit être fait. C'est sur ce point que se situent les responsabilités.

Je veux encore dire à M. Debû-Bridel — si M. Lieutaud, le président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma était là je le lui dirais aussi — que je ne souhaite véritablement qu'une chose, c'est d'avoir avant le 31 mars l'occasion de traiter à fond le problème devant votre commission de la presse, de la radio, du cinéma.

Si les ordres du jour ne me permettent pas de tenir une promesse analogue vis-à-vis de l'Assemblée nationale, je pourrai ainsi prendre au moins les contacts nécessaires, sur ce problème essentiel, avec la commission compétente de cette Assemblée.

Je remercie tous ceux qui sont intervenus et m'ont donné l'occasion d'apporter ces précisions. C'était indispensable aujourd'hui. Nous aurons intérêt à entrer un peu plus dans le détail, le jour où nous le pourrons, le plus tôt possible.

En conclusion, je veux dire à M. Lassagne, sur le point précis de son amendement que, comprenant, comme le disait M. Debû-Bridel, qu'il s'agissait de m'aider contre moi-même, j'accepte que le deuxième alinéa de l'amendement soit soutenu par l'Assemblée; mais j'estime que le premier alinéa qui, en réalité, a peut-être aussi comme objet de m'aider, au total ne facilitera pas la chose et qu'il est donc préférable de l'écartier.

**M. Lassagne.** A titre transactionnel, j'écouterais volontiers l'appel de M. le ministre. Je pense toutefois que s'agissant surtout d'une question de rédaction, ma rédaction est meilleure que celle du texte de loi. Si vous me démontrez que ma rédaction est nuisible à vos intérêts et à ceux de la télévision que vous venez de défendre avec brio, je retirerais même tout l'amendement.

Cela n'a pas été fait. Bien que je souhaite que cette loi soit votée dans une meilleure rédaction, je veux bien, sans aucun esprit partisan, retirer la première partie de mon amendement, d'autant plus que les explications demandées, vous les avez données, mais je demande à l'Assemblée de voter la deuxième partie.

**Mme le président.** M. Lassagne a retiré la première partie de son amendement.

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix la seconde partie de l'amendement, acceptée par le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

**Mme le président.** La dernière phrase de l'article 3 se trouve donc supprimée.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 3, ainsi modifié.

Je le mets aux voix.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

« Art. 4. — L'article 8 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 est modifié comme suit:

« Art. 8. — En fin d'exercice, les excédents éventuels des recettes constatés sur les première et deuxième sections du budget annexe seront affectés, en premier lieu, au remboursement des avances faites par le Trésor pour couvrir les déficits constatés antérieurement au titre de la section intéressée, en second lieu, au fonds de réserve. » — (Adopté.)

L'article 5 du projet a été supprimé par l'Assemblée nationale et la commission ne l'a pas rétabli.

**M. Ernest Pezet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** Je voudrais simplement poser une question à M. le ministre pour savoir quelle est sa position au sujet de la disjonction qui demeure un peu mystérieuse de l'article 5. Ma curiosité est légitime, j'appartiens à la commission de la presse, de la radio et du cinéma, qui, si j'ai bonne souvenance, a pris une certaine part à la décision qui fut prise et qui se traduisait par un texte proposé par M. Gaspard — commis à cet effet — texte que j'ai sous les yeux, et qui me paraît fort acceptable.

Il invitait le Gouvernement à instituer une propagande d'intérêt national, notamment en faveur du développement de la consommation de certaines denrées.

Ceci a été fait. L'intention était louable. Les objectifs sont atteints. On disjoints cet article sans savoir pourquoi. Quel sera l'effet de cette disjonction? Si les paroles de M. le ministre me satisfont, je n'insisterai pas. Si elles ne me satisfaisaient pas, je demanderais à l'Assemblée la permission de préciser mon point de vue sur cette question.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je remercie M. Pezet de poser la question. Je le remercie d'autant plus qu'il faut reconnaître que, dans les conditions où le débat a été mené à l'Assemblée nationale, une équivoque subsiste sur ce point.

Que s'est-il passé ? A l'Assemblée nationale, un certain nombre de membres n'étaient pas favorables au principe des émissions compensées et ont demandé la disjonction de l'article 5. Le Gouvernement ne s'y est pas opposé pour la raison très simple que l'article en cause avait seulement pour résultat d'aboutir à ce que les recettes, qui jusqu'à présent étaient réservées à certaines affectations particulières concernant la télévision, auraient pu désormais être rattachées à divers chapitres du budget général de la radiodiffusion ou elles pouvaient d'ailleurs être employées aux mêmes fins.

Par conséquent, le Gouvernement, en présence d'une demande qui aboutissait à supprimer non pas les émissions compensées mais l'affectation particulière de leur rendement à telle ou telle fin pour la laisser au bénéfice de la radiodiffusion en général, n'a pas eu de voir à prendre position.

En fait, je suis heureux d'indiquer que le problème des émissions compensées est posé. Lorsque M. Gaspard a pris position dans ce domaine, il indiquait très utilement le désir de votre Assemblée de voir soutenir certains produits agricoles dont le placement pouvait se trouver difficile à tel ou tel moment, par des campagnes qui répondent aux formes habituelles de la publicité collective, très différente de la publicité de marque, laquelle utilise principalement le véhicule de la presse, mais qui, avant la guerre utilisait aussi, dans une large mesure, celui de la radio privée.

Ces émissions collectives n'ont peut-être pas, dans une première période de tâtonnements, répondu au goût du public; il était difficile à la radio de trouver d'emblée le ton juste, en ce sens que, peut-être dans un désir d'une propagande nationale, différente des conceptions publicitaires normales, elle a commis des répétitions abusives et adopté une manière excessive de souligner l'intérêt du produit; le public qui, lui, ne fait pas de telles différences à l'audition entre la publicité de marque et la propagande générale pour une activité agricole déterminée, s'en est trouvé quelque peu incommodé.

D'autre part, on nous a fait la remarque que le rendement financier n'était pas à la hauteur des intentions. Depuis un mois, un certain nombre de réformes ont été faites, de telle sorte que les utilisations des stations ne dépassent pas le cadre normal en ces matières, que le public n'ait pas à souffrir de ces répétitions qui parfois exaspéraient et que le rendement aussi soit aussi plus normal.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne compte pas faire un usage abusif des émissions compensées, mais il pense qu'un certain contrôle, limité d'ailleurs, et qui peut bénéficier à la radiodiffusion, tout en servant les intérêts généraux et l'intérêt agricole en particulier, ne doit pas être négligé; il considère, par conséquent, que les conseils qui lui ont été donnés par l'une et l'autre assemblées et au sein des diverses commissions, doivent être acceptés comme des consignes de limitation dans l'utilisation de cette forme de propagande, légitime lorsque l'intérêt national ou un intérêt important est en jeu, dans le cadre de ce que normalement l'auditeur peut supporter sans en être incommodé, puisque, en réalité, il s'agit de convaincre.

C'est pourquoi je réponds à M. Pezet que les émissions compensées, corrigées, limitées de telle sorte que le public n'ait plus à se plaindre, comme il lui est arrivé de le faire parfois au début de leur lancement, peuvent se prolonger pour fournir à la radiodiffusion quelques ressources dont elle a besoin, notamment dans le domaine de la télévision que nous invoquons tout à l'heure, et dans l'intérêt français.

**M. Ernest Pezet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Pezet, pour répondre à M. le ministre.

**M. Ernest Pezet.** Les explications que me donne M. le ministre sont parfaitement pertinentes. Elles me rassurent. Evidemment, les termes mêmes du rapport de l'honorable M. Ulver à l'Assemblée nationale et les paroles qu'il a prononcées m'avaient paru un peu inquiétantes, je dirai même inexactes, du point de vue des chiffres.

Mais ce qui est curieux, c'est qu'il reprochait aux émissions compensées de ne pas rapporter assez, alors que les dispositions législatives légales interdisent toute émission compensée. C'était cette contradiction qui m'inquiétait. Je suis d'ailleurs d'accord avec lui sur un certain point: le problème de la publicité sur les ondes reste entier. Nous nous en expliquerons.

**Mme le président.** « Art. 6 (nouveau). — Est autorisé le prélèvement d'une somme de 30.224.000 francs sur le fonds de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 (nouveau).

(L'article 6 [nouveau] est adopté.)

**Mme le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Dulin, pour expliquer son vote.

**M. Dulin.** Mesdames, messieurs, nous voterons le projet de loi qui nous est présenté, mais je voudrais faire à M. le ministre de l'information quelques suggestions au sujet des émissions agricoles de la radiodiffusion française.

Tous les mercredis nous entendons une émission agricole qui dure trente-cinq minutes exactement. Nous voudrions que ces émissions fussent plus vivantes.

Elles sont faites depuis 1945, par une équipe d'hommes de bonne volonté, sans doute, mais qui n'ont pas, monsieur le ministre, l'orientation nécessaire. Peut-être faudrait-il changer les méthodes et changer surtout cette orientation ?

Vous le savez vous-même, les émissions en question ne permettent pas, notamment, de donner des explications sur les lois qui sont votées et, en particulier, sur l'équipement.

Or, demain va être votée la loi sur les allocations familiales; je pense que l'on pourrait profiter de ces émissions, au besoin en les scindant, pour donner aux agriculteurs les renseignements qui les intéressent sur les nouvelles lois votées et surtout sur leur application.

Souvent, en effet, les intéressés n'ont même pas le temps de lire leurs journaux, alors qu'ils écoutent les émissions avec attention. Mercredi dernier, notamment, j'ai entendu une émission qui nous parlait de l'agriculture en 1861.

Elle était peut-être très intéressante au point de vue historique, mais il eût été préférable de commenter les lois actuelles, qui sont très compliquées, en ce qui concerne l'agriculture.

C'est sur ce point, monsieur le ministre, que je voulais tout spécialement attirer votre attention. (Applaudissements.)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais indiquer à M. Dulin — il me croira et je suis sûr que le Conseil me croira également — que je ne pensais pas à son intervention lorsque, hier matin, c'est-à-dire il y a dix-huit heures, je recevais des représentants des organisations agricoles venus m'exprimer leur avis sur les émissions agricoles.

C'est un problème sur lequel je me suis immédiatement penché en arrivant au ministère de l'information. Je n'oublie pas que l'écoute radiophonique est, dans une large mesure, une écoute agricole.

Il appartient aux services intéressés, auxquels nous rendons tous hommage, mais qui sont installés dans les centres urbains, de constituer ce lien nécessaire entre l'ensemble des ruraux qui écoutent les émissions et les populations de nos villes.

C'est ce à quoi, avec votre appui, mesdames, messieurs, je m'emploierai volontiers. (Applaudissements.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	209
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	191
Contre .....	18

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 7 —

#### PECHE AU RING-NET DANS LES EAUX ALGERIENNES

##### Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring-net dans les eaux territoriales algériennes, (N°s 678 et 837, année 1951.)



Le rapport de M. Muscatelli, au nom de la commission de l'intérieur, a été imprimé et distribué.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Les infractions à la décision n° 50-076 de l'Assemblée algérienne, portant interdiction de la pêche au ring net, seront punies des peines prévues à l'article 7 du décret-loi du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche côtière. »

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952. (N° 853 et 882, année 1951, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, et n° 885, année 1951, avis de la commission de la production industrielle.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du Conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de l'industrie et de l'énergie :

MM. Blancard, directeur des carburants ;

Robelin, agent supérieur à la direction des carburants.

Et pour assister M. le vice-président du Conseil, ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Bloch-Lainé, directeur du Trésor ;

Latapie, sous-directeur à la direction du Trésor ;

Chavard, administrateur civil à la direction du Trésor ;

Moreau, administrateur civil à la direction du Trésor ;

Chatel, administrateur civil à la direction des assurances.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, avant de vous présenter les observations de votre commission des finances, permettez-moi de vous exprimer mes regrets de ne pas avoir disposé du temps matériel qui eût été nécessaire pour établir et faire imprimer, à votre intention, le rapport écrit que méritait pourtant l'importance du texte soumis à nos délibérations.

Le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor constitue, en effet, l'une des pièces essentielles du programme financier de l'année. Les opérations qu'il retrace conditionnent tout l'équilibre de la trésorerie en raison à la fois de leur volume et des ressources limitées dont dispose le Trésor, lesquelles sont en grande partie absorbées par le déficit budgétaire.

D'après les évaluations du ministère des finances, l'ensemble des opérations que comporte le projet en instance se solderait par un excédent de dépenses sur les recettes de quelque 85 milliards de francs. Au premier abord, un pareil découvert pourrait paraître absolument insupportable, mais il doit être rapproché de l'ensemble des charges qui pèseront sur l'ensemble de la trésorerie au cours de l'année prochaine. Dans le programme envisagé par le Gouvernement, l'ensemble des dépenses assumées par l'Etat s'élèverait à 3.375 milliards, cependant que les recettes budgétaires n'atteindraient que 3.060 milliards. La différence entre ces deux chiffres, soit 315 milliards, sera donc supportée par le Trésor, auquel il appartiendra de se procurer cette somme sur les marchés financiers et monétaires. C'est donc à ces 315 milliards, résultant de la gestion budgétaire, que viendront s'ajouter les 85 milliards du solde débiteur des comptes spéciaux, ce qui, au total, représente une charge de quelque 400 milliards.

Pour achever de mettre en lumière l'importance financière des opérations retracées dans les comptes spéciaux, j'ajouterai que ces 85 milliards représentent le solde d'une masse de dépenses et de recettes de plusieurs centaines de milliards.

Cependant, je crois nécessaire de faire ici une remarque qui me paraît vraiment primordiale : si important qu'il soit, le projet relatif aux comptes spéciaux a un caractère avant tout

comptable. La plupart des opérations qu'il retrace et recense sont effectuées en vertu d'un certain nombre de lois qu'il ne saurait être question de modifier dans le cadre strictement financier que constituent les comptes spéciaux du Trésor.

Je m'empresse d'ajouter que cela ne doit pas diminuer à nos yeux la portée des dispositions que nous avons à examiner. Elles nous fournissent à peu près la seule occasion, en effet, que nous avons chaque année de chiffrer les dépenses qu'entraînent les décisions des régimes, des politiques, pourquoi ne pas le dire trop souvent empreintes d'imprudence, de méconnaissance ou d'oubli des charges qui, finalement, d'une façon ou d'une autre, retomberont sur la collectivité.

L'absence de rapport écrit va m'obliger à vous exposer, aussi brièvement que possible mais pourtant assez longuement, l'économie du projet avant de faire connaître les raisons qui ont conduit votre commission des finances à vous proposer d'apporter au texte dont nous sommes saisis les modifications que vous avez sous les yeux.

Le projet comprend trois titres. Le premier, qui englobe les huit premiers articles, concerne le fonctionnement même des comptes. C'est évidemment là que se trouvent les dispositions essentielles.

Le titre II, qui ne comprend que trois articles, a trait à la clôture d'un certain nombre de comptes. Le titre III, qui comprend les cinq derniers articles, groupe quelques dispositions diverses dont une seule a réellement de l'importance : il s'agit de la création d'un fonds de garantie chargé d'indemniser les victimes d'accidents corporels causés par les automobilistes lorsque ceux-ci demeurent inconnus ou se révèlent insolvable.

Comme j'aurai tout à l'heure à revenir sur cette disposition pour vous exposer les modifications que votre commission des finances vous suggère d'y apporter, je me bornerai ici à signaler à votre attention les comptes qui me paraissent les plus importants.

L'article 1<sup>er</sup> et l'état A qui lui est annexé sont relatifs aux comptes de commerce. Vous savez que ces comptes sont assortis d'un découvert qui détermine le plafond auquel peut s'élever l'avance du Trésor. Il s'agit de véritables ouvertures de crédits, telles que les banques peuvent en accorder à leurs clients. Suivant l'état des opérations en cours, le solde débiteur s'enfle ou se résorbe, toujours maintenu dans les limites du découvert maximum autorisé.

Les comptes, dont le fonctionnement est prévu cette année, sont les mêmes que ceux de l'an dernier. D'autre part, le montant des découverts n'a varié que faiblement. Au total, ils n'appellent pas d'observation et votre commission vous propose de les adopter sans modification.

Le titre II et l'état B, qui lui est annexé, concernent les comptes d'affectations spéciales. Comme vous le savez, ces comptes peuvent être considérés, au point de vue financier, comme des petits budgets annexes. Leur objet est, en effet, de suivre l'emploi de ressources spécialement affectées à un objet déterminé. Ils ne sauraient donc, en principe, présenter un solde débiteur, et, par conséquent, ils ne peuvent être une source de déboires pour le Trésor.

Parmi eux, se trouvent deux comptes particulièrement importants : le compte relatif aux allocations scolaires et le compte retraçant l'emploi de la taxe d'encouragement à la production textile.

Pour ce qui concerne le premier, le compte des allocations scolaires, je crois devoir le mentionner simplement parce qu'il est nouveau, et non point du tout avec l'intention de remettre en cause, en quoi que ce soit, un régime qui, quelles que puissent être les opinions personnelles, est vraiment fixé par la loi et dont le compte créé s'impose comme l'expression de celle-ci.

En matière de production textile, vous vous souvenez que, chaque année, les adversaires de la taxe s'opposent aux défenseurs de la subvention. En réalité, la critique la plus fondée que l'on puisse adresser au système en vigueur est d'être insuffisamment efficace et, de plus, incomplet.

Il est trop évident que ce n'est pas avec ces quelques milliards, exactement 4 milliards 200 millions, que l'on déterminera l'expansion de production qui se révèle nécessaire. Ici, comme dans de nombreux domaines, on se contente de faire quelque chose sans réel souci d'efficacité et sans plan d'ensemble.

En réalité, deux problèmes se posent. Le premier a pour but d'assurer une aide aux producteurs métropolitains de lin, de chanvre et de laine. C'est à quoi est affecté l'essentiel du produit de la taxe, les trois quarts. Ce produit paraît, pour cet objet, procurer des ressources suffisantes. A la question de savoir si sa répartition est bien inspirée par la recherche de l'efficacité maximum, beaucoup de bons esprits répondent que tel n'est pas actuellement le cas et ils préconisent une réforme de la gestion du fonds.

Le second problème consiste à entreprendre des investissements susceptibles de provoquer, si je puis dire, l'apparition de nouvelles productions.

Le quart du produit de la taxe y a été consacré en 1950 et réparti par moitié, je crois, entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Quand on songe que, chaque année, nous sommes dans la nécessité d'importer des zones dollar et sterling plusieurs centaines de milliards de francs de laine, de coton et de jute, et que les territoires de l'Union française pourraient couvrir une part importante de nos besoins, on se rend compte de l'insuffisance de l'effort entrepris. Pourtant des études sont faites, des programmes sont établis qui permettraient, dès maintenant, des réalisations importantes. En particulier notre collègue M. Saller, dont nous avons souvent l'occasion d'apprécier la rare compétence pour tout ce qui intéresse nos territoires d'outre-mer, a pu préciser qu'au Soudan plusieurs milliers d'hectares pourraient être ensemencés, dans un très bref délai, en coton égyptien. De même en Afrique équatoriale française et à Madagascar, des perspectives très précises existent pour la culture du jute et des succédanés.

Or nous devons constater que ce problème essentiel demeure toujours en suspens.

Aussi votre commission des finances m'a-t-elle chargé de vous demander de bien vouloir vous associer à elle pour réclamer du Gouvernement le dépôt du projet de loi dont il a été question à maintes reprises et qui permettrait de résoudre, dans une perspective d'ensemble, le problème du ravitaillement du pays en matières textiles.

J'en arrive ainsi à l'article 3 auquel est annexé l'état C.

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont de véritables comptes courants entre le trésor français et un certain nombre de trésoreries étrangères. Leur caractère commun est de fonctionner en vertu de conventions diplomatiques, ce qui restreint nécessairement la liberté d'action tant du Gouvernement que du Parlement.

Ils n'appellent pas d'observations particulières, sauf le compte relatif à l'accord de paiement franco-polonais, créé en vertu de la loi du 10 septembre 1947. Vous vous souvenez certainement, mes chers collègues, que les Français, propriétaires en Pologne d'entreprises ayant fait l'objet d'une mesure de nationalisation, ont obtenu du gouvernement polonais des indemnités qui doivent revêtir la forme de livraisons en nature au gouvernement français, lequel, après avoir procédé à leur vente, rétrocède à leurs propriétaires le montant des sommes ainsi encaissées.

Or, d'après les renseignements qui ont été fournis à votre commission par son président et par notre collègue M. Alric, le Gouvernement français aurait l'intention de ne verser aux ayants droit qu'une partie du prix effectivement touché estimant — ce qui d'ailleurs peut se défendre — que les bénéficiaires n'ont droit qu'à la valeur du charbon sur la base du prix pratiqué en France, déduction faite des frais de transport.

Votre commission des finances m'a chargé de demander au ministre des finances de fournir des explications sur cette position, qui apparaît peut-être un peu rigoureuse.

Avec l'article 4 et l'état D, nous abordons la partie la plus importante du projet. Il s'agit, en effet, des avances que le Trésor sera autorisé à consentir au cours de l'année 1952. Le total des crédits ouverts s'élève à 236.500 millions, en face desquels on escompte seulement 184.800 millions de remboursement. Ce seul article se traduirait donc, dans l'hypothèse la plus favorable, celle où les recettes escomptées seraient effectives, par une charge de près de 52 milliards.

Je ne vais pas passer en revue les différentes dépenses envisagées; je m'en tiendrai essentiellement à celles qui paraissent les plus importantes et qui, en tant que telles, sont susceptibles de provoquer des demandes d'explication.

Il y a d'abord l'avance de 3.330 millions prévue en faveur du budget annexe des constructions aéronautiques. Cette nouvelle avance est destinée à permettre l'achèvement de la construction des appareils de transport civil, Bretagne et Armagnac, dont une partie est déjà pratiquement terminée. Notre collègue M. Pellenc estime que ces appareils ont toutes chances de ne pas trouver d'utilisateurs et que, dès lors, il est préférable d'interrompre sans plus tarder les travaux en cours. Cette opinion n'a pas été retenue par votre commission des finances lorsqu'elle eut pris connaissance des débats de l'Assemblée nationale, au cours desquels des personnalités qualifiées ont pris d'une manière catégorique la défense de ce matériel, tout prêt d'ailleurs d'être achevé. Cependant, je crois devoir répondre à la préoccupation de tous ici en demandant à M. le vice-président du conseil, ministre des finances, s'il ne lui serait pas possible de nous donner quelques apaisements, sinon l'assurance que ces appareils pourront recevoir une utilisation commerciale ou militaire, comme cela a d'ailleurs été

déclaré devant l'Assemblée nationale par M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

Au sujet des autres avances, je signalerais le service des alcools, pour lequel il est prévu un crédit de 12 milliards, ce nouveau prêt faisant suite à celui de 11 milliards accordé en 1951. Nous sommes en présence, il faut bien le dire, d'un gouffre; l'expression n'est pas trop forte. Mais c'est là la conséquence d'une disposition formelle de la loi en vertu de laquelle le service des alcools est tenu de se porter acquéreur de tout l'alcool produit par nos distilleries. Il est évident qu'il faudra un jour ou l'autre reviser cette politique, car elle dépasse incontestablement nos possibilités financières.

M. Armengaud. Très bien!

M. le rapporteur général. Je relèverai également l'avance prévue en faveur de l'O. N. I. C., pour lequel il n'est prévu d'ailleurs aucun crédit précis, car celui-ci est confondu avec les avances envisagées pour les collectivités et les établissements publics. Cette imprécision est regrettable. En tout état de cause, il n'en demeure pas moins que l'O. N. I. C. constitue une charge pour le Trésor, et la suggestion a été faite, au sein de votre commission des finances, qu'il y aurait sans doute avantage à restreindre le champ d'action de l'O. N. I. C. pour en revenir à l'office du blé que nous avons avant la guerre.

Enfin, et ce sera ma dernière observation, je relèverai l'avance prévue en faveur de la Compagnie des câbles sud-américains. Notre collègue M. Saller a signalé que l'Etat se proposait de céder à cette compagnie — il a été déclaré à l'Assemblée nationale que l'Etat possédait les neuf dixièmes du capital — les câbles de la Côte occidentale d'Afrique, devenus pratiquement inutiles depuis le développement de la T. S. F. On peut, en effet, se demander s'il est bien indiqué que la Compagnie des câbles sud-américains, qui souffre déjà de déficit chronique, doive prendre en charge l'exploitation d'une ligne qui n'est certainement plus rentable. Peut-être, monsieur le ministre, apporterez-vous tout à l'heure quelques éclaircissements à notre assemblée?

Après cette analyse succincte de l'économie du budget qui nous est soumise et à propos duquel le Gouvernement nous fournira certainement les explications que nous pouvons attendre, j'en arrive aux modifications décidées par votre commission des finances. Elles sont peu nombreuses, puisqu'elles se réduisent à trois. La première porte sur l'avance exceptionnelle de 15 milliards prévue en faveur de la S. N. C. F., qui figure à l'état D annexé à l'article 4.

L'exposé des motifs précise que cette avance est destinée à anticiper sur le versement des indemnités compensatrices prévues au budget. En effet, par application de l'avenant intervenu en 1941, ces indemnités ne peuvent être versées qu'à raison d'un douzième par mois au maximum. Il en résulte que la S. N. C. F. risque d'être mise en difficulté à l'occasion des échéances particulièrement lourdes auxquelles elle aura à faire face à la fin du trimestre.

A s'en tenir à cette explication, on devrait, semble-t-il, prévoir le remboursement de cette avance de 15 milliards dans le cadre de l'année, puisque le total des indemnités compensatrices aura été versé avant le 31 décembre. En vous proposant un abattement indicatif de 1.000 francs, votre commission des finances a voulu marquer, une fois de plus, sa volonté de voir régler cet important problème du déficit de nos chemins de fer qui pèse si lourdement sur les finances publiques.

La deuxième modification se rapporte à l'article 5. Cet article a trait au renouvellement des avances qui n'ont pu être remboursées à l'échéance prévue. Vous savez qu'en vertu des dispositions de la loi du 6 janvier 1948, qui constitue le texte fondamental en matière de comptes spéciaux, les avances consenties par le Trésor sont à échéance de deux ans et qu'à l'expiration de ce délai elles font l'objet, en cas de non-remboursement, soit d'un renouvellement pour deux nouvelles années, soit d'une transformation en un prêt à plus long terme. L'Assemblée nationale n'a pas cru devoir appliquer cette règle. Elle a précisé que pour un certain nombre des avances renouvelées par l'Etat, les renouvellements ne vaudraient que pour une période d'un an au lieu de deux ans. Votre commission des finances ne voit pas la raison pour laquelle il serait dérogé à la règle générale; c'est pourquoi elle vous propose, purement et simplement, de reprendre le texte du Gouvernement, d'ailleurs conforme aux dispositions de la loi.

Enfin, la dernière modification apportée par votre commission des finances au texte qui vous a été transmis concerne l'article 15 du projet.

Ainsi que je l'ai indiqué au début, cet article a pour objet d'instituer un fonds de garantie chargé d'indemniser les victimes d'accidents corporels dus à des automobilistes, qui, ou bien demeurent inconnus, ou bien se révèlent insolvables.

Votre commission des finances vous propose d'apporter au texte qui vous est soumis deux modifications :

La première consiste à bien préciser, sur la proposition de notre collègue M. Fléchet, que la gestion financière du fonds sera assurée par la caisse des dépôts et consignations. C'est à quoi vise l'adjonction des mots : « ...qui en assurera la gestion financière », à la fin du paragraphe 3.

La deuxième modification, beaucoup plus importante, a trait au financement du fonds.

Le projet du Gouvernement, adopté par l'Assemblée nationale, prévoyait qu'il serait alimenté par « des contributions de sociétés d'assurances ou assureurs des automobilistes assurés et des responsables d'accidents non bénéficiaires d'une assurance ».

Cette proposition a paru, je dois le dire, difficilement acceptable à votre commission des finances, car elle aboutit, directement ou indirectement, à mettre à la charge des automobilistes assurés la plus grande partie des dépenses supportées par le fonds. Aussi vous propose-t-elle, non d'ailleurs, je dois le reconnaître, sans une certaine réserve, que le financement soit assuré par un prélèvement à opérer sur les sommes mises à la disposition du fonds d'investissements routier.

Sans doute, cette formule peut-elle prêter à critiques ; néanmoins, elle paraît moins injuste que celle qui vous est proposée. Aussi bien nous aurons tout à l'heure l'occasion de revenir sur cette affaire, qui fait l'objet d'un amendement de la commission de la justice, commission que je tiens à remercier pour le très précieux concours qu'elle nous a apporté dans nos travaux.

Maintenant, mesdames, messieurs, avant de quitter cette tribune, que j'aurai peut-être occupée trop longtemps, je voudrais, en manière de conclusion, essayer de dégager avec vous ce que j'appellerai la philosophie du projet.

En obligeant le Parlement et le Gouvernement à dresser au début de chaque année le bilan des opérations du Trésor, les auteurs de la loi du 6 janvier 1938 dont M. le président René Mayer est le principal, nous ont mis les uns et les autres en présence de nos responsabilités.

Il ne nous est plus possible d'ignorer la portée, ni l'incidence d'aucune des mesures que nous adoptons. La situation de la trésorerie, et si vous me permettez l'expression, la caisse, est maintenant placée sous nos yeux. Nous ne pouvons plus nous enfermer dans le cadre budgétaire et user du moyen commun qui a si longtemps consisté à laisser au Trésor le soin de faire face aux dépenses non inscrites au budget...

**M. René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.** Très bien !

**M. le rapporteur général.** ...de telle sorte qu'on pouvait alors échapper au souci de dégager les ressources nécessaires pour y faire face. Mais, si avisée que soit une réglementation, elle aboutit à des résultats décevants, si on se refuse à accepter sa discipline. Il est évident que les prévisions en matière de trésorerie ont été le plus souvent compromises, parce que jusqu'ici, contrairement à ce que nous n'avons cessé de réclamer, Gouvernement ou assemblées se sont refusés aux réformes nécessaires. C'est ainsi que, l'an dernier, le projet qui avait été évalué exactement — je dois le dire — à 100 milliards de francs au moment de la loi de finances, s'est élevé finalement à 150 milliards par suite d'une série d'avances accordées en cours d'année pour couvrir la défaillance des divers régimes d'assurance sociale dont l'économie demeurera déséquilibrée aussi longtemps que le Parlement n'aura pas pris les mesures nécessaires pour en assurer sainement le financement. Ainsi, en dépit des précautions dont il s'entoure pour se garder contre ses propres tentations, ses propres faiblesses, le Parlement continue à céder trop souvent — permettez-moi de vous le dire — à la facilité en décidant des dépenses sans les couvrir, en même temps, par des recettes réelles d'égal montant.

**M. le vice-président du conseil.** Très bien !

**M. le rapporteur général.** Rien n'est plus grave, messieurs, que de tels errements ! C'est là — il faut le répéter — une véritable duperie vis-à-vis de la nation.

En présence d'une dépense nouvelle que nous décidons, nous devons avoir le courage d'envisager d'en régler les conséquences, toutes les conséquences, et c'est compte tenu de la contre-partie, c'est-à-dire de la charge supplémentaire qu'elle entraîne et qui doit être liée à la mesure elle-même, que chacun de nous doit pouvoir mesurer la portée de sa décision et prendre ses responsabilités devant le pays, lui-même averti du coût de l'opération. Aussi longtemps que nous éluderons cette règle de bon sens, ne nous faisons pas d'illusion : ce sera le franc qui fera les frais des désordres dans lesquels nous nous serons enfoncés un peu plus.

A la veille d'être consultés sur le programme financier de l'année dernière, cette règle, que j'ai bien souvent déjà rappelée à cette tribune, mes chers collègues, croyez-moi, gardons-nous de l'oublier ! (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**Mme le président.** La parole est à M. Armengaud, en remplacement de M. Bousch, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, au nom de M. Bousch.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, mes explications seront très brèves pour deux raisons ; la première, à cause de l'heure tardive et la deuxième c'est que je remplace haut-le-pied notre collègue M. Bousch et, à ce titre, je vous dois d'être particulièrement réservé.

Ceci dit, je vais parcourir rapidement les observations que la commission de la production industrielle a faites à l'occasion des comptes spéciaux.

Première observation. Votre commission a laissé de côté, étant donné le délai très court qui lui a été imparti, l'examen d'un certain nombre de postes qui, évidemment, auraient pu intéresser la commission de la production industrielle, par exemple les avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique, le service des alcools et le service des poudres, étant donné les rapports que ces questions peuvent avoir avec les préoccupations de votre commission.

Elle s'est donc spécialement attachée à trois questions essentielles qui avaient déjà retenu l'attention de votre Assemblée l'an dernier et il y a deux ans.

La première question concerne le fonds d'encouragement à l'industrie textile dont M. le rapporteur général de la commission des finances vient de vous dire quelques mots.

A cet égard, votre commission de la production industrielle se permet de rappeler qu'elle avait présenté sur ce point diverses recommandations en 1950 et en 1951, recommandations restées sans écho.

Tout d'abord, nous sommes un peu étonnés que les demandes faites à ces deux occasions au ministère de l'industrie et du commerce et au ministère des affaires économiques sur les résultats obtenus grâce au fonds d'encouragement à l'industrie textile soient restées sans effet.

Nous n'avons, en effet, aucune connaissance de ce qui a pu être réalisé, si ce n'est par quelques indications générales que nous avons trouvées dans le rapport de M. Barangé. Mieux même, la commission qui doit suivre l'utilisation de ces fonds et à laquelle est délégué un des membres de votre Assemblée ne paraît pas s'être réunie souvent, puisque le dernier document concernant son activité date du mois de février 1950. Nous n'avons rien eu depuis.

D'autre part, votre commission fait observer également que la prime d'encouragement à l'industrie textile est essentiellement payée par les transformateurs de laine et de coton, alors que les bénéficiaires sont pour le principal les producteurs d'autres fibres textiles. On peut dès lors se demander dans quelle mesure il est normal qu'une charge parafiscale soit dans l'ensemble supportée par ceux qui n'en bénéficient pas.

Votre commission s'étonne enfin que le projet de loi que le Gouvernement s'était engagé en mai 1950 à déposer avant le 30 novembre 1950, à la suite de l'intervention conjointe de la commission des finances et de la commission de la production industrielle, en vue de clore le fonds d'encouragement et d'établir le programme de production des textiles nationaux, ne l'ait pas été. Elle s'en étonne d'autant plus que toutes les études nécessaires ont été entreprises dans les ministères compétents, en particulier au ministère des affaires économiques, et suivies de l'établissement d'un texte précis.

Elle se demande donc pour quelles raisons ce projet, prêt depuis très longtemps, n'a pas été déposé sur le bureau des assemblées.

Il nous semble donc qu'alors qu'on devrait avoir une politique claire et précise au titre de l'encouragement aux textiles nationaux, nous nous trouvons devant la reconduction systématique d'un certain nombre de primes versées au petit bonheur la chance sans aucun programme d'ensemble.

M. Berthoin vient d'ailleurs de rappeler que notre déficit en coton importé est très important et qu'il y a des choix à faire entre les productions à encourager. Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir, sans délai, faire ce choix et le faciliter par le dépôt du projet de loi considéré, sans négliger de nous communiquer son programme.

Deuxième question : nous avons également présenté en 1950 et 1951 quelques remarques sur le fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés. Ces remarques, qui demeurent, sont de trois ordres. Tout d'abord, nous nous sommes inquiétés que l'encouragement aux différents hydrocarbures soit fait à la

fois dans les comptes spéciaux du Trésor et dans les budgets de dépenses civiles d'investissement. Vous savez qu'en particulier le bureau de recherches du pétrole bénéficie, à juste titre, d'encouragements très importants accordés par le Parlement. Et on peut se demander dans quelle mesure il ne serait pas opportun de regrouper dans un seul et même compte l'ensemble des crédits de soutien de la recherche et de la production des hydrocarbures, aussi bien naturels que de synthèse; on ne comprendrait pas que, dans le monde actuel, un pays comme le nôtre, qui commence à faire des recherches de pétrole avec des succès certains, n'ait pas également une politique très claire de production des carburants de synthèse, coordonnée avec celle des recherches.

Nous avons eu, dès 1950, certains encouragements de la part du ministère de tutelle sur ce point, mais apparemment, depuis cette date, nous n'avons plus entendu parler de rien.

**M. le vice-président du conseil.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Armengaud.** Je vous en prie.

**M. le vice-président du conseil.** Je ne veux pas prolonger le débat, mais, afin d'éviter de revenir sur le sujet, je voudrais dire qu'il ne faut pas s'étonner que ces questions soient traitées dans des documents différents, étant donné qu'il s'agit, d'une part, de prêts, et, d'autre part, d'un compte courant.

**M. le rapporteur pour avis.** Nous sommes parfaitement d'accord en ce qui concerne le fond au point de vue comptable, mais, ceci dit, il demeure essentiel de dégager, d'une manière ou d'une autre, une politique précise en la matière. Or, jusqu'à présent, nous n'avons eu aucun apaisement sur ce point; en effet, une fois encore, le soutien aux hydrocarbures nationaux de synthèse et la recherche des pétroles ont été traitées à l'occasion de deux budgets différents, l'un comptable, l'autre d'investissements, ce qui fait que les assemblées parlementaires ne se sont jamais trouvées devant une politique clairement exprimée.

Observons au passage, au titre d'un poste du fonds de soutien aux hydrocarbures nationaux, une subvention partielle à l'alcool, pudiquement appelée « subvention au supercarburant ».

M. le rapporteur général a fait tout à l'heure une allusion à la fâcheuse surproduction d'alcool ou plutôt à notre politique quelque peu hésitante en matière de production et de vente d'alcool. Je me permets de rappeler que nous avons demandé, en 1950, et de nouveau en 1951, que le Gouvernement définisse sa politique de l'alcool, étant donné que la France est le seul pays important d'Europe qui n'ait pas une politique de l'alcool facilitant son emploi comme matière première pour l'industrie chimique. Nous nous permettons de le demander encore une fois, d'autant plus que, nous le savons, des études sérieuses faites sur l'utilisation de l'alcool aboutissent à des propositions honnêtes. En particulier, le comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie a fortement avancé ses travaux et fait des recommandations très précises au Gouvernement sur ce que l'on peut faire avec l'alcool produit en France et sur le prix limite auquel il doit être produit pour qu'on puisse fabriquer du caoutchouc de synthèse.

Enfin, notons qu'il est fâcheux, sous des titres différents, de subventionner, sur deux comptes distincts figurant dans un même budget, la production de l'alcool. Là encore, nous voudrions voir clair et il serait souhaitable que le Gouvernement s'en explique franchement.

Troisième question. Notre commission s'est inquiétée de voir renouveler cette politique qui consiste à faire des avances, au titre des budgets annexes, à différentes fabrications, notamment à celles des matériels de l'aviation. M. le rapporteur général y a fait allusion tout à l'heure. On peut s'étonner, en effet, de constater la prolifération de prototypes de matériels gros porteurs dont je ne discuterai pas la qualité, mais dont on doit éraindre les prix de revient; les différents bilans des sociétés d'aviation américaines publiés récemment aux Etats-Unis montrent que, pour des fabrications de matériels gros porteurs de cet ordre, il faut des séries très importantes pour arriver à des prix de revient acceptables. Comme ces séries ne sont pas envisagées ici, se trouve posée d'ailleurs, incidemment, toute la politique de construction aéronautique française dans le domaine des gros appareils de transport.

En quoi la commission de la production industrielle est-elle intéressée à la question ? C'est parce que M. le ministre des finances lui-même a répété devant l'Assemblée nationale, et votre commission des finances, que les crédits qui seraient distribués cette année pour les investissements seraient très minces; votre commission se demande, dès lors, dans quelles

conditions il est opportun de continuer à financer des matériels que nous ne sommes pas capables de faire bien, et à bon prix, au moment où nous manquons de crédits d'investissements autant pour les entreprises publiques que pour les entreprises privées, notamment dans le domaine de la production d'énergie.

Pour ces différentes raisons, votre commission se permet de rappeler les conclusions de son rapport de l'an dernier, que je vais vous relire :

« Les avances aux entreprises publiques venant s'ajouter aux dépenses du budget civil d'investissements et à celles du fonds de modernisation et d'équipement constituent un troisième mode d'aide à des entreprises dont il y aurait lieu de réviser entièrement le statut, le fonctionnement, les attributions, le champ d'action ainsi que la structure. »

Depuis deux ans déjà, nombreux sont les membres de votre assemblée qui demandent en vain une initiative gouvernementale sur ce point, ou qui ont même déposé des propositions de loi au cours de plusieurs débats. Les rapporteurs de la commission de la production industrielle, aidés d'ailleurs par la commission des finances, ont fait ressortir l'absurdité d'une telle politique, consistant à faire financer par l'impôt les déficits de certaines entreprises publiques. Nos regrets sont malheureusement restés sans écho.

C'est pour ces différentes raisons que la commission de la production industrielle a déposé trois amendements: le premier portant sur le financement de la production des matières premières textiles en France et dans l'Union française et demandant au Gouvernement de déposer sans délai le projet de loi dont j'ai parlé il y a quelques instants; le deuxième relatif au problème des hydrocarbures nationaux et demandant au Gouvernement de préciser la composition du comité de gestion des fonds accordés; le troisième demandant que l'on supprime les frais de fonctionnement du fonds de soutien des hydrocarbures nationaux ou assimilés d'origine nationale, de manière que l'ensemble de la gestion de ce fonds puisse être assuré sans frais nouveaux par un seul et même service dépendant du ministère de l'industrie et du commerce.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la production industrielle se rallie aux propositions de M. le rapporteur général de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor, le groupe communiste, les années précédentes, a déclaré son hostilité de principe à ce système et nous en renouvelons l'expression.

Les membres du groupe communiste à l'Assemblée nationale ont fait de multiples interventions sur les différents comptes qui nous sont présentés et je ne reviendrai pas sur la plupart de ces interventions. Nous manifesterons notre opposition à la grande majorité de ces comptes spéciaux par des demandes de disjonction de certains titres.

Les trois raisons essentielles qui font que le groupe communiste ne votera pas ces comptes spéciaux sont notamment: la présence dans ces comptes spéciaux de crédits destinés à financer les lois antirépublicaines et anticonstitutionnelles, Pleven-André Marie et Barangé-Barrachin, contre lesquelles nous avons lutté tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République; les dépenses d'ordre militaire qui s'élèvent à plus de 84 milliards et aussi certains comptes prévus pour tenir compte d'un vote éventuel de lois-cadres, alors que celles-ci n'ont pas été acceptées par l'Assemblée nationale. A cette occasion, nous protestons contre l'insuffisance des crédits destinés à la production cinématographique française.

C'est pour ces raisons, rapidement énumérées, que le groupe communiste votera contre les comptes spéciaux.

**M. le vice-président du conseil.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le vice-président du conseil.

**M. le vice-président du conseil.** Si le Conseil de la République le permet, je répondrai aux observations de M. le rapporteur général, que je remercie d'avoir rappelé que c'est un gouvernement dans lequel j'étais déjà ministre des finances, qui a fait voter la loi du 6 janvier 1948, laquelle posait le principe de la réforme des comptes spéciaux.

Les observations de M. le rapporteur général ont porté sur un certain nombre de points et je voudrais y répondre pour que la discussion puisse, peut-être, se dérouler plus rapidement.

M. le rapporteur général a fait allusion tout d'abord aux avances prévues par la convention du 31 août 1937, qui sont reprises à l'état D. Les observations de M. le rapporteur général sont conformes à la fois aux faits et à la convention, mais je lui fais observer que la somme de 11.698.293.200 francs, qui correspond aux avances de l'année dernière, a bien été portée en recette et en dépense.

**M. le rapporteur général.** Je ne l'ai pas discuté.

**M. le vice-président du conseil.** Il n'en est pas de même de celle de 15 milliards qui est une réserve d'avances pour le cas où, contrairement à l'attente du Gouvernement, la subvention versée par douzièmes, qui ne se cumule pas avec les avances, se révélerait insuffisante. Il s'agit d'avances de trésorerie qui ne seraient utilisées que dans le cas où la société nationale ne pourrait pas faire face à ses dépenses grâce aux douzièmes. Je note que cette pratique, qui est constante, ne correspond pas à un double paiement.

**M. le rapporteur général.** C'est bien ainsi que nous l'entendons !

**M. le vice-président du conseil.** M. le rapporteur général fait allusion ensuite au fonds textile, et, sur ce point, je me permets de répondre d'une manière générale sans préjuger les renseignements que pourront apporter d'autres membres du Gouvernement, à M. Armengaud.

En ce qui concerne l'affectation et l'utilisation, un amendement a été proposé par la commission de la production industrielle invitant le Gouvernement à déposer le plus tôt possible le projet de loi. Ce projet de loi, en effet, va être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Il a été particulièrement difficile à établir et, si M. Armengaud veut bien se reporter à la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale il y a quelques jours, ainsi d'ailleurs qu'à un amendement qui est déposé en ce qui concerne les textiles produits dans l'Union française, il se rendra compte qu'il y a une certaine concurrence entre les parties prenantes, ce qui est une des raisons pour lesquelles le projet de loi, comme je viens de le dire, n'a pas été particulièrement facile à établir.

Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec la commission des finances et la commission de la production industrielle sur la nécessité de développer au maximum nos ressources en textiles dans l'Union française, en raison notamment, d'abord, de l'augmentation de revenus ainsi procurés aux populations et aussi du fait que ces importations de l'Union française suppléent à des importations en provenance de la zone dollar ou de la zone sterling.

Le problème n'est pas aussi urgent pour la laine que pour d'autres matières textiles parce que l'industrie lainière exporte et que, par conséquent, en exportant, elle procure au pays les devises qu'elle a consommées en important.

Il n'en est malheureusement pas de même pour le coton. C'est pourquoi je suis parfaitement d'accord avec ce qui a été dit par M. le rapporteur général et M. le rapporteur de la commission de la production industrielle en ce qui touche la nécessité de développer la culture du coton dans l'Union française, non seulement au Niger, non seulement en Afrique équatoriale, mais aussi, qu'il me soit permis de le dire, en Algérie, où des essais fort concluants ont déjà été faits dans la région du Chelif et dans la plaine de Bône. Un certain nombre de membres de l'Assemblée nationale avaient estimé, précisément lors de la toute récente discussion, qu'une partie de ce fonds d'encouragement devait être affectée au fonctionnement d'une caisse de péréquation, destinée à donner au planteur, notamment au planteur indigène de coton, l'assurance que ce coton lui sera payé dans les limites d'un prix plancher et d'un prix plafond, pour le mettre à l'abri des crises périodiques de cette production extrêmement sensible à la spéculation et au destockage, dans des conditions que M. Armengaud connaît bien; de telle façon qu'après un an, deux ans, s'il n'y a pas de garantie de prix, la troisième année le planteur indigène est incapable de continuer. C'est dire que le Gouvernement est sur ce point en accord avec les commissions des finances et de la production industrielle.

M. Armengaud a fait, comme M. le rapporteur général, allusion à l'alcool. Le ministre des finances n'en dira rien, sinon qu'il espère, cette année comme l'année précédente, pouvoir de nouveau vendre aux Etats-Unis d'Amérique une partie du stock d'alcool que la législation fait au Trésor l'obligation d'absorber.

Je remercie la commission des finances d'avoir, à l'article 5, repris le texte du Gouvernement et autorisé le remboursement en deux années, conformément à la loi organique, des avances dont il s'agit.

J'en viens maintenant aux questions concernant les avances au budget annexe des constructions aéronautiques. Sur ce point, ainsi que l'indiquait M. le rapporteur général, une discussion très approfondie, au cours de laquelle toutes les opinions ont pu s'exprimer dans les deux sens, a eu lieu à l'Assemblée nationale lors du débat sur les comptes spéciaux du Trésor. Il s'agit de mesurer — c'est ce qu'a fait votre commission des finances en maintenant le fonctionnement du compte — les conséquences éventuelles d'un arrêt de la construction des appareils S E 2010 Armagnac et S O 30 P Bretagne. Les conséquences en seraient doublement fâcheuses, d'abord en raison de l'état d'avancement des fabrications, trois appareils en ce qui concerne le S E 2010 en sont aux essais en vol, le quatrième étant terminé à 95 p. 100, le cinquième à 90 p. 100, le sixième à 80 p. 100, le septième à 73 p. 100 et le huitième à 69 p. 100. Le ferrailage entraînerait donc une perte d'environ 10.500 millions déjà payés ou à payer, alors que les essais d'endurance commerciale doivent être effectués au cours du printemps 1952. D'ailleurs, en cas de résiliation totale, il ne serait pas moins nécessaire de voter un crédit pour payer les frais de résiliation.

En ce qui concerne le S O 30 P, cet arrêt se traduirait, d'abord, par le licenciement d'une fraction importante du personnel de la S. N. C. A. du Sud-Ouest. Je veux dire à M. Armengaud, pour répondre d'un mot, sous le contrôle sévère de cette partie de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), à l'allusion qu'il a faite tout à l'heure relativement à l'inefficacité des gouvernements en matière de sociétés nationales, qu'il y a tout de même eu un gouvernement, dont j'avais l'honneur de faire partie, qui a procédé à des fermetures de sociétés aéronautiques. C'est une opération qui, monsieur le sénateur, n'est pas aussi facile à réaliser que l'on peut se l'imaginer quelquefois.

**Mlle Mireille Dumont.** Heureusement !

**M. le vice-président du conseil.** Vous voyez ! (*Rires.*)

Je remercie la commission des finances d'avoir compris qu'il ne fallait pas envisager l'arrêt des avances du Trésor, qui provoquerait l'arrêt de la fabrication du S O 30 P Bretagne. L'affectation des quarante appareils du programme est déjà ainsi faite : 6 pour Air Algérie, 6 pour Air Maroc, 4 pour la Société des transports aériens d'Extrême-Orient, 1 avion laboratoire, 2 pour les liaisons gouvernementales.

La commission des finances a eu raison de maintenir le crédit d'avances. Je pense qu'elle voudra bien tenir compte des observations que j'ai pu lui apporter sur ce point.

J'ai pris note également, avec beaucoup de soin, de ce qui a été déclaré par M. le rapporteur général en ce qui concerne l'accord de paiement franco-polonais. Là aussi, d'ailleurs, M. le président de l'office des biens et intérêts privés doit le savoir, il n'a même pas été extrêmement facile de composer la commission chargée de la répartition des indemnités. Les membres vont en être désignés et, actuellement, aucune répartition n'a eu lieu. Le Gouvernement comprend parfaitement la réclamation qui est faite par les attributaires de l'indemnité à la charge du gouvernement polonais et qui est transmise par la voie du charbon, dans des conditions d'ailleurs assez irrégulières dans le temps. Le Gouvernement n'ignore pas qu'ils entendent ne pas voir déduire de leurs indemnités le montant du coût du transport.

A partir du moment où il était indiqué, dans cette convention, que les expropriés seraient indemnisés sur le prix de vente en France du charbon polonais, ils devaient bien se douter — je me permets de le dire parce que c'est une question de fait — que ce charbon n'arriverait pas tout seul et que, par conséquent, son prix de vente en France serait grevé des frais de transport.

**M. Alex Roubert.** Une fois et non pas deux fois ces frais.

**M. le vice-président du conseil.** Il est vrai aussi, comme le fait remarquer M. Roubert, que la thèse des bénéficiaires éventuels consiste à soutenir qu'ils payeraient deux-fois, du fait de la péréquation qui intervient pour abaisser le prix de ce charbon, dont je note en passant, comme nous le savons, d'ailleurs, depuis un certain nombre d'années, que c'est le plus cher de tous ceux que nous importons.

**Mlle Mireille Dumont.** Il y a la qualité peut-être.

**M. le vice-président du conseil.** Vous avez absolument raison et, sur ce point, je pourrais même donner un témoignage d'avant guerre, celui d'une consommation domestique, dans une maison que je connais bien, à la campagne, où on ne voulait pas se servir d'autre charbon. Il n'en reste pas moins qu'il est très cher.

Dans la circonstance, puisque la commission n'est pas encore nommée, j'aurai certainement l'occasion de revoir la question et de tenir le plus grand compte des observations qui ont été formulées.

J'en viens enfin — et je crois avoir répondu à toutes les questions — au fonds de garantie pour la réparation des accidents corporels causés par des automobiles pour lequel nous nous trouvons en présence, non pas d'un, mais de deux textes, dont l'un est rédigé par la commission de la justice et de la législation, et l'autre par la commission des finances.

A cet égard, je voudrais d'abord répondre à une observation qui n'a pas été formulée, mais que j'aurais trouvée naturelle. Pourquoi ce texte sur le fonds de garantie se trouve-t-il dans un compte spécial avant d'avoir été créé par une loi organique ? La raison en est que la loi organique a été déposée par le gouvernement auquel j'avais l'honneur d'appartenir, le 16 avril 1948, mais qu'elle n'a jamais été votée. Devant l'augmentation du nombre des accidents, des délits de fuite, ainsi que devant l'augmentation du nombre d'automobilistes qui restent leur propre assureur, au détriment du public, nous avons été amenés à demander au Parlement de bien vouloir prendre en considération à la fois la création et le fonctionnement du fonds.

On dit qu'il est injuste de faire supporter la taxe aux automobilistes qui s'assurent, alors qu'ils n'y sont pas contraints, et que l'assiette, telle qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale, n'est pas équitable. Je remercie le Conseil de la République d'avoir bien voulu, par l'organe de sa commission des finances, faire jouer ce fonds routier qui a été disjoint, récemment, dans cette Assemblée, mais qui est devenu, depuis, une réalité. Je pense que c'est un hommage, qu'on me permette de le dire en passant, que le vice rend à la vertu. (*Sourires.*)

**M. le rapporteur général.** Nous voulions vous laisser 40 milliards pour votre budget général, monsieur le ministre !

**M. le vice-président du conseil.** Justement, la vertu c'était moi. (*Rires.*)

Dans ces circonstances, je me demande si le mode de financement prévu par le texte d'initiative gouvernementale et qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, après avis de sa commission de la justice, n'était pas plus indiqué que celui

qui nous est proposé. Nous pourrions d'ailleurs revoir la question sur l'article, si des amendements sont soutenus, et à ce moment-là nous pourrions peut-être en discuter.

Voilà, mesdames, messieurs, les observations que je voulais demander au Conseil d'entendre en réponse à celles qui ont été formulées. Je crois que le projet de loi sur les comptes spéciaux montre, comme l'a dit M. le rapporteur général, que le nombre de ces comptes n'a pas été en augmentant, que l'exécution en est suivie d'une manière conforme à la loi et que, comme cela avait été l'intention des promoteurs de la loi de 1948, il a apporté une clarté nouvelle dans un certain nombre d'opérations qui autrefois n'étaient pas suivies et surtout, comme l'a très bien dit M. le rapporteur général, il a créé un frein nouveau aux habitudes trop faciles de création de dépenses sans contrepartie de recettes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

### TITRE I<sup>er</sup>

#### Recettes et dépenses sur comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les ministres sont autorisés, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1952, à gérer, conformément aux lois en vigueur, les services commerciaux énumérés à l'état A.

« Les opérations de recettes et de dépenses de ces services seront imputées aux comptes spéciaux de commerce prévus par ledit état, dans la limite du découvert maximum qui a été fixé pour chaque compte. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état.

### ETAT A

#### Comptes de commerce.

MINISTRES généralistes.	DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS	PREVISIONS	DECOUVERTS
		de dépenses.	de recettes.	
		francs.	francs.	francs
Agriculture .....	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	250.000.000	250.000.000	»
Education nationale....	Achat et cession des matériels des établissements relevant de l'Education nationale .....	1.200.000.000	1.200.000.000	410.000.000
Défense nationale (guerre).	Subsistances militaires.....	19.464.000.000	18.313.000.000	8.000.000.000
Finances .....	Opérations commerciales de l'enregistrement et des Domaines.....	1.325.000.000	1.163.000.000	»
Finances .....	Réception et ventes des marchandises de l'aide américaine.....	Mémoire.	Mémoire.	10.000.000.000
Finances .....	Assurances et réassurances maritimes et transports.....	400.000.000	750.000.000	»
Finances .....	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat..	1.500.000.000	1.500.000.000	1.000.000.000
Finances.....	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	4.000.000.000	4.000.000.000	»
Justice .....	Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	700.000.000	700.000.000	350.000.000
Reconstruction et urbanisme.	Fonds national d'aménagement du territoire.....	2.000.000.000	Mémoire.	2.000.000.000
	Totaux .....	30.899.000.000	27.906.000.000	

Je mets aux voix l'état A.  
(*L'état A est adopté.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état A.

(*L'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état A est adopté.*)

**Mme le président.** « Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, au cours de l'année 1952, les dépenses énumérées à l'état B, dont le total est arrêté à

158.652.996.000 francs. Ces dépenses seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

« Le ministre des finances est autorisé à percevoir, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1952, les recettes énumérées à l'état B dont le total est évalué à 158.653 millions de francs. Ces recettes seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

« L'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 sur les comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, portant création d'un

fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale est complété comme suit:

« Toutefois le comité de gestion prévu à l'alinéa 2 du présent article comprendra trois parlementaires:

« Deux désignés par l'Assemblée nationale, sur proposition de ses commissions des finances et de la production industrielle;

« Un désigné par le Conseil de la République sur proposition de ses commissions des finances et de la production industrielle ».

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de la partie de l'état B concernant le ministère de l'agriculture.

ETAT B

Comptes d'affectation spéciale.

MINISTERES GESTIONNAIRES	DESIGNATION DES COMPTES	DEVELOPPEMENT DES CREDITS OUVERTS ET DES RECETTES PREVUES	francs.
Agriculture .....	Fonds forestier national...	<p><b>Recettes:</b></p> <p>1° Produits de la taxe..... 2.970.000.000</p> <p>2° Remboursement des prêts en numéraire pour reboisement..... 5.000.000</p> <p>3° Remboursement des prêts sous forme de travaux de reboisement exécutés par l'Etat..... Mémoire.</p> <p>4° Remboursement des prêts en argent pour équipement et protection de la forêt..... 15.000.000</p> <p>5° Remboursement des prêts sous forme de travaux d'équipement et de protection..... 1.500.000</p> <p>6° Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives..... 7.500.000</p> <p>7° Recettes diverses ou accidentelles..... 1.000.000</p> <p>8° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951..... 3.800.000.000</p> <p><b>Total..... 6.800.000.000</b></p> <p><b>Dépenses:</b></p> <p><b>Chap. 1er. — Reboisement:</b></p> <p>Art. 1er. — Pépinière, production de plantes..... 110.000.000</p> <p>Art. 2. — Sècherie, récolte et achat de graines..... 100.000.000</p> <p>Art. 3. — Importation de graines..... 1.000.000</p> <p>Art. 4. — Subventions pour reboisement..... 350.000.000</p> <p>Art. 5. — Prêts aux propriétaires..... 65.000.000</p> <p>Art. 6. — Prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat..... 4.250.000.000</p> <p>Art. 7. — Travaux exécutés sur le domaine de l'Etat..... 100.000.000</p> <p><b>Total pour le chapitre 1er..... 2.306.000.000</b></p> <p><b>Chap. 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt:</b></p> <p>Art. 1er. — Subventions pour la lutte contre les incendies, invasions et autres calamités forestières..... 160.000.000</p> <p>Art. 2. — Subventions pour travaux d'équipement et de protection de la forêt..... 20.000.000</p> <p>Art. 3. — Subventions pour achat de matériel de défense des forêts contre l'incendie..... 320.000.000</p> <p>Art. 4. — § 1er. — Prêts pour travaux d'équipement et de protection de la forêt..... 891.000.000</p> <p>Art. 4' — § 2. — Prêts pour travaux d'améliorations pastorales et agricoles en liaison directe avec les travaux de reboisement ou d'équipement des forêts..... 60.000.000</p> <p>Art. 5. — Prêts sous forme de travaux pour l'équipement et la protection de la forêt..... 100.000.000</p> <p>Art. 6. — Travaux d'équipement et de protection de la forêt exécutés sur le domaine de l'Etat..... 40.000.000</p> <p>Art. 7. — Équipement des industries forestières en vue de la meilleure utilisation du bois et des produits forestiers..... Mémoire.</p> <p>Art. 8. — Recherches et expériences forestières, utilisation des produits, formation de techniciens, propagande..... 60.000.000</p> <p>Art. 9. — Prêts pour éviter les démembrements et les coupes abusives..... 200.000.000</p> <p><b>Total pour le chapitre 2..... 1.851.000.000</b></p> <p><b>Chap. 3. — Personnel:</b></p> <p>Art. 1er. — Personnel technique d'encadrement..... 190.000.000</p> <p>Art. 2. — Personnel administratif..... 99.000.000</p> <p><b>Total pour le chapitre 3..... 289.000.000</b></p> <p><b>Chap. 4. — Matériel et frais de fonctionnement:</b></p> <p>Art. 1er. — Frais de déplacement du personnel technique..... 23.000.000</p> <p>Art. 2. — Matériel de bureau et frais généraux..... 20.000.000</p> <p>Art. 3. — Frais de déplacement des membres des conseils départementaux et du conseil supérieur de la forêt privée..... 2.000.000</p> <p><b>Total pour le chapitre 4..... 50.000.000</b></p> <p><b>Chap. 5. — Dépenses diverses ou accidentelles (1)..... 2.000.000</b></p> <p><b>Chap. 6. — Remboursement des taxes indûment perçues (1)..... 2.000.000</b></p> <p><b>Chap. 7. — Versement au fonds de réserve (1)..... 2.300.000.000</b></p> <p><b>Total..... 6.800.000.000</b></p>	

Je mets aux voix la partie de l'état B concernant le ministère de l'agriculture.  
 (Cette partie de l'état B est adoptée.)

Mme le président. Je donne lecture de la partie de l'état B concernant le ministère de la défense nationale.

MINISTÈRES GESTIONNAIRES	DÉSIGNATION DES COMPTES	DEVELOPPEMENT DES CREDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	
			francs.
Défense nationale et finances et affaires économiques.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.	Recettes .....	Mémoire.
Défense nationale (guerre).	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	Dépenses .....	Mémoire.
		Recettes:	
		1° Versement du budget général.....	6.000.000.000
		2° Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique .....	78.355.000.000
		3° Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
		4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951.....	Mémoire.
		Total.....	81.355.000.000
		Dépenses:	
		<i>TITRE I<sup>er</sup>. — Lignes de communication.</i>	
		Chap. 1 <sup>er</sup> . — Dépenses de personnel.....	800.000.000
		Chap. 2. — Main-d'œuvre .....	2.300.000.000
		Chap. 3. — Transports .....	2.300.000.000
		Chap. 4. — Approvisionnements, fournitures.....	9.500.000.000
		Chap. 5. — Travaux immobiliers, entretien et aménagement.....	22.000.000.000
		Chap. 6. — Télécommunications .....	800.000.000
		Chap. 7. — Acquisitions immobilières.....	1.500.000.000
		Chap. 8. — Baux et loyers.....	500.000.000
		Chap. 9. — Dépenses diverses et accidentelles.....	200.000.000
		Total.....	40.000.000.000
		<i>TITRE II. — Aménagement de bases en Afrique du Nord.</i>	
		1° Maroc:	
		Chap. 21. — Acquisitions immobilières.....	2.350.000.000
		Chap. 22. — Approvisionnements et fournitures.....	1.500.000.000
		Chap. 23. — Travaux immobiliers, entretien et aménagement.....	7.000.000.000
		Chap. 24. — Autres services et facilités.....	1.730.000.000
		Chap. 24 bis. — Dépenses de personnel.....	20.000.000
		2° Algérie-Tunisie:	
		Chap. 25. — Acquisitions immobilières.....	180.000.000
		Chap. 26. — Approvisionnements et fournitures.....	375.000.000
		Chap. 27. — Travaux immobiliers, entretien et aménagement.....	400.000.000
		Chap. 28. — Autres services et facilités.....	2.000.000.000
		Chap. 28 bis. — Dépenses de personnel.....	20.000.000
		Total.....	15.675.000.000
		<i>TITRE III. — Entrepôt du matériel aéronautique.</i>	
		Chap. 31. — Dépenses de personnel.....	450.000.000
		Chap. 32. — Main-d'œuvre .....	1.000.000.000
		Chap. 33. — Transports .....	350.000.000
		Chap. 34. — Approvisionnements et fournitures.....	600.000.000
		Chap. 35. — Entretien, aménagement et travaux immobiliers.....	8.750.000.000
		Chap. 36. — Télécommunications .....	250.000.000
		Chap. 37. — Acquisitions immobilières .....	40.000.000
		Chap. 38. — Baux et loyers.....	30.000.000
		Chap. 39. — Dépenses diverses et accidentelles.....	40.000.000
		Total.....	11.500.000.000
		<i>TITRE IV. — S. H. A. P. E.</i>	
		Chap. 41. — Installation du S. H. A. P. E.....	6.500.000.000
		<i>TITRE V. — Bases de l'U. S. A. F.</i>	
		Chap. 51. — Dépenses de personnel.....	210.000.000
		Chap. 52. — Main-d'œuvre .....	560.000.000
		Chap. 53. — Transports .....	60.000.000
		Chap. 54. — Approvisionnements et fournitures.....	1.260.000.000
		Chap. 55. — Entretien, aménagements et travaux immobiliers.....	4.900.000.000
		Chap. 56. — Télécommunications .....	1.000.000.000
		Chap. 57. — Acquisitions immobilières.....	200.000.000
		Chap. 58. — Baux et loyers.....	350.000.000
		Chap. 59. — Dépenses diverses et accidentelles.....	170.000.000
		Total.....	8.680.000.000
		<i>TITRE VI. — Réparation et rénovation du matériel.</i>	
		Chap. 61. — Réparation et rénovation du matériel de l'armée américaine .....	2.000.000.000
		Total général.....	81.355.000.000



Par amendement (n° 12) MM. Primet, Dutoit, Mlle Mireille Dumont, Mme Roche et les membres du groupe communiste demandent de disjoindre le compte intitulé: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire. »

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Le groupe communiste a déposé un amendement tendant à disjoindre les titres 1°, 2, 3, 4, 5 et 6 qui correspondent au financement de l'occupation américaine en France, contre laquelle le groupe communiste s'est toujours élevé, et qui s'élève à 84.355 millions de francs.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le vice-président du conseil.** Le Gouvernement aussi.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur la partie de l'état B concernant le ministère de la défense nationale ?...

Je la mets aux voix.

(Cette partie de l'état B est adoptée.)

**Mme le président.** Je donne lecture de la partie de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale.

MINISTÈRES GESTIONNAIRES	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	francs.
Education nationale.....	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.	Recettes:	
		1° Produit de la cotisation additionnelle.....	20.000.000.000
		2° Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
		Total.....	20.000.000.000
		Dépenses:	
		Chap. 1er. — Versement des allocations.....	20.000.000.000
		Chap. 2. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
		Chap. 3. — Restitution de droits indûment perçus.....	Mémoire.
		Chap. 4. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1952.....	Mémoire.
		Total.....	20.000.000.000
	Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.	Recettes:	
		1° Produits de la taxe.....	81.000.000
		2° Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951.....	28.000.000
		Total.....	112.000.000
		Dépenses:	
		Chap. 1er. — Versement des subventions.....	110.000.000
		Chap. 2. — Frais de fonctionnement.....	1.500.000
		Chap. 3. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	500.000
		Chap. 4. — Restitution de droits indûment perçus.....	Mémoire.
		Chap. 5. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1952.....	Mémoire.
		Total.....	112.000.000

Je suis saisie de deux amendements, l'un (n° 11) présenté par M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Dutoit et les membres du groupe communiste, l'autre (n° 5) présenté par M. Courrière et les membres du groupe socialiste, amendements tendant à disjoindre le compte: « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré ».

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, vous ne vous étonnerez sans doute pas, après la bataille politique qui s'est menée dans les deux assemblées au mois de septembre, que nous nous refusions à voter, au groupe socialiste, le compte spécial qui intéresse l'aide que l'on va apporter à l'enseignement privé.

Nous avons pensé que, si nous avons perdu la bataille au moment où nous l'avons livrée, nous ne devons en aucune manière nous considérer comme battus et comme nous croyons que le Parlement a commis une erreur, nous devons essayer, par tous les moyens, de réparer cette erreur.

Nous disions, au moment où la discussion est venue devant les assemblées, que les deux textes que nous avons votés à ce moment là n'étaient que le commencement, qu'une première brèche dans l'édifice laïque et républicain de notre pays.

Je crois que nous ne nous étions pas trompés. Le discours que M. Bidault a prononcé il y a quelques jours en Bretagne nous laisse supposer que, dans quelque temps, de nouvelles propositions seront faites. Il n'est d'ailleurs que de lire la presse cléricale pour se rendre compte que l'on ne se considère pas comme satisfait par ce qui a déjà été adopté.

Nous pensons, nous, que la laïcité est, avec la République, ce que nous devons défendre au maximum dans ce pays. Nous pensons que les lois qui ont été votées portent une atteinte ter-

rible à ce principe que nous voulons défendre et c'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil de la République, avec une demande de scrutin public, de disjoindre ce qui intéresse les fonds apportés à l'école libre.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, l'amendement déposé par le groupe communiste tend exactement au même but que l'amendement de M. Courrière. Nous ne nous considérons pas battus par ces lois anti-républicaines et anti-constitutionnelles. Nous continuons à mener cette bataille dans le pays et nous avons l'espoir de triompher d'une majorité qui, par la faute de certains, est aujourd'hui en place au Parlement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le vice-président du conseil.** Le Gouvernement répondra ce qu'il a répondu à l'Assemblée nationale. Il est composé de démocrates qui appliquent la loi tant qu'elle n'a pas été abrogée; le devoir du ministre des finances est de laisser subsister et d'assurer le fonctionnement des comptes spéciaux prévus par les lois en vigueur.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants .....	297
Majorité absolue .....	149
Pour l'adoption .....	90
Contre .....	207

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 9), M. Houcke propose à l'état B, Education nationale, de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Houcke.

**M. Houcke.** Pour respecter la cadence à laquelle se déroulent ces débats, et ne voulant pas abuser de vos instants, je me bornerai, monsieur le ministre, à une très courte intervention pour vous faire part, sans vous en rendre responsable du reste, de l'émotion qui s'est emparée des parents dont les enfants fréquentent les écoles privées du département du Nord, à la suite d'un décret paru au *Journal officiel* portant annulation d'une délibération de l'assemblée départementale à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Je dois vous faire part également de l'étonnement profond ressenti par la majorité de cette assemblée à la lecture de ce décret. Le conseil général avait en effet, dans sa séance du 5 novembre, voté un crédit provisionnel de 40 millions de francs en vue de couvrir les frais d'études des enfants fréquentant les écoles privées et dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu.

Il s'était ému de la situation qui menaçait de provoquer la fermeture d'un certain nombre de ces écoles et il avait voté, après un long débat, cette mesure d'équité et de justice; il respectait ainsi une tradition déjà ancienne dans cette assemblée, qui consiste à accorder par principe, dans tous les domaines, une subvention départementale se chiffrant au sixième de celle accordée par l'Etat. La population scolaire fréquentant les écoles privées étant composée de 80.000 élèves, ce crédit permettait d'accorder à chacun une somme de 500 francs, soit le sixième de la prime de 3.000 francs que la loi du 10 septembre 1951 accorde à tous les enfants d'âge scolaire.

Un grand débat s'était engagé et le vote fut acquis à une majorité assez substantielle. La majorité avait estimé de bonne foi et en toute logique que ce crédit, destiné à payer une partie des fournitures scolaires aux enfants fréquentant des écoles privées, ne devait pas être étendu aux enfants de l'école officielle pour la bonne raison que ceux-ci reçoivent leurs fournitures gratuitement, aux frais des collectivités locales.

La logique et le bon sens ne sont pas toujours des éléments déterminants, faut-il croire, et nous en avons, ici, une preuve nouvelle.

Il faut dire que le terrain avait été préparé à l'avance, puisque M. le rapporteur du budget et M. le président de cette Assemblée, mis en minorité sur cette question précise, nous avaient avertis officiellement de leur intention de demander au préfet du Nord de saisir les instances supérieures afin de solliciter l'annulation des décisions prises en séance publique.

Leurs désirs ont été entendus: ils ont même été exaucés. Et, une fois de plus, la volonté du suffrage universel, qu'on prétend si souvent souveraine, vient d'être battue en brèche, et non seulement le suffrage universel, mais aussi l'autorité de l'assemblée départementale. Pour mieux vous faire juges, mes chers collègues, je me permets de vous lire les considérants qui accompagnent cette décision:

« Considérant que, pour l'attribution des secours accordés aux familles nécessiteuses en vue de l'instruction des enfants, il ne doit être fait aucune distinction entre les familles placées dans des conditions comparables (c'est clair et net) et que la quotité des secours qui doit être la même, quel que soit le caractère privé ou public de l'école fréquentée par les enfants, que le crédit voté par le conseil général concerne seulement les familles dont les enfants fréquentent les écoles privées qu'il est ainsi illégal;

« Le conseil d'Etat entendu,

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est annulée la délibération en date du 5 novembre, etc. ».

Mais enfin de qui se moque-t-on ? Du père de famille indigent dont les enfants fréquentent les écoles libres et qui depuis toujours se sacrifie pour payer leurs fournitures scolaires ? Des élus qui, depuis longtemps et avec courage, luttent contre cette injustice ? De l'opinion publique, placée pour savoir qu'il est fait précisément des distinctions en ce qui concerne l'instruction entre des pères de famille placés dans des conditions comparables ?

Les enfants des écoles officielles touchant gratuitement les fournitures scolaires, en raison de notre souhait qu'il ne soit fait aucune distinction entre les familles placées dans des conditions comparables, nous avons estimé en conscience devoir prendre cette mesure d'équité et de justice en faveur des enfants fréquentant les écoles privées. Nous avions considéré, en effet, que, sans cela, il serait fait une distinction en leur défaveur, bien qu'ils soient placés dans des conditions comparables.

C'est ainsi que nous avons complété la subvention de l'Etat dans la proportion depuis toujours admise au conseil général pour que la quotité, puisque quotité il y a, accordée à chacune des parties soit moins différente et moins prononcée. En un mot, nous avons tout simplement pensé que, pour rétablir la justice, il fallait nécessairement commencer par supprimer l'injustice. Il nous est agréable de constater que c'est précisément dans les raisons qui ont motivé nos décisions que le Gouvernement puise ses arguments pour les annuler aujourd'hui, nous donnant ainsi raison sur le fond.

Il est absolument certain que si le Gouvernement avait commencé par respecter dans ses propres lois les données de ces attendus qu'il nous prodigue aujourd'hui si généreusement, il n'aurait jamais autorisé ou obligé les municipalités à faire des distinctions entre des familles placées dans des conditions comparables, et les enfants indigents auraient, dès l'origine, obtenu la même quotité de secours, quel que soit le caractère privé ou public de l'école fréquentée.

Il ne sert à rien de biaiser avec la vérité. Les charges réclamées aux contribuables par l'une ou l'autre de ces collectivités communales ou départementales ne figurent-elles pas sur une même feuille d'imposition et le total définitif n'est-il pas fait de l'addition des deux chiffres qui en représentent le montant ?

Placé devant ce dilemme, si le conseil général du Nord, dans sa majorité, conformément aux lois démocratiques, veut maintenir sa décision au profit des enfants nécessiteux des écoles libres — et j'estime que c'est son devoir — il se verra peut-être dans l'obligation de voter un crédit supplémentaire au bénéfice des enfants fréquentant l'école officielle pour l'achat de fournitures scolaires qui leur sont déjà accordées gratuitement. Ce sont là des subtilités que le bon sens populaire n'arrivera jamais à comprendre, pas plus du reste que le contribuable.

Je voudrais qu'on nous indiquât une formule permettant aux pères de familles indigents d'user du droit que leur laisse la Constitution de confier leurs enfants à une école de leur choix, dont les besoins sont ignorés par le budget national. C'est une question d'ordre pratique que je pose. Ce ne sont pas des positions d'attente et d'attendus qui apporteront une solution efficace et juste à un aussi grave problème.

Le Gouvernement se retranchera peut-être derrière l'avis donné par le conseil d'Etat. La presse a relaté le conflit récent qui a surgi entre le Gouvernement et cette haute assemblée. Après avoir demandé par deux fois son arbitrage, le Gouvernement ne semble pas avoir accepté en définitive les avis qu'il avait lui-même sollicités.

Je vous prie de croire, monsieur le ministre, que mon seul souci, la seule raison de mon intervention, est de rechercher avec les hommes de bonne volonté une mesure de justice et d'équité pour permettre à tous ceux qui détiennent leurs pouvoirs et leurs responsabilités du suffrage universel de remplir leur mission en respectant les croyances et la conscience de chacun. Je sais au contraire à quel point votre tâche est délicate.

Je vous supplie de croire, mes chers collègues, qu'il n'entre pas dans mon esprit de porter une atteinte si petite soit-elle à la laïcité. Nous sommes venus nombreux, dont plusieurs avec talent et autorité, nous en expliquer à cette tribune. Nous n'avons pas été compris. C'est avec une surprise et regret que nous avons pris connaissance des meetings de protestation qui ont été organisés.

C'est avec une profonde tristesse que nous avons suivi l'évolution de ce différend qui a abouti à une grève que les petits enfants de France ont été obligés de subir.

On refuse aujourd'hui une subvention votée par une assemblée départementale. Nous le regrettons sincèrement à beaucoup de points de vue mais ce n'est pas une raison suffisante pour désespérer d'aboutir à une solution de justice qui apaise un jour tous les esprits.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le vice-président du conseil.** Le Gouvernement remercie l'auteur de l'amendement d'avoir bien voulu lire les motifs du décret qui sont conformes à la jurisprudence et à la loi, ce qui explique que le Gouvernement n'a pu que déclarer nulle la délibération du conseil général du Nord.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Houcke.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix la partie de l'état B concernant l'éducation nationale, modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

*(Cette partie de l'état B, ainsi modifiée, est adoptée.)*

**Mme le président.** Je donne lecture de la partie de l'état B, concernant les finances et les affaires économiques :

MINISTÈRES GESTIONNAIRES	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	
			francs.
Finances et affaires économiques.	Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.	Recettes:	
		1 <sup>o</sup> Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943.	4.200.000.000
		2 <sup>o</sup> Report du solde créditeur au 31 décembre 1951.....	2.500.000.000
		Total.....	6.700.000.000
		Dépenses:	
		Chap. 1 <sup>er</sup> . — Versements aux producteurs de matières textiles.....	45.279.999.000
		Chap. 2. — Restitution de droits indûment perçus.....	Mémoire.
		Chap. 3. — Versement au fonds de réserve (1).....	1.120.000.000
		Total.....	6.699.999.000
		Recettes:	
	Fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France.	1 <sup>o</sup> Produit des taxes perçues à l'occasion de la validation des titres néerlandais circulant en France.....	3.000.000
		2 <sup>o</sup> Vente de titres.....	38.000.000
		3 <sup>o</sup> Recettes diverses.....	Mémoire.
		4 <sup>o</sup> Report du solde créditeur au 31 décembre 1951.....	351.000.000
		Total.....	392.000.000
		Dépenses:	
		Chap. 1 <sup>er</sup> . — Achats de titres néerlandais.....	Mémoire.
		Chap. 2. — Frais de fonctionnement.....	2.000.000
		Chap. 3. — Versement au fonds de réserve (1).....	390.000.000
		Total.....	392.000.000
		Recettes:	
	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	1 <sup>o</sup> Montant des jetons de présence et tantièmes versés par les organismes publics et les sociétés d'économie mixte et leurs filiales.	28.000.000
		2 <sup>o</sup> Report du solde créditeur au 31 décembre 1951.....	5.000.000
		Total.....	33.000.000
		Dépenses:	
		Chap. 1 <sup>er</sup> . — Indemnités attribuées aux fonctionnaires représentant l'Etat dans les organismes publics, les sociétés d'économie mixte et leurs filiales.....	33.000.000
		Chap. 2. — Versement au fonds de réserve.....	Mémoire.
		Total.....	33.000.000
	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine.	Recettes .....	Mémoire.
		Dépenses .....	Mémoire.
		Recettes:	
	Service financier de la loterie nationale.	1 <sup>o</sup> Produit brut des émissions.....	26.000.000.000
		2 <sup>o</sup> Recettes accessoires de la régie de rachat.....	325.000.000
		3 <sup>o</sup> Recettes accidentelles.....	Mémoire.
		4 <sup>o</sup> Excédent de recettes des loteries antérieures.....	Mémoire.
		Total.....	26.325.000.000

MINISTÈRES GESTIONNAIRES	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	francs.
		<b>Dépenses:</b>	
		Chap. 1 <sup>er</sup> . — Attribution des lots (1).....	15.600.000.000
		Chap. 2. — Dépenses administratives (personnel).....	75.430.000
		Chap. 3. — Contribution aux frais entraînés par le contrôle financier (1).....	150.000
		Chap. 4. — Dépenses administratives (matériel).....	375.000.000
		Chap. 5. — Frais de placement (1).....	910.000.000
		Chap. 6. — Propagande et publicité.....	550.000.000
		Chap. 7. — Rachat de billets et reprise de dixièmes (1).....	600.000.000
		Chap. 8. — Remboursement cas force majeure et débits admis en surséance indéfinie (1).....	300.000
		Chap. 9. — Versement du produit net (1).....	8.214.118.000
		Chap. 10. — Dépenses exercices périmés.....	Mémoire.
		Chap. 11. — Dépenses exercices clos.....	Mémoire.
		<b>Total.....</b>	<b>26.324.998.000</b>
		<b>Recettes:</b>	
		1 <sup>o</sup> Revenu des actions et parts attribuées à l'Etat.....	70.000.000
		2 <sup>o</sup> Produit de la vente des actions et parts attribuées à l'Etat.....	Mémoire.
		3 <sup>o</sup> Arrérages et amortissements des valeurs émises par l'Etat.....	325.000.000
		4 <sup>o</sup> Remboursement de la valeur de reprise des titres restitués à la suite de dégrèvements.....	Mémoire.
		5 <sup>o</sup> Report du solde créditeur au 31 décembre 1951.....	2.500.000.000
		<b>Total.....</b>	<b>2.895.000.000</b>
		<b>Dépenses:</b>	
		Chap. 1 <sup>er</sup> . — Reprise des titres remis en paiement par les redevables en 1952.....	20.000.000
		Chap. 2. — Libération des actions et parts attribuées à l'Etat et souscription aux augmentations de capital.....	150.000
		Chap. 3. — Versement de l'excédent de recettes au budget général ou report à l'exercice 1952 (1).....	2.725.000.000
		<b>Total.....</b>	<b>2.895.000.000</b>
		<b>Recettes:</b>	
		1 <sup>o</sup> Montant de la contribution de la profession.....	30.000.000
		2 <sup>o</sup> Report du solde créditeur au 31 octobre 1951.....	Mémoire.
		<b>Total.....</b>	<b>30.000.000</b>
		<b>Dépenses:</b>	
		Chap. 1 <sup>er</sup> . — Versement de la contribution.....	30.000.000
		Chap. 2. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1951 (1).....	Mémoire.
		<b>Total.....</b>	<b>30.000.000</b>
Finances et affaires économiques.	Opérations sur titres remis en paiement de l'impôt de solidarité nationale.		
	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.		

(1) Crédits évaluatifs.

La parole est à M. Depreux.

**M. René Depreux.** Les déclarations que vient de faire M. le ministre des finances concernant le prochain statut d'aide aux textiles nationaux me donne entière satisfaction et je n'interviendrai que brièvement. Je tiens toutefois à rappeler que, au cours du débat du mois de mai sur les comptes spéciaux du Trésor de l'exercice 1951, M. le ministre du budget nous avait donné exactement la même assurance, concernant l'imminence du dépôt du projet de loi et c'est la raison pour laquelle nous ne l'avions pas harcelé quant aux engagements non respectés.

**M. le vice-président du conseil.** Félicitez-vous que le présent débat ait lieu en décembre. (Sourires.)

**M. René Depreux.** C'est très bien, monsieur le ministre, et nous vous en félicitons. M. le ministre du budget nous avait dit à cette époque: « C'est une question excessivement complexe et il nous faut le temps de la réflexion pour ne pas prendre des dispositions malheureuses. Je puis vous assurer que le projet est à peu près au point et que, dans quelques jours, vous en aurez connaissance ».

J'espère que M. le ministre, cette fois, a son projet bien au point et que nous en aurons effectivement connaissance à bref délai.

Je voulais insister également sur la situation de certains textiles dont les productions n'ont pas été développées comme il convenait.

C'est d'abord, bien entendu, la question du coton. La consommation française de coton est de 22.000 à 25.000 tonnes mensuellement et nos possessions de l'Union française nous alimentent pour environ six semaines par an, c'est-à-dire que leur production est de l'ordre de 30.000 à 35.000 tonnes. Les cotons d'importation nous coûtent mensuellement 25 millions de dollars. Lorsque nous disposons de dollars notre industrie peut supporter la concurrence internationale, mais quand il n'y a plus de dollars — comme ce fut le cas récemment — notre industrie cotonnière est très mal placée parce que le coton de remplacement qu'elle peut se procurer coûte plus cher que le coton américain pour une qualité inférieure.

Actuellement et pour cette raison, notre industrie cotonnière est menacée d'une crise généralisée de chômage. Je serais très heureux que le Gouvernement pût nous indiquer que des dispositions sont prises pour protéger provisoirement cette industrie en raison des conditions exceptionnellement graves dans lesquelles elle se débat et en attendant que l'encouragement à la production outre-mer permette d'alimenter normalement notre propre industrie.

Monsieur le ministre — et je pense que vous ne me démentirez pas — un effort raisonnable devrait nous permettre, en peu d'années, d'obtenir au moins 50 p. 100 de notre consommation en coton des territoires d'outre-mer. Vous avez parlé tout à l'heure de l'Algérie et je vous en félicite. Bien entendu, vous connaissez tout particulièrement cette région d'Afrique du Nord, le Maroc également possède des terrains excessivement propices. Nous pouvons y récolter de très grosses productions

et développer les cultures actuelles en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française et au Soudan. L'ensemble présente un intérêt vital pour notre économie et je pense que l'effort voulu sera dorénavant accompli.

Vous avez parlé également de la compétition qui existe entre ce que vous appelez les « parties prenantes » de ce fonds d'encouragement. Dans le projet de loi que vous allez déposer incessamment — puisque vous nous le confirmez — il serait utile de scinder la question des textiles métropolitains de celle des textiles d'outre-mer pour éviter ces compétitions.

Parmi les textiles métropolitains, figure tout d'abord le lin, qui rend de grands services à notre économie nationale, mais que c'est le seul textile qui soit totalement indigène. Bien entendu, il faut continuer à le protéger dans la mesure où il doit l'être, mais il ne faut pas non plus lui donner une protection excessive. Le lin coûte 3.100 millions à notre économie. C'est une très lourde charge et il ne faudrait pas que l'industrie du lin, notamment le rouissage et le teillage, s'endorme de ce fait dans une facilité excessive. Je ne fais pas là une critique. Je pense que le lin doit être protégé, mais les producteurs ne peuvent pas se croire indéfiniment en sécurité grâce à une protection excessive.

Je souhaite que, pour la métropole, votre projet prévoie la constitution d'une caisse autonome des textiles nationaux, gérée par un comité directeur qui comprendrait en majorité des représentants des producteurs et des utilisateurs, ceci afin d'avoir la certitude de sa parfaite compétence.

En ce qui concerne les autres textiles, comme le coton et la laine, on pourrait envisager d'en revenir à ce qui existait avant la guerre, c'est-à-dire de rétablir la perception d'un droit à l'importation de ces matières par les services des douanes.

Bien entendu, l'utilisation de ces fonds serait contrôlée suivant un programme établi à l'avance et dans lequel serait prévue l'augmentation annuelle de la production, afin d'éviter les errements que nous connaissons depuis cinq ou six ans pour certains textiles subventionnés pour lesquels il n'y avait ni programme ni contrôle véritable. Nous ne voulons plus, à aucun prix, de cet état de chose.

Monsieur le ministre, je vous demande si vous êtes d'accord — et je crois avoir bien interprété votre pensée — d'accepter les amendements présentés, en vue de fixer une date limite au dépôt de ces projets de loi et également une date limite au fonctionnement du fonds d'encouragement aux textiles qui

existe actuellement, puisqu'il doit être définitivement remplacé par d'autres modalités de perception et de répartition.

Mme le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. M. le ministre parle d'or lorsqu'il annonce l'intention du Gouvernement de déposer un texte; et j'ai le plaisir de m'entendre fort bien avec mon collègue M. Depreux, quand il rappelle que le Gouvernement avait pris des engagements et espère que ces engagements seront tenus sur la proximité du dépôt d'un projet de loi.

Mais puisque nous sommes amenés, les uns et les autres, à revenir sur une discussion qui a déjà eu lieu, je voudrais rappeler qu'à la séance du 2 mai 1951, j'avais rappelé — chacun considérant plus particulièrement les activités qu'il connaît le mieux — l'importance de la haute couture pour la production textile française. J'avais indiqué que les grandes maisons qui font la réputation de Paris, font actuellement l'objet de sollicitations de reprise de la part de producteurs étrangers de textiles, qui essayent de reprendre le nom, l'enseigne de certaines grandes maisons parisiennes, afin de leur faire « lancer » les textiles étrangers. Je pourrai, dans un débat plus long, vous en citer des exemples précis.

Le 2 mai dernier, évoquant ce problème, je demandais que, dans l'emploi des fonds consacrés à la défense de la production textile française, on envisage non seulement la défense directe de cette production, mais encore la défense indirecte qui, par le soutien des maisons de couture, sont en quelque manière, je l'ai déjà dit, le laboratoire et la publicité à la fois de notre production textile.

M. le ministre du budget avait bien voulu indiquer alors qu'il considérait ma suggestion comme intéressante et qu'il l'étudierait très attentivement. Je pense que le Gouvernement, que vous représentez dans cette salle, monsieur le secrétaire d'Etat, sera informé de mon rappel de cette question et qui voudra bien à son tour reprendre l'examen de cette question et considérer cet aspect, comme les autres, d'une défense du textile français qui ne se divise pas.

Mme le président. Je mets aux voix la partie de l'état B concernant les finances et les affaires économiques.

(Cette partie de l'état B est adoptée.)

Mme le président. Je donne lecture de la partie de l'état B concernant l'industrie et le commerce:

MINISTÈRES GESTIONNAIRES	DÉSIGNATION DES COMPTES	DEVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	
			francs.
Industrie et commerce....	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.	Recettes:	
		1° Produit des redevances.....	8.106.000.000
		2° Participation des budgets locaux.....	Mémoire.
		3° Recettes diverses ou accidentelles.....	5.000.000
		4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951.....	2.900.000.000
		Total.....	11.011.000.000
		Dépenses:	
		Chap. 1 <sup>er</sup> . — Subventions aux carburants nationaux.....	4.707.618.000
		Chap. 2. — Subvention au supercarburant.....	2.200.000.000
		Chap. 3. — Dépenses diverses ou accidentelles (1).....	1.000.000.000
		Chap. 4. — Frais de fonctionnement.....	10.000.000
		Chap. 5. — Remboursement des frais de contrôle et expertise.....	5.000.000
		Chap. 6. — Restitution de droits indûment perçus (1).....	5.000.000
Chap. 7. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1952 (1).....	3.083.381.000		
Total.....	11.010.999.000		

(1) Crédits évaluatifs.

Par amendement (n° 3), M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, demande la suppression du crédit de 10 millions de francs inscrit au chapitre 4: « Frais de fonctionnement ».

La parole est à M. Armengaud, au nom de M. Bousch.

**M. Armengaud.** Cet amendement tend à supprimer le crédit du chapitre 4: « Frais de fonctionnement du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale ». Cet amendement a pour but de matérialiser le désir de votre commission d'obtenir la fusion entre les divers services qui s'intéressent aussi bien au problème de la recherche du pétrole qu'à celui de la production d'hydrocarbures de synthèse et de remplacement.

Je n'ai pas l'intention de reprendre ce que j'ai déjà exposé dans mon intervention dans la discussion générale. Je serais simplement content de savoir ce que le ministre compte faire pour répondre à nos observations.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission voudrait entendre d'abord l'avis du Gouvernement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Marie Louvel, ministre de la production industrielle et de l'énergie.** A cette heure tardive, j'aurai quelque scrupule à exposer devant votre assemblée la politique du Gouvernement en matière de recherches pétrolières, comme m'y invitait tout à l'heure M. Armengaud. Je serai à sa disposition, aussi bien que de celle de la commission de la production industrielle, quand il le voudra, notamment lorsque nous examinerons, par exemple, le budget de reconstruction et des investissements.

J'espère qu'à ce moment-là je pourrai dissiper l'impression dont il s'est fait l'écho à la commission de la production industrielle, lorsqu'il déclare que la politique générale des combustibles liquides est faite de bric et de broc. Je pense que ce jugement est sévère et je m'efforcerai d'effacer cette impression.

J'indique à M. Armengaud que, par suite des résultats probants que nous avons obtenus dans la recherche du pétrole, nous avons réalisé une amélioration et dans l'administration de la prospection, et dans la gestion de l'exploitation.

Je m'occupe de la question et serai amené à prendre des mesures qui ne manqueront pas de donner satisfaction à M. Armengaud en ce qui concerne l'ensemble du problème quant à la simplification administrative.

L'inscription du crédit de 10 millions est tout simplement destinée à permettre le remboursement par le compte spécial du fonds de soutien des carburants au budget général du montant des traitements du personnel du ministère de l'industrie et du commerce, qui consacre son temps à ce fonds de soutien, ainsi qu'au remboursement des frais matériels correspondant au fonctionnement de ce fonds.

Si je suis obligé de demander l'insertion d'une ligne spéciale pour le paiement de ces agents et de ce matériel, c'est simplement en application de la législation relative aux comptes spéciaux du Trésor, auxquels M. le ministre des finances a fait allusion tout à l'heure, et notamment à la loi du 6 janvier 1948. C'est donc respectueux de cette législation que nous avons inscrit au chapitre 4 les frais de fonctionnement du fonds de soutien.

C'est sous le bénéfice de ces explications que je demande à M. Armengaud de retirer l'amendement qu'il a défendu au nom de la commission de la production industrielle.

**M. Armengaud.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Armengaud, pour répondre à M. le ministre.

**M. Armengaud.** Les explications que vous avez données, monsieur le ministre, nous permettent de retirer bien volontiers cet amendement.

Je vous remercie, à cette occasion, de bien vouloir nous donner rendez-vous pour discuter le développement de la politique de recherche pétrolière à laquelle vous savez que la commission de la production industrielle porte un intérêt certain.

Je vous remercie également de nous avoir donné des explications sur les raisons pour lesquelles vous estimiez opportun que nous retirions notre amendement du point de vue comptable. Les conditions de rapidité dans lesquelles nous avons travaillé ne nous ont même pas permis de nous entretenir à son

sujet avec M. le rapporteur général; nous demandons donc à l'Assemblée de nous excuser si nous avons fait une confusion dans les textes.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix la partie de l'état B concernant l'industrie et le commerce.

*(Cette partie de l'état B est adoptée.)*

Nous avons terminé l'examen de l'état B.

Nous abordons la discussion de l'article 2 qui avait été réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Par amendement (n° 2) M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, propose entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> alinéa, d'insérer le texte suivant:

« Le Gouvernement déposera avant le 30 juin 1952 un projet de loi relatif à l'organisation et au financement de la production des matières premières textiles en France et dans l'Union française.

« Le compte spécial retraçant les opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile sera définitivement clos le 31 décembre 1952 ».

La parole est à M. Armengaud, pour défendre cet amendement.

**M. Armengaud.** Madame le président, j'ai cru comprendre tout à l'heure que M. le ministre des finances allait répondre à M. Depreux sur le texte même de cet amendement. Comme les raisons de cet amendement ont été exploitées, aussi bien par moi-même dans la discussion générale que par M. Depreux dans son intervention, j'attends donc que M. le ministre des finances veuille bien répondre, puisqu'il a déjà laissé entendre que le projet de loi que nous demandons serait déposé dans un délai raisonnable.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Armengaud.** Nous attendons la réponse de M. le ministre.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le vice-président du conseil.** Le Gouvernement accepte le premier alinéa de l'amendement qui est ainsi conçu: « Le Gouvernement déposera avant le 30 juin 1952 un projet de loi relatif à l'organisation et au financement de la production des matières premières textiles en France et dans l'Union française. »

En revanche, il demande à la commission de la production industrielle de ne pas maintenir le deuxième alinéa qui clot le 31 décembre 1952 le compte spécial. De deux choses, l'une, en effet: à cette époque, le projet de loi sera voté ou il ne le sera pas.

Si le projet de loi est voté, le compte sera clos; mais s'il ne l'est pas, je pense que le Conseil de la République se trouverait embarrassé d'avoir clos définitivement le compte.

Dans ces conditions, je demande à la commission de la production industrielle de bien vouloir retirer le deuxième alinéa de son amendement.

**M. Maurice Walker.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Walker.

**M. Maurice Walker.** Je voudrais d'abord rappeler que la taxe du textile n'est pas acquittée par les seuls cotonniers et lainiers. Ils en payent, évidemment, la plus grande partie, mais tous les producteurs la payent également et le taux de cette taxe est des plus minimes.

D'autre part, contrairement à ce que l'on pourrait croire, les résultats obtenus depuis l'institution d'une taxe textile sont très importants, du moins dans certains domaines. Je pense en particulier à la production française du lin qui a triplé depuis dix ans et qui suffit largement aux besoins des filatures.

La situation est telle, en quantité comme en qualité, que la France peut même envisager de réaliser des exportations, alors que, précédemment, on assistait au paradoxe suivant: les lins français poussant sur des champs français, étaient exportés, rouis et teillés en Belgique, puis réimportés en France et ces achats étaient réglés en francs belges, monnaie appréciée et parfois très rare, ce qui créait dans les filatures de lin de très grosses difficultés d'approvisionnement à certains moments. Ceci pour dire que l'on ne connaît pas toujours les résultats de la taxe, spécialement dans un domaine qui intéresse un textile

français dont M. Depréux a dit tout à l'heure qu'il était le seul textile que nous pouvions exploiter depuis le champ jusqu'au consommateur.

Je voudrais aussi vous rappeler l'esprit du texte que nous avons voté en 1950 et qui est concrétisé dans la loi du 8 août 1950. Nous disions, à cette époque, que la loi devait supprimer le compte spécial textile. Mais nous avons lié cette suppression au vote d'une loi qui permettrait le financement des textiles nationaux. Une loi devait donc se substituer à la taxe et, tant que la loi ne serait pas votée, les textiles devaient rester subventionnés par la taxe.

Dans l'amendement de M. Bousch il y a deux paragraphes distincts que nous allons très probablement, tout à l'heure, voter séparément. Je voterai volontiers le premier, ainsi que le sous-amendement de M. Alric, car cette loi qui financera les textiles nationaux, en établissant d'ailleurs des discriminations, dont le financement ne devra pas frapper les textiles eux-mêmes et devra faire appel au concours de certains impôts généraux me paraît nécessaire. Par contre, je crois que le deuxième alinéa est extrêmement dangereux, car en le votant vous décidez la suppression de la taxe à une date précisée par le texte. Or, à ce moment-là, vous n'êtes pas certains d'assurer les financements nécessaires.

C'est pourquoi j'annonce tout de suite que je ne voterai pas le deuxième paragraphe; je vous invite à faire de même, car vous comprendrez très bien que vous courez ici un très gros risque: c'est d'attendre des mois avant d'avoir la loi, plus d'un an peut-être et qu'ainsi vous manquerez du moyen de financement dont vous avez besoin pour nos textiles nationaux.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je crois que nous pourrions clore la discussion et que nous pourrions peut-être nous mettre d'accord. Nous le sommes tous déjà sur le premier paragraphe.

Le second ne tient pas. Il faut maintenir le compte spécial. Il sera clos lorsqu'il ne servira plus. Mais vous ne pouvez connaître cette date à l'avance. Le projet de loi ne sera peut-être pas voté avant la fin de l'année et même, s'il en était ainsi, il y aurait certainement une série d'opérations qui seraient encore en cours, à inscrire au compte. Lorsque le projet de loi sera voté, vous serez peut-être obligés d'avoir encore un compte du Trésor pour retracer ces opérations. C'est pourquoi, monsieur Armengaud, je vous demande de ne pas insister.

**M. Armengaud.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Je vais vous exposer pour quelles raisons nous avons rédigé le deuxième alinéa de cet amendement. Le « bleu » que nous avons entre les mains précise: « L'article 92-2 de la loi du 8 août 1950 n'impose aucune date limite pour la clôture du compte spécial et l'entrée en vigueur de nouvelles modalités de financement du fonds d'encouragement de la production textile: »

Ce qui signifie que, faute d'un délai de clôture du fonds, le Gouvernement de l'époque a cru pouvoir ignorer ses engagements et ne pas déposer le projet de loi.

C'est donc parce que nous avons été trompés une première fois que nous voulons avoir des précisions.

**M. le vice-président du conseil.** Le compte spécial ne sera jamais clos, comme l'a expliqué tout à l'heure M. le rapporteur général.

**M. Armengaud.** Je vous ai donné les raisons pour lesquelles la commission de la production industrielle, qui prévoyait les réponses que vous venez de faire, a estimé nécessaire de les provoquer. Vous venez de me donner cette réponse et je n'insiste pas, mais vous comprendrez bien qu'ayant été trompés deux fois, nous ayons jugé utile de poser au Gouvernement la question de savoir s'il entend imiter ses prédécesseurs ou respecter ses engagements.

**M. le vice-président du conseil.** On ne vous trompe pas si facilement que cela, monsieur Armengaud. (Rires.)

**M. Armengaud.** Je n'en suis pas si sûr!

En ce qui concerne l'amendement, je maintiens donc le premier paragraphe que vous acceptez et je retire le second, compte tenu de vos explications.

**Mme le président.** Je suis saisie d'un sous-amendement (n° 8) à l'amendement n° 2 de M. Bousch, au nom de la com-

mission de la production industrielle, présenté par M. Alric et tendant, dans le texte proposé par l'amendement n° 2 de M. Bousch:

1° A la première ligne, à remplacer la date: « 30 juin 1952 » par la date: « 31 mars 1952 »;

2° A la dernière ligne, à remplacer la date: « 31 décembre 1952 » par la date: « 30 juin 1952 ».

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Ce sous-amendement se défend de lui-même. Il est évident que la deuxième partie n'a plus d'objet. Il a pour but de hâter de six mois la date limite du dépôt du projet de loi.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission accepte le sous-amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le vice-président du conseil.** Le Gouvernement l'accepte également.

**Mme le président.** La seconde partie du sous-amendement de M. Alric est retirée.

**M. Alric.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole?..

L'amendement de M. Bousch, modifié par le sous-amendement de M. Alric, se lit donc comme suit:

« Entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 2, insérer le texte suivant:

« Le Gouvernement déposera, avant le 31 mars 1952, un projet de loi relatif à l'organisation et au financement de la production des matières premières textiles en France et dans l'Union française. »

Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**Mme le président.** Ce texte devient le 3° alinéa de l'article 2.

Par amendement (n° 4), M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle propose: 1° dans le quatrième alinéa de cet article, de remplacer les mots: « trois parlementaires » par les mots: « quatre parlementaires »; 2° dans le dernier alinéa, de remplacer les mots: « un désigné par le Conseil de la République » par: « deux désignés par le Conseil de la République ».

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Le but de cet amendement est d'obtenir que le Conseil de la République soit représenté à la fois au titre de la commission des finances et à celui de la commission de la production industrielle, étant donné que le problème intéresse à la fois les deux commissions.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le vice-président du conseil.** Un débat s'est déroulé sur ce point à l'Assemblée nationale et j'ai moi-même demandé à l'Assemblée, qui a bien voulu suivre le Gouvernement, de réduire à trois le nombre des parlementaires qui devront siéger au comité de contrôle du fonds de soutien des hydrocarbures.

En effet il faut maintenir un certain équilibre numérique entre les parlementaires et les non-parlementaires.

Je suis convaincu que le Conseil de la République pourra fort bien demander à sa commission des finances et à sa commission de la production industrielle de trouver un sénateur qui représentera parfaitement les deux commissions à l'intérieur du fonds de soutien des hydrocarbures.

**M. Primet.** Ce sera un « cumulard ». (Rires.)

**M. le vice-président du conseil.** Ce sera tout le contraire de ce que vient d'indiquer M. Primet, une union qui servira au mieux les intérêts du fonds de soutien des hydrocarbures et du Conseil de la République.

**Mme le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Armengaud?

**M. Armengaud.** J'aurais mauvaise grâce à insister, après les déclarations de M. le ministre des finances. J'espère simplement que la commission des finances saura, à cet égard, faire

le pont avec nous et se mettre d'accord sur un délégué commun. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B tel qu'il se trouve modifié par l'amendement de M. Bousch, avec le chiffre de 158.652.995.000 francs pour les dépenses et le chiffre de 158.653 millions de francs pour les recettes, résultant des votes émis sur l'état B.

(L'ensemble de l'article 2, avec ces chiffres, est adopté)

**Mme le président.** « Art. 3. — Les ministres sont autorisés à gérer entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1952, conformément aux lois en vigueur, les comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes spéciaux de caractère monétaire énumérés à l'état C.

« Les déconvertis constatés à ces comptes ne devront pas excéder les limites prévues audit état. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Je donne lecture de cet état :

### ETAT C

#### Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Comptes d'opérations monétaires.

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
		francs.
<i>I. — Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Défense nationale (guerre) .....	Règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre.....	150.000.000
Défense nationale (guerre) .....	Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	10.000.000.000
Finances et affaires économiques .....	Acquisition d'immeubles pour le compte du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accord du 23 mai 1946).....	1.600.000.000
Finances et affaires économiques .....	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.....	Néant.
Finances et affaires économiques .....	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis.....	Néant.
Finances et affaires économiques .....	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords relatifs aux biens ennemis liquidés à l'étranger au profit de la France au titre des réparations ou libérés de séquestre en France.....	Néant.
Finances et affaires économiques .....	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers.....	Néant.
Finances et affaires économiques .....	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers.....	2.000.000.000
Finances et affaires économiques .....	Application de l'accord de paiement franco-polonais (loi du 10 septembre 1947).....	1.785.000.000
<i>II. — Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Finances et affaires économiques .....	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).....	1.500.000.000
Finances et affaires économiques .....	Conversion de francs et billets libellés en francs (francs d'occupation) contre marks ou schillings ou inversement (1).....	400.000.000
Finances et affaires économiques .....	Opération du fonds de stabilisation des changes de la France d'outre-mer (2).....	1.500.000.000
Finances et affaires économiques .....	Pertes et bénéfices de change (1).....	11.000.000.000
Finances et affaires économiques .....	Emission de billets du Trésor libellés en francs dans les territoires occupés (2).....	Néant.
Finances et affaires économiques .....	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	Néant.
Finances et affaires économiques .....	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les Etats associés d'Indochine (2)....	10.000.000.000

(1. Le solde créditeur ou débiteur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C.

(L'ensemble de l'article 3 est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1952, à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite d'un montant global de 236.477.332.189 francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

« Les recettes à provenir, en 1952, du remboursement des avances de l'espèce ainsi que des avances antérieurement consenties, seront portées aux mêmes comptes. Leur montant total est évalué à 181.791.372.507 francs, conformément à l'état D susvisé. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D annexé.



Je donne lecture de cet état :

**ETAT D**  
**Comptes d'avances.**

DESIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS	EVALUATIONS
	de dépenses.	de recettes.
	francs.	francs.
<i>Avances aux budgets annexes</i>		
Prestations familiales agricoles.....	Néant.	Mémoire.
Budgets annexes des constructions aéronautiques.....	3.330.000.000	330.000.000
Services des essences.....	Néant.	Mémoire.
Service des poudres.....	5.600.000.000	5.600.000.000
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (exercice clos).....	Néant.	Mémoire.
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>		
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	500.000.000	500.000.000
Office des biens et intérêts privés.....	Néant.	25.000.000
Office national interprofessionnel des céréales.....	(1)	500.000.000
Service des alcools.....	41.999.999.000	Mémoire.
Caisse nationale de sécurité sociale.....	Néant.	Mémoire.
Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.....	Néant.	Mémoire.
Etablissement national des invalides de la marine.....	Néant.	Mémoire.
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>		
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	20.000.000.000	5.000.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	300.000.000	200.000.000
Département de la Seine.....	(1)	Mémoire.
Ville de Paris.....	(1)	Mémoire.
Départements et communes (art. 74 de la loi du 8 août 1947).....	400.000.000	430.000.000
Chambres de commerce et régions économiques (loi n° 48-617 du 3 avril 1948).....	Néant.	60.000.000
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	160.000.000.000	150.000.000.000
<i>Avances aux territoires et services d'outre-mer.</i>		
Territoires d'outre-mer:		
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	(1)	Mémoire.
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	(2)	Mémoire.
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.</i>		
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêt).....	41.698.293.200	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	41.999.999.000	41.698.293.
Convention du 8 janvier 1911.....	1.041.989	45.301.011
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte.</i>		
Compagnie des câbles sud-américains.....	83.000.000	Mémoire.
Société professionnelle des papiers de presse.....	Néant.	40.000.000
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>		
Employeurs.....	Néant.	20.778.296
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	15.000.000	25.000.000
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>		
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.....	Néant.	Mémoire.
Services chargés de la recherche d'opérations illicites (3).....	Néant.	Mémoire.
Allocation temporaire aux vieux.....	Néant.	Mémoire.
Caisse de compensation des bonifications de salaires aux ouvriers belges et luxembourgeois.....	Néant.	Mémoire.
Avances du Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	999.999.000	450.000.000
Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles.....	Néant.	800.000.000
Caisse centrale de secours mutuels agricoles.....	Néant.	4.200.000.000
Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail.....	Néant.	500.000.000
Avances aux fonctionnaires pour l'acquisition de moyens de transport.....	650.000.000	500.000.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	Néant.	4.000.000.000
<i>Avances affectées à des paiements à l'étranger.</i>		
Banques étrangères diverses (service des emprunts français) (1).....	5.200.000.000	5.200.000.000
Banques diverses (services des emprunts extérieurs) (1).....	4.000.000.000	4.000.000.000
<b>Totaux.....</b>	<b>236.477.332.189</b>	<b>184.794.372.507</b>

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 20 milliards demandé au titre du compte « Avances aux collectivités locales », Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).  
 (2) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 300 millions demandé au titre du compte « Avances aux collectivités locales », Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).  
 (3) Crédits évaluatifs.

Par amendement (n° 10), M. Léo Hamon propose à l'avant-dernier paragraphe de cet état, avant-dernière ligne :

« Avances aux fonctionnaires pour l'acquisition de moyens de transport », de rédiger comme suit l'intitulé de ce compte :  
« Avances aux fonctionnaires au titre 1° des prêts complémentaires; 2° d'acquisition de moyens de transport. »

La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je présenterai des observations à la fois sur mon amendement modifiant l'état D et sur mon amendement proposant un article 15 A nouveau. Il s'agit, en effet, du même problème et, en le discutant en une seule fois, j'épargnerai les instants du Conseil.

Il y a, dans ces comptes spéciaux du Trésor, une écriture permettant d'avancer aux fonctionnaires des sommes pour leur permettre l'acquisition de voitures automobiles. Mon amendement tend à ce que cette écriture permette, non seulement le financement de l'acquisition d'une voiture automobile, mais encore la construction immobilière.

Quel est ici le problème ? Les agents de l'Etat bénéficient, au même titre que tous les autres travailleurs, de prêts pour l'accession à la propriété familiale, mais, en l'état actuel de la législation, ils ne peuvent obtenir de prêts complémentaires ni de l'Etat ni des organismes légaux de prestations familiales, puisqu'ils ne sont pas rattachés au régime général.

Je fais observer que l'état actuel de notre législation consacre donc des inégalités au détriment des fonctionnaires. En effet, dans les entreprises privées ou nationalisées, il existe des comités d'entreprises, des œuvres sociales ou autres, permettant le financement d'acquisitions de propriétés immobilières; les caisses d'allocations familiales, d'autre part, peuvent accorder des prêts complémentaires allant jusqu'à 5 p. 100 du montant de la construction, prélevés sur les fonds d'action sociale. Rien d'analogue pour les fonctionnaires dont la situation est ici défavorisée, et mon amendement tend à ce que les fonctionnaires puissent bénéficier des mêmes aides que celles aujourd'hui accordées soit aux travailleurs des entreprises nationalisées, soit même aux travailleurs du secteur privé.

Cet amendement ne tend pas à établir une charge nouvelle pour les finances publiques; il s'agit simplement d'affecter désormais un crédit qui ne concerne aujourd'hui que l'acquisition de voitures automobiles à deux usages: achat de voitures automobiles, d'une part; prêts aux fins d'acquisitions immobilières d'autre part. Ce dédoublement de l'usage d'un même crédit me paraît correspondre à une opinion assez répandue, à savoir que, dans l'état présent des choses dans notre pays, la construction de maisons, l'acquisition de logements, est aussi importante que l'acquisition de voitures automobiles.

Ma suggestion tendrait, je le répète, à supprimer sur ce point, une inégalité entre ces fonctionnaires et d'autres travailleurs.

Tels sont les motifs des deux amendements qui tendent à une même fin et que je viens de défendre simultanément.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Je fais observer à M. Hamon que le crédit en question destiné à permettre l'achat d'automobiles par des fonctionnaires, n'est pas très élevé. Si, sur ce même crédit, vous voulez consentir des prêts à la construction, je crains que vous n'obteniez ce faisant des résultats assez faibles.

Votre idée est intéressante, monsieur Hamon, mais je crois qu'il faudra l'examiner à un autre moment. Je ne repousse pas l'idée elle-même, mais je demande au Conseil de repousser l'amendement, car il me paraît difficile d'alimenter les deux postes avec un crédit relativement faible, crédit qui prévoit pratiquement 150 millions de dépenses.

**M. Léo Hamon.** J'ai déjà dit que si j'avais suivi le mouvement de ma pensée et la préoccupation qui m'a animé, j'aurais proposé un crédit nouveau, mais j'aurais craint, à ce moment, que M. le rapporteur général suivit, lui, la lettre de la Constitution et du règlement et qu'il m'opposât l'irrecevabilité de ma proposition.

**M. le vice-président du conseil.** Très juste !

**M. Léo Hamon.** J'ai donc préféré la rendre moins ambitieuse et moins vulnérable à la fois. J'ai donc entendu aujourd'hui poser seulement une question. J'imagine bien que, dans le cadre des crédits existants, vous ne sacrifierez pas dès à présent les voitures aux maisons. Mais si je pose un problème nouveau, je puis espérer qu'après un changement d'intitulé, viendra ultérieurement une révision de l'économie elle-même et du montant du crédit qui permettrait alors de faire face aux deux usages dont j'espère avoir montré l'intérêt.

**M. le vice-président du conseil.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le vice-président du conseil.

**M. le vice-président du conseil.** Je vais, comme M. Hamon, traiter les deux questions à la fois.

Examinons d'abord l'amendement qu'il a déposé à l'état D. M. Hamon se rend très bien compte, évidemment, que ce n'est pas avec le découvert de l'ordre de grandeur dont a parlé M. le rapporteur général, qu'il est possible de consentir des prêts complémentaires aux fonctionnaires pour l'accession à la propriété familiale.

En ce qui concerne l'article additionnel 15 a nouveau, lorsqu'il sera appelé j'aurai déjà dit — et je ne le redirai pas — que le Gouvernement prendra en considération la question intéressante soulevée par M. Hamon. Le Conseil de la République ne décomposera certainement pas la ligne de l'état D, ce que M. Hamon ne peut pas désirer parce que l'amendement ne serait alors doté d'aucun crédit et, comme M. Hamon l'a dit lui-même, l'article 47 lui serait opposable.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Léo Hamon.** La promesse de M. le ministre me suffit; je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Le deuxième amendement de M. Léo Hamon tendant à insérer un article 15 a nouveau disparaît donc également.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'état D.

(L'état D est adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 avec la somme de 236.477.332.189 francs en avances et la somme de 184.794.372.507 francs en recettes, résultat du vote de l'état D.

(L'article 4, avec ces chiffres, est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé à renouveler pour deux années au plus les avances non remboursées depuis plus de deux ans, énumérées à l'état E et dont le total est égal à 3.947 millions de francs. »

L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E annexe.

Je donne lecture de cet état :

#### ETAT E

##### Avances renouvelées.

DESIGNATION DES COMPTES	MONTANT
	des renouvellements.
	francs.
<i>Avances aux budgets annexes.</i>	
Service des essences.....	2.179.000.000
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	900.000.000
Chambres de commerce et régions économiques (loi n° 48-617 du 3 avril 1948).....	68.000.000
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>	
Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles.....	800.000.000
Total.....	3.947.000.000

Je mets aux voix l'état E.

(L'état E est adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 et de l'état E, avec le chiffre de 3.947 millions résultant du vote de l'état E.

(L'ensemble de l'article 5, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 6. — Sont autorisés, dans les conditions fixées à l'article 6 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 :

« La consolidation par voie d'admission en surséance des avances énumérées à l'état F dont le total est égal à 335.115.664 francs;

« La consolidation, sous forme de prêts du Trésor, des avances énumérées à l'état G dont le total est égal à 29.900 mil-

lions de francs. Ces prêts seront imputés à des comptes dits de consolidation, gérés comme des comptes d'investissements.

« Pourront être également imputés, en 1952, à des comptes de consolidation :

« Dans les limites respectives de 4.600 millions et 1 milliard de francs, les montants en capital des subventions payables par annuités, attribuées par le ministre de l'agriculture pour les travaux d'équipement rural, en vertu de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux d'équipement des ports, en vertu de la loi n° 48-1540 du 1<sup>er</sup> octobre 1948 ;

« Dans la limite de 1.350 millions de francs, les paiements effectués par remise de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés. »

L'article 6 est réservé jusqu'au vote des états F et G.

Je donne lecture de l'état F :

**ETAT F**

**Avances consolidées par voie d'admission en surséance.**

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des consolidations.
	francs.
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>	
Manufacture nationale d'armes de Tulle.....	100.000.000
Régie autonome de la manufacture nationale de Saint-Etienne .....	67.478.354
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	135.000.000
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>	
Entreprises industrielles (décret-loi du 8 juillet 1940).....	181.260
Reprise industrielle et commerciale (lois des 20 juillet et 20 décembre 1940 et 14 octobre 1941).....	8.202.573
Entreprises exploitant des réseaux secondaires de chemin de fer d'intérêt général.....	4.153.477
<b>Total.....</b>	<b>335.115.664</b>

Je mets aux voix l'état F.

(L'état F est adopté.)

Mme le président. Je donne lecture de l'état G :

**ETAT G**

**Avances consolidées sous forme de prêts du Trésor.**

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des consolidations.
	francs.
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	400.000.000
<i>Avances aux territoires et services d'outre-mer.</i>	
Gouvernement tunisien.....	7.500.000.000
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>	
Allocation temporaire aux vieux.....	22.000.000.000
<b>Total.....</b>	<b>29.900.000.000</b>

Je mets aux voix l'état G.

(L'état G est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et des états F et G avec la somme de 335.115.664 francs résultant du vote de l'état F, et la somme de 29.900 millions résultant du vote de l'état G.

(L'ensemble de l'article 6, avec ces chiffres, est adopté.)

Mme le président. « Art. 7. — Le prêt de 7.500 millions de francs consenti par le Trésor au gouvernement tunisien portera intérêt au taux de 4 p. 100 l'an. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1952, les dépenses effectuées en monnaies locales (marks et schillings) dans les territoires occupés. Ils sont autorisés à percevoir les recettes recouvrables dans ces territoires. Ces recettes et ces dépenses seront imputées au compte spécial d'opérations en territoires occupés ouvert par l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

« Conformément aux dispositions de cet article, les prévisions de ce compte spécial seront fixées par arrêté interministériel communiqué préalablement aux commissions des finances des deux Assemblées. »

Ledit arrêté fixera également le découvert autorisé pour la même année, au titre des opérations effectuées en monnaies locales (marks et schillings) en ce qui concerne le compte spécial créé par l'article 75 de la même loi pour retracer les conversions de francs et de billets du Trésor libellés en francs, en marks et en schillings ainsi que les opérations en sens inverse auxquelles il est procédé par le Trésor ou pour son compte pour les besoins des personnels et des services français ou alliés. » — (Adopté.)

**TITRE II**

**Clôture et prorogation de comptes.**

« Art. 9. — Les comptes spéciaux ouverts dans les écritures du Trésor et dont l'énumération est donnée à l'état H seront définitivement clos le 31 décembre 1951. »

Je donne lecture de l'état H :

**ETAT H**

**Comptes clos le 31 décembre 1951.**

MINISTERES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES
Finances et affaires économiques.	Opérations concernant les entreprises sous réquisition.
—	Avances à des gouvernements ou services étrangers.
—	Collectivités et établissements publics sarrois.
—	Régie des mines de la Sarre.
—	Avances aux établissements publics et services autonomes de l'Etat.
—	Office scientifique et technique des pêches maritimes.
—	Office national d'immigration.
—	Caisse centrale de la France d'outre-mer.
—	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.
—	Société Air France.
—	Avances à divers organismes, services ou particuliers.
—	Caisses d'allocations familiales (loi du 15 juillet 1941).
—	Secours national et entraide française.....
—	Caisse de garantie pour assurances contre les risques de guerre des betteraves, sucres et alcools.
—	Service de l'information.

(Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9 et de l'état H.

(L'ensemble de l'article 9 est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 10. — Les comptes « Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne » et « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'accord conclu avec le Gouvernement de Nouvelle-Zélande (loi n° 47-1770 du 10 septembre 1947) » seront clos le 31 décembre 1952. » — (Adopté.)

« Art. 11. — La date de clôture des comptes spéciaux énumérés ci-dessous, fixée au 31 décembre 1951 par la loi n° 50-592 du 24 mai 1951, est reportée au 31 décembre 1952 :

« — Opérations commerciales du service des importations et des exportations ;

« — Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi du 7 octobre 1946) ;

« — Liquidation des avoirs italiens en Tunisie ;

« — Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre ;

« — Opérations du groupement d'achat des carburants, combustibles, lubrifiants et dérivés. » — (Adopté.)

### TITRE III

#### Dispositions spéciales.

« Art. 12. — Le montant maximum des dépenses que le ministre de l'agriculture est autorisé à engager, en 1952, sur les ressources du fonds forestier national est fixé à 3.300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Des décrets, pris sur la proposition du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, pourront prévoir la prise en charge, par le compte spécial du Trésor institué par l'article 19 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 sur les comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, des recettes et des dépenses afférentes aux opérations de compensation et de péréquation effectuées en application de la réglementation sur les prix. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Des comptes courants d'opération peuvent être ouverts dans les écritures du Trésor à Paris au nom de chaque institut d'émission d'outre-mer. Le ministre des finances est habilité à conclure avec les instituts d'émission intéressés des conventions relatives au fonctionnement de ces comptes. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Sans préjudice des dispositions qui pourraient être ultérieurement prises dans le cadre d'un système d'assurances obligatoires, il est institué un fonds de garantie chargé dans le cas où le responsable des dommages demeure inconnu ou se révèle totalement ou partiellement insolvable ainsi qu'éventuellement son assureur, de payer les indemnités allouées aux victimes d'accidents corporels ou à leurs ayants droit, lorsque ces accidents, ouvrant droit à réparation, ont été causés par des véhicules automobiles circulant sur le sol, y compris les cycles à moteur, mais à l'exclusion des chemins de fer et des tramways.

« Les indemnités doivent résulter, soit d'une décision judiciaire exécutoire, soit d'une transaction ayant reçu l'assentiment du fonds de garantie.

« Ce fonds est doté de la personnalité civile. Il groupe obligatoirement toutes les sociétés ou assureurs autorisés à couvrir les risques de toute nature résultant de l'emploi des véhicules tels que définis au premier alinéa du présent article. Ses opérations financières feront l'objet d'un compte spécial ouvert dans les écritures de la caisse des dépôts et consignations, qui en assurera la gestion financière.

« Le fonds de garantie est subrogé dans les droits que possède le créancier de l'indemnité contre la personne responsable de l'accident ou son assureur. Il aura droit, en outre, à des intérêts calculés au taux légal en matière civile et à des frais de recouvrement.

« Il sera alimenté :

« 1° Par des contributions des automobilistes responsables d'accidents corporels d'automobiles non bénéficiaires d'une assurance. Dans le cas d'une instance judiciaire, ces contributions feront l'objet d'une condamnation expresse conjointement à la condamnation principale d'indemnisation de la victime ;

« 2° Par une fraction du produit des droits intérieurs sur les carburants routiers, fraction prélevée sur celle qui est affectée au fonds d'investissement routier par l'article 4 de la loi relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et créant un fonds spécial d'investissement routier.

« Pour l'année 1952, le montant de cette fraction est fixé à un centième.

« Toute transaction ayant pour objet de fixer ou de régler les indemnités dues par les responsables d'accidents corporels d'automobiles doit être notifiée au fonds de garantie par le débiteur de l'indemnité dans un délai de deux mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous peine

d'une amende de 1.000 à 6.000 francs. Le greffier ou le secrétaire de la juridiction compétente avise le fonds dans le même délai de toute introduction d'instance.

« Tout auteur d'un accident corporel d'automobile doit faire connaître à l'agent de la force publique qui dresse le procès-verbal ou le rapport de l'accident, si les dommages qu'il a causés sont couverts par une assurance et, dans l'affirmative, préciser le nom et l'adresse de la société d'assurance et le numéro de la police. Toute omission volontaire de déclaration ou fausse déclaration faite de mauvaise foi sera punie d'une amende de 1.000 à 6.000 francs.

« Un règlement d'administration publique pris après avis du conseil national des assurances fixera les conditions d'application du présent article et notamment les bases et modalités juridiques de détermination des indemnités pouvant être dues par le fonds de garantie, les personnes exclues du bénéfice du fonds, les obligations et droits respectifs ou réciproques du fonds de garantie, de l'assureur, du responsable de l'accident, de la victime ou de ses ayants droit, les délais assignés pour l'exercice de ces droits ou la mise en jeu de ces obligations, les conditions de fonctionnement, d'intervention en justice du fonds de garantie, les conditions dans lesquelles ils peuvent être exceptionnellement mis en cause, les modalités du contrôle exercé sur l'ensemble de la gestion du fonds par le ministre des finances qui désignera à cet effet un commissaire du Gouvernement, les taux et assiette des contributions prévues ci-dessus.

« Les dispositions du présent article ne sont applicables qu'à l'occasion des accidents survenus postérieurement à la date de publication du règlement d'administration publique visé à l'alinéa précédent. »

Par amendements portant respectivement les numéros 1 bis rectifié, 6 et 7, M. Charlet, au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, propose de remplacer l'article 15 par les dispositions suivantes :

« Art. 15. — Sans préjudice des dispositions qui pourraient être ultérieurement prises dans le cadre d'un système d'assurances obligatoires, il est institué un fonds de garantie au profit des victimes d'accidents corporels ou de leurs ayants droit causés par des véhicules automobiles circulant sur le sol, y compris les cycles à moteur, mais à l'exclusion des chemins de fer et des tramways.

« Ce fonds qui est doté de la personnalité civile et dont les opérations feront l'objet d'un compte ouvert dans les écritures de la caisse des dépôts et consignations groupe obligatoirement tous les assureurs autorisés à couvrir les risques de cette nature résultant de l'emploi de véhicules visés à l'alinéa précédent. Il est chargé de payer, au lieu et place du responsable des dommages ou de son assureur dont l'insolvabilité totale ou partielle a été dûment constatée, les indemnités fixées soit par une décision judiciaire passée en force de chose jugée, soit par une transaction ayant reçu l'assentiment du fonds.

« Sont également à la charge du fonds les indemnités dues à raison d'un dommage dont l'auteur est resté inconnu. »

« Article additionnel 15 bis (nouveau). — Le fonds de garantie prévu à l'article 15 ci-dessus est subrogé dans tous les droits et actions du créancier de l'indemnité contre la personne responsable de l'accident ou son assureur. Il est alimenté par :

« 1° Des contributions des assureurs et des automobilistes assurés ;

« 2° Des contributions qui seront obligatoirement mises à la charge des responsables d'accidents corporels d'automobiles non bénéficiaires d'une assurance, soit par la décision judiciaire fixant l'indemnité due à la victime, soit par la transaction qui sera dénoncée au fonds de garantie. »

« Article additionnel 15 ter (nouveau). — Un règlement d'administration publique pris après avis du conseil national des assurances déterminera les modalités d'application des deux articles précédents. Il fixera notamment les conditions d'organisation et de fonctionnement du fonds de garantie, le mode de calcul et de perception des contributions visées à l'article 15 bis, les conditions dans lesquelles les transactions devront être soumises au fonds et les modalités du contrôle exercé par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Les dispositions des articles 15 et 15 bis ci-dessus ne sont applicables qu'à l'occasion des accidents survenus postérieurement à la date de publication du règlement d'administration publique visé à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Charlet.

**M. Gaston Charlet, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mes chers collègues, en accord avec la commission de la justice je me suis abstenu de prendre la parole dans la discussion générale, pour vous épargner une perte de temps et pour les mêmes raisons je me bornerai à vous fournir des explications aussi succinctes que possible à l'occasion de la discussion des amendements que j'ai été amené à présenter en son nom.

Je dois cependant indiquer au Conseil que, dans les dernières 24 heures où elle a été saisie du texte important et lourd de conséquences, qui apparaît sous la forme de l'article 15 de la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor, la commission de la justice a été fort préoccupée.

Elle a été préoccupée d'abord par le truchement législatif utilisé pour amener le Parlement à se prononcer sur cette très importante question; ensuite par le danger de l'imprécision de certains paragraphes du texte qui nous était proposé; enfin, par l'ampleur de la délégation de pouvoir conférée par ce texte au règlement d'administration publique auquel est subordonnée la mise en application de la loi.

En ce qui concerne la première de ces préoccupations, nous n'avons pas tardé à nous rendre aux raisons qui nous ont été fournies sur les mobiles à la fois bienveillants et honorables qui avaient déterminé le Gouvernement à comprendre ce texte dans une loi de cette nature pour en activer le vote et l'hypothèque qu'avait envisagé de prendre la commission de la justice sur le caractère peut-être anticonstitutionnel du procédé, n'a pas été maintenue.

En ce qui concerne les deux autres objections signalées, votre commission de la justice a pensé qu'elles étaient trop sérieuses pour qu'elles puissent être abandonnées de la même manière, et c'est ce qui a motivé la distribution, durant l'après-midi, du rapport dont vous avez sans doute pris connaissance et par lequel la commission de la justice préconisait une méthode assez expéditive, j'allais dire radicale. (*Sourires.*)

Mais j'ai craint que l'emploi de ce terme soit mal interprété par certains groupes de cette Assemblée.

**M. le vice-président du conseil.** Ne vous compromettez pas!

**M. Gaston Charlet, rapporteur pour avis.** En réalité, comme nous voulions affirmer notre accord sur le principe même de la création d'un fonds de garantie, nous conservions du texte qui nous était déferé par l'Assemblée nationale le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 15 qui posait précédemment le principe même de cette institution.

Mais sur tous les paragraphes suivants, nous tirions un trait et nous émettions l'avis de leur substituer un paragraphe deuxième — et dernier — qui impartissait au Gouvernement un délai de trois mois pour présenter au Parlement une loi, et non plus un règlement d'administration publique, destinée à fixer selon la règle législative, les attributions, les obligations, le financement et le contrôle du fonds de garantie sur la création duquel nous avions préalablement proclamé notre accord.

Dois-je indiquer au Conseil de la République qu'on n'a pas manqué de nous faire apparaître que nous risquions d'aller à l'encontre du principe que nous avions posé nous-mêmes, à savoir qu'il y avait urgence et nécessité à voter le texte proposé; qu'en réalité c'était parce que des projets de lois déposés en 1948, et plus près de nous, en août 1951, par le Gouvernement, n'avaient pu venir en discussion devant le Parlement, qu'on avait utilisé le stratagème qui consistait à faire véhiculer lesdits projets par la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor? Ou nous a fait enfin le reproche — immérité sans aucun doute — de préparer selon l'expression triviale, un enterrement de première classe du projet lui-même!

D'assez mauvaise grâce, je l'avoue, nous nous sommes rendus à ces raisons, mais nous nous y sommes rendus néanmoins. Voilà pourquoi la commission de la justice m'a chargé de vous présenter des textes d'amendement qui apparaissent comme une sorte de transaction et que vous voudrez bien considérer comme tels, car les esprits subtils ou par trop critiques pourraient penser, à les lire sans avertissement préalable, qu'en réalité la commission de la justice est tombée dans les mêmes errements que ceux contre lesquels elle s'était élevée, et qu'elle reprochait notamment au texte qui nous venait de l'Assemblée nationale.

Sous ces réserves et ces explications, je précise que nous avons fait d'un article unique, qui était l'article 15, trois articles que nous avons numérotés 15, 15 bis et 15 ter, d'abord, pour une meilleure compréhension et une meilleure ventilation des dispositions diverses de l'article, ensuite, pour permettre, le cas échéant et si votre Assemblée en décide ainsi, de se prononcer divisément sur des articles qui traitent chacun d'un sujet différent, sans avoir à courir le risque de déséquilibrer l'ensemble.

Revoyons-les rapidement:

L'article 15 n'appelle, je pense, aucune considération particulière.

Il se rapproche des premiers paragraphes de l'article 15 ancien, mais en essayant d'en simplifier la présentation et l'interprétation ultérieure.

L'article 15 bis sera sans doute l'objet d'une discussion puisqu'il traite du financement et que la commission des finances a proposé un aménagement du texte de l'Assemblée nationale

en substituant, à la surtaxe envisagée sur les primes d'assurance des automobilistes assurés, une fraction du produit des droits intérieurs sur les carburants routiers.

Sans doute, la commission de la justice ne devrait pas avoir à prendre parti sur un différend qui apparaît plus particulièrement d'ordre financier car elle n'est point *a priori* compétente. Cependant, ayant repris à son compte le texte initial du Gouvernement déjà adopté et demeurant par l'Assemblée nationale, il est logique qu'elle explique au moins les motifs de sa détermination.

Le grief capital que l'on fait au texte est qu'il prévoit une participation obligatoire de l'automobiliste assuré, c'est-à-dire conscient de ses devoirs prévoyant et de bonne volonté, à l'indemnisation des victimes des chauffards non assurés, imprévoyants ou inconscients. Or cet argument, s'il impressionne dès l'abord, n'est pas tellement pertinent à la réflexion. Pourquoi? Parce que l'automobiliste, même lorsqu'il est assuré, et en raison même du danger que crée — en soi — la conduite des véhicules automobiles participe à une aggravation du risque social entretenu par la circulation de ceux-ci.

En second lieu — et je rends le Conseil attentif à cette indication — parce qu'il sera très fréquemment un des bénéficiaires directs de la garantie à l'alimentation financière de laquelle il aura contribué. En somme, cela ne revient-il pas, dans une certaine mesure, à créer, moyennant une taxe minimale, une sorte d'assurance complémentaire de risques corporels.

**M. de Fraissinette.** Mais non!

**M. Gaston Charlet, rapporteur pour avis.** Comment non! Si l'automobiliste assuré entre en collision avec un autre automobiliste non assuré et insolvable, comment va-t-il être indemnisé du dommage corporel, peut-être très important, qu'il a subi?

**M. Lassagne.** Si c'est l'assuré qui entre en collision, il n'y a pas de problème.

**M. Gaston Charlet, rapporteur pour avis.** Si c'est l'assuré qui a raison, et le non assuré qui a tort, le problème reste entier, mon cher collègue.

Vous avez justement, par votre observation, abondé dans le raisonnement dont je me faisais l'interprète. Sans doute je n'affirme pas que, dans tous les cas, jouera cette sorte d'assurance tous risques corporels, mais fréquemment, je le crois, l'automobiliste assuré en pourra être le bénéficiaire.

Enfin, d'après les indications qui nous sont fournies, la surtaxe qui serait imposée à l'automobiliste assuré serait minimale. Elle représenterait, nous a-t-on dit, de 1 à 2 p. 100 au maximum du montant de la prime d'assurance principale.

**M. Le Basser.** Les primes sont déjà assez élevées!

**M. Gaston Charlet, rapporteur pour avis.** C'est assez dire que la prime supplémentaire serait très faible. Mes chers collègues, il vous appartient de décider. La commission de la justice n'a pas d'amour-propre d'auteur, pas plus pour les amendements qu'elle m'a chargé de déposer sous les nos 15 et 15 ter que pour le 15 bis, relatif au financement du fonds de garantie, en particulier. Vous apprécierez.

Cependant dans l'article additionnel 15 ter qui fait allusion au règlement d'administration publique, la commission s'est efforcée d'alléger, dans le texte venu de l'Assemblée nationale, tout ce qui pouvait, dans une certaine mesure, donner prise aux critiques que nous avons formulées dans notre rapport initial, contre l'abandon par le législateur de ses prérogatives au profit du pouvoir réglementaire. Nous avons réduit sensiblement les attributions qui seront conférées à ce règlement.

Voilà, mes chers collègues, les explications sommaires que je vous devais. Mais en terminant j'insisterai encore sur le fait que ce n'est point de gaieté de cœur que nous vous suggérons ce texte transactionnel. Je vous demande, au nom de la commission de la justice, de le considérer uniquement comme une concession à l'urgence qui entoure ce projet, dont la nécessité sociale proclamée depuis si longtemps ne peut plus être aujourd'hui discutée par personne. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le vice-président du conseil.

**M. le vice-président du conseil.** Mesdames, messieurs, je me trouve ce soir, une nouvelle fois, dans la situation où j'étais tout à l'heure avec le projet des comptes spéciaux.

C'est en effet moi qui, au mois de juin 1948, ai déposé le projet qui, depuis lors, est resté soumis à l'Assemblée nationale, à la commission de la justice.

C'est l'observation que je me suis permis de faire, à l'Assemblée nationale, au distingué rapporteur de la commission de la justice, mon collègue Minjot, qui présentait des revendications tout à fait analogues, en ce qui concerne la compétence sur le fond, à celles qu'en termes excellents, M. le sénateur Charlet vient de présenter devant le conseil.

Il est bien certain qu'après toutes ces années écoulées, le Gouvernement, en présence de nombreux accidents, délits de fuite, et de nombreux cas d'insolvabilité, s'est résolu à proposer un texte qui, monsieur le sénateur, n'est pas anticonstitutionnel, car, même s'il y avait eu un projet de loi distinct, il aura bien fallu ensuite en retracer les dispositions dans les comptes spéciaux du Trésor.

Voilà donc pour le truchement législatif, première observation de M. Charlet.

Deuxième observation. D'après la commission de la justice, ce texte serait, sur certains points dangereusement imprécis. Je vais y revenir dans un instant, en montrant, le plus rapidement que je pourrai, qu'il y a un certain nombre de questions qui ne sont pas tranchées, au contraire, dans les amendements présentés par la commission de la justice du Conseil de la République.

Enfin, ampleur excessive de la délégation de pouvoirs. Sur ce point, je m'excuse d'être d'un avis diamétralement opposé à celui que vient d'émettre, au nom de la commission de la justice, l'honorable M. Charlet. Je pense que le Parlement français a trop pris l'habitude de faire des lois détaillées et étendues. La loi, me semble-t-il, était faite, à l'origine — j'ai eu l'occasion de le rappeler en maintes circonstances, notamment lors du cent-cinquantième anniversaire du grand corps auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir — pour fixer des principes très généraux et les règlements d'administration pour régler les détails.

J'ajoute que le Gouvernement, conscient des difficultés qu'il y avait à introduire dans un texte comme la loi sur les comptes spéciaux du Trésor un article, dans une matière aussi délicate, a demandé, avant le dépôt du texte, l'avis du conseil d'Etat, sur l'étendue de la délégation.

Si la délégation est étendue, c'est que le conseil d'Etat, consulté préalablement au dépôt du projet de loi, a estimé que, pour le bon fonctionnement du fonds ainsi créé, les dispositions auxquelles renvoie l'alinéa qui y est consacré, étaient nécessaires.

C'est la raison pour laquelle je ne crois pas que l'ampleur de la délégation de pouvoir soit excessive.

Je voudrais maintenant dire un mot sur l'amendement déposé au nom de la commission de la justice, qui a écarté la possibilité pour le fonds de garantie de recouvrer les frais de justice qu'il aurait engagés dans une action subrogatoire contre un responsable d'accident.

La commission de la justice supprime aussi l'obligation de notifier au fonds les transactions conclues pour le règlement des indemnités dues aux victimes d'accident automobile. En ne prévoyant pas cette obligation, on aboutit à exonérer en fait de nombreux automobilistes non assurés de la contribution qui serait assise sur ces transactions. Il en résulterait une nouvelle surcharge pour les automobilistes assurés.

Telles sont les raisons pour lesquelles je me permettrai de recommander au Conseil de la République d'adopter le texte de l'Assemblée nationale.

Je voudrais dire également un mot de la question soulevée très pertinemment par M. Charlet à propos de l'alimentation du fonds et de la suggestion faite par la commission des finances. Excusez-moi d'aborder un nouvel amendement, mais on a discuté plusieurs articles ensemble. Cet amendement est sur l'article 15.

La commission des finances propose d'ajouter au troisième alinéa, après les mots : « la caisse des dépôts et consignations », les mots : « qui en assurera la gestion financière ». Le Gouvernement est tout à fait d'accord. Mais la commission des finances avait proposé également d'assurer l'alimentation de ce fonds par une fraction du produit des droits intérieurs sur les carburants routiers.

J'ai déjà fait allusion tout à l'heure à ce « revenez-y ». Je crois véritablement, mesdames, messieurs, que le fonds d'investissement routier n'est pas fait pour supporter de telles charges. D'ailleurs, si on mêlait les recettes provenant des droits sur l'essence à des contributions destinées à l'assurance, cela pourrait, peut-être présenter, dans le domaine de l'exploitation commerciale, certains inconvénients.

Dans ces circonstances, je crois que la commission de la justice a raison de proposer au Conseil le mode de financement adopté par l'Assemblée nationale.

Telles sont les observations que je désirais présenter sur ce texte. Je crois qu'il est devenu nécessaire et urgent. Je crois que cette œuvre peut être accomplie par un texte législatif complété par un règlement d'administration publique, un peu étendu,

je le veux bien, mais dans des conditions qui ont été soigneusement étudiées. La loi mettra fin ainsi à ce qui, par le long délai qui s'est écoulé depuis le dépôt du premier projet de loi, est devenu, dans notre législation, un vide regrettable et presque une carence.

**Mme le président.** M. le vice-président du conseil demande la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale. Cette demande a priorité sur l'amendement de M. Charlet.

**M. Marcilhacy.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Marcilhacy.** Mesdames, messieurs, sur cette première prise de position, car somme toute nous allons avoir à voter soit sur la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale, soit sur les amendements présentés par la commission de la justice, je vais me permettre de grouper quelques observations qui me font préférer le texte de la commission de la justice à celui de l'Assemblée nationale.

Tout d'abord, je pose en principe que, personnellement, toutes mes préférences vont au système de l'assurance obligatoire (*très bien! très bien! sur divers bancs*) et que, d'autre part, cela n'empêche pas la nécessité du fonds de garantie. Mais, si nous avions l'assurance obligatoire, le fonds de garantie jouerait assez peu; par conséquent, les inconvénients réels qu'il présente seraient minimisés. C'est la première observation que je voulais faire.

D'autre part, en tout état de cause, je crois, monsieur le ministre, qu'il y aura lieu d'étudier avec le plus grand soin l'application de ce fonds de garantie aux accidents causés par les véhicules de l'Etat, car je ne sais ce que va donner le système de la notification au fonds de garantie si on l'applique aux administrations de l'Etat. C'est simplement une question que je pose, et j'attire l'attention du Gouvernement sur les difficultés d'application.

D'autre part, je suis persuadé, monsieur le ministre, qu'une erreur s'est glissée dans votre interprétation. Tout à l'heure, j'ai cru entendre, mais peut-être me suis-je trompé, que vous disiez que le texte de la commission de la justice ne comportait pas la nécessité de l'approbation par le fonds de garantie des transactions. Je crois que cela y figure en termes exprès à deux ou trois reprises dans l'article 15. Si je me suis trompé, j'annule cette remarque.

**M. le vice-président du conseil.** J'ai dit qu'il fallait notifier les transactions et non pas les approuver.

**M. Marcilhacy.** Oui, les notifier, cela figure également à l'article 15 du texte de la commission de la justice.

Il y a l'assentiment du fonds et, un peu plus loin, il est question de dénoncer au fonds de garantie. C'est l'article 15 *bis* nouveau, dernière ligne.

Je crois que, sur ce point, nous avons pris les précautions nécessaires.

Et pour terminer par une considération d'ordre très général...

**M. le vice-président du conseil.** Monsieur Marcilhacy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Marcilhacy.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le vice-président du conseil, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le vice-président du conseil.** Il me semble qu'il y a tout de même une différence fondamentale entre les deux textes.

L'Assemblée nationale a voté, non seulement un texte sur la notification des transactions, mais elle a prévu des amendes de 1.000 francs à 6.000 francs, si la notification n'est pas faite par lettre recommandée.

Non seulement la notification a disparu dans le texte de la commission, mais la sanction également disparaît complètement. Par conséquent, il y a une différence essentielle entre les deux textes.

**M. Marcilhacy.** En ce qui concerne la sanction, je suis sûr que M. Charlet connaît mieux le texte que moi.

**M. Gaston Charlet, rapporteur pour avis.** C'est volontairement qu'on l'a rejeté.

**M. Marcilhacy.** En tout cas, l'obligation de la notification au fonds a été maintenue. Sur le plan de la délégation générale donnée au règlement d'administration publique, dans le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, je vous avoue qu'en dépit de l'immense respect dont s'entourent à mes yeux les décisions du conseil d'Etat je trouve que les termes en sont extrêmement vastes et un peu inquiétants.

Le règlement d'administration publique doit déterminer les conditions de fonctionnement, d'intervention en justice du fonds de garantie — ce qui porte tout de même atteinte à des notions de procédure, les conditions dans lesquelles il peut être exceptionnellement mis en cause — et voilà une atteinte encore plus grave aux règles générales de la procédure. Quant aux modalités de contrôle, c'est de l'administration, et cela est tout à fait naturel.

Voilà pourquoi je crois que le texte que présente la commission de la justice est préférable. Je le voterai certainement, tant pour la création du fonds de garantie, dont la nécessité ne se discute pas, que parce que sa rédaction me paraît plus souple et en tout cas pouvoir permettre des améliorations que la rédaction de l'Assemblée nationale, à mon sens, ne permettrait pas.

**M. de La Gontrie.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. de La Gontrie.

**M. de La Gontrie.** Mes chers collègues, je crois qu'il y a lieu de revenir sur cette question qui vous a été tout à l'heure développée par le rapporteur pour avis de la commission de la justice et qui a trait au financement même du fonds de garantie.

En vérité, vous êtes en présence de deux propositions bien différentes. L'Assemblée nationale demande que ce fonds de garantie soit alimenté par des cotisations exigées des compagnies d'assurances, d'une part, et des assurés, d'autre part, et également par des cotisations imposées à titre de pénalité aux auteurs d'accidents qui n'auraient point contracté de police d'assurance.

Il y a quelques instants, M. le rapporteur général de la commission des finances nous a fait savoir que la commission des finances préférerait que le fonds de garantie soit alimenté par une quote-part à prélever sur le fonds routier dont vous connaissez le mécanisme.

Nous allons donc nous trouver en face de ces deux propositions. J'attire l'attention du Conseil de la République sur le fait que, s'il prenait en considération le texte de l'Assemblée nationale, le point de vue de la commission des finances du Conseil de la République se trouverait *ipso facto* repoussé et le premier mode de financement serait automatiquement retenu par vous.

Je considère qu'il est infiniment injuste que les automobilistes assurés payent une sorte de pénalité, pour la constitution d'un fonds de garantie au nom des automobilistes qui ont commis la faute de ne pas s'assurer.

**M. François Schleiter.** Ils sont insolubles !

**M. de La Gontrie.** Tout à l'heure, notre collègue Le Basser faisait observer que les primes d'assurance étaient déjà fort élevées. Il est question, je crois, de les relever encore très prochainement, et je suis un peu inquiet par le fait que le texte de l'Assemblée nationale ne prévoit pas le taux de la cotisation qui sera imposé aux assurés pour compenser la défaillance des conducteurs qui ne se sont pas assurés. Le taux sera donc laissé au libre arbitre du Gouvernement et, à partir de l'instant où le principe même me semble frappé au coin de l'injustice, je trouve que ce serait laisser beaucoup de latitude au pouvoir exécutif sur ce point.

Mais, en dehors de l'injustice même que ce procédé représente, à mon avis, — et, j'en ai l'impression, de l'avis d'un certain nombre de nos collègues — je ne puis pas laisser passer l'appréciation du rapporteur pour avis de la commission de la justice qui semblait vouloir imposer cette charge nouvelle aux conducteurs assurés sous le prétexte qu'il doit exister une sorte de devoir social ou de confraternité entre les automobilistes.

Je pense quant à moi que, dans la mesure où le risque de non-assurance existe, s'il y a un devoir social, celui-ci appartient à l'Etat, pour un motif extrêmement simple : dès l'instant qu'une voiture automobile roule et cause un accident alors que son conducteur n'est pas assuré, l'Etat a tout de même, lui, perçu un certain nombre de taxes dont je ne vous ferai pas l'énumération, car elles sont extrêmement nombreuses, non seulement sur la construction de la voiture automobile, mais sur l'essence que cette voiture a dépensé pour rouler. Par conséquent, s'il y a une quote-part quelconque à retrancher pour constituer ce fonds de garantie, je considère que c'est à l'Etat de fournir les fonds nécessaires en prélevant, par exemple, sur le fonds routier dont M. le rapporteur général de la commission des finances vous parlait tout à l'heure parce que, dans l'opération, l'Etat est tout de même bénéficiaire, alors que personne ne comprendrait, ni sur le plan de l'intérêt, ni sur le plan de la morale, que les conducteurs assurés qui ont rempli

leur devoir puissent être pénalisés d'une façon que je considère comme absolument immorale.

**M. le vice-président du conseil.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le vice-président du Conseil.

**M. le vice-président du conseil.** Je répondrai très brièvement à M. de La Gontrie. Si on suivait son raisonnement jusqu'au bout — et on pourrait le suivre — pourquoi ne pas envisager que cette taxe serait payée par une capitation versée par tous les piétons ? Ce serait un système de financement absolument logique qui replacerait le risque sur la tête de celui qui doit le supporter. On ne le demande pas.

On fait grief au texte gouvernemental, adopté par l'Assemblée nationale, d'avoir laissé la fixation du taux du fonds de garantie à la diligence du pouvoir exécutif. Je ferai remarquer à M. de La Gontrie qu'il en est de même pour tous les fonds de garantie. Personne ne s'est jamais élevé contre le fait que le taux de garantie des accidents du travail est fixé par décret et même, si je suis bien informé, par arrêté ministériel.

La raison en est bien simple, c'est que les taux sont variables et ne peuvent pas être fixés par la loi. Il n'y a là rien de nouveau, rien d'exceptionnel, ni d'exorbitant du droit commun.

M. de La Gontrie, enfin, ne trouve pas moral que ce soient les assurés qui constituent le fonds de garantie. C'est l'Etat qui doit le fournir, dit-il. Mais l'Etat c'est les contribuables, et les contribuables sont aussi les assurés, ainsi que vient de le démontrer M. de La Gontrie en disant qu'ils ont déjà payé des impôts pour l'essence, ce qui fait, au fond, que ce sont toujours les mêmes qui payent, dès lors que vous n'adoptez pas le mode de financement antique et barbare qui serait celui qui s'imposerait.

Dans ces circonstances, il apparaît que le fonds routier n'a pas été créé à cette fin et qu'il n'est pas bon, ni économiquement, ni financièrement, de le traire — si j'ose ainsi m'exprimer — aujourd'hui pour un fonds de garantie, demain pour un autre, alors que, limité dans son montant par des dispositions actuellement proposées dans la loi de finances, il pourra être employé d'une manière utile pour les routes et les chemins de notre pays.

C'est pourquoi je me prononce fermement en faveur du mode de financement prévu par le Gouvernement, accepté par la commission des finances de l'Assemblée nationale, accepté par l'Assemblée nationale elle-même et par votre commission de la justice.

**M. de La Gontrie.** Non !

**M. Gaston Charlet, rapporteur pour avis.** C'est l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission de la justice !

**M. le ministre.** C'est son texte, je ne peux pas faire autrement que de considérer, s'il y a un amendement présenté au nom de la commission de la justice, qu'il reflète la position de cette commission. Vous m'excuserez de me borner à lire ce qui figure sur les amendements distribués à votre assemblée. Dans ces conditions, je crois pouvoir maintenir la demande de prise en considération.

Je m'excuse auprès de M. Marcilhacy de ne pas être d'accord avec lui sur deux points. Je n'ai pas trouvé la notification de la transaction et, en tout cas, de la sanction qui, d'une manière précise, a été instituée dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Si la délégation est vaste, je le reconnais, la délégation prévue par le texte adopté par l'Assemblée nationale, bien qu'elle comporte le mot « notamment », est imprécise. Il en résultera certainement des difficultés si, avec une délégation imprécise, on est obligé, pour le fonctionnement du fonds, d'aller, notamment en matière de procédure, jusqu'aux points signalés par M. Marcilhacy.

S'ils sont visés dans les délégations, le règlement sera légal et je ne suis pas sûr que le « notamment » les couvrira s'ils ne sont pas visés.

Dans ces conditions, je me permets d'insister à nouveau pour la prise en considération du texte gouvernemental, accepté par l'Assemblée nationale.

**M. Marcilhacy.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Marcilhacy.** En ce qui concerne les délégations, il n'y a rien besoin de prévoir pour la procédure. Le fonds de garantie fonctionnera comme fonctionnent les compagnies d'assurance. Par conséquent, tout est déjà rodé dans le mécanisme judiciaire.

Je crois qu'il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spéciales et de les inclure dans les délégations données au règlement d'administration publique. Je m'excuse d'avoir alourdi ce débat en répondant à M. le ministre.

**Mme le président.** Je consulte le Conseil sur la prise en considération de la demande du Gouvernement, tendant à la reprise du texte adopté par l'Assemblée nationale, présentée par M. le vice-président du conseil.

*(La prise en considération n'est pas adoptée.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1 bis rectifié, présenté par M. Charlet.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Sur l'article 15 bis, je suis saisie d'un amendement (n° 14) présenté par MM. Bertaud, Lassagne, Tharradin et Boucke, tendant à compléter l'article additionnel 15 bis nouveau par un troisième alinéa ainsi conçu: « 3° par des prélèvements sur les amendes sanctionnant les infractions au code de la route et aux règlements généraux de circulation ».

**M. le rapporteur général.** C'est insignifiant, permettez-moi de vous le dire.

**Mme le président.** La parole est à M. Bertaud.

**M. Bertaud.** Les petits ruisseaux font les grandes rivières. Je crois que mon amendement se défend par lui-même. Puisque l'on exige que les assurés soient axés pour contribuer au fonds de garantie, puisque l'on estime également que des contributions seront mises à la charge des responsables des accidents corporels, je crois qu'on pourrait faire participer au fonctionnement du fonds de garantie ceux qui se mettent constamment en infraction avec les dispositions du code de la route et avec les règlements généraux de la circulation, jusques et y compris les piétons, c'est-à-dire tous ceux qui, à un titre quelconque, méritent une pénalité. Et nous trouverons peut-être là des ressources un peu plus importantes que celles que la commission des finances considère comme négligeables.

**M. Abel-Durand.** Il faudra faire un fonds spécial de ces amendes.

**M. le rapporteur général.** Mon cher collègue, je voudrais vous dire que la commission des finances, ce matin, avait eu la même idée que vous.

**M. Bertaud.** Les grands esprits se rencontrent. *(Sourires.)*

**M. le rapporteur général.** Je vous remercie.

En réalité, le produit des amendes, de la totalité des amendes, est, je crois, de l'ordre de 800 millions. Or, il est avéré qu'il faudrait pouvoir doter ce fonds, pour qu'il eût un fonctionnement à peu près normal, d'une somme d'un milliard, d'après les indications qui m'ont été données.

C'est pourquoi la commission des finances, après avoir pensé, comme vous, à financer le fonds au moyen d'amendes, de contraventions de voirie, au sens large du mot, y a finalement renoncé, car, pratiquement, les sommes que nous aurions mises à la disposition du fonds n'auraient pas dépassé 50 ou 60 millions.

Il fallait trouver autre chose. Nous avons eu l'idée de faire appel au fonds routier. A ce point de la discussion, j'en arrive moi-même, je vous l'avoue, à ne pas être très sûr de mon sentiment. Je dois reconnaître que c'est moi qui ai eu l'idée de faire financer le fonds par une fraction de la partie des droits sur l'essence affectée au fonds d'investissement routier. Mais, quand j'entends les arguments qui me sont opposés, je suis très embarrassé à titre personnel, et, au nom de la commission des finances, je ne puis qu'indiquer que nous nous en rapporterons à la décision du Conseil.

**M. de La Gontrie.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. de La Gontrie.

**M. de La Gontrie.** Madame le président, comment allez-vous procéder? Nous sommes saisis d'un article 15 bis présenté par la commission de la justice, qui s'est préoccupée de finances, et d'un article 15 présenté par la commission des finances.

**Mme le président.** L'article 15 a été remplacé tout à l'heure par l'amendement de M. Charlet qui vient d'être voté.

**M. de La Gontrie.** Je vais reprendre pour mon compte personnel l'article 15 de la commission des finances, à partir des

mots: « Il sera alimenté... » et je demande, sur l'article 15 bis de la commission de la justice, un vote par division, d'abord sur le premier paragraphe, qui agréera, j'en suis convaincu, à l'ensemble de l'Assemblée, et ensuite sur les deux autres paragraphes concernant le financement, qui sera soit celui que l'Assemblée avait adopté, soit, au contraire, celui qui consiste en un prélèvement sur le fonds routier et aussi, il ne faut pas l'oublier, en une pénalité pour les automobilistes, auteurs d'accidents, qui n'auraient pas contracté d'assurance.

**M. le rapporteur général.** Ce n'est pas une pénalité, mais une contribution.

**Mme le président.** Le vote par division étant demandé, il est de droit.

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 15 bis (nouveau) jusqu'à « 1° » non compris.

*(Le premier alinéa de l'article 15 bis (nouveau) est adopté.)*

**Mme le président.** M. de La Gontrie a déposé un sous-amendement (n° 15), tendant à rédiger comme suit les 2° et 3° alinéas du texte proposé par l'amendement n° 6 de M. Charlet:

« 1° Par des contributions des automobilistes responsables d'accidents corporels d'automobiles non bénéficiaires d'une assurance. Dans le cas d'une instance judiciaire, ces contributions feront l'objet d'une condamnation expresse conjointement à la condamnation principale d'indemnisation de la victime;

« 2° Par une fraction du produit des droits intérieurs sur les carburants routiers, fraction prélevée sur celle qui est affectée au fonds d'investissement routier par l'article 4 de la loi relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et créant un fonds spécial d'investissement routier.

« Pour l'année 1952, le montant de cette fraction est fixé à un centième ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement?

**M. le vice-président du conseil.** Le Gouvernement repousse l'amendement et croit de son devoir de demander un scrutin public.

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**Mme le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

*(La séance, suspendue à trois heures trente-cinq minutes, est reprise à quatre heures vingt minutes.)*

**Mme le président.** La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur le sous-amendement de M. de La Gontrie à l'amendement n° 6 de M. Charlet:

Nombre de votants.....	233
Majorité absolue .....	117
Pour l'adoption .....	78
Contre .....	155

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix la dernière partie de l'amendement de M. Charlet.

*(Ce texte est adopté.)*

**Mme le président.** A ce texte vient s'ajouter le sous-amendement (n° 14) précédemment défendu par M. Bertaud.

Personne ne demande la parole?...  
Je mets le sous-amendement aux voix.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 15 bis (nouveau), constitué par l'amendement n° 6 de M. Charlet et le sous-amendement de M. Bertaud.

*(L'article 15 bis (nouveau) est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix le troisième amendement de M. Charlet, constituant l'article 15 ter (nouveau):

*(L'article 15 ter (nouveau) est adopté.)*



**Mme le président.** « Art. 16. — Au cours de l'année 1952, il ne pourra être procédé à aucun engagement de dépenses sur le budget pour la création des distilleries d'alcool de betteraves et aucune autorisation nouvelle de création desdites distilleries ne pourra être accordée. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	293
Contre .....	18

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis sur le projet de loi a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 9 —

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES POUR 1952**

**Adoption d'un avis sur un projet de loi.**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones). (N<sup>os</sup> 857 et 886, année 1951, et n<sup>o</sup> 887, année 1951, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones :

- MM. Panié, directeur du cabinet;
- Farat, secrétaire général;
- Rouvière, directeur général des télécommunications;
- Le Mouel, directeur général des postes;
- Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
- Lauzon, directeur du personnel;
- Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;
- Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité;
- Lapierre, sous-directeur du service social;
- Gillot, administrateur de 1<sup>re</sup> classe;
- Clément, chef du cabinet;
- Magniez, administrateur civil à la direction du budget;
- Rista, chargé de mission au cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Sciafer,** rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, lors de la discussion du projet de budget des postes, télégraphes et téléphones pour 1951, j'avais marqué ma satisfaction de trouver en face de moi — de l'autre côté de la barre, pour employer un terme de palais — un ministre des P. T. T. qui était l'un de nos plus estimés collègues du Conseil de la République. (Très bien! — Applaudissements.)

Ma satisfaction est la même cette année, parce que si l'homme a changé, c'est encore un des nôtres qui préside aux destinées de la grande administration dont j'ai l'honneur de rapporter le budget. (Applaudissements.)

Il semble ainsi que le Conseil de la République devienne le fournisseur attitré du grand maître de cette activité nationale des P. T. T., réputée à l'étranger et reconnue par les Français comme une de celles dont le fonctionnement est le plus parfait.

Avant d'analyser le projet de budget de 1952, je voudrais vous apporter quelques informations. Je comprends très bien ce qu'il peut y avoir de ridicule à vous parler chiffres à quatre heures et demie du matin. Je crois cependant y être obligé parce que le budget des P. T. T. n'ayant été voté à l'Assemblée nationale que lundi dernier, et n'ayant pu être examiné à la

commission des finances du Conseil de la République qu'hier soir, il m'a été impossible de faire imprimer un rapport pour la discussion d'aujourd'hui. Il n'y a donc pas de rapport écrit, ce qui me force à vous fournir à la tribune des explications que j'aurais pu éviter.

Le produit des taxes pour les mois connus de 1951, comparé aux recettes encaissées en 1950, d'une part, et aux évaluations pour 1951, d'autre part, est le suivant :

Pour la poste, les recettes de 1950 étaient, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre, de 40.169 millions; les prévisions pour 1951 de 41.258 millions, et les recettes pour les 11 premiers mois de l'année 1951 ont été de 44.209 millions, c'est-à-dire 4 milliards de plus que l'année précédente.

Pour les services financiers, les recettes encaissées du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 1950, 4.230 millions; prévisions pour 1951, 4.836 millions; recettes pour 1951, 4.910 millions.

Pour le télégraphe: recettes encaissées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 1950, 5.250 millions; prévisions pour 1951, 6.166 millions; recettes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 1951, 6.597 millions.

Pour le téléphone, recettes encaissées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 1950: 39.840 millions; prévisions pour 1951: 45 milliards 107 millions; recettes de 1951: 46.883 millions.

Le montant total des recettes s'accroît donc constamment. Les raisons sont de deux sortes: le relèvement de certains tarifs, au cours de 1951, et l'évolution du trafic.

Cette évolution tient dans ces chiffres pour les trois premiers trimestres de 1950 et de 1951 :

Service postal — trafic recommandé — lettres recommandées, 22.921.000 en 1950; 23.780.000 en 1951; paquets recommandés, 31.834 en 1950; 31.634 en 1951; soit une baisse de 0,63 p. 100.

Trafic ordinaire, régime intérieur: pour les lettres jusqu'à 20 grammes, cartes postales et papiers d'affaires, 1.219 millions en 1950, 1.360 millions en 1951; pour les lettres de plus de 20 grammes, 61 millions en 1950, 76 millions en 1951; pour les imprimés ordinaires, 252 millions en 1950, 299 millions en 1951; pour les paquets ordinaires: 22 millions en 1950, 28 millions en 1951. Pour le régime international: lettres et cartes postales, 93 millions en 1950, 95 millions en 1951.

Service des chèques postaux: au 31 octobre 1951, le nombre des comptes de chèques postaux est passé à 2.769.858, au lieu de 2.608.872 en 1950; il y a eu 160.986 comptes nouveaux ouverts en 1951. A la même date, les sommes en dépôt appartenant à des particuliers ou à des collectivités privées atteignent 269.314 millions de francs en 1951, contre 221.494 millions en 1950, soit 47 milliards de plus, c'est-à-dire 21,58 pour 100 d'une année à l'autre. Le nombre des opérations effectuées, qui était de 294.159.000 pour les six premiers mois de 1950, était de 326.595.000 pour la même période de 1951, soit un accroissement de trafic de 11 p. 100.

Service des articles d'argent. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 1951, il a été émis 163.826.500 mandats, pour un total de 4.125.350 millions contre 125 millions de mandats, pour un total de 3.296.587 millions en 1950. L'augmentation du trafic ressort donc à 7,65 p. 100 pour le nombre et 25,14 p. 100 pour le montant.

Le service téléphonique continue à faire preuve de vitalité. La situation des abonnements est en accroissement net: en 1948, plus 55.649; en 1949, 28.175; en 1950, 27.556; pour les dix premiers mois de 1951, 47.294. L'évolution du nombre des communications, pour les dix premiers mois de l'année 1950, trafic urbain ou interurbain enregistré aux compteurs, donne, pour les dix premiers mois de 1951, 1.016.496.000, soit une augmentation de 15,47 p. 100; elle donne, pour trafic interurbain, enregistrement sur tickets, 349.121.078 en 1950 contre 376 millions 114.066 en 1951, soit 7,73 p. 100. Trafic international à l'unité de communication: 5.606.957 en 1950, contre 5.921.021 en 1951.

Service télégraphique. Ce service, qui avait paru prendre de l'importance dans les premiers mois de l'année 1951, a baissé par la suite et, pour l'ensemble des dix premiers mois, la baisse s'établit à 1,13 p. 100 avec 12.820.316 télégrammes contre 12.966.760 pour la même période de 1950.

Pour le service des pneumatiques, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 1951, il a été acheminé 3.027.790 correspondances pneumatiques contre 2.709.319 pour les mois correspondant de 1950, soit une augmentation de 11,75 p. 100.

Pour les nouveautés de l'année, il me reste à vous parler de la modification de la nomenclature budgétaire, réforme qui avait été demandée et pour laquelle M. Brune avait constitué une commission. Les travaux de celle-ci ont abouti et le budget est aujourd'hui présenté selon cette nouvelle nomenclature.

Je rappelle que, alors que la réforme réalisée par la loi constitutive du budget des postes, du 30 juin 1923, avait pour objet de grouper dans un document distinct du budget général les recettes et les dépenses groupées des services des pos-

les, télégraphes et téléphones, le but de la modification de la nomenclature budgétaire était de distinguer les dépenses afférentes à chaque branche d'activité (poste, télécommunications, chèques postaux et articles d'argent) dans le projet de budget, et ainsi de dégager pour une grande part les prix de revient.

Cette réforme était intéressante, notamment pour nous puisque nous avons, maintenant, en étudiant le projet de budget, les résultats définitifs de l'exercice clos; mais elle peut avoir aussi des inconvénients, car elle répond à une tendance de certains services des postes, télégraphes et téléphones qui semblent rêver quelque peu d'une autonomie. Ils pensent que ces renseignements pourront conduire à la recherche de l'équilibre de la branche déficitaire par le moyen de taxes supplémentaires, ce qui serait contraire à la loi de 1923. Cette loi considère le budget des postes, télégraphes et téléphones comme un budget groupant toutes les branches, et il y a nécessité à s'y conformer tant qu'elle n'aura pas été modifiée.

J'ajoute que cette idée de l'autonomie financière des services répond à un sentiment très louable dans le personnel des télécommunications, où prédominent des ingénieurs fort distingués, sortant de Polytechnique et qui poussent loin la perfection des travaux accomplis.

On peut comprendre chez ce personnel d'élite le rêve peut être de faire de l'autofinancement, ce qui pourrait être excellent, puisque cela permettrait d'exécuter plus de travaux neufs qu'on ne peut en faire actuellement. Mais « les télécommunications » ne doivent pas cependant oublier l'aide qu'à leur début « la poste » leur a apportée.

Je le répète: tant que la loi de 1923 ne sera pas modifiée, on ne pourra pas envisager une sorte de séparatisme des divers services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Autre nouveauté de l'année: les lignes téléphoniques partagées. En effet, afin de remédier aux difficultés rencontrées pour répondre au désir des très nombreux candidats à un abonnement téléphonique, l'administration des télécommunications a mis au point des dispositifs permettant de desservir deux abonnés au moyen de la même ligne, chacun disposant d'un numéro d'appel et le secret des communications leur étant assuré, ce qui est une amélioration sur le service américain actuel qui fonctionne bien, mais dans lequel ce secret n'est pas assuré.

L'avantage de ce système est de réduire les frais de rattachement et de satisfaire plus vite les très nombreuses candidatures.

La mise à la disposition du public est envisagée pour le début de 1952 dans les réseaux desservis au moyen de l'automatique rural; dans les autres réseaux, la mise au point du matériel n'est pas encore achevée mais, d'ores et déjà, l'administration étudie des dispositifs devant permettre le rattachement de quatre à dix abonnés.

Mesdames, messieurs, j'arrive maintenant aux propositions pour le budget de 1952. Selon la présentation habituelle, le projet de budget des postes, télégraphes et téléphones pour 1952 est contenu en deux documents: le budget voté en 1951, dont la reconduction est demandée pour 1952, et les mesures nouvelles complétées par deux lettres rectificatives qui comportent les modifications qui s'ajoutent au budget voté en 1951.

Ce sont les propositions inscrites dans ce second document dont je vais maintenant vous parler. Par rapport aux évaluations inscrites dans la loi de finances de l'exercice 1951 (129 milliards 386.308.000 francs), les évaluations de recettes sont en augmentation, cette année, de 25.019.500.000 francs, et cette somme se décompose par grandes catégories, selon les chiffres suivants:

Pour les recettes postales, les évaluations de 1951 étaient de 45.615 millions, celles du budget de 1952, sont de 49.360 millions, soit une plus-value envisagée pour 1952 de 3.745 millions.

Les recettes télégraphiques, évaluées en 1951 à 6.725 millions, sont évaluées, en 1952, à 7.950 millions.

Les recettes téléphoniques: 57 milliards en 1951; 72 milliards pour 1952.

Les recettes des services financiers: 5.400 millions en 1951, 6.620 millions pour 1952; les autres recettes: 13.971 millions en 1951 et 16.285 millions en 1952; enfin, une redevance forfaitaire pour le service des chèques postaux: 2 milliards.

Les totaux des recettes prévues pour 1952 sont de 154 milliards 405.808.000 francs au lieu de 129.386.308.000 francs. Cette augmentation résulte du relèvement de certains tarifs et de l'évolution du trafic que nous avons étudié tout à l'heure.

J'en arrive aux dépenses. Les modifications apportées aux crédits votés en 1951 sont, comme l'an passé, présentées sous les deux titres: mesures acquises, d'une part, mesures nouvelles, d'autre part.

Les mesures acquises comprennent uniquement l'incidence sur l'exercice 1952 de mesures déjà votées ou ayant reçu l'approbation du Parlement. Je ne vous en donnerai pas le détail. L'ensemble de ces mesures atteint 19.281.479.000 francs et les mesures nouvelles se montent à 6.053.757.000 francs. Ces dernières comprennent, pour la dette publique, un relèvement de la dotation afférente aux frais de gestion des bons et obligations des P. T. T., consécutif à l'augmentation des traitements et salaires: plus, 705 millions. Il s'y ajoute la prévision d'un intérêt de 300 millions relatif aux avances du Trésor pour 1952; ces avances, destinées à financer les travaux d'équipement, sont évaluées à 20 milliards.

Pour la dette viagère figure une augmentation de 4.550.000 francs, qui est la résultante du relèvement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés pour 5.550.000 francs, et de la suppression du crédit de 1 million existant en 1951 pour le payement des pensions d'Alsace-Lorraine, ce payement étant pris en compte maintenant par le budget général.

Renfort et réaménagements d'effectifs: si l'on excepte les transferts compris dans les mesures acquises et qui, de toute façon, n'affectent pas le total des emplois, les modifications d'effectifs tiennent dans les chiffres ci-après: créations d'emplois purs et simples: 1.130 titulaires, un contractuel, 12 auxiliaires et 312.000 heures. Créations gagées, c'est-à-dire comportant des suppressions en contre-partie: 576 créations et 195 suppressions comme agents titulaires; pour les auxiliaires, 115 suppressions et pas de créations; pour les heures, 7.200.

Transformations d'emplois: 7.692 titulaires, moins 976, plus 7 auxiliaires, moins 4.794 auxiliaires. Heures: moins 3.987.000. Autres aménagements: titulaires, 24; suppressions, 217; auxiliaires, moins 103. Les totaux donnent: titulaires: 8.034; contractuels, 1; auxiliaires: suppression de 4.993 unités, et de 9.683.100 heures.

Un décret du 19 mai 1951 relatif à l'organisation des transmissions en temps de guerre a désigné le ministre des postes, télégraphes et téléphones comme ministre unique des transmissions.

Je n'ose pas féliciter le ministre des postes, télégraphes et téléphones de ce brillant avancement qu'il vient d'acquiescer dans l'armée. Il ne faut pas seulement nous réjouir de cette nomination du ministre des postes comme général en chef des transmissions. Il faut aussi regretter que cet avancement coûte au budget des postes, télégraphes et téléphones, car le chef des transmissions ne suffit pas, il faut une armée autour de lui et je la trouve dans l'énumération des emplois que nécessite cette militarisation du ministère des postes, télégraphes et téléphones. En effet, un certain nombre d'emplois doivent être créés et l'on a prévu trois fractions, car on n'a pas besoin de tout le personnel dès le début. Une partie sera créée le 1<sup>er</sup> janvier 1952, une autre le 1<sup>er</sup> juillet et la troisième le 1<sup>er</sup> janvier 1953. Au total, cet effectif s'élève à trois ingénieurs en chef, un ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, trois ingénieurs de 3<sup>e</sup> classe, dix inspecteurs d'études des télécommunications, un inspecteur rédacteur, quarante chefs de centre de 3<sup>e</sup> classe, un chef de section ou inspecteur, neuf inspecteurs, cinq inspecteurs ou inspecteurs adjoints et inspecteurs élèves, soixante-seize contrôleurs principaux des installations électromécaniques, cent quarante-sept contrôleurs des installations électromécaniques, trois agents mécaniciens principaux ou agents mécaniciens, quatre chefs d'équipe du service des lignes, trente-quatre soudeurs, un agent contractuel de 2<sup>e</sup> catégorie.

En outre, étant donné que l'accroissement des moyens du réseau des télécommunications entraînera un accroissement sensible de l'importance de certains centres d'amplification, il est demandé le surclassement de dix de ces centres, à savoir un de la première classe à la hors classe, trois de la deuxième classe à la première classe, six de la troisième à la seconde classe. Les charges que doit supporter le budget des postes, télégraphes et téléphones justifient largement, vous en conviendrez, le principe de la redevance forfaitaire du genre de celle qui a été inscrite dans le budget pour les chèques postaux.

Evolution du trafic téléphonique: Pour faire face à l'accroissement des services téléphoniques, cinq cents créations d'emplois sont demandées, trente surveillances, quatre cent vingt agents principaux et agents d'exploitation, cinquante agents principaux et agents des installations. Par contre, le budget prévoit la suppression de cent agents du service des lignes, suppression rendue possible par la mécanisation du service, et la suppression de cent auxiliaires de bureau de la distribution télégraphique.

L'évolution du trafic des chèques postaux exige des renforts de personnel qui sont les suivants: trois chefs de section principaux, quatre inspecteurs, sept surveillantes principales, soixante surveillantes, trois agents mécaniciens, trente-deux contrôleurs principaux, soixante-deux contrôleurs, cinq cent soixante-douze agents principaux et agents d'exploitation, vingt-six manutentionnaires, deux ouvriers d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie,

huit ouvriers d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie, neuf plantons, douze jeunes auxiliaires de bureau. La totalité de ces emplois n'étant pas nécessaire au début de l'année, les créations sont fractionnées par tiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier, du 1<sup>er</sup> avril et du 1<sup>er</sup> juillet, d'où une limitation de la dépense sur l'exercice 1952.

La diminution du trafic du service télégraphique permet, par contre, d'opérer les suppressions d'emplois suivantes: 13 facteurs, 26 agents de surveillance, 5 contrôleurs principaux, 8 contrôleurs, 89 agents principaux, 7 surveillantes, 40 auxiliaires et 5 jeunes auxiliaires de bureau.

Une autre économie résulte du transfert à la compagnie française des câbles sud-américains de l'exploitation du câble Brest-Dakar et du câble de la côte occidentale d'Afrique. Tous les emplois sont devenus inutiles, soit 126 emplois supprimés.

D'autres réformes sont moins importantes, parce que ce sont surtout des réformes de mots; il y avait en effet dans certains services, sous des noms divers, des agents qui avaient exactement les mêmes occupations et les mêmes traitements, et cependant ils figuraient sous des titres divers. On a jugé bon de grouper ces agents sous la même appellation. On a opéré ainsi pour le service automobile, à l'imprimerie des timbres-poste, pour les conducteurs de machines et les agents imprimeurs spécialisés. D'ailleurs, au point de vue financier, la question ne nous intéresse pas, puisqu'elle ne touche en rien au budget.

Par contre, il a fallu, en raison de l'importance prise par leurs services, surclasser des recettes et des centres. Quatre centres de classe exceptionnelle, Paris P.-L.-M., Lille (chèques postaux), le centre téléphonique Carnot et Bordeaux (chèques postaux) passent à une catégorie supérieure.

Je n'indiquerai pas les bureaux et centres qui sont ainsi transformés, mais je noterai que 30 agences postales, 30 recettes distribution et 300 recettes de sixième classe vont être transformées en 30 recettes distribution, 30 recettes de sixième classe, 200 recettes de cinquième classe et 100 recettes de quatrième classe.

J'arrive à une question que j'ai à poser à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, au nom de la commission des finances, bien entendu. Une loi du 3 avril 1950 a posé le principe de la titularisation des emplois d'auxiliaires comportant un service à temps complet. Celle loi a prévu que ces transformations seraient effectuées par décret dans les trois mois à compter de la promulgation de la loi. Or, il ne semble pas — je n'ai pas pu le relever dans l'étude du budget — qu'aucune transformation de ce genre ait été faite. J'ai été chargé par la commission de demander à M. le ministre de vouloir bien nous dire pourquoi cette loi n'a pas été appliquée à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, alors qu'elle l'a été dans d'autres administrations.

D'autre part, dans la liste des décisions de la commission nationale des économies, certaines d'entre elles qui devaient être appliquées pour le personnel dans un délai de trois ans, vont l'être au ministère des postes, télégraphes et téléphones dans un délai de deux ans; elles ne visent qu'un certain nombre d'agents d'exploitation. Sur ce point, l'administration des postes, télégraphes et téléphones sera donc en avance sur les autres administrations, alors qu'elle paraît être en retard sur elles quant à la titularisation des auxiliaires à temps plein.

D'autres modifications d'effectifs, mais de moindre importance, sont à signaler: renforcement de l'effectif des réviseurs par suite du nombre croissant d'installations techniques de bâtiment; création à la Réunion d'une direction départementale, celle-ci étant devenue un département français. Dans les trois autres départements coloniaux, il y a un directeur départemental. Il n'y a aucune raison de traiter différemment la Réunion; enfin création d'emplois de conducteurs d'automobiles.

Outre les conséquences des modifications d'effectifs que nous venons d'examiner, la répercussion sur les autres dépenses de personnel (443.909.000 francs) provient d'ajustement de dotations aux besoins réels nécessités par le paiement d'indemnités de personnels appelés à servir outre-mer — 89 millions de plus — aux conséquences de l'augmentation de la valeur des lettres-clés de la sécurité sociale et du relèvement de la rétribution des médecins (4.000.000 francs), de la conséquence du relèvement de certains tarifs sur le montant des remises pour vente de figurines (13 millions de plus).

Elle provient, enfin, de diverses autres mesures, parmi lesquelles le relèvement de 24 à 30 francs du taux journalier de l'indemnité pour responsabilité pécuniaire allouée aux agents titulaires et auxiliaires de distribution; revalorisation de l'indemnité de chauffe qui n'a pas été relevée depuis 1945, et qui a perdu sa valeur relative par rapport aux traitements: 1 million 200.000 francs; enfin, rajustement et extension des indemnités pour travaux insalubres ou dangereux du personnel du service des lignes: 86.500.000 francs.

Les dépenses de matériel en conséquence des hausses de prix, sont inscrites dans le projet du budget pour un total de

3.064.583.000 francs et s'appliquent à une série de dépenses comme l'habillement, les frais de régie, le mobilier, le chauffage et l'éclairage, etc., dont je ne vous donnerai connaissance que si vous le demandez spécialement.

Pour les charges sociales, une augmentation de 2.751.724.000 francs s'applique aux dotations nécessaires à la couverture des prestations et versements obligatoires. Quant aux prestations et versements facultatifs, ils sont affectés d'une augmentation de 53.673.000 francs: pour ajustement aux besoins réels (1.993.000 francs); création de cinq nouveaux foyers de jeunes: 1.120.000 francs; affiliation du personnel marin des navires câbliers à l'Union sociale maritime, 560.000 francs; construction de logements réservés au personnel des P. T. T. 50 millions. Ce crédit ne sera utilisable que si une mesure analogue intervient au titre du budget général.

L'administration alloue des subventions à certaines petites communes rurales pour la construction d'immeubles à usage de bureaux de poste. Cette subvention n'est accordée qu'à des communes très pauvres et limitée à un maximum de 300.000 francs.

La participation de l'administration est actuellement limitée à 18 p. 100, avec maximum de 300.000 francs. Par suite de la hausse du coût de la construction, il est proposé de porter ce dernier plafond à 500.000 francs, ce qui entraînerait une dépense supplémentaire de 2.998.000 francs. A noter qu'en 1950, il n'a été accordé que 42 subventions variant entre 11.000 et 300.000 francs et s'élevant ensemble à un total de 6.256.900 francs.

Les dépenses diverses sont peu importantes; elles visent des frais judiciaires, la réunion du treizième congrès de l'Union postale universelle à Bruxelles, une conférence internationale à Buenos-Aires, etc.

Quelles modifications propose la commission des finances aux crédits votés par l'Assemblée nationale? Celle-ci a voté un grand nombre d'abattements de 1.000 francs pour marquer sa volonté d'obtenir des améliorations en faveur de diverses catégories de personnel. Votre commission des finances en a retenu spécialement trois, auxquelles elle attache une importance particulière.

Tout d'abord, à la réunion de la commission hier, il a été envisagé de demander le dépôt d'une lettre rectificative. Si le Conseil de la République était une assemblée législative normale, il aurait pu décider de ne voter le budget des postes que lorsque cette lettre rectificative aurait été déposée sur son bureau. Seulement nous ne sommes pas une assemblée législative normale.

**M. Lassagne.** Cela viendra !

**M. le rapporteur.** Si nous avons l'honneur d'avoir ici M. le ministre du budget, nous lui demanderions de bien vouloir déposer à l'Assemblée nationale, avant le vote en seconde lecture du budget des postes, télégraphes et téléphones, une lettre rectificative pour répondre à la demande formelle que je suis chargé d'exprimer au nom de la commission des finances. Mais M. le ministre du budget n'est pas là et alors je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, au nom de la commission des finances, de bien vouloir insister auprès de son collègue sinon pour qu'il dépose une lettre rectificative — ce qui est peut-être difficile en raison du peu de temps dont nous disposons — du moins pour que les quelques réformes et améliorations signalées par la commission des finances soient réalisées.

Ces demandes visent d'abord, au chapitre 1020, l'intégration complémentaire d'agents principaux et d'agents d'exploitation en contrôleurs. C'est une vieille question qui a déjà été discutée plusieurs fois ici. Le Conseil de la République et l'Assemblée nationale sont tout à fait d'accord, ainsi, je le crois, que M. le ministre du budget. Ce sont des choses promises à un personnel méritant qui attend depuis longtemps. La commission des finances ne comprend pas qu'après les promesses faites et les votes émis dans les deux assemblées, cette réforme ne soit pas encore réalisée.

Monsieur le ministre, nous vous demandons de bien vouloir faire l'impossible pour que ce personnel ait satisfaction et que cette réforme soit effectuée.

La deuxième demande, qui vise le chapitre 1040, est la création d'une classe exceptionnelle en faveur des facteurs. Tout le monde a entendu parler de cette question, tout le monde attend cette mesure de justice. Il est inadmissible que les facteurs ne soient pas traités comme les agents des administrations financières dans la même situation, et la différence est très grande. Cette question a pour la commission des finances autant d'intérêt que la première.

J'arrive à la troisième: il s'agit de la création de certains emplois de directeurs départementaux adjoints. Déjà cette question a été débattue ici. Monsieur le ministre, votre prédécesseur demandait une cinquantaine de directeurs adjoints, dont

la présence paraissait indispensable pour seconder certains directeurs des départements les plus chargés.

Après un arbitrage prononcé par le président du conseil de l'époque, il a été décidé de créer vingt emplois de directeurs-adjoints dans les départements les plus chargés, mais, l'année dernière, aucune création de directeur-adjoint n'a été réalisée.

La commission des finances vous demande, monsieur le ministre, non de créer pour une seule année tous les postes de directeurs-adjoints dont la présence paraît nécessaire mais de prévoir, dans le budget, environ une vingtaine de ces postes de directeurs-adjoints, et peut-être une vingtaine d'autres — ou moins, suivant le cas —, l'année suivante.

La commission des finances qui, il y a deux ans, n'était pas très persuadée de la nécessité de cette création de postes de directeurs-adjoints, est convaincue que maintenant, dans certains départements très surchargés, la présence de directeurs-adjoints par transformation d'emploi serait absolument nécessaire.

Voici l'objet de notre quatrième et dernière requête : l'Assemblée nationale n'a pas réduit le crédit du chapitre 1120, mais votre commission des finances avait demandé de réclamer le vote d'un abattement de 1.000 francs. Il s'agit de la situation des receveurs des postes, chefs de centre et receveurs distributeurs. Dans le budget de l'année dernière on a accordé la gratuité complète d'habitation, à ces fonctionnaires qui sont logés, mais l'administration a interprété de façon un peu étrange cette mesure, puisqu'en contre-partie de cet avantage, elle a décidé de supprimer toutes les indemnités de travail supplémentaire.

Or, si certains de ces receveurs, chefs de centre et receveurs-distributeurs sont suffisamment rétribués en ce sens qu'ils ne font pas réellement de travail supplémentaire en dehors de la présence constante dans leur établissement qui est la contre-partie du logement gratuit, il y a de petits receveurs qui n'ont aucun personnel et qui sont astreints à faire certains travaux en dehors des heures de travail normales de la journée. Je pense à ceux qui parmi les petits receveurs et surtout les receveurs distributeurs sont obligés d'aller, le matin, chercher le courrier à 7 ou 8 kilomètres de leur bureau, à la gare la plus proche, par tous les temps, tous les jours, et qui ne reçoivent aucune rétribution pour ce travail. Ces mêmes fonctionnaires sont obligés d'aller le soir vers 7, 8 ou 9 heures, porter le courrier à une gare située à 7 ou 10 kilomètres pour le départ du train. Là encore, on a supprimé l'indemnité de travail supplémentaire que votre commission des finances, dans ce cas, trouve justifiée.

Il y a encore le cas du repos hebdomadaire. Des receveurs de petits bureaux qui n'ont pas de personnel doivent cependant faire acte de présence permanente le dimanche et les jours fériés pour assurer le service du téléphone et du télégraphe officiel, ainsi que pour parer aux exigences imprévues : incendies ou catastrophes quelconques. Ces fonctionnaires sont occupés tous les jours et ne bénéficient nullement de la loi sur le repos hebdomadaire, qui est cependant formelle. La commission des finances comprend qu'ils soient astreints à cette présence sans pouvoir prendre de repos, mais elle demande qu'on leur accorde des indemnités au titre de dédommagement des jours de repos qui ne leur sont pas accordés. Pour répondre au désir de la commission des finances, j'ai demandé qu'un abattement indicatif de 1.000 francs soit opéré sur le crédit de ce chapitre.

J'arrive enfin, messieurs, aux deux articles du projet de loi qui accompagnent la première lettre rectificative du projet. L'un traite du concours qui peut être apporté par des particuliers, des communes, départements, chambres de commerce, syndicats, à l'administration pour obtenir le téléphone. Déjà une loi de finances de 1932 avait accordé cette faculté aux communes, chambres de commerce et particuliers pour des travaux urbains ou interurbains. Puis, une loi de finances de 1935 a étendu cette faculté aux départements pour les travaux d'installation de l'automatique rural. Le nouvel article du projet de loi a pour but d'étendre ces possibilités en permettant au ministre des postes, télégraphes et téléphones d'accepter des versements à titre d'avances des personnes physiques et morales, versements destinés à concourir à l'équipement télégraphique et téléphonique.

Le deuxième article du projet de loi a pour but de donner à l'administration des autorisations nécessaires à la construction des lignes partagées dont nous avons parlé, la législation actuelle ne permettant pas à l'administration des postes, télégraphes et téléphones d'effectuer les travaux nécessaires à l'établissement de ces lignes.

La commission des finances est tout à fait favorable à ces deux textes, mais elle m'a chargé de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir faire donner des instructions pour que les endroits où seront placés des poteaux ou autres constructions nécessaires soient choisis dans les meilleures conditions, soit au point de vue des commodités des habitants, soit au point de vue de la beauté des sites. On a parlé des constructions choquantes établies par Electricité de France ces

derniers temps; la commission des finances souhaiterait que l'administration des postes, télégraphes et téléphones se distinguât en évitant ces erreurs dont souffre souvent, la population des campagnes.

Sous réserve des observations présentées, je demande au Conseil de la République au nom de la commission des finances de bien vouloir voter le projet de budget tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale avec la seule modification tendant à un abattement de 1.000 francs au chapitre 1120. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

**M. Bertaud, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.** Mesdames, messieurs, une fois de plus, votre commission des moyens de communication a le privilège, modérément agréable, de donner un avis sans avoir eu le temps d'examiner, comme il le conviendrait, un budget qui est un des plus importants de l'Etat, puisqu'il s'équilibre à 145.405 millions de francs et intéresse une administration ne comptant pas moins de 200.000 fonctionnaires.

**M. Fléchet.** Au ministère des finances, c'est la même chose !

**M. le rapporteur pour avis.** Dans des circonstances analogues, d'autres que moi se sont élevés contre de semblables méthodes de travail. Je me bornerai, avec philosophie et sans me leurrer sur leur portée pratique, à joindre mes protestations aux leurs, en constatant toutefois que nos collègues de l'Assemblée nationale ont eu le loisir de se pencher pendant plusieurs semaines sur un budget que nous aurions voulu avoir le temps de mieux pénétrer et ont pu, pendant deux séances, le 15 novembre et le 23 décembre, discuter des dispositions d'un budget dont nous avons à voter plus que rapidement, à une heure matinale, les principales dispositions.

Votre commission des finances, saisie au fond, n'ayant pu, elle aussi, procéder à cet examen qu'avant-hier soir, répétons une fois encore que les impératifs budgétaires, toujours à sens unique, que l'on nous oppose avec une ténacité qui, d'ailleurs, ne nous décourage pas, rendent de plus en plus difficile la possibilité de se livrer à une étude poussée en la matière budgétaire.

Il est vrai, cependant, d'ajouter que votre commission des moyens de communication peut se reposer sur l'analyse que vous avez entendue précédemment, faite par notre collègue M. Sclafar, qui s'est acquitté de sa tâche avec sa conscience habituelle. Elle avait également pris le soin d'entendre, le 29 novembre 1951, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, que je suis heureux de saluer ici, non seulement comme ministre, mais également comme collègue, et à qui je souhaite de mener à bien la tâche qu'avait entreprise également un autre membre de cette assemblée, son prédécesseur M. Charles Brune, promoteur du plan quadriennal d'investissements.

Nous avons pu voir, grâce à la lecture des débats de l'Assemblée nationale, s'opposer les thèses les plus différentes sur la gestion des postes, télégraphes et téléphones : on a insisté — au moment des explications de vote — à un tel point sur la notion de « service public » qu'on a été jusqu'à dire « qu'il ne peut s'agir de gérer commercialement un tel département ». Notre position, qui est celle d'une commission technique et non celle d'un organisme chargé d'examiner, ligne après ligne, un budget dont les deux tiers (soit 105 milliards sur 145) sont représentés par des dépenses de personnel — sera plus nuancée. Un département ministériel qui assure la gratuité de virements postaux lui revenant chacun à trente francs, le transport d'un journal pour la somme de vingt centimes, le développement de cabines téléphoniques rurales dont il sait qu'elles seront, pour la plupart, nécessairement déficitaires mais couvriront le pays d'un réseau de transmissions indispensables à sa vie économique et à sa sauvegarde militaire, est bien un « service public » et le plus ancien, sans doute, de la nation. Mais le domaine dont il a la charge est susceptible, grâce à une modernisation constante, d'être rentable le jour où la France aura rattrapé son retard en matière de télécommunications : notre pays n'occupe-t-il pas, en effet, le quinzième rang seulement dans le monde pour l'équipement téléphonique et le onzième en Europe ?

Une automatization plus poussée (son degré est de 60 p. 100 en France contre 74,6 p. 100 en Belgique et 95 p. 100 en Suisse) permettrait, d'ailleurs, d'abaisser le pourcentage des dépenses de personnel par rapport au total budgétaire, puisque, pour desservir le même nombre d'abonnés, il faut, en France, un personnel 4,5 fois plus nombreux qu'en Suisse, 1,5 fois plus qu'en Belgique et 1,2 fois plus qu'en Angleterre.

Sans nullement vouloir minimiser la valeur professionnelle et la conscience d'un personnel — auquel chacun se plaît à rendre hommage — nous faisons observer qu'à l'Assemblée nationale, la majorité des amendements (surtout au cours de la seconde séance du 23 décembre), laissant de côté le problème technique, a eu surtout pour effet d'obtenir du ministre des explications relatives au reclassement (intégration des surveillantes dans le cadre des contrôleurs, reclassement des bureaux des localités sinistrées, de certains hauts fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, création d'un principalat pour les facteurs, titularisation des auxiliaires) et à l'obtention d'avantages jugés nécessaires pour la rémunération d'un travail spécialisé. Peut-être serait-il possible d'attirer l'attention ministérielle sur la situation des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des postes, télégraphes et téléphones qui, n'ayant pas obtenu la parité avec les régies financières, reçoivent un traitement moins élevé que celui de certains receveurs des très grands bureaux, placés dans leur dépendance ? Je rejoins d'ailleurs les conclusions de notre collègue M. Lelaffer.

Nous sommes donc favorables aux suggestions que votre commission des finances ne manquera pas de faire à ce propos lors de l'examen des différents chapitres, parce que ce sont des mesures de justice, qui permettront à la vie sociale de notre nation de devenir, peu à peu, normale, mais nous pensons qu'il est de notre devoir d'insister plus particulièrement sur l'aspect technique des problèmes qui se posent aux postes, télégraphes et téléphones dans l'immédiat et dans un proche avenir, leur développement conditionnant, en partie, l'élévation du niveau de vie des travailleurs.

Il nous faut rappeler, tout d'abord, que nous attendons encore la présentation budgétaire appropriée qui permettra au Parlement d'avoir rapidement connaissance des dépenses et des recettes des trois grands services de ce ministère : poste, services financiers et télécommunications, présentation qui, au lieu de l'actuelle et inutile distinction en dette publique, dette viagère, personnel, matériel, charges sociales, subventions, dépenses diverses, ferait comprendre à nos collègues, trop souvent noyés dans la documentation budgétaire, qu'en 1951 le téléphone a eu un excédent de 17,7 milliards (1950 : 16,4), le télégraphe a été déficitaire de 5,7 milliards (1950 : 3,6), alors que le service de la poste atteint un point de saturation qui condamne son exploitation à rester désormais stationnaire et que les « articles d'argent », pour la raison indiquée plus haut (gratuité des virements) étaient déficitaires (8 milliards en 1951 et 12 milliards prévus en 1952).

S'il est possible de remédier en partie au déficit télégraphique en développant le « système télex » (la recette moyenne par abonné relié au télex est de 100.000 francs par mois) et en réutilisant à la poste le personnel pléthorique de ce service, c'est surtout par un développement intense du téléphone qu'on résoudra le problème du déficit et qu'on comblera le retard pris par la France dans ce domaine (en France, le nombre des téléphones par 100 habitants est de 4,15, alors qu'il est de 24,2 aux U. S. A., 21,2 en Suède, 16,3 en Suisse et 9,3 en Grande-Bretagne).

Encore une fois, les télécommunications ont besoin d'une gestion financière réellement industrielle, faisant apparaître un bilan complet de ses recettes et dépenses indépendant de celui de la poste et évoquant, enfin, quelque chose aux yeux de nos collègues soucieux, à juste titre, de savoir si les crédits qu'ils votent vont bien aux services bénéficiaires. Votre commission serait reconnaissante, sur ce point, à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, de lui faire connaître où en sont les travaux de la commission d'études des documents budgétaires et comptables des postes, télégraphes et téléphones que votre prédécesseur, M. Brune, avait désignée en mai 1950 et qui avait précisément pour objet de modifier l'actuelle présentation budgétaire, notoirement insuffisante à nos yeux ?

Il est également nécessaire qu'en matière de télécommunications existe une loi de programme reconnue indispensable pour toutes les entreprises nationalisées et dont les postes, télégraphes et téléphones, budget annexe de caractère industriel et commercial voulu par la loi du 30 juin 1923, sont les seules à ne pas bénéficier. Cette nécessité n'avait pas échappé, d'ailleurs, au commissariat général au plan, qui l'avait conçue en 1947, et dont l'objectif, pourtant modeste, ne put être atteint ; elle fut, alors, remplacée par un plan quadriennal d'investissements (1951-1954), dont le ministre, lorsqu'il est venu devant votre commission, n'a pas manqué de souligner l'insuffisance, puisqu'il ne dispose, actuellement, que de 15 milliards par an sur les 40 milliards primitivement affectés.

Sans cette loi, toute possibilité d'emprunts pour les postes, télégraphes et téléphones est un leurre, car les industriels et les épargnants n'accorderont pas leur confiance à un secteur de l'économie considéré comme un parent pauvre de l'Etat ; les collectivités locales elles-mêmes — malgré le rétablissement

heureux des « fonds de concours » (article 2 du projet de loi) — hésiteront à lui accorder leur aide ; le Parlement, enfin, soucieux de connaître le compte « doit et avoir » de cette administration vis-à-vis de l'Etat, sera susceptible d'émettre à son endroit un vote réservé comparable à celui émis par l'Assemblée nationale en première lecture.

Que deviendront, alors, les promesses ministérielles concernant l'accélération de la distribution postale, le développement de l'automatique urbain et rural, celui du système Télex et des liaisons hertziennes ?

Votre commission des moyens de communication ne pouvait manquer d'attirer l'attention du ministre sur ce gros problème soucieux qu'elle est du développement, de la modernisation des télécommunications françaises et elle serait même désireuse d'entendre confirmer par le Gouvernement que le chapitre 16 bis faisait l'objet de la deuxième lettre rectificative (n° 2087, Assemblée nationale), concerne bien une redevance forfaitaire pour le service des chèques postaux et ne peut, en aucun cas, être assimilé à une subvention d'équilibre allouée par le budget général.

Sous la réserve de ces quelques observations, la commission des moyens de communication vous propose d'adopter le texte qui vous est présenté par votre commission des finances. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

**M. Roger Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones.** Mes chers collègues, je suis heureux, malgré l'heure avancée, de défendre mon budget devant une assemblée qui m'est tout particulièrement chère (*Très bien!*) mais je serai d'autant plus bref que les interventions de vos rapporteurs ont été à la fois plus documentées et plus complètes. Il y a quelques semaines, vous le savez, l'Assemblée nationale a voté un certain nombre de chapitres ; dimanche dernier, elle a voté le chapitre réservé et le budget des postes, télégraphes et téléphones a enfin retrouvé son unité. Aussi, la discussion y gagnera-t-elle en clarté et en efficacité.

Le projet de budget de 1952 avait été élaboré en août dernier. Il faisait apparaître un excédent de 4 milliards de recettes, mais en septembre la hausse générale des salaires et des traitements a creusé un déficit de 11 milliards environ. Pour rétablir l'équilibre, j'avais deux méthodes : ou bien procéder à la hausse générale des tarifs, ou bien procéder à des économies et m'efforcer d'équilibrer certains services déficitaires. J'ai préféré la seconde méthode qui était la plus difficile dont je me rappelais qu'elle avait toujours été celle du Sénat. (*Très bien!*)

Je me suis efforcé de maintenir le tarif d'affranchissement des lettres ordinaires et le tarif des communications téléphoniques, car l'augmentation de ce premier tarif aurait frappé les usagers, même les plus humbles, et l'augmentation du second aurait risqué de freiner le trafic et de gêner le développement des télécommunications.

Le Gouvernement a bien voulu accepter mes propositions. Ainsi il a trouvé des ressources nouvelles dans les hausses modérées de certains tarifs postaux, des tarifs téléphoniques, de l'abonnement téléphonique, dans l'augmentation de la redevance du Trésor pour le fonctionnement du service des chèques postaux.

Après de longues négociations avec la Fédération de la presse, j'ai doublé les tarifs préférentiels. Certains ont prétendu que cette hausse était excessive. En réalité, les tarifs de presse n'avaient pas été modifiés depuis le 31 août 1945, époque où les journaux valaient 2 francs.

Après la hausse, les tarifs restent encore les plus bas de toute l'Europe.

Pour un petit hebdomadaire de province, la hausse sera de 5 francs par an et par abonné.

Pour un hebdomadaire de 12 pages qui se vend dans toute la France, elle sera de 20 francs.

Pour un grand quotidien de plus de 60 grammes, elle sera, dans les départements les plus éloignés, de 150 francs par an et, pour les départements limitrophes, de 75 francs seulement.

Les tarifs préférentiels, dont toutes les organisations syndicales aussi bien que toutes les chambres de commerce ont reconnu qu'ils étaient, selon leur propre terme, dérisoires, creuseront encore dans le budget annexe des P. T. T. un déséquilibre, un déficit de plus de 5 milliards.

J'ai augmenté aussi les abonnements téléphoniques, mais, après la révision, ils sont au coefficient 20 par rapport à 1926, alors que les communications téléphoniques étaient au coefficient 60.

Pour le service télégraphique, j'ai décidé des compressions de personnel et j'ai procédé à une augmentation modérée des tarifs.

Enfin, après avoir relevé certains tarifs pour les articles d'argent, j'ai mené une bataille difficile pour une rémunération plus honnête du service des chèques postaux.

En effet, ce service a été créé, non seulement pour les besoins des usagers, mais aussi, et surtout sans doute, pour les besoins du Trésor. A la demande du ministère des finances, en effet, les virements de compte à compte sont gratuits, de sorte que le déficit s'accroît au fur et à mesure que s'accroît notre clientèle. Grâce au service des chèques postaux, le Trésor dispose de sommes qui, en 1952, atteindront ou dépasseront 300 milliards, et, pour ces sommes, il nous verse un intérêt d'un pour cent.

J'ai demandé que l'intérêt fût porté à 2 p. 100. Au cours de rapides voyages à l'étranger, j'avais constaté que partout ailleurs le service des chèques postaux est, pour le service gestionnaire, moins onéreux qu'en France. En Belgique, c'est le budget général qui supporte le déficit total du service. Aux Pays-Bas, les fonds sont placés à court terme sous contrôle de l'Etat qui paye un taux moyen supérieur à 2,50 p. 100. En Suisse, une partie des fonds reste à la disposition de l'administration des postes, qui les place en obligations, mais le taux moyen est encore supérieur à 2 p. 100.

Devant les difficultés actuelles, M. le ministre des finances n'a pas accepté de doubler le taux de l'intérêt, mais il a proposé une redevance forfaitaire de 2 milliards, reconnaissant ainsi que des charges nombreuses et lourdes sont imposées au service des chèques postaux, dont le principal, dont l'unique bénéficiaire est le Trésor.

Dans une lettre rectificative envoyée à la commission des finances de l'Assemblée nationale, 2 milliards avaient été inscrits, par erreur sans doute, sous la rubrique: subvention d'équilibre. La commission des finances de l'Assemblée a rejeté la subvention.

Une deuxième lettre rectificative a été envoyée par le ministre du budget, notant enfin que la somme de 2 milliards était bien une redevance forfaitaire pour le service des chèques postaux. Alors, la commission puis l'Assemblée nationale ont accepté cette redevance.

Je répète avec force, comme je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale, qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une rémunération très modeste d'un service rendu par une organisation dont on pourrait d'ailleurs concevoir qu'elle fût gérée par une administration autre que la miennne.

Une controverse s'est élevée à l'Assemblée pour savoir quelles étaient les charges supportées par l'Etat, d'une part, et par son administration, d'autre part, dans le fonctionnement des postes, télégraphes et téléphones. Je crois qu'il est nécessaire, devant cette assemblée et aussi pour la clarté des discussions futures, de rappeler les vicissitudes subies par le budget des postes, télégraphes et téléphones depuis que fut votée, le 30 juin 1923, la loi créant le budget annexe.

Jamais il n'a pu être établi un véritable budget industriel doté d'autonomie. Jamais il n'a été constitué un fonds de réserve. Le fonds d'amortissement n'a pas été alimenté depuis 1931. Chaque année, des modifications nouvelles ont été apportées par un vote du Parlement. Des hausses excessives des prix ont rendu impossible l'application de la loi de 1923. L'autonomie budgétaire reste une fiction parce que les postes, télégraphes et téléphones ont à la fois les caractères d'un service industriel et d'un service public.

Il s'agit bien d'un service public lorsque nous acceptons des tarifs uniformes pour les villes et les campagnes, lorsque le prix du timbre est le même pour Paris, Saigon ou la Guadeloupe; lorsque la presse et certains services publics bénéficient de tarifs préférentiels, lorsque les recettes postales ou les cabines téléphoniques sont installées dans nos petits villages pour que soient desservis les usagers les plus déshérités.

Les pertes de recettes dues aux tarifs préférentiels sont de 6 milliards pour les journaux et les périodiques, de 2 milliards et demi pour les télégrammes de presse, les liaisons spécialisées des services publics et de la Société nationale des chemins de fer français; de près d'un milliard pour le trafic postal dans l'Union française, de 10 milliards pour le service des chèques postaux.

Sans doute l'Etat vous rappelle qu'il paye les retraites de nos fonctionnaires, mais l'administration des postes verse à l'Etat 18 p. 100 des traitements. La charge pour le budget général est d'une douzaine de milliards, elle n'est d'ailleurs pas particulière au service des postes dont il faut rappeler que les salaires et les traitements sont imposés par la fonction publique. Il serait d'ailleurs vain d'instaurer une querelle de chiffres. Quoi qu'il en soit, non seulement l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'est pas une charge pour l'Etat, mais encore, grâce à ses ressources propres, elle rend à la nation des services de plus en plus importants et aussi de plus en plus lourds.

La loi de 1923 n'est plus adaptée aux circonstances. Une expérience treptenaire prouve qu'elle doit être révisée. J'étudie actuellement des propositions de réforme que je soumettrai le plus tôt possible au Parlement.

Bien sûr, quoique mon administration reste, je le répète, un grand service public, elle ne doit pas perdre de vue aussi le caractère industriel d'un grand nombre de ses activités. Je suis convaincu que les méthodes d'une saine gestion industrielle peuvent y être introduites ou développées. C'est pourquoi j'ai placé, à côté de chaque grande direction, un service chargé de dégager et d'appliquer chaque fois qu'il est possible la notion du prix de revient.

C'est pourquoi je viens de constituer ces derniers jours un comité de gestion chargé des questions de propagande et de publicité. Ce comité fera mieux connaître les possibilités offertes au public par les postes, télégraphes et téléphones; il utilisera aussi certains supports qui appartiennent à mon administration pour que soient trouvées des recettes publicitaires nouvelles.

Mes chers collègues, le projet qui vous est soumis, s'il contient des recettes nouvelles, contient aussi un article auquel on n'a pas prêté, me semble-t-il, une attention suffisante. J'ai demandé, pour accélérer le développement des télécommunications, que le ministre des postes soit autorisé à accepter, sous forme de fonds de concours, de la part de personnes physiques et morales, des versements à titre d'avance. Ces avances pourront être faites par les villes, par les conseils généraux, par les chambres de commerce et, bien plus, pour la première fois, elles pourront être consenties par des particuliers.

Grâce à cette loi nouvelle, dont le décret d'application devra être rapidement établi, j'espère pouvoir, dans les mois qui viennent, généraliser l'automatique rural et procéder à l'extension des centraux téléphoniques de Paris et des grandes villes de province. (*Très bien très bien.*)

Depuis la libération, ce pays, qui a procédé à des investissements considérables dans les charbonnages, dans les centrales thermiques, dans les barrages, n'a fait aucun investissement en matière de télécommunications. Le plan Monnet prévoyait 575 milliards de travaux à effectuer en dix ans. Son objectif était de doubler le nombre des abonnés du téléphone. C'était d'ailleurs un objectif très modeste puisqu'il permettait, en 1953, de donner à la France l'équipement de la Grande-Bretagne tel qu'il était en 1946.

Cependant, aucun investissement n'a été consenti au titre du plan Monnet et la France, comme le soulignait précédemment votre rapporteur, reste au quatorzième rang quant au nombre d'abonnés par cent habitants. Il faut que le Parlement soit alerté, qu'il nous aide à généraliser les avances remboursables, qu'il accepte aussi de voter une loi de programmes sans laquelle nos télécommunications risquent de périr et nos industries téléphoniques de disparaître.

Enfin, mes chers collègues, le projet tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale contient un certain nombre de réductions indicatives, qui marquent sa volonté de voir aboutir certaines revendications du personnel. J'ai eu, depuis mon installation dans ce ministère, d'importants entretiens avec les grandes organisations syndicales; j'ai réuni le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones; j'ai envoyé au ministère des finances les revendications qui me paraissent essentielles. Le ministère des finances les a supprimées, à la seule exception de la prime de responsabilité des facteurs. Il a fait observer que la modification des indices, que la création de nouvelles fonctions, ne pouvaient se faire que dans le cadre de la fonction publique. En avril 1949, en effet, le Gouvernement avait décidé de ne faire de révision des indices qu'au bout de deux ans. La discussion va s'ouvrir devant le conseil supérieur de la fonction publique.

J'ai le devoir de dire devant cette assemblée que certaines demandes, comme le principalat des facteurs, la création de directeurs adjoints, le surclassement de certaines recettes, la transformation de nouveaux agents d'exploitation en contrôleurs, me paraissent des revendications parfaitement justifiées, et que je m'engage à défendre à la fois devant la fonction publique et devant le Gouvernement. (*Très bien! Très bien!*)

Pour terminer, je veux rendre un hommage qui, s'il est traditionnel, n'en est pas moins sincère, à une très grande administration française, qui est parmi les plus solides et les plus efficaces. Il ne s'agit pas, bien sûr, seulement de l'administration centrale, mais bien de tous les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, qui, depuis les directeurs généraux jusqu'aux plus humbles des facteurs, ont toujours la notion exacte du devoir et de l'intérêt public. Les uns et les autres peuvent compter sur le Gouvernement et sur moi-même, comme le pays peut compter sur eux. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** A six heures moins le quart du matin, madame le président, je trouve décent de renoncer à la parole. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Enjalbert.

**M. Enjalbert.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, ma brève intervention m'évitera d'intervenir dans la discussion des articles d'un budget de fonctionnement et ma voix se joindra sans hésitation à celles de nos collègues métropolitains pour assurer la marche et accélérer l'amélioration de services si utiles à la vie de la nation.

J'ai en effet l'honneur de représenter, au sein de notre assemblée, un des trois départements algériens fidèlement attachés à la France et parties intégrantes du territoire métropolitain, mais dont la structure particulière a nécessité la création, en Algérie, d'un budget autonome.

Cette marque de confiance que fut l'octroi de l'autonomie financière provoqua le départ foudroyant de la mise en valeur du pays et permit de renforcer l'action individuelle des pionniers par l'exécution intensive d'un vaste programme de travaux publics.

Dans la mise en valeur d'un pays, les relations postales, télégraphiques, téléphoniques doivent suivre parallèlement la progression de la route et de la voie ferrée. Dans ce domaine, l'Algérie, malgré le handicap de la distance qui est le principal obstacle à vaincre, à tous les stades du développement économique, a construit des réseaux télégraphiques et téléphoniques qui répondent aux nécessités du monde moderne.

Bientôt un grand câble téléphonique souterrain reliera les principales villes du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie. Avec tous ses affluents, il renforcera la puissance économique de ce grand balcon qui, sur la rive Sud de la Méditerranée et sur l'Atlantique, offre tant de possibilités pour la France. Mais sa vue s'étend sur le bassin occidental de la Méditerranée qui, à la naissance de notre civilisation gréco-romaine, fixait les limites du monde. A l'heure actuelle, à l'échelle des vitesses modernes, la Méditerranée prend l'allure d'un lac intérieur que l'on survole d'un coup d'aile, en quelques heures, et qui bientôt sera traversé en moins d'une heure.

Entre les deux rives, les services maritimes, aériens, les câbles sous-marins télégraphiques assurent régulièrement et rapidement vos services postaux et l'acheminement des télégrammes. Mais pour assurer la liaison entre les deux très importants réseaux téléphoniques de la France et de l'Afrique du Nord, vous avez dû enjamber la Méditerranée par une installation radiotéléphonique. Ce trait d'union, par sa faiblesse actuelle qui le rend sensible aux perturbations atmosphériques, trouble nos relations téléphoniques avec la métropole et empêche l'accroissement du nombre des communications, qui serait si profitable à nos deux budgets.

Je ne fais l'interprète des doléances reçues dans les divers milieux administratifs, commerciaux, industriels et même familiaux. Votre action, monsieur le ministre, ne doit pas se borner aux limites de la métropole et je suis persuadé que votre regard se porte fréquemment vers tous les territoires de la France d'outre-mer, c'est-à-dire vers les cinq parties du monde.

Je n'ai pas à développer les arguments en faveur du renforcement du réseau radiotéléphonique trans méditerranéen pour le mettre à l'abri des perturbations atmosphériques et qui, pour cette seule raison, mérite une refonte urgente.

Je sais que des travaux sont en cours d'exécution. Toutes les populations nord-africaines seraient heureuses d'apprendre que les travaux de réfection seront poursuivis activement et qu'enfin la qualité et la rapidité des communications téléphoniques seront assurées entre les deux rives.

Les hauts fonctionnaires qui sont responsables de l'administration des territoires nord-africains, les chefs de l'armée d'Afrique, doivent avoir à leur disposition des moyens rapides et sûrs dans leurs relations avec le pouvoir central.

Votre administration, monsieur le ministre, doit être prête pour participer au bond en avant qu'il faudra bien réaliser un jour et qui, à travers le Sahara, cette mer intérieure réalisera par le chemin de fer, la route, les réseaux télégraphique et téléphonique, cette véritable colonne vertébrale de nos territoires africains.

En un mot, monsieur le ministre, la voix de la France doit être entendue nettement en Afrique du Nord.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je remercie et j'approuve M. Enjalbert pour son intervention. Je voudrais lui donner l'état exact de la situation. Les relations, comme vous le savez, sont insuffisantes avec l'Algérie. Il existe actuellement entre Paris et Alger six circuits et également entre Paris et Rabat, trois entre Paris et Tunis. Nous allons essayer de multiplier ces circuits. Pour 1952, deux nouveaux circuits avec Alger et deux nouveaux circuits avec Rabat seront équipés.

D'autre part, nous venons de conclure un accord avec l'administration italienne pour constituer à travers la Sardaigne un réseau hertzien qui permettra d'utiliser 24, peut-être 36 cir-

cuits téléphoniques à grande stabilité. Nous serons en mesure, dans les semaines qui viennent, de commencer les travaux qui se poursuivront sans doute pendant deux ans. D'ailleurs si, comme je l'indiquais tout à l'heure, nous disposons bientôt des crédits d'investissements, nous pourrions envisager l'achèvement des travaux nécessaires.

**M. Enjalbert.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article premier.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget des services civils pour l'exercice 1952, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires, à la somme totale de 154.405.808.000 francs répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

### Postes, télégraphes et téléphones.

#### 1<sup>re</sup> SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

##### Dette publique.

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations et des avances du Trésor, 5.019.289.000 francs. » — (Adopté.)

##### Dette viagère.

« Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions, 127.578.000 francs. » — (Adopté.)

##### Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 682.706.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 6). M. Houcke propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Houcke.

**M. Houcke.** J'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation qui est faite à toute une catégorie d'employés de votre administration, les téléphonistes veilleurs de nuit.

Je m'étais inquiété de cette situation à l'occasion, du reste, d'un cas particulier qui m'avait été signalé et voici la réponse qui me fut faite à la suite de mon intervention par votre prédécesseur, M. Brune.

« Tant que le nombre des communications à établir suffit à occuper d'une façon constante l'agent qui en est chargé, les services effectués la nuit sont rémunérés pour leur durée réelle. Lorsque ce nombre est nul ou très peu élevé, la vacation est assimilée à un service de garde et sa durée est comptée pour la totalité jusqu'à une heure trente et pour le tiers seulement au delà, conformément aux lois en vigueur. Passons à la première catégorie: ces téléphonistes sont rémunérés je présume pour dix heures de travail par jour, leur service commençant à vingt et une heures pour se terminer à 7 heures du matin. Pour l'autre catégorie, qui accomplit les mêmes heures de présence quand la vacation est assimilée à un service de garde, le nombre d'heures effectuées subit un abattement variable, semble-t-il, selon l'importance du bureau de poste. Cet abattement est important puisque malgré les heures supplémentaires qui leur sont comptées, avec toujours la même formule d'abattements, pas un seul de ces téléphonistes de nuit n'atteint le salaire du minimum vital. Premier point profondément regrettable, car l'administration devrait avoir à cœur de montrer l'exemple en la matière et d'assurer à tous ses serviteurs un salaire décent.

Il est du reste arbitraire d'assimiler à un service de garde le travail d'un téléphoniste qui assume sa fonction. Assurer une garde n'implique d'autres responsabilités que celles de la surveillance. Une garde téléphonique implique la responsabilité des communications téléphoniques nombreuses ou non. La responsabilité reste la même dans les deux cas. Elle est même sérieuse, à mon avis, car chacun sait que les communications téléphoniques de nuit ont presque toujours un caractère d'urgence; naissance, maladie, accidents, incendie.

L'industrie privée paye des heures supplémentaires à un taux supérieur. C'est la loi, et les syndicats sont intraitables en la matière.

Dans le cas qui nous intéresse, non seulement les heures supplémentaires ne sont pas payées à un taux supérieur, mais elles sont réduites au point que les intéressés n'arrivent même plus à remplir les conditions d'une journée moyenne de travail. Pour une présence effective de 60 heures par semaine, il leur est payé tout au plus trente heures de travail en moyenne.

Comme première conséquence c'est la gêne dans leurs foyers. Cet état de fait entraîne de plus graves conséquences pour les intéressés. Elle les prive des droits à une retraite qu'ils ont cependant méritée.

En effet, le texte d'application de la loi générale sur les pensions précise que sont seuls validables pour la retraite les services d'auxiliaires rémunérés pour 6 heures par jour au moins.

Or, ces veilleurs de nuit qui accomplissent effectivement un travail d'une durée de 10 heures de nuit, n'étant rémunérés que pour moins de 6 heures, ne rentreront jamais dans la catégorie visée; ils ne bénéficieront pas d'une retraite, quelles que soient les années de service accomplies.

C'est d'autant plus regrettable que l'ordonnance du 21 mai 1945, modifiée par la loi du 3 avril 1950, prévoit que les auxiliaires comptant sept années de services militaires et de services validables peuvent être titularisés dans le cadre complémentaire. Tout leur échappe.

Il faut se mettre à la place des téléphonistes de nuit qui ne peuvent bénéficier d'aucune de ces mesures, bien qu'ils en remplissent toutes les conditions, surtout ceux qui ont déjà un certain nombre d'années de service.

Quel que soit en effet le nombre d'années de service, malgré une durée de 60 heures de travail par semaine, ils n'auront jamais droit à une retraite qui viendrait compenser un salaire qui fut modeste durant toute leur existence.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne refuserez pas d'examiner cette situation dont vous n'êtes pas responsable. C'est la raison de mon amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Mon cher collègue, vous savez que, lorsqu'il s'agit de trafic de nuit normal ou important, ce sont des agents de l'administration qui assurent le service de nuit et qui touchent le traitement normal, auquel s'ajoutent, d'ailleurs, des indemnités qui varient entre 35 et 140 francs par heure. Les lendemains sont libres pour eux.

Au contraire, vous avez fait allusion aux veilleurs de nuit, aux gardiens de nuit qui sont des auxiliaires qui, d'ordinaire, dorment dans les bureaux de postes et ne se réveillent que lorsqu'il y a des appels. D'habitude, il s'agit de petits bureaux qui ont moins de quatre cents abonnés. Vous savez qu'ils touchent, pour la première heure et demie, le tarif plein, et pour les autres heures le tiers du tarif normal. Nous avons eu très peu de protestations et jusqu'à présent nous avons pu trouver beaucoup de candidats. Cependant, je m'engage à étudier le problème qui a été posé.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Houcke.** Je remercie M. le ministre de ses explications et je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?... Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire, 2.666.124.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire, 17.572.809.000 francs. »

Par amendement (n° 1) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** La rédaction de l'exposé des motifs de cet amendement peut vous paraître curieuse, mais je l'expliquerai très rapidement et nos collègues en comprendront la portée. En abordant cet amendement, je signale au Conseil de la République que les quelques amendements que j'ai retenus à l'occasion de la discussion de ce budget sont des amendements sur lesquels la commission des finances et même le Conseil de la République en séance plénière avaient déjà donné leur avis. J'ai été très heureux tout de même — cela ne m'arrive

pas souvent d'applaudir un ministre — de l'entendre dire qu'il était prêt à se battre contre certaine administration pour défendre les revendications du personnel. C'est pour lui donner encore plus de force, après les votes intervenus à l'Assemblée nationale, que j'ai proposé certaines réductions indicatives afin qu'il puisse ensuite obtenir satisfaction pour ce personnel dont il faut bien dire qu'il ne se contente pas seulement d'éloges.

Mon amendement a deux objets. Le premier tend à intégrer les ex-dames C. A. F., c'est-à-dire commises ancienne formule, surveillantes et principales, dans un cadre parallèle et provisoire de dames inspecteurs adjoints et de dames inspecteurs.

Les dames commises ancienne formule, surveillantes et principales, protestent à juste titre contre leur intégration dans le cadre B de contrôleurs et contrôleurs principaux.

Elles observent que les ex-dames employées, dont elles sont issues, obtinrent du Parlement, par la loi du 30 décembre 1928, l'égalité d'appellation et de rémunération avec les ex-commis des postes, télégraphes et téléphones et qu'elles avaient exactement les mêmes attributions.

Or, ces derniers ayant été intégrés à travers deux réformes (1943 et 1948) dans un cadre d'inspecteurs et inspecteurs adjoints, les surveillantes et principales ex-ancienne formule s'estiment fondées, dans la limite des cadres inspecteurs et inspecteurs adjoints, à être intégrées dans les cadres parallèles et provisoires de même dénomination appelés à disparaître par voie d'extinction, et sans postuler, comme il a été prétendu, les emplois hiérarchiquement supérieurs de chefs de section et de chefs de section principaux.

Cette revendication légitime, qui avait reçu de l'administration un accord sans réserve dans son principe, comme en témoigne une lettre de M. Gouin, vice-président du conseil, chargé des P. T. T., adressée le 27 février à M. le président de la commission de reclassement, a été rejetée par la suite par M. le ministre des P. T. T.

Les agents en cause ont été conduits à rechercher une nouvelle fois la solution sur le plan parlementaire et cette revendication a fait l'objet d'une proposition de loi n° 5817 déposée par Mme Reyraud lors de la précédente législature.

Nous pensons que la question mérite une particulière attention et qu'elle pourrait être rapidement réglée par M. le ministre, soit qu'il veuille bien donner son accord à la proposition de loi Reyraud, soit qu'il désire prendre, dans le cadre des P. T. T., la solution favorable qui s'impose.

La deuxième observation concerne le principalat des facteurs auquel l'Assemblée nationale a donné un avis favorable. Cette revendication a reçu un appui très marqué de M. le ministre qui est entièrement d'accord sur cette revendication, mais il me semble qu'il y a eu, dans ce domaine, quelques omissions et je crois qu'il serait nécessaire à cette occasion que des précisions fussent apportées.

Il y a également les agents de surveillance des postes, les agents de surveillance des télégraphes, les facteurs chefs des postes et les facteurs chefs des télégraphes qui doivent bénéficier des mêmes avantages et que l'on avait omis de comprendre parmi les bénéficiaires.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas eu à examiner cet amendement. En principe elle ne se montrerait pas défavorable si cet amendement lui était soumis.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je ne peux pas donner mon approbation à M. Primet et je suis obligé de combattre son amendement.

Il n'y a jamais eu en effet identité de recrutement entre les ex-commis féminins et les ex-contrôleurs. Il n'y a jamais eu identité de carrière entre les uns et les autres. Il n'y a jamais eu d'attributions communes entre les commises ancienne formule et les ex-contrôleurs. D'autre part, les surveillantes principales et a fortiori les surveillantes ne peuvent pas plus que dans le passé être mises sur le même plan que les ex-contrôleurs principaux qui ont le titre d'inspecteurs.

Enfin, la création d'un cadre provisoire se traduirait, par l'utilisation d'environ 4.300 dames inspecteurs, qui sont les ex-commises ancienne formule, dans les fonctions d'exécution, ce qui serait impossible à concevoir et entraînerait des répercussions financières considérables.

D'autre part, la proposition de loi que M. Primet a signalée, et qui a été déposée par Mme Reyraud, a soulevé de sérieuses protestations. Un comité de défense des chefs de section, des inspecteurs et des inspecteurs adjoints avait pris contact avec des membres du Parlement pour combattre cette proposition.

Le Gouvernement s'oppose donc à l'amendement.



**Mme le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Primet ?

**M. Primet.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Par amendement (n° 5), M. de Maupeou propose de réduire le crédit du chapitre 1020 de 1.000 francs. La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** J'ai déposé cet amendement uniquement pour réparer un oubli commis lors de la discussion à l'Assemblée nationale et signalé par M. Primet tout à l'heure; il s'agit du principalat pour les facteurs chefs.

L'amendement qui avait été déposé à l'Assemblée nationale par M. Barthélémy a fait allusion au principalat de plusieurs catégories d'employés, à l'exception des facteurs chefs. Je pense que c'est un simple oubli et je serais heureux que cela me soit confirmé.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'ai signalé, tout à l'heure, que nous avions en effet réclamé à l'administration des finances la création du principalat des facteurs. Ce principalat doit être accepté dans le cadre de la fonction publique. Je m'engage à demander également le principalat pour les facteurs chefs.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. de Maupeou.** Je le retire.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 8), M. Pic et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Pic.

**M. Pic.** Mes chers collègues, à l'occasion de la discussion de ce budget, l'an dernier, plusieurs de nos collègues avaient demandé à M. Brune, alors ministre des postes, télégraphes et téléphones, d'accorder certaines améliorations en faveur des plus humbles catégories de personnel. M. Brune, qui, de son côté, les avait proposées et défendues auprès de son collègue du budget, nous avait à ce moment-là donné l'assurance qu'elles seraient satisfaites à l'occasion du budget de 1952.

Le Gouvernement semblait avoir pris là-dessus un engagement formel. Il s'agissait tout particulièrement, je le rappelle, de la transformation de mille emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs et de cent emplois d'agents des exploitations, en contrôleurs des installations électro-mécaniques. Il s'agissait aussi de l'attribution de la classe exceptionnelle aux facteurs, chargeurs et manutentionnaires.

Les chapitres correspondants — M. le ministre vient de nous le rappeler — et notamment le chapitre 1020 sur lequel nous discutons pour l'instant, montrent que, à l'heure présente, ces mesures ne sont pas réalisées parce que les crédits ne sont pas prévus, et malgré le renvoi en commission du budget des postes, télégraphes et téléphones par l'Assemblée nationale, à la demande de M. Coutant, malgré les efforts, auxquels nous rendons hommage, que le ministre des postes, télégraphes et téléphones a poursuivis auprès de ses collègues du Gouvernement pour obtenir ces améliorations, nous constatons aujourd'hui que la lettre rectificative intervenue, et dont M. le ministre a parlé tout à l'heure, n'a pas réglé ces questions.

Il aurait pourtant fallu que ces deux mesures fussent prises, et qu'elles fussent accompagnées de quelques autres touchant les plus modestes des personnels des postes: la création de 15 emplois de surveillantes principales, de 95 emplois de surveillants, le surclassement de 91 retraités de 6<sup>e</sup> classe, qui commencent à être donnés, la création de 180 pointeurs dans les services de transbordement des sacs postaux, la titularisation de 150 auxiliaires des services des installations téléphoniques.

Ces demandes modestes et raisonnables étaient d'ailleurs gagées par des suppressions d'emplois corrélatives, et on pouvait espérer que la lettre rectificative réglerait cette question. Il n'en a rien été, et le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui-même en a convenu tout à l'heure.

Ainsi, depuis deux ans, le Parlement a marqué sa volonté unanime de donner satisfaction à ce personnel modeste des postes, télégraphes et téléphones, et c'est pour protester fermement contre la réponse négative qui nous est donnée que j'ai proposé cette réduction indicative de 1.000 francs.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Comme je l'ai signalé tout à l'heure, nous avons demandé la transformation de mille emplois d'agents d'exploitation en mille emplois de contrôleurs. Cette revendication du personnel — j'en donne acte à M. Pic — me paraissait justifiée. D'ailleurs, nous avons également demandé la transformation d'un certain nombre de chargeurs en pointeurs, ainsi que d'autres transformations.

On nous a demandé de négocier ces transformations dans le cadre de la fonction publique. Comme je l'ai indiqué à la tribune, je m'engage, et ce n'est pas une promesse vaine, à poursuivre les négociations.

Déjà, à l'Assemblée nationale, un amendement avait été déposé et avait reçu l'approbation de la presque totalité de ses membres. Je prends acte que, sur l'amendement de M. Pic, le Conseil de la République marque, comme l'Assemblée nationale, sa volonté de voir ces transformations s'accomplir dans le plus bref délai.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 1020, avec le chiffre de 17.572.808.000 francs.

*(Le chapitre 1020, avec ce chiffre, est adopté.)*

« Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire, 1.689.273.000 francs. »

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Je veux faire une simple observation sur ce chapitre. L'Assemblée nationale a voté un amendement tendant au reclassement des ouvrières aux travaux manuels, mais, la discussion ayant été assez confuse, les hommes de service n'ont pas été, par cet amendement, transformés en ouvriers d'état de première catégorie.

En effet, au cours du débat sur le budget des postes, télégraphes et téléphones, le 23 décembre 1951, M. Barthélémy a déposé un amendement demandant le reclassement des ouvrières aux travaux manuels en ouvrières d'état. Cet amendement a été voté, mais je pense qu'il est nécessaire de reprendre la question car, lors du budget de 1951, notre collègue, M. David, avait demandé au Conseil de la République la transformation non seulement des ouvrières aux travaux manuels en ouvrières d'état, mais aussi des hommes de service chargés de l'entretien des chaufferies, travaux d'aménagements, lavage des verrières, etc., en ouvriers d'état.

M. Brune, alors ministre des postes, télégraphes et téléphones, avait promis une étude bienveillante, mais rien n'a été fait depuis. Il est à noter que, déjà en 1950, un certain nombre de transformations d'hommes de service en ouvriers d'état avaient été accomplies, une quinzaine environ.

Je pense que M. le ministre est favorable à cette revendication, car il y aurait en somme une disparité entre les avantages accordés aux ouvrières aux travaux manuels et les hommes de service.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Cette transformation des hommes de service est à l'étude. Je crois qu'ils pourront obtenir satisfaction.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 1030 au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1030 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 1040. — Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire, 11.713.631.000 francs. »

Par amendement (n° 2), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mon amendement a pour but d'officialiser l'emploi de pointeur. Dans les bureaux des gares, un certain nombre de chargeurs assurent le pointage, à l'arrivée et au départ des dépêches. Mon amendement n'a qu'un but: officialiser ces chargeurs dans l'emploi de pointeurs. Nous demandons comme première étape la transformation de 180 emplois. Il ne s'agit évidemment pas de créations nouvelles, mais simplement d'officialisation dans une fonction que les intéressés exercent déjà.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La création d'emplois de pointeurs a été désirée par l'administration des postes, télégraphes et téléphones. L'année dernière déjà, nous avons fait des propositions et demandé la création de 180 emplois de pointeurs. Nous n'avons pas abouti, mais nous continuons les négociations.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 1040 au chiffre de 11.713.680.000 francs.

(Le chapitre 1040, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire, 3.649.826.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire, 12.618.078.000 francs. »

Par amendement (n° 3), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Cet amendement tend à la création du principalat pour les agents des lignes.

Je voudrais très rapidement donner quelques indications car, dans ce domaine encore, la discussion à l'Assemblée nationale n'a pas été très claire. Cela crée une espèce de désaccord entre les facteurs qui ont bénéficié du principalat et les agents des lignes qui n'en ont pas profité.

L'argument de M. le ministre est que le principalat pour les agents des lignes ne se justifie pas, du fait que les intéressés ont de nombreux débouchés en tant que soudeurs, chefs d'équipe et conducteurs de travaux. Evidemment, du point de vue des clauses du statut de la fonction publique, cet argument paraît valable; cependant il faut considérer que la différence est minime entre le traitement de l'agent des lignes et celui de soudeur — quelques dizaines ou quelques centaines de francs par mois — et que la promotion dans le nouveau grade oblige bien souvent à un changement de résidence avec tout ce qu'il comporte de frais et de difficultés de logement. Presque toujours, les intéressés sont obligés de se séparer de leur famille, d'où frais supplémentaires considérables que ne comble pas et de loin le supplément de traitement qu'ils peuvent avoir dans leur nouveau grade.

Il est à souligner enfin que le fait d'avoir attribué aux agents des lignes le même indice qu'aux facteurs les a très fortement mécontentés car, avant le reclassement, ils avaient des traitements supérieurs à ces derniers, justifiés par leurs qualifications professionnelles et le caractère pénible de l'emploi et qu'ils ne sauraient admettre, en conséquence, que l'avantage mérité prévu pour leurs camarades employés leur soit refusé.

Pour appuyer mon argumentation, je veux donner quelques exemples qui l'illustreront bien. Que peut gagner un agent des lignes à la suite de promotion ?

Un agent des lignes à l'indice 154, par exemple, qui se trouvera promu à l'indice 155, qui est l'échelon immédiatement supérieur à celui qu'il avait comme agent des lignes, percevra un traitement mensuel net de 18.912 francs au lieu de 18.834 francs, soit 78 francs de plus. Un agent des lignes à l'indice 478 sera promu à l'indice 180 et gagnera 22.294 francs par mois au lieu de 22.063 francs, soit 231 francs de plus. Enfin, celui qui se trouve à l'indice 170 sera promu au même indice et n'aura aucune augmentation dans l'immédiat.

Ces exemples seront, je l'espère, suffisants pour que M. le ministre revienne sur sa position, qui d'ailleurs est probablement surtout dictée par l'attitude du ministère des finances, et que je demande au Conseil de la République de voter cet amendement. Cette proposition avait d'ailleurs été favorablement accueillie l'an dernier à la commission des finances.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** J'ai signalé tout à l'heure que la classe exceptionnelle ne se conçoit que pour les fonctionnaires qui atteignent leur fin de carrière sans avoir de débouchés suffisants. C'est pourquoi j'ai insisté pour les facteurs. Au contraire, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, une telle proposition ne se justifie pas à l'égard des agents des lignes parce qu'ils ont des débouchés: chef d'équipe, conducteur de travaux, et qu'ils ont des avantages appréciables.

D'autre part, je me permets de vous signaler qu'une réforme des lignes fait actuellement l'objet d'une proposition de loi.

Cette réforme, qui va moderniser les services, apportera des avantages nouveaux aux agents des lignes.

Enfin, si nous proposons à la fonction publique le principalat pour les agents des lignes, c'est le plus sûr moyen de faire échouer le principalat des facteurs. C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole sur le chapitre 1060 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1060 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1070. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités, 204.253.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire, 6.408.487.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Frais de remplacement, 3.325.391.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Indemnités résidentielles, 13.571.208.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Indemnités spéciales, 1.322.333.000 francs. »

Par amendement (n° 4) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Cet amendement a un double but. Il vise d'abord les primes de rendement. Les employés des postes, télégraphes et téléphones sont, avec les agents des lignes et tous les auxiliaires, les seules catégories qui n'ont pas bénéficié de la prime de rendement alors que le trafic est actuellement supérieur à ce qu'il était en 1946 avec moins de personnel.

Il ressort de l'évolution du trafic, évolution basée sur les huit premiers mois, que 3.810 millions de lettres, imprimés, journaux, ont été acheminés et distribués en 1951, contre 3.595 millions en 1946, année où l'on a accordé la prime de rendement aux autres catégories de personnel. Il convient de souligner à ce sujet que l'article 35 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires, votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, n'établit aucune discrimination parmi les catégories appelées à bénéficier des primes de rendement.

Mon amendement tend ensuite à créer l'indemnité de frais de mission dans la résidence. Je signale au Conseil de la République que, par scrutin public, il s'était prononcé en faveur d'une semblable disposition. Il s'agit — le terme est peu élégant — de l'habituelle indemnité dite « de panier », que l'on donne à certaines catégories de travailleurs, indemnité qui peut être accordée à des facteurs ruraux qui n'ont pas la chance de trouver un repas à midi chez les paysans comme cela se produit parfois, mais non d'une façon régulière.

Je demande au Conseil de la République de ne pas se déjuger en votant dans le même sens qu'il avait voté précédemment.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Pour l'attribution des primes de rendement, M. Primet a raison de dire qu'il s'agit de l'application de la loi qui fixe le statut général des fonctionnaires. Hélas! le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones n'est pas doté actuellement des crédits nécessaires pour permettre de généraliser les primes de rendement.

Quant à l'indemnité de panier, nous y sommes hostiles et voici pourquoi. L'obligation de prendre, sans indemnité spéciale, le repas de midi en dehors des heures habituelles a de tout temps été considérée comme une charge normale par les facteurs. L'adoption de la mesure proposée, outre qu'elle provoquerait un accroissement considérable des dépenses annuelles, ne manquerait pas de susciter des revendications des facteurs des grandes villes qui se trouvent, eux aussi, obligés de prendre leurs repas en dehors des heures habituelles.

Il faut considérer cette obligation comme une sujétion inhérente à la fonction qu'ils exercent et qu'ils partagent d'ailleurs avec un grand nombre de travailleurs.

En tout état de cause, il serait très onéreux et imprudent de s'engager dans la voie de l'attribution d'une indemnité pour frais de mission dans la résidence.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** M. le ministre vient de nous déclarer qu'il y a là une charge inhérente à leur métier qu'ils partagent d'ailleurs avec un grand nombre de travailleurs,

Dans l'industrie et le bâtiment, notamment, une indemnité de panier est toujours prévue pour les ouvriers. Une telle indemnité figure dans de nombreux contrats signés entre patrons et ouvriers. Je ne vois pas pour quelle raison on n'adopterait pas une mesure semblable dans le cas qui nous préoccupe. D'ailleurs, le Conseil de la République y avait donné son approbation, l'an dernier, par scrutin public.

**M. le ministre.** Le Gouvernement maintient sa position et demande au Conseil de la République de repousser l'amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Personne ne demande la parole sur le chapitre 1110 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1110 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 1120. — Indemnités éventuelles, 2.665.320.000 francs ».

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mon observation, qui sera très brève, a pour objet d'appuyer la réduction indicative proposée par la commission des finances. J'ai reçu d'une association amicale de receveurs et chefs de centres des P. T. T. une lettre appuyant la revendication qui a été développée à la tribune par notre collègue M. Schlafer.

Je veux extraire de cette modeste lettre, qui expose très clairement le problème, les passages suivants: « ...Demande que soit abrogé l'article 4 du décret du 6 octobre 1950; demande que soient allouées aux receveurs et receveurs distributeurs des P. T. T., des indemnités pour travaux supplémentaires et de nuit effectués les jours ouvrables au taux alloué aux autres catégories de personnels en possession des mêmes indices de traitement; à faire bénéficier de cette exception les receveurs, les chefs de centre et les receveurs distributeurs du repos hebdomadaire légal ».

Ces observations vont dans le sens de l'abattement proposé par la commission.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Vous savez qu'une loi récente a accordé la gratuité du logement aux receveurs et receveurs distributeurs. Le décret du 6 octobre 1950 prévoyait qu'aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être attribuée aux agents de l'Etat logés gratuitement. C'est pourquoi l'octroi de la gratuité revenait à la suppression des allocations horaires spéciales.

Cependant, dans les recettes secondaires seulement et en vue d'assurer la continuité des services postaux télégraphiques et téléphoniques, se posent, nous en convenons, des problèmes particuliers à régler de façon équitable. Aussi nous venons de déposer un projet de décret et d'arrêté qui permettra de fixer les heures supplémentaires pour les receveurs distributeurs dans les petits bureaux.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1120 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1120 est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels, 983.002.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1140. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 9.944.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 en remplacement de l'impôt cédulaire, 3.825.978.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1160. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 12.790.000.000 de francs. »

Par amendement (n° 9), M. Pic et les membres du groupe socialiste proposent de rédiger comme suit le libellé de ce chapitre:

« Couverture de mesures diverses en faveur du personnel; revalorisation des émoluments du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, sur les bases arrêtées par le Gouvernement en ce qui concerne les fonctionnaires rémunérés sur le budget général et attribution d'une classe exceptionnelle aux facteurs, chargeurs et manutentionnaires. »

La parole est à M. Pic.

**M. Pic.** Monsieur le ministre, avant de développer cet amendement au chapitre 1160, je voudrais me permettre de revenir sur l'amendement que le Conseil de la République a bien voulu voter tout à l'heure.

Puisque aussi bien des amendements ont été votés et puisque aussi bien la commission des finances a rectifié les chapitres 1120 et 1090, vous allez être obligé, monsieur le ministre, de revenir pour une seconde lecture devant l'Assemblée nationale. Je voudrais vous demander, fort des votes unanimes des deux Assemblées depuis deux ans, d'intervenir à nouveau, ainsi que l'a déjà d'ailleurs demandé le rapporteur de la commission des finances, et d'intervenir très vivement auprès de M. le ministre du budget. Vraiment, devant cette volonté si fermement exprimée par le Parlement en faveur d'humbles catégories de fonctionnaires d'un service unanimement estimé, une nouvelle lettre rectificative serait souhaitable.

Le crédit nécessaire est peu important d'ailleurs. Pour la création de ces 1.000 contrôleurs, pour la classe exceptionnelle de facteurs, ainsi que pour les cinq autres mesures que j'ai signalées tout à l'heure, si l'on tient compte qu'elles sont gagées en partie par des suppressions d'emplois corrélatives, le coût s'élèverait, si mes renseignements sont exacts, à 200 ou 300 millions, sur un budget de 156 milliards et une administration qui intéresse 220.000 unités.

J'irai même plus loin. Nous connaissons les difficultés financières, et les obstacles auxquels vous vous heurtez vous-même dans vos demandes auprès du ministre du budget. Si seulement vous pouviez obtenir, avant la seconde lecture, une très modeste lettre rectificative qui vous permettrait de créer...

**Mme le président.** Monsieur Pic, ce n'est pas possible constitutionnellement, j'ai le regret de vous le dire.

**M. Pic.** Je vais alors poser ma question autrement. Dans la limite des crédits que vous avez à votre disposition, monsieur le ministre, et que le Parlement vote, je voudrais vous demander de faire étudier par vos services s'il ne serait pas possible, sans qu'il en résulte une inscription de dépenses nouvelles au budget, d'amorcer, ne serait-ce qu'à la fin de l'année 1952, les mesures que nous vous demandons de prendre.

C'est ce qui m'amène, tout naturellement, à défendre l'amendement que j'ai déposé sur le chapitre 1160. Je ne reviendrai pas sur ce que nos collègues ont déjà dit et sur ce que vous avez dit vous-même au sujet des emplois de facteur-chef. Il y a 1.911 emplois de facteur-chef pour 4.438 facteurs, et j'ai pensé qu'à l'article 1160 pourraient être comprises les mesures diverses en faveur du personnel.

Je voudrais donc proposer au Conseil de la République de modifier le libellé de ce chapitre, si cela est possible, ce qui permettrait, dans la mesure où les crédits de ce chapitre, d'après les renseignements que je possède, n'ont pas été calculés avec une grande précision quant au nombre d'agents en activité, de favoriser ceux-ci. Il est fort possible que, dans les derniers mois de l'année 1952, les services puissent dégager à ce chapitre une certaine masse de crédits, peut-être modeste, mais réelle pourtant.

C'est peut-être un coup d'épée dans l'eau que nous lancerons, mais le libellé du texte tel que je vous le présente « Couverture des mesures diverses en faveur du personnel, etc. » remplit l'objet même du chapitre 1160, en ajoutant le membre de phrase suivant: « attribution d'une classe exceptionnelle aux facteurs, chargeurs et manutentionnaires ». Nous entendons laisser cette réalisation à l'entière initiative du ministre qui le fera, si la chose lui paraît financièrement possible, avec les crédits déjà prévus au chapitre 1160.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je remercie M. Pic de son intervention et, en même temps, de son aide, mais il me paraît impossible de modifier le libellé du chapitre et d'y faire figurer, en particulier, une classe exceptionnelle des facteurs.

Je crois vraiment que la modification du libellé d'un chapitre est une chose assez importante et je ne puis que vous répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir que nous chercherons par tous les moyens à vous donner satisfaction.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Pic.** Je le retire.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1160 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1160 est adopté.)*

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

**M. le président.** « Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 7.497.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 4.030.411.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Frais de missions à l'étranger, 12.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 23.711.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 2.773.253.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Loyers, 351.452.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Entretien et aménagement des locaux, 980 millions 695.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Matériel automobile, 1.557.270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel, 521.930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Travaux d'impression, 1.324.545.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable. » — (Mémoire.)

« Chap. 3110. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 3120. — Matériel postal, 908.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Transport des correspondances, 10.354.710.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3140. — Matériel des télécommunications, 4.539.979.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 383.834.000 francs. » — (Adopté.)

*Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 15.275.314.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 335 millions 659.000 francs. »

Par amendement (n° 10), M. Léo Hamon propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je développerai, si vous le voulez bien, en même temps, pour abrégé cette délibération tardive, l'amendement qui porte sur le chapitre 4010 et celui qui porte sur le chapitre 5000.

Au surplus, je ne fais ici que reprendre devant le Conseil de la République une question qui avait été soulevée devant l'Assemblée nationale par deux amendements, émanant l'un de M. Louis Rollin, l'autre de Mme Prin. Vous voyez que les différents groupes de l'Assemblée nationale avaient pu se rejoindre dans une même préoccupation.

De quoi s'agit-il à propos de ces deux amendements ? De la contribution financière de l'administration des postes aux cantines du personnel.

Jusqu'en 1950 cette contribution financière avait, d'une part, l'aspect d'une somme improprement appelée ristourne, somme de 15 francs versée par l'administration à raison de chaque repas servi, d'autre part, d'une contribution forfaitaire de 240.000 francs par 35 repas. Cette contribution forfaitaire a été supprimée et la pseudo-ristourne de 15 francs par repas a été maintenue à ce taux.

L'Assemblée nationale s'est prononcée, d'une part, pour le relèvement de la ristourne de 15 francs à 45 francs, d'autre part, pour que l'aide de 240.000 francs soit rétablie. Je pense donc, en évoquant cette question devant M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, que je ne le surprends pas, d'abord parce qu'il en a entendu parler dans l'autre assemblée, ensuite — et c'est un hommage que je désire lui rendre — parce qu'il n'avait pas attendu les interventions à l'Assemblée nationale pour porter la question devant le ministère des finances, dont il attendait, je crois, vainement la réponse il y a encore quelques jours.

A mon tour, pour renforcer sa position et lui demander une action plus large encore, je voudrais insister sur cette question, car, présentement, la situation est la suivante : du fait de la

suppression de la subvention forfaitaire, les cantines sont réduites à pratiquer un système d'achat au jour le jour ; elles ne connaissent pas à l'avance les ressources sur lesquelles elles peuvent compter, en sorte que tout leur revient plus cher. Le résultat est que, depuis deux ans, les prix des repas se sont élevés de 65 p. 100.

Je voudrais donc vous demander, monsieur le ministre, d'insister à nouveau auprès du département des finances, à la fois pour le rétablissement de la subvention forfaitaire de 240.000 francs et pour le relèvement de l'aide aux cantines, non plus au taux de 15 francs par repas qui avait été adopté en 1948, non plus au taux de 30 francs, comme vous l'aviez suggéré en 1950, mais au taux de 45 francs, qui, seul, pourrait correspondre à la situation actuelle.

Je voudrais, pour que nos collègues connaissent bien la situation, dire qu'il s'agit de cantines dans lesquelles la grande majorité des convives sont soit des auxiliaires, soit des débutants. La situation de ce petit personnel est extrêmement difficile, car il s'agit d'agents dont beaucoup ont été mutés de province, qui subissent les charges de logement que connaissent à Paris la plupart des provinciaux qui viennent d'y être mutés. La situation de ce personnel est difficile, je le répète — M. le ministre pourra le confirmer — on enregistre à la fin du mois une décroissance du nombre des rationnaires pour le motif que le prix du repas, si modique soit-il, excède encore les moyens de ces modestes collaborateurs.

Monsieur le ministre, je vous demande de faire ici encore un effort et, je voudrais l'ajouter, reprenant une suggestion dont vous avez bien voulu me parler au cours d'une conversation privée, de penser non seulement à l'aide financière qui permettrait une amélioration de cet ordinaire, mais à un certain nombre d'initiatives que vous aviez envisagées afin de rendre plus accueillant, plus chaud moralement le cadre de ces cantines.

Il n'est pas mauvais de dire, à la fin de cette intervention qui, je crois, termine à peu près la discussion de ce budget, qu'entretenir un matériel, entretenir des lignes, entretenir des appareils, c'est bien. Mais il y a aussi des hommes, il y a aussi des femmes qui ont droit, et vous en êtes persuadés, j'en suis sûr, à votre sollicitude, tant pour les choses matérielles que pour le moral qu'ils apportent à leur service.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Mes chers collègues, comme le rappelait M. Léo Hamon, les cantines ont, en effet, pour mon administration une importance vitale, en particulier pour le jeune personnel qui débute. J'ai décidé de les soutenir. C'est ainsi qu'après avoir visité les principales cantines de Paris, je puis vous assurer que, dès le début de l'année prochaine, d'importantes améliorations seront apportées.

Je signale que le prix des repas y est actuellement de 130 francs environ et que, sur ce repas, une ristourne est accordée, de 15 francs à Paris et de 13 francs 50 en province. Sans doute y avait-il eu des subventions, mais ces subventions, comme pour toutes les autres administrations d'ailleurs, ont été supprimées récemment sur proposition de la commission des économies.

En conclusion, je suis décidé à aider de mon mieux les cantines. Déjà, nous détachons du matériel, du personnel, nous fournissons certaines prestations en nature ; en particulier, nous fournissons les locaux, les moyens de transport ; nous assumons la prise en charge de l'éclairage, de l'eau. Cet effort considérable, nous le continuerons, soyez-en persuadés.

**Mme le président.** Monsieur Léo Hamon, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Léo Hamon.** Je voudrais savoir si M. le ministre considère comme possible de demander le rétablissement de la subvention de 240.000 francs et le rétablissement de la ristourne à 30 ou 45 francs.

**M. le ministre.** Je crois qu'il est impossible d'obtenir le rétablissement de la subvention. Par contre, je ne crois pas impossible d'augmenter la ristourne pour toutes les cantines.

Dans ces conditions, je pense que M. Hamon pourrait retirer son amendement.

**M. Léo Hamon.** M. le ministre venant d'indiquer ses intentions et le chiffre fixé résultant lui-même de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement inspiré par le même esprit que le mien, je puis abandonner mon amendement, puisqu'il ne fait que consacrer ce qui a été demandé par l'Assemblée nationale.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.  
Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le chapitre 4010, au chiffre de la commission.  
(Le chapitre 4010 est adopté.)

#### Subventions.

**Mme le président.** « Chap. 5000. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 12.998.000 francs. »  
Par voie d'amendement (n° 11), M. Léo Hamon propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je retire également cet amendement qui allait de pair avec le précédent.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.  
Quelqu'un demande-t-il la parole sur le chapitre 5000 ?...  
Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.  
(Le chapitre 5000 est adopté.)

#### Dépenses diverses.

**Mme le président.** Chap. 6000. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 55.490.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 25.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 30.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Remboursements, 14.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 8.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6070. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

#### Equilibre.

« Chap. 6090. — Financement des travaux d'établissement, 79.001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6100. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation, 22.917.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6110. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état annexé, avec le chiffre de 154.405.806.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'article 1<sup>er</sup>, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 2. — En vue d'accélérer l'équipement télégraphique et téléphonique, le ministre des postes, télégraphes et téléphones est autorisé à accepter, sous forme de fonds de concours, de la part des personnes physiques ou morales, des versements à titre d'avance.

« Les conditions d'application de cette disposition, et notamment les modalités d'utilisation et d'apurement de ces avances, seront fixées par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

« Sont abrogées les dispositions de la loi du 31 mars 1932 (art. 58) et du décret du 30 octobre 1935. »

La parole est à M. Bertaud.

**M. Bertaud.** Mesdames, messieurs, sur l'article 2, la commission des moyens de communication m'a chargé de vous faire part des observations suivantes :

Elle se félicite que l'accélération de l'équipement téléphonique et télégraphique puisse être assurée par des versements à titre d'avance de la part des personnes physiques et morales, mais elle considère qu'au fur et à mesure que nous serons mis en présence de réalisations nouvelles, doit être envisagée, en ce qui concerne l'équipement téléphonique, la suppression des redevances fixes d'installations.

Nous avons déjà enregistré une amélioration sensible en la matière, puisque ces redevances ont pu déjà être diminuées de

moitié. Cela ne peut être considéré que comme une étape vers un mieux toujours désirable. Si l'on veut rendre le téléphone accessible à tous, il faut permettre à quiconque de l'obtenir dans les meilleures conditions possibles et admettre que les bénéficiaires de branchements ne seront tenus, dans l'avenir, qu'au seul paiement des communications, à l'exclusion de tous frais d'installation et même d'entretien normal.

S'il est nécessaire pour le financement des travaux de prévoir une participation de l'utilisateur, il faudrait que cette participation ne soit pas autre chose qu'une avance dont le remboursement sera assuré à l'abonné par les communications téléphoniques futures. Nous devons déjà envisager en effet qu'au fur et à mesure que seront satisfaites toutes les demandes d'installations en instance — et il faudra bien arriver à cela — il sera nécessaire de recruter une clientèle nouvelle. Le véritable intérêt de l'administration des postes, télégraphes et téléphones devra donc l'inciter à accorder aux usagers de substantiels avantages pour accroître d'une façon toujours plus sensible le rendement d'un service qui, bénéficiaire, pourra aider de la meilleure façon d'autres services qui ne peuvent normalement assurer leur équilibre.

Tel est le désir de la commission des moyens de communication.

**M. le ministre.** Il n'est pas possible de supprimer la taxe de raccordement. Elle a été considérablement diminuée ces dernières années. Elle représente à Paris un quinzième des frais généraux de l'administration. Il y aurait donc là des pertes de recettes considérables.

Je demande à M. Bertaud de présenter sa requête ultérieurement, lorsque nous aurons généralisé le téléphone automatique.

**M. Bertaud.** Nous préparons l'avenir.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 2 est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 3. — L'article 3 de la loi du 28 juillet 1885 est complété comme suit :

« L'Etat a en outre le droit d'établir des conduits ou des supports, de poser des câbles et des dispositifs de raccordement ou de coupure dans les parties communes des propriétés bâties, à usage collectif, et sur les murs et façades ne donnant pas sur la voie publique, à condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur ou par les parties communes, lorsque ces installations sont réalisées en vue de la distribution des lignes de télécommunications nécessaires pour le raccordement individuel ou collectif des occupants de l'immeuble ou des immeubles voisins, suivant les nécessités de l'équipement du réseau.

« Il peut également installer chez un abonné, dont la ligne est partagée, le dispositif de partage. » (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. Primet pour expliquer son vote.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, des votes successifs du Parlement ont accordé au personnel des postes, télégraphes et téléphones une satisfaction presque entière à leurs revendications à l'exception de quelques-unes qui ont été repoussées comme vous avez pu le voir cette nuit au Conseil de la République.

Mais ce personnel se rend compte, d'année en année, que, malgré la volonté nettement exprimée par le Parlement, ses revendications n'aboutissent pas, le ministère des finances s'y opposant toujours. Les grandes organisations syndicales qui se sont adressées à nous, en l'espèce la Confédération générale du travail et la Confédération française des travailleurs chrétiens des postes, télégraphes et téléphones, nous ont demandé de refuser ce budget tant que leurs revendications n'auraient pas été réalisées. Nous sommes d'accord avec elles et nous votons contre l'ensemble de ce budget.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. le ministre.** Le projet est suffisamment important pour que je demande un scrutin.

**Mme le président.** Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	292
Contre .....	18

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 10 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 892, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 11 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Le Basser et des membres du groupe du rassemblement du peuple français une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative de l'organisation d'une confédération européenne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 893, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Le Basser et des membres du groupe du rassemblement du peuple français une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative de l'établissement d'une communauté politique et militaire européenne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 894, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. *(Assentiment.)*

— 12 —

#### RENOI POUR AVIS

**Mme le président.** La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (n° 869, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 13 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** M. le rapporteur général de la commission des finances avait précédemment demandé que la séance de cet après-midi fût fixée à seize heures.

Y a-t-il une opposition ?...

**M. Primet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Au moment du départ de M. le rapporteur général, on pouvait supposer que la séance de cet après-midi pourrait avoir lieu à seize heures. Je pense — et beaucoup de mes collègues pensent de même — que dix-sept heures serait une heure plus raisonnable. Ainsi le personnel pourrait-il prendre quelque repos. *(Très bien.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix la proposition de M. Primet.

*(Cette proposition est adoptée.)*

**Mme le président.** En conséquence, la prochaine séance publique aura lieu aujourd'hui samedi 29 décembre 1951, à dix-sept heures.

Voici quel pourrait en être l'ordre du jour :

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'intérieur sur le problème du rattachement du territoire du M'Zab au département d'Alger.

Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933 en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire (n° 804 et 836, année 1951, M. Lionel-Pélerin, rapporteur). *(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (éducation nationale). (N° 835 et 871, année 1951, MM. Auburger et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des prestations familiales agricoles). (N° 854 et 884, année 1951, M. Saller, rapporteur, et avis de la commission de l'agriculture, M. Driant, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (finances I — Charges communes). (N° 856 et 885, année 1951, M. Pauly, rapporteur, et n° 888, année 1951, avis de la commission de la production industrielle, M. Jean-Eric Bousch, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 29 décembre, à six heures cinquante-cinq minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 28 DECEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

**AFFAIRES ETRANGERES**

3269. — 28 décembre 1951. — **M. Ernest Pezet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si l'épouse d'un ressortissant étranger, sinistré de guerre et décédé, peut se voir refuser le règlement de ses dommages de guerre français sis en France, alors que, au moment du sinistre, elle était toujours Française, puisqu'elle n'avait pas renoncé à la nationalité française au moment de son mariage civil en déclarant formellement, comme le requiert la loi, qu'elle optait pour la nationalité de son mari; précise que le sinistre en question s'est produit en juin 1940; qu'entre 1940 et 1942, un premier acompte fut versé par le M. R. U. qu'un second acompte fut aussi mandaté ultérieurement et qu'en 1946, le mari de l'intéressée fut considéré officiellement, par les services d'état civil, comme décédé en déportation; demande si l'épouse restée Française dont il s'agit, peut se voir opposer un refus de règlement des dommages de guerre, sous l'allégation, fautive qu'elle avait perdu sa nationalité au moment du sinistre.

**DEFENSE NATIONALE**

3270. — 28 décembre 1951. — **M. Gaston Chazette** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un officier dégagé des cadres en vertu de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946, employé à l'électricité de France, qui a demandé et obtenu le bénéfice de l'article 8 de la même loi (solde de réforme) qu'il peut cumuler avec son traitement, peut obtenir la validation de ses services militaires dans l'emploi qu'il occupe à l'électricité de France; dans la négative, quels sont les textes qui s'y opposent.

**RECONSTRUCTION ET URBANISME**

3271. — 28 décembre 1951. — **M. Gaston Chazette** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles ont été les évaluations de dommages de guerre immobiliers pour le département de la Creuse, quelle est l'importance des demandes admises, quelles sommes ont été versées à ce jour et quelles sont les prévisions pour régler le solde avec indication des modalités prévues pour les prioritaires.

**Erratum**

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 26 décembre 1951.

(Journal officiel, débats du Conseil de la République du 27 décembre 1951.)

**QUESTIONS ECRITES**

Page 3360, 2<sup>e</sup> colonne, question n° 3264,

Au lieu de: « M. Jean Bertrand... ».

Lire: « M. Jean Bertaud... ».

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du vendredi 28 décembre 1951.

**SCRUTIN (N° 284)**

Sur l'amendement (n° 7) de **M. Charles Morel** au chapitre 1050 du budget de la santé publique pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	223
Contre .....	77

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

- |                                |                         |                        |
|--------------------------------|-------------------------|------------------------|
| MM.                            | Dubois (René).          | Marty (Pierre).        |
| Abel-Durand.                   | Duchet (Roger).         | Masson (Hippolyte).    |
| Alic.                          | Mlle Dumont (Mireille). | Mathieu.               |
| André (Louis).                 | Bouches-du-Rhône.       | De Maupeou.            |
| L'Argenlieu                    | Mme Dumont              | M' Bodje (Mamadou).    |
| (Philippe Thierry).            | (Yvonne), Seine.        | Meillon.               |
| Assaillet.                     | Dupic.                  | De Menditte.           |
| Auberger.                      | Durieux.                | Menn.                  |
| Aubert.                        | Dulod.                  | Meric.                 |
| Augarde.                       | Mme Eboué.              | Milh.                  |
| De Bardonnèche.                | Enjalbert.              | Munvielle.             |
| Barre (Henri), Seine.          | Estève.                 | Molle (Marcel).        |
| Barret (Charles),              | Ferrant.                | Monichon.              |
| Haute-Marne.                   | Fleury (Jean), Seine.   | De Montluisé Laillet). |
| Bataille.                      | Fleury (Pierre),        | Morel (Charles).       |
| Beauvais                       | Loire-Inférieure.       | Mostefal (El-Hadi).    |
| Bène (Jean).                   | Fournier (Bénigne),     | Moutet (Marius).       |
| Berlioz.                       | Côte-d'Or.              | Muscateh.              |
| Bertaud.                       | Fournier (Roger),       | Namy.                  |
| Biatarana.                     | Puy-de-Dôme.            | Naveau.                |
| Boisrond.                      | Fourrier (Gaston),      | N'Joya (Arouna).       |
| Boivin-Champeaux.              | Niger.                  | Novat.                 |
| Bonnelous Raymond).            | Franceschi              | Okala (Charles).       |
| Boudet (Pierre).               | Gander (Lucien).        | Olivier (Jules).       |
| Boulangé.                      | Gatung.                 | Paget (Alfred).        |
| Bouquerel.                     | De Gecffre.             | Pajot (Hubert).        |
| Busch.                         | Geoffroy Jean).         | Paquirissamypoullé.    |
| Bozzi.                         | Glaugue.                | Palenôtre (François).  |
| Brelles.                       | Mme Girault.            | Patient.               |
| Brizard.                       | De Guyon (Jean).        | Pauly.                 |
| Mme Brossolette                | Gravier (Robert).       | Perdèreau.             |
| (Gilberte Pierre-).            | Grégory.                | Péridier.              |
| Brousse (Martial).             | Crimat (Marcel).        | Pérot (Georges).       |
| Brune Charles).                | Gros Louis).            | Peschand.              |
| Calonne (Nestor).              | Cuiter (Jean).          | Petit (Général).       |
| Canivez.                       | Gustave.                | Ernest Pezet.          |
| Capelle.                       | Hamon (Léo).            | Piales.                |
| Carcassonne.                   | Hauriou.                | Pic.                   |
| Mme Cardot (Marie-<br>Hélène). | Hebert.                 | Pidoux de La Maduère   |
| Chaintron.                     | Hoefel.                 | Plait.                 |
| Chambriard.                    | Houcke.                 | Poisson.               |
| Champeix.                      | Ignacio-Pinto (Louis).  | De Pontbriand.         |
| Charles-Cros.                  | Jacques-Besirée.        | Prinet.                |
| Charlet (Gaston).              | Jaouen (Yves).          | Pujol.                 |
| Chastel.                       | Jozeau-Marigné.         | Rabouin.               |
| Chazette.                      | Kalb.                   | Radius.                |
| Chevalier (Robert).            | Kalenzaga.              | De Raincourt.          |
| Chochoy.                       | De Lacomette.           | Randria.               |
| Claireaux.                     | Lafforgue Louis).       | Razac.                 |
| Clerc.                         | Lafleur Henri).         | Robert (Paul).         |
| Cordier (Henri).               | Lamarque (Albert).      | Mme Roche (Marie).     |
| Cornu.                         | Lamousse.               | Rochereau.             |
| Coty (René).                   | Lasalarié.              | Romani.                |
| Coupiigny.                     | Lassagne.               | Roubert (Alex).        |
| Courrière.                     | Le Basser.              | Roux (Emile).          |
| Cozzano.                       | Le Bot.                 | Ruin (François).       |
| Darmanthé.                     | Lecacheux.              | Rupied.                |
| Dassaud.                       | Leccia.                 | Saoulba (Gontchame).   |
| David Léon).                   | Le Digabel.             | Schleiter (François).  |
| Michel Debré.                  | Letant.                 | Schwartz.              |
| Delalande.                     | Le Léanec.              | Serrure.               |
| Delfortrie.                    | Lemaire (Marcel).       | Siaut.                 |
| Delorme (Claudius).            | Lemaitre (Claude).      | Sigué (Nouhoum).       |
| Denvers.                       | Léonetti.               | Soldani.               |
| Depreux René).                 | Lionel-Pélerin.         | Souquière.             |
| Descomps (Paul-<br>Emile).     | Liotard.                | Southon.               |
| Deutschmann.                   | Loison.                 | Symphor.               |
| Diop (Ousmane Socé).           | Madelin (Michel).       | Taillades (Edgard).    |
| Doucouré (Amadou).             | Maire Georges).         | Teisseire.             |
| Doussot Jean).                 | Malecot.                | Tellier (Gabriel).     |
| Driant.                        | Malongé (Jean).         | Ternynck.              |
|                                | Marcilhacy.             |                        |
|                                | Marrane.                |                        |

Tharradin.  
Tinaud (Jean-Louis).  
Torres (Henry).  
Ulrici.  
Vandaele.  
Vanruiten.

Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
De Viloutreys.  
Vitter (Pierre).  
Vourch.

Voyant.  
Walker (Maurice).  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafmahova.  
Zussy.

Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferrant.  
Fournier (Roger).  
Puy-de-Dôme.  
Franceschi.  
Geoffroy (Jean).  
Mme Girault.  
Grégory.  
Gustave.  
Hauriou.  
Lafforgue (Louis).  
Lamarque (Albert).  
Lamoussé.  
Lasalarie.  
Léonetti.

Malecot.  
Malonga (Jean).  
Marrane.  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M' Bodje (Mamadou).  
Méric.  
Minvielle.  
Mostefaï (El Haï).  
Montet (Marius).  
Namy.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Patient.  
Pauly.

Péridier.  
Petit (Général).  
Pic.  
Primet.  
Pujol.  
Mme Roche (Marie).  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Soldani.  
Souquière.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Ulrici.  
Vanruiten.  
Verdeille.

#### Ont voté contre :

MM.  
Aube (Robert).  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bels.  
Benchicha  
(Abdelkader).  
Benhauyes (Cherif).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Brunet (Louis).  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Claparède.  
Clavier.  
Colonna.  
Mme Crémieux.  
Mme Delabie.  
Dia (Mamadou).  
Djamah (Ali).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.

Ferhat (Marhoun).  
Fléchet.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
Giacomoni.  
Gondjout.  
Grassard.  
Grenier Jean-Marie).  
Grimaldi (Jacques).  
Héline.  
Jézéquel.  
Laffargue (Georges).  
Lagarrosse.  
De La Gontrie.  
Landry.  
Laurent-Thouverey.  
Le Guyon (Robert).  
Litaïse.  
Longchambon.  
Maient.  
Marcou.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Maupoil (Henri).

Maurice (Georges).  
Pascaud.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pinsard.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Pouget (Jules).  
Resfat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Rogier.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Saller.  
Sarrien.  
Salineau.  
Sclafér.  
Séné.  
Sid-Cara (Cherif).  
Sisbane (Cherif).  
Tanzali (Abdenour).  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline).  
Tucci.  
Mme Vialle (Jane).

#### N'ont pas pris part au vote :

MM  
Armengaud.  
Ba (Oumar).  
Biaka Boda.  
Bolifraud.

Chapalain.  
Debn-Bridel (Jacques).  
De Fraissinette.  
Haïdara (Mahamane).  
Léger.

Emilien Lieutaud.  
Lodéon.  
De Montalembert.  
Wehrung.

#### Excusés ou absents par congé :

MM. Gilbert Jules et Lassalle-Séré.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,  
et Mme Marcelle Devaud, qui présidaient la séance.

#### Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	226
Contre .....	80

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 285)

Sur l'amendement (n° 1) de Mme Marie Roche au chapitre 1060  
du budget de la radiodiffusion pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	78
Contre .....	230

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
De Bardonnèche.  
Barté (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berlioz.  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brettes.

Calonne (Nestor).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Chaintron.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Chariet (Gaston).  
Chazotte.  
Chochov.  
Courrière.  
Darmantlié.

Dassaud.  
David (Léon).  
Denvers.  
Descourps (Paul-  
Emile).  
Diop (Ousmane-Socé).  
Doucouré (Amadou).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.

#### Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
D'Argentiou  
(Philippe Thierry).  
Armengaud.  
Aubé (Robert).  
Augarde.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barret (Charles),  
Haute-Marne.  
Batalie.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchicha  
(Abdelkader).  
Benhabyles (Cherif).  
Bernard (Georges).  
Bertrand.  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bolifraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Bouquerel.  
Bousch.  
Brizard.  
Brousse (Marthal).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Capelle.  
Mme Carlot (Marie  
Hélène).  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chastel.  
Chevalier (Robert).  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornu.  
Coty (René).  
Coupigny.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Miche' Debré.  
Debn-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
De Fortrie.  
Delorme (Claudius).  
Depreux (René).  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Djamah (Ali).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.

Mme Eboué.  
Enjalbert.  
Estève.  
Ferrat (Marhoun).  
Fléchet.  
Fleury (Jean), Seine.  
Fleury (Pierre),  
Loire-Inférieure.  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Fourrier (Gaston),  
Niger.  
De Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gander (Lucien).  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
De Geoffre.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gondjout.  
De Guyon (Jean).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Guiler (Jean).  
Hamon (Léo).  
Hebert.  
Héline.  
Hoefel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Bestré.  
Jaonen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalienzaga.  
De Lachomette.  
Laffargue (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
De La Gontrie.  
Landry.  
Lassagne.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Le Bol.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Le Maître (Claude).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litaïse.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Maient.  
Marcellhacy.  
Marcou.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.

Mathieu.  
De Maupéou.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Meillon.  
De Menditte.  
Menu.  
Milh.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
De Montalembert.  
De Montullé (Laillet).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Novat.  
Olivier (Jules).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Paumelle.  
Pellenc.  
Ferdereau.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pia'es.  
Édouard de La Maduère.  
Pinsard.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
De Pontbriand.  
Pouget (Jules).  
Rabouin.  
Radius.  
De Raincourt.  
Randria.  
Razac.  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saller.  
Saouba (Gonchame).  
Sarrien.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Cherif).  
Signé (Nouhoum).  
Sisbane (Cherif).  
Tanzali (Abdenour).  
Teisseire.  
Teller (Gabriel).  
Fernynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline).  
Tinaud (Jean-Louis).  
Torres (Henry).  
Tucci.  
Vand'èle.  
Varlot.  
Vauthier.



Mme Viale (Jane).  
De Voultreys.  
Vittet (Pierre).  
Vourc'h.

Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ba (Oumar).  
Biaka Boda.  
Hal dara (Mahamane).  
Lodéon.  
Siaut.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Gilbert Jules et Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	80
Contre.....	232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 286)**

Sur l'amendement (n° 2) de Mme Marie Roche au chapitre 1000 du budget de la radiodiffusion pour l'exercice 1952.

Nombre des votants.....	253
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	18
Contre.....	235

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Berlioz.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
David (Léon).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne).  
Seine.  
Dupic.  
Duloit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Marrane.  
Mostefaï (El-Hadi).  
Namy.  
Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roché (Marie).  
Souquière.  
Ulrici.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Armenzaud.  
Assaillet.  
Aubé (Robert).  
Auberger.  
Aubert.  
Augarde.  
Avinin.  
Baralgin.  
Bardon-Damirzid.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Barret (Charles).  
Haute-Marne.  
Fels.  
Benchiha (Abdelkader).  
Bène (Jean).  
Benhabyles (Cherif).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Bouiangé.  
Bozzi.  
Brettes.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chastel.  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Coanna.  
Cordier (Henri).  
Cornu.  
Coty (René).  
Courrière.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Deifortrie.  
De'orme (Claudius).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-Emile).  
Dia (Mamadou).  
Diop (Ousmane Socé).  
Djamaï (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Dullin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
D'irand-Reville.  
Durieux.  
Enjalbert.  
Ferhat (Marhoun).  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fournier (Bénigne).  
Côte-d'Or.  
Fournier (Roger).  
Puy-de-Dôme.  
De Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadin.

Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gondjout.  
De Gouyon (Jean).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grégoire.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Héline.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalenzaga.  
De Lachomette.  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
De La Gontille.  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouvery.  
Lecacheux.  
Le Digabel.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léanec.  
Lemaire (Marcel).  
Lemaitre (Claude).  
Léonelli.  
Liotard.  
Lilaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Malécol.

Malonga (Jean).  
Manent.  
Marcelbacy.  
Marcon.  
Maroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
De Maupéon.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
De Mendiète.  
Menu.  
Méric.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
De Montulé (Laillet).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Patient.  
Pauly.  
Pauinelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Péridier.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Pinsard.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Platt.  
Poisson.  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
De Raincourt.

Randria.  
Razac.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rother.  
Romani.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saiter.  
Sarrin.  
Salineau.  
Schleiter (François).  
Schvariz.  
Seifert.  
Séné.  
Serrure.  
Sic-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Soldani.  
Soulhon.  
Symphor.  
Pascaud.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdennour).  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Mme Thome-Patenôtre.  
Jacqueline).  
Tinaud (Jean-Louis).  
Tucel.  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdellie.  
Mme Vialle (Jane).  
De Villouveys.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
D'Argenlieu (Philippe Thierry).  
Ba (Oumar).  
Bataille.  
Beauvais.  
Berlaud.  
Biaka Boda.  
Bohlfraud.  
Bouquerel.  
Bousch.  
Chapalain.  
Chevalier (Robert).  
Coupigny.  
Cozzano.  
Michel Debré.  
Debû-Bridel (Jacques).  
Deutchenmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Fleury (Jean), Seine.  
Fleury (Pierre).  
Loire-Inférieure.  
Fourrier (Gaston).  
Niger.  
Gander (Lucien).  
De Geoffre.  
Guiler (Jean).  
Hal dara (Mahamane).  
Hebert.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Kalb.  
Lassagne.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Léger.  
Emilien Lientaud.  
Lionel-Pélerin.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Mélion.  
Milh.  
De Montalembert.  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Fidou de La Maduère.  
Le Pontbriand.  
Rabouin.  
Raduis.  
Saoulba (Gontchame).  
Siaut.  
Teisseire.  
Tharradin.  
Torrès (Henry).  
Vittet (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.  
Zussy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Gilbert Jules et Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	254
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	18
Contre.....	236

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 287)**

Sur l'amendement (n° 5) de Mme Marie Roche au chapitre 4010 du budget de la radiodiffusion pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 228  
Majorité absolue..... 115  
Pour l'adoption..... 78  
Contre ..... 150

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Assailit.  
Aubergier.  
Aubert.  
De Bardonnèche.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berlioz.  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brettes.  
Calonne (Nestor).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Chaintron.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazelle.  
Chochoy.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Denvers.  
Descomps (Paul-Emile).  
Diop (Ousmane Socé).  
Doucouré (Amadou).

Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferrant.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.  
Franceschi.  
Geoffroy (Jean).  
Mme Girault.  
Grégory.  
Gustave.  
Hauriou.  
Lafforgue (Louis).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Léonelli.  
Malécot.  
Malonga (Jean).  
Marrane.  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodjo (Mamadou).

Méric.  
Minvielle.  
Mostefaï (El-Hadi).  
Moulet (Marius).  
Namy.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Paillet.  
Pauly.  
Péridier.  
Pelit (Général).  
Pic.  
Primet.  
Pujol.  
Mme Roche (Marie).  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Soldani.  
Souquière.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Urici.  
Vanrullen.  
Verdeille.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Armengaud.  
Aubé (Robert).  
Augarde.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardou-Damarzid.  
Barret (Charles), Haute-Marne.  
Bels.  
Benchitha (Abdelkader).  
Benhabyles (Cherif).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnesous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Brizard.  
Brousse Martial).  
Brunet (Louis).  
Capelle.  
Cayrou Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Châstel.  
Claparède.  
Clavier.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Coty (René).  
Mme Crémieux.  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Depreux (René).  
Dia (Mamadou).  
Djamah (Ali).  
Dubois (René).  
Dulin.

Dunas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Enjalbert.  
Férial (Marhoun).  
Fléchet.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.  
De Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gaulier (Julien).  
Giacomoni.  
Gondjout.  
De Gouyon (Jean).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Héline.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalenzaga.  
De Lachomette.  
Laffargue (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
Landry.  
De La Gontrie.  
Laurent-Thouverey.  
Lecacheux.  
Le Digabel.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannee.  
Lemaire (Marcel).  
Liotard.  
Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Manent.  
Marcihacy.  
Marcou.

Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
De Maupéou.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Moite (Marcel).  
Monichon.  
De Montallé (Laillet).  
Morel (Charles).  
Pajot (Hubert).  
Pascaud.  
Patenoître (François).  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Piales.  
Pinsard.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Pouget (Jules).  
De Raincourt.  
Randria.  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Rupied.  
Saller.  
Sarrien.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafer.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Signé (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Tamzaï (Abdenour).

Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Tinaud (Jean-Louis).  
Tucet.  
Vandaele.  
Varlot.

Mme Vialle (Jane).  
De Villoutreys.  
Yver (Michel).  
Zaitmahova.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
D'Argenlieu (Philippe-Thierry).  
Ba (Oumar).  
Balaille.  
Beauvais.  
Bertaud.  
Biaka Boda.  
Bollifraud.  
Boudet (Pierre).  
Bouquerel.  
Bousch.  
Brune (Charles).  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Chapalain.  
Chevalier (Robert).  
Claireaux.  
Clerc.  
Cornu.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Michel Debré.  
Debû-Bridet (Jacques).  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Duchet (Roger).

Mme Eboué.  
Estève.  
Fleury (Jean), Seine.  
Fleury (Pierre), Loire-Intérieure.  
Fournier (Gaston), Niger.  
Gander (Lucien).  
Gatuang.  
Giauque.  
Grimal (Marcel).  
Guiler (Jean).  
Haïdara (Mahamane).  
Hamon (Léo).  
Hebert.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Kalb.  
Lassagne.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Leccia.  
Léger.  
Lemaitre (Claude).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Loison.  
Madelin (Michel).

Meillon.  
De Mendille.  
Menu.  
Milh.  
De Montalembert.  
Muscatelli.  
Novat.  
Olivier (Jules).  
Paquirissampoullé.  
Ernest Pezet.  
Pidoux de La Maduère.  
Poisson.  
De Pontbriand.  
Rabouin.  
Radius.  
Razac.  
Ruin (François).  
Saoulba (Gontchamé).  
Siaut.  
Teisserre.  
Tharradin.  
Torrès (Henry).  
Vauthier.  
Viltter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.  
Zussy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Gilbert Jules et Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 234  
Majorité absolue..... 118  
Pour l'adoption..... 79  
Contre ..... 155

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 288)**

Sur l'amendement (n° 6) de Mme Marie Roche au chapitre 4010 du budget de la radiodiffusion pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 262  
Majorité absolue..... 127  
Pour l'adoption..... 18  
Contre ..... 234

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Berlioz.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
David (Léon).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne).  
Seine.  
Dupic.  
Dutoit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Marrane.

Mostefaï (El-Hadi).  
Namy.  
Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquière.  
Urici.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).

Armengaud.  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Aubergier.

Aubert.  
Augarde.  
Avinin.  
Baratgin.

Bardon-Damarzid.  
De Bardonnèche.  
Barré (Henri), Seine.  
Barret (Charles),  
Haute-Marne.  
Bels.  
Bébnaha  
(Abdelkader).  
Bène (Jean).  
Benhabyles (Cherif).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Biarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve  
Borgeaud  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brettes.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capelle  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Champeix  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chastel.  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna  
Cordier (Henri).  
Cornu  
Coisy (René).  
Courrière  
Darmanthé.  
Dossaud.  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-  
Emile).  
Dia (Mamadou).  
Diop (Ousmane Socé)  
Djamah (Ali).  
Doucoure (Amadou).  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Durieux.  
Enjalbert.  
Ferhat (Marhoun).  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.

Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme.  
De Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gating.  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Giauoue.  
Gondjout.  
De Gouyon (Jean).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Gregory.  
Grenier (Jean-Marie)  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Hélène.  
Ignacio Pinto (Louis).  
Jaonen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kaenzaga.  
De Lachomette.  
Lafargue (Georges).  
Laforgue (Louis).  
Lafeur (Henri).  
Lagarrosse.  
De La Gontrie.  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouverey.  
Lecacheux.  
Le Digabel.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léanner.  
Lemaire (Marcel).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Liotard.  
Litaïse.  
Longchambon  
Maire (Georges).  
Malecot.  
Malonga (Jean).  
Manent.  
Marcilhacy.  
Marcou.  
Maroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
De Maupéon.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
De Menditte.  
Menu.  
Méric.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
De Monlillé (Laillet).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Naveau.

N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okara (Charles).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Patient.  
Pauly.  
Pauvresse.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Péridier.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Pinsard.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
De Raincourt.  
Randria.  
Razac.  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saller.  
Sarricn.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafcr.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nounoum).  
Sisbane (Chérif).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdenour).  
Teillier (Gabriel).  
Fernynck.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline).  
Tinaud (Jean-Louis).  
Tucci.  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vaulhier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
De Villoutreys.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.

Rabouin.  
RADIUS.  
Snaouba (Gontchame).  
Siant.

Teissière.  
Tharradin.  
Torrès (Henry).  
Viltter (Pierre).

Voure'h.  
Westphal.  
Zussy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Gilbert Jules et Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	258
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	118
Contre .....	210

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 289)**

*Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de la radiodiffusion pour l'exercice 1952.*

Nombre des votants.....	206
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	188
Contre .....	18

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Alic.  
Assuillit.  
Auda (Robert).  
Auberger.  
Aubert.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
De Bardonnèche.  
Barré (Henri), Seine.  
Bels.  
Benchiha  
(Abdelkader).  
Bène (Jean).  
Benhabyles (Cherif).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Bialarana.  
Boisrond.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brettes.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.

Clerc.  
Colonna.  
Cornu.  
Courrière.  
Mme Crémieux  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delorme (Claudius).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-  
Emile).  
Dia (Mamadou).  
Diop (Ousmane Socé).  
Djamah (Ali).  
Doucoure (Amadou).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Durieux.  
Ferhat (Marhoun).  
Ferrant.  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme.  
De Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gating.  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gondjout.  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Gregory.  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).

Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Hélène.  
Jaonen (Yves).  
Jézéquel.  
Lachomette (de).  
Lafargue (Georges).  
Laforgue (Louis).  
Lagarrosse.  
De La Gontrie.  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouverey.  
Le Digabel.  
Le Guyon (Robert).  
Lemaire (Marcel).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Malecot.  
Malonga (Jean).  
Manent.  
Marcou.  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
De Menditte.  
Menu.  
Méric.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
D'Argenlieu  
(Philippe Thierry).  
Ba (Oumar).  
Bataille.  
Beauvais.  
Bertaud.  
Biaka Boda.  
Boullraud.  
Bouquerel.  
Bousch.  
Chapalain.  
Chevalier (Robert).  
Coupigny.  
Cozzano.  
Michel Debré.  
Debu-Bridel (Jacques).  
Deutshmann.

Mme Marcelle Devaud.  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Fleury (Jean), Seine.  
Fleury (Pierre).  
Loire-Inférieure.  
Fourrier (Gaston).  
Niger.  
Gander (Lucien).  
De Geoffre.  
Guiter (Jean).  
Haïdara (Mahamane).  
Hebert.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.

Kalb.  
Lassagne.  
Le Bassier.  
Le Bot.  
Leccia.  
Léger.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Lodéon.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Meillon.  
Milh.  
De Montalembert.  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Pidoux de La Maduère.  
De Pontbriand.

Novat.  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Pascud.  
Patient.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Péridier.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Pinsard.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.

Poisson.  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Razac.  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Rochereau.  
Rolinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Ruzart (Marc).  
Ruin (François).  
Saller.  
Sarrien.  
Salineau.  
Sclafer.  
Séné.  
Sid-Cara (Chérif).

Sisbane (Chérif).  
Soldani.  
Southon.  
Simphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tanzali (Abdenour).  
Tallier (Gabriel).  
Ternynck.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).  
Tucci.  
Vanrullen.  
Variat.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
De Villoutreys.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

#### Ont voté contre :

MM.  
Berlioz.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
David (Léon).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Dutoit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Marrane.

Mostefai (El-Hadi).  
Namy.  
Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquière.  
Ulrici.

#### Se sont abstenus volontairement :

MM  
D'Argenlieu (Philippe Thierry).  
Armengaud.  
Bataille.  
Beauvais.  
Berlaud.  
Bolifraud.  
Bouquerel.  
Bousch.  
Chapalain.  
Chevalier (Robert).  
Coupigny.  
Cozzano.  
Michel Debré.  
Debû-Bridel (Jacques).  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Dousot (Jean).  
Driant.

Mme Eboué.  
Estève.  
Fleury (Jean), Seine.  
Fleury (Pierre).  
Loire-Inférieure.  
Fourrier (Gaston).  
Niger.  
Gander (Lucien).  
De Geoffre.  
Guiter (Jean).  
Hebert.  
Hoefel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Kalb.  
Lassagne.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Leccia.  
Léger.

Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Lolson.  
Madelin (Michel).  
Meillon.  
Milt.  
De Montalembert.  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Pidoux de La Maquère.  
De Ponthriand.  
Rabouin.  
Radium.  
Teisseire.  
Tharradin.  
Torrès (Henry).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.  
Zussy.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Abel-Durand.  
André (Louis).  
Augarde.  
Ba (Oumar).  
Barret (Charles).  
Haute-Marne.  
Biaka Boda.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnesfous (Raymond).  
Brizard.  
Chastel.  
Cordier (Henri).  
Coty (René).  
Delfortrie.  
Dubois (René).  
Enjalbert.  
Fléchet.

Fournier (Bénigne).  
Côte-d'Or.  
De Gouyon (Jean).  
Grenier (Jean-Marie).  
Haïdara (Mahamane).  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jozeau-Marigné.  
Kalenzaga.  
Lafleur (Henri).  
Lecacheux.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Liotard.  
Maire (Georges).  
Marcihacy.  
Maroger (Jean).  
De Maupéou.  
De Montullé (Laillet).

Patenôtre (François).  
Plait.  
De Raincourt.  
Randria.  
Robert (Paul).  
Rogier.  
Romani.  
Rupied.  
Saouba (Gontchame).  
Schleiler (François).  
Schwarz.  
Serrure.  
Siaut.  
Sigué (Nouhoum).  
Tinaud (Jean-Louis).  
Vandaele.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.

#### Excusés ou absents par congé :

MM. Gilbert Jules et Lassalle-Séré.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

#### Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	209
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	191
Contre .....	18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 290)

Sur les amendements (nos 5 et 11) de MM. Courrière et Primet à l'article 2, état B, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (Suppression du compte spécial d'allocations scolaires).

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	87
Contre .....	206

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Assaillit.  
Auberger.  
Aubert.  
Baratgin.  
De Bardonèche.  
Barré (Henri), Seine.  
Bels.  
Bène (Jean).  
Berlioz.  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brettes.  
Calonne (Nestor).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Cayrou (Fédéric).  
Chaintron.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Courrière.  
Harmanté.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Denvers.  
Descamps (Paul-Emile).  
Diop Ousmane Socé.

Doucouré (Amadou).  
Dulin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferrant.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.  
Franceschi.  
Gaspard.  
Geoffroy (Jean).  
Mme Girault.  
Grégory.  
Gustave.  
Hauriou.  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Léonetli.  
Malcot.  
Matonga (Jean).  
Marrane.  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M'houje (Mamadou).  
Méric.  
Minvielle.

Mostefai (El-Hadi).  
Moutet (Marius).  
Namy.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Patient.  
Pauly.  
Péridier.  
Petit (Général).  
Pic.  
Pinton.  
Gaspard.  
Primet.  
Pujol.  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Mme Roche (Marie).  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Sclafer.  
Soldani.  
Souquière.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Ulrici.  
Vanrullen.  
Verdeille.

#### Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
D'Argenlieu (Philippe Thierry).  
Armengaud.  
Aubé (Robert).  
Augarde.  
Barret (Charles).  
Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Benchiha (Abdelkader).  
Benhabyles (Chérif).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bolifraud.  
Bonnesfous (Raymond).  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Bouquerel.  
Bousch.  
Brizard.  
Brousse (Marlial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Capelle.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chastel.  
Chevalier (Robert).  
Claireaux.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).

Cornu.  
Coty (René).  
Coupigny.  
Cozzano.  
Michel Debré.  
Debû-Bridel (Jacques).  
Delalande.  
Delfortrie.  
Belorme (Clandius).  
Depreux (René).  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Djamah (Ali).  
Dousot (Jean).  
Driant.  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Mme Eboué.  
Enjalbert.  
Estève.  
Ferinat (Marhoun).  
Fléchet.  
Fleury (Jean), Seine.  
Fleury (Pierre).  
Loire-Inférieure.  
Fournier (Bénigne).  
Côte-d'Or.  
Fourrier (Gaston).  
Niger.  
De Fraissinette.  
Jacques Gadoin.  
Gander (Lucien).  
Gasser.  
Gatung.  
Gautier (Julien).  
De Geoffre.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gondjout.  
De Gouyon (Jean).  
Grassard.

Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Guiter (Jean).  
Hamon (Léo).  
Hebert.  
Héline.  
Hoefel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
De Lachomette.  
Laffargue (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Lagarosse.  
Landry.  
Lassagne.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Lemaire (Claude).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litasse.  
Lodéon.  
Lolson.  
Lonchambon.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Marcihacy.

Marcou.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
De Maupéou.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Meillon.  
De Mendille.  
Menu.  
Mill.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
De Montalembert.  
De Montullé (Laillet).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Novat.  
Olivier (Jules).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pèrdeureau.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.

Ernest Pezet.  
Piales.  
Pidoux de La Maduère.  
Pinsard.  
Plait.  
Poisson.  
De Pontbriand.  
Rabouin.  
Radius.  
De Raincourt.  
Randria.  
Razac.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saller.  
Siouba (Gontchame).  
Sarrien.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).

Signé (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Tamzali (Abdennour).  
Teisseire.  
Telher (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).  
Tinaud (Jean-Louis).  
Torrès (Henry).  
Tucci.  
Vandaele.  
Varlot.  
Vauthier.  
Mme Vialle (Jane).  
De Villoutreys.  
Vitter (Pierre).  
Vour'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

Ferhat (Marhoun).  
De Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
Giacomoni.  
Gondjout.  
Grassard.  
Grimaldi (Jacques).  
Héline.  
Jézéquel.  
Laffargue (Georges).  
Lagarrosse.  
De La Gontrie.  
Landry.  
Laurent-Thouvery.

Le Guyon (Robert).  
Litaiss.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Manent.  
Marcou.  
Jacques Masteau.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Pascaud.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pinsard.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Pouget (Jules).  
Restat.  
Reveillaud.

Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Rupied.  
Saller.  
Sarrien.  
Satineau.  
Sclater.  
Séné.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sisbane (Chérif).  
Tamzali (Abdennour).  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).  
Tucci.  
Varlot.  
Mme Vialle (Jane).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Avinin.  
Ba (Oumar).  
Bardon-Damarzid.  
Biaka Boda.  
Bordeneuve.  
Claparède.

Mme Crémieux.  
Mme Delabie.  
Dumas (François).  
Franck-Chante.  
Haïdara (Mahamane).  
Laffargue (Louis).  
De La Gontrie.

Laurent-Thouvery.  
Le Guyon (Robert).  
Manent.  
Marcel Plaisant.  
Pouget (Jules).  
Rotinat.  
Siout.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Gilbert Jules et Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	90
Contre .....	207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 291)**

Sur le sous-amendement de M. de La Gontrie à l'amendement (n° 6) de M. Gaston Charlet et des membres de la commission de la justice tendant à insérer un article additionnel 15 bis (nouveau) dans le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	233
Majorité absolue.....	117
Pour l'adoption.....	78
Contre .....	155

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Aubé (Robert).  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bels.  
Benchiha (Abdelkader).  
Benhabyles (Chérif).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Brunet (Louis).  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Claparède.  
Clavier.

Colonna.  
Mme Crémieux.  
Mme Delabie.  
Dia (Mamadou).  
Djamah (Ali).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
De Bardonnèche.  
Barré (Henri), Seine.  
Barré (Charles), Haute-Marne).  
Bène (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brellez.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Chambrard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chastel.  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clerc.  
Cordier (Henri).  
Cornu.  
Coly (René).  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descamps (Paul-Emile).  
Diop (Ousmane Socé).  
Ducouré (Amadou).  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).

**Ont voté contre :**

Durieux.  
Enjabert.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or).  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme).  
Gatuing.  
Geoffroy (Jean).  
Giauques.  
De Guyon (Jean).  
Gravier (Robert).  
Grégory.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jaouen (Yves).  
Jozeau-Marigné.  
Kalenzaga.  
De Lachomette.  
Laffargue (Louis).  
Lafleur (Henri).  
Lamarque (Albert).  
Lainousse.  
Lasalarié.  
Lecacheux.  
Le Digabel.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Liolar.  
Maire (Georges).  
Malécot.  
Malonga (Jean).  
Marcihiacy.  
Maroger (Jean).  
Marly (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Mathieu.  
De Maupéou.  
M'Bodge (Mamadou).  
De Mendille.  
Menu.  
Méric.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).

Monichon.  
De Montullé (Laillet).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Patenôtre (François).  
Patient.  
Pauly.  
Pèrdeureau.  
Péridier.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Plait.  
Poisson.  
Pujol.  
De Raincourt.  
Randria.  
Razac.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Ruin (François).  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Serrure.  
Signé (Nouhoum).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Talhades (Edgard).  
Telher (Gabriel).  
Ternynck.  
Tinaud (Jean-Louis).  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Vauthier.  
Verdeille.  
De Villoutreys.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
D'Argenlieu (Philippe Thierry).  
Armengaud.  
Augarde.  
Ba (Oumar).  
Bataille.  
Beauvais.  
Berlioz.  
Bertaud.  
Biaka Boda.  
Bouffraud.  
Bouquerel.  
Bousch.  
Bousch.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
Chapalain.  
Chevalier (Robert).  
Coupigny.  
Cuzano.  
David (Léon).

Michel Debré.  
Débû-Bridel (Jacques).  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône).  
Mme Dumont (Yvonne), Seine).  
Dupic.  
Dutoit.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Fleury (Jean), Seine).  
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure).  
Fourrier (Gaston).  
Niger.  
Franceschi.

Gander (Lucien).  
De Geoffre.  
Mme Girault.  
Guiler (Jean).  
Haïdara (Mahamane).  
Hebert.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Kalb.  
Lassagne.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Leccia.  
Léger.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Léison.  
Madelin (Michel).  
Marrane.  
Meillon.

Milh.  
De Montalembert.  
Mostefai (El-Hadi).  
Muscatelli.  
Namy.  
Olivier (Jules).  
Petit (Général).  
Pidoux de La Maduère.

De Pontbriand.  
Primet.  
Rabouin.  
RADIUS.  
Mme Roche (Marie).  
Saoulba (Gontchame).  
Siaut.  
Souquière.

Teisseire.  
Tharrudin.  
Torrès (Henry).  
Ulrici.  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.  
Zussy.

Jacques Masteau.  
Mathieu.  
De Maupéon.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
Meillon.  
De Menditte.  
Menu.  
Meric.  
Milh.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
De Montalembert.  
De Montullé (Laillet).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Muscatelli.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Olivier (Jules).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Patient.  
Pauly.  
Pauvrelle.  
Pellenc.  
Péredreau.  
Péridier.  
Pernot (Georges).

Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pales.  
Pic.  
Pidoux de La Maduère.  
Pinsard.  
Pintor.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
De Pontbriand.  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Rabouin.  
RADIUS.  
De Raincourt.  
Randria.  
Razac.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romant.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saller.  
Saoula (Gontchame).  
Sarrien.  
Salineau.  
Schleuter (François).  
Schwartz.

Sciafer.  
Séné.  
Serrure.  
Sio-Cara (Chérif).  
Sigué (Nounoum).  
Sisbane (Chérif).  
Soldani.  
Soulhon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tanzali (Abdenour).  
Teisseire.  
Teller (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharcadin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).  
Tinaud (Jean-Louis).  
Torrès (Henry).  
Tucci.  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
De Villoutreys.  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Gilbert Jules et Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 292)**

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952.

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	290
Contre .....	18

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
D'Argenlieu (Philippe Thierry).  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Auberger.  
Aubert.  
Augarde.  
Avinin.  
Baraign.  
Bardon-Damarzid.  
De Bardonèche.  
Barre (Henri), Seine.  
Barret (Charles), Haute-Marne.  
Balaille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha (Abdelkader).  
Bène (Jean).  
Benhabyles (Chérif).  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bollifraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bouquerel.  
Bousch.  
Bozzi.  
Brettes.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cayrou (Frédéric).  
Chalambon.  
Chambriard.  
Champeix.  
Chapalain.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chastel.  
Chazette.  
Chevalier (Robert).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.

Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornu.  
Coly (René).  
Coupigny.  
Courrière.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Michel Debré.  
Dehu-Bridet (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Deffortrie.  
Deiorme (Claudius).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-Emile).  
Deutshmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Diop (Ousmane Socé).  
Djamah (Ali).  
Ducouré (Amadou).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Dutn.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Mme Eboué.  
Enjalbert.  
Estève.  
Ferhat (Marhoun).  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fleury (Jean), Seine.  
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.  
Fouquier (Gaston), Niger.  
De Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gander (Lucien).  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
De Geoffre.  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gondjout.

De Gouyon (Jean).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grégory.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimald (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Guiler (Jean).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Hebert.  
Héjine.  
Hoefel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
De Lachomette.  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
De La Gonfrie.  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Lassagne.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Le Bol.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannee.  
Lemaire (Marcel).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Emilien Lientaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litaize.  
Lozéon.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Malécot.  
Malonga (Jean).  
Manent.  
Marcilhacy.  
Marcou.  
Maroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).

**Ont voté contre :**

MM.  
Berlioz.  
Calonne (Nestor).  
Chantiron.  
David (Léon).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Dutoit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Marrane.

Mostefai (El-Hadi).  
Namy.  
Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquière.  
Ulrici.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Armengaud.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Ba (Oumar), Biaka Boda, Haïdara (Mahamane) et Siaut.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Gilbert Jules et Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	293
Contre .....	18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin : MM. Assailit, Auberger, Aubert, de Bardonèche, Henri Barré, Jean Bène, Boutangé, Bozzi, Brettes, Canivez, Carcassonne, Champeix, Charles-Cros, Gaston Charlet, Chazette, Chochoy, Courrière, Darmanthé, Dassaud, Denvers, Paul-Emile Descomps, Ousmane Socé Diop, Amadou Ducouré, Durieux, Ferrant, Roger Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Hauriou, Louis Lafforgue, Albert Lamarque, Lamousse, Lasalarié, Léonetti, Malécot, Jean Malonga, Pierre Marty, Hippolyte Masson, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Marius Moutet, Naveau, Arouna N'Joya, Charles Okala, Alfred Paget, Patient, Pauly, Péridier, Pic, Pujol, Alex Roubert, Emile Roux, Soldani, Soulhon, Symphor, Edgard Tailhades, Vanrullen, Verdeille, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Gustave, porté comme ayant voté « pour », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

**SCRUTIN (N° 293)**

*Sur l'ensemble de l'avis sur le budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1952.*

Nombre des votants..... 308

Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 159

Pour l'adoption..... 290

Contre ..... 18

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

- |                                |                                    |                        |
|--------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| MM.                            | Debû-Bridel (Jacques)              | De Lachomette.         |
| Abel-Durand.                   | Mme Delabie.                       | Laffargue (Georges).   |
| Alic.                          | Delalande.                         | Laffargue (Louis).     |
| André (Louis).                 | Delfortrie.                        | Lalleur (Henri).       |
| D'Argenlieu                    | Delorme (Claudius).                | Lagarrosse.            |
| (Philippe Thierry).            | Denvers.                           | De La Gontrie.         |
| Assaillet.                     | Depreux (René).                    | Lamarque (Albert).     |
| Aubé (Robert).                 | Descomps (Paul-Emile).             | Lamousse.              |
| Auberger.                      | Deutshmann.                        | Lanry.                 |
| Aubert.                        | Mme Marcelle Devaud.               | Lasalarié.             |
| Augarde.                       | Dia (Mamadou).                     | Lassagne.              |
| Avinin.                        | Diop (Ousmane Socé).               | Laurent-Thouverey.     |
| Earatgin.                      | Djanah (Ali).                      | Le Basser.             |
| Bardon-Damarzid.               | Doucouré (Amadou).                 | Le Bot.                |
| De Bardonnèche.                | Doussot (Jean).                    | Lecacheux.             |
| Barra (Henri), Seine.          | Driant.                            | Leccia.                |
| Barret (Charles), Haute-Marne. | Dubois (René).                     | Le Digabel.            |
| Bataille.                      | Duchet (Roger).                    | Léger.                 |
| Beauvais.                      | Dulin.                             | Le Guyon (Robert).     |
| Bels.                          | Dumas (François).                  | Lelant.                |
| Benchiha (Abdelkader)          | Durand (Jean).                     | Le Léannec.            |
| Eène (Jean).                   | Durand-Reville.                    | Lemaire (Marcel).      |
| Benhabyles (Cherif).           | Durieux.                           | Lemaitre (Claude).     |
| Bernard (Georges).             | Mme Eboué.                         | Léonetti.              |
| Berlaud.                       | Enjalbert.                         | Emilien Lientaud.      |
| Eerthoin (Jean).               | Estève.                            | Lionel-Pélerin.        |
| Biatarana.                     | Ferhat (Marhoun).                  | Liotard.               |
| Boisron.                       | Ferrant.                           | Litaïse.               |
| Boivin-Champeaux.              | Fléchet.                           | Lodéon.                |
| Bollfrand.                     | Fleury (Jean), Seine.              | Loison.                |
| Bonnetous (Raymond).           | Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. | Longchambon.           |
| Bordeneuve.                    | Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.     | Madelin (Michel).      |
| Borgeaud.                      | Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.     | Maire (Georges).       |
| Boudet (Pierre).               | Fourrier (Gaston), Niger.          | Matecot.               |
| Boulangé.                      | De Fraissinette.                   | Malonga (Jean).        |
| Bouquerel.                     | Franck-Chante.                     | Manent.                |
| Bousch.                        | Jacques Gadoin.                    | Marcelhacy.            |
| Bozzi.                         | Gander (Lucien).                   | Marcou.                |
| Brettes.                       | Gaspard.                           | Maroger (Jean).        |
| Brizard.                       | Gasser.                            | Marty (Pierre).        |
| Brousse (Martial).             | Gatting.                           | Masson (Hyppolyte).    |
| Brune (Charles).               | Gautier (Julien).                  | Jacques Masteau.       |
| Brunet (Louis).                | De Geoffre.                        | Mathieu.               |
| Canivez.                       | Geoffroy (Jean).                   | De Maupéon.            |
| Capelle.                       | Giacomoni.                         | Maupoil (Henri).       |
| Carcaïssonne.                  | Giauque.                           | Maurice (Georges).     |
| Mme Cardot (Marie-Hélène).     | Gondjout.                          | M' Bodje (Mamadou).    |
| Cayrou (Frédéric).             | De Gouyon (Jean).                  | Meillon.               |
| Chalamon.                      | Grassard.                          | De Menditte.           |
| Chambriard.                    | Gravier (Robert).                  | Menu.                  |
| Champeix.                      | Grégoire.                          | Meric.                 |
| Chapalain.                     | Grenier (Jean Marie).              | Milh.                  |
| Charles-Cros.                  | Grimal (Marcel).                   | Minvielle.             |
| Charlet (Gaston).              | Grimaldi (Jacques).                | Molle (Marcel).        |
| Chastel.                       | Gros (Louis).                      | Monichon.              |
| Chazette.                      | Guiter (Jean).                     | De Montalembert.       |
| Chevalier (Robert).            | Gustave.                           | De Montillé (Laillet). |
| Chochoy.                       | Hamon (Léo).                       | Morel (Charles).       |
| Claireaux.                     | Hauriou.                           | Moutet (Marius).       |
| Claparède.                     | Hebert.                            | Muscattelli.           |
| Clavier.                       | Héline.                            | Naveau.                |
| Clerc.                         | Hoeffel.                           | N'Joya (Arouna).       |
| Colonna.                       | Houcke.                            | Novat.                 |
| Cordier (Henri).               | Ignacio-Pinto (Louis).             | Okala (Charles).       |
| Cornu.                         | Jacques-Bestrée.                   | Olivier (Jules).       |
| Coty (René).                   | Jaouen (Yves).                     | Paget (Alfred).        |
| Coupin.                        | Jézéquel.                          | Pajot (Hubert).        |
| Courrière.                     | Jozeau-Marigné.                    | Paquirissampoullé.     |
| Cozzano.                       | Kalb.                              | Pascaud.               |
| Mme Crémieux.                  | Kalenzaga.                         | Patenôtre (François).  |
| Darmanthé.                     |                                    | Patient.               |
| Dassaud.                       |                                    | Pauly.                 |
| Michel Debré.                  |                                    | Paumelle.              |
|                                |                                    | Pellenc.               |
|                                |                                    | Perdereau.             |

- |                      |                       |                      |
|----------------------|-----------------------|----------------------|
| Péridier.            | Romani.               | Tellier (Gabriel).   |
| Pernot (Georges).    | Rotinat.              | Ternynck.            |
| Peschau.             | Rouberl (Alex).       | Tharradin.           |
| Ernest Pezel.        | Roux (Emile).         | Mme Thome-Patenôtre  |
| Piales.              | Rucart (Marc).        | (Jacqueline).        |
| Pic.                 | Ruin (François).      | Tinand (Jean-Louis). |
| Pidou de La Maduère. | Rupied.               | Torrès (Henry).      |
| Pinsard.             | Saller.               | Tucci.               |
| Pinton.              | Saoulba (Gontchame).  | Vandaele.            |
| Marcel Plaisant.     | Sarrien.              | Vanrullen.           |
| Plait.               | Satneau.              | Varlot.              |
| Poisson.             | Schleifer (François). | Vauthier.            |
| De Pontbriand.       | Schwarz.              | Verdelle.            |
| Pouget (Jules).      | Sclafér.              | Mme Vialle (Jane).   |
| Pujol.               | Séné.                 | De Villoutreys.      |
| Rabouin.             | Serrure.              | Vitter (Pierre).     |
| Radius.              | Sid-Cara (Chérif).    | Vourch.              |
| De Raincourt.        | Sigué (Nouhoum).      | Voyant.              |
| Randria.             | Sishane (Chérif).     | Walker (Maurice).    |
| Razac.               | Soldani.              | Wehrung.             |
| Restat.              | Southon.              | Westphal.            |
| Reveillaud.          | Symphor.              | Yver (Michel).       |
| Reynouard.           | Tailhades (Edgard).   | Zafimahova.          |
| Robert (Paul).       | Tamazali (Abdenour).  | Zussy.               |
| Rochereau.           | Teisseire.            |                      |
| Rogier.              |                       |                      |

**Ont voté contre :**

- |                        |                  |                      |
|------------------------|------------------|----------------------|
| MM.                    | Mme Dumont       | Mostefaj (El-Ijadi). |
| Berlioz.               | (Yvonne), Seine. | Namy.                |
| Calonne (Nestor).      | Dupic.           | Petit (Général).     |
| Chaintron.             | Dutoit.          | Primet.              |
| David (Léon).          | Franceschl.      | Mme Roche (Marie).   |
| Mlle Dumont (Mireille) | Mme Girault.     | Souquière.           |
| Bouches-du-Rhône.      | Marrane.         | Ulrici.              |

**S'est abstenu volontairement :**

M. Armengaud.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Ba (Oumar), Biaka Boda, Haïdara (Mahamane), et Slaüt.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Gilbert Jules et Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	292
Contre .....	18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ordre du jour du samedi 29 décembre 1951.**

**A dix-sept heures. — SEANCE PUBLIQUE**

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le problème du rattachement du territoire du M'Zab au département d'Alger.

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 37 de la loi du 31 mars 1923 sur le

recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933, en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire. (Nos 804 et 836, année 1951. — M. Lionel-Pélerin, rapporteur.) *(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale). (Nos 835 et 871, année 1951. — MM. Auberger et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des prestations familiales agricoles). (Nos 854 et 884, année 1951. — M. Saller, rapporteur; n° , année 1951, avis de la commission de l'agriculture. — M. Briant, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. — Charges communes). (Nos 836 et 885, année 1951. — M. Pauly, rapporteur; et n° 888, année 1951, avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 29 décembre 1951.**

- N° 869. — Projet de loi relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre.
- N° 875. — Rapport de M. Henri Lafleur sur le projet de loi relatif au conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.
- N° 876. — Proposition de loi de M. Georges Pernot tendant à modifier l'article 195 du code général des impôts.
- N° 880. — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi tendant à intégrer dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance relative à la perception d'amendes de composition pour les contraventions de simple police.
- N° 888 (1). — Avis de Bousch sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Finances. — I. — Charges communes).
- N° 890. — Rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 90 du code civil.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 28 décembre 1951.